

Contrat de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires : choix du concessionnaire et approbation du contrat

Contrôle des Gestions Déléguées
23-0001

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a lancé un avis de concession de service, le 6 juillet 2022, afin de confier à un opérateur économique l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires sur le périmètre de la Ville de Toulouse.

Dans le cadre de cette procédure, un seul opérateur a déposé un dossier le 17 octobre 2022 comprenant la candidature et l'offre. Il s'agit de JC DECAUX France.

Des réunions de négociations ont permis de faire évoluer positivement certains aspects de l'offre et permis à la Collectivité de préciser des éléments au candidat.

Le candidat a ensuite remis son offre ultime le 1^{er} mars 2023.

Au vu de l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire a ensuite décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le choix de la société JC DECAUX France pour les motifs exposés dans le rapport transmis aux membres du Conseil.

Le contrat, d'une durée de 15 ans, à compter de sa date de notification, a pour objet l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires. Le Concessionnaire exploite les mobiliers urbains en procédant à de l'affichage ou à la diffusion de publicité commerciale, lorsque celle-ci est autorisée, et à de l'information non publicitaire à caractère général ou local lorsque celle-ci est demandée par la Collectivité.

Le service porte sur l'exploitation de 680 mobiliers urbains (hors colonnes porte-affiches, mobiliers destinés aux opérations événementielles et panneaux d'expression libre) répartis comme suit :

- 539 mobiliers de 2m² non numériques destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité ;

- 20 mobiliers de 2m² non numériques destinés exclusivement à recevoir des informations municipales ;

- 55 mobiliers de 8m² non numériques destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité ;

- 66 dispositifs numériques de 2m² destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité.

A ces mobiliers s'ajoutent les équipements suivants :

- 52 mobiliers d'expression libre¹ ;
- 30 colonnes porte-affiches (colonne Morris) ;
- 40 mobiliers sur platines destinés aux opérations événementielles.

Les obligations essentielles, non exhaustives, du Concessionnaire portent sur les prestations suivantes :

- branchements et raccordements aux réseaux divers ;
- implantations, poses, enlèvements, déplacements auprès des gestionnaires de réseaux ;
- terrassements généraux, mouvements de terre, démolitions nécessaires, évacuation des déblais et confection des socles béton ;
- commercialisation des temps de diffusion consacrés à la publicité commerciale ;
- affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local au profit de la Collectivité ;
- nettoyage et maintenance des équipements installés ;
- entretien courant et réparation des dégradations résultant d'accidents ou de vandalisme ;
- modifications nécessaires pour toutes mises aux normes des équipements ;
- renouvellement sur la durée du contrat des mobiliers devenus vétustes.

Le Concessionnaire a l'obligation de procéder à tous les travaux d'entretien et de maintenance, de premier établissement, de gros entretien et de renouvellement, d'amélioration et de modernisation et enfin de dépose.

En termes d'actions en faveur de la protection de l'environnement, le Concessionnaire s'engage notamment à mettre en place un éclairage LED, à procéder à l'extinction nocturne des mobiliers mais aussi à réaliser de l'éco-conception s'agissant du recyclage et du reconditionnement des mobiliers. Ainsi, la consommation électrique totale des mobiliers urbains de la présente concession sera en diminution de -39 % par rapport à celle des mobiliers urbains du marché actuel.

Concernant plus précisément la luminosité des mobiliers, le Concessionnaire s'engage à ce que les 66 mobiliers urbains numériques de 2 m² soient éteints entre 22h30 et 6h. Cette disposition va au-delà de la réglementation en la matière qui prévoit une extinction entre 1h et 6h.

S'agissant des conditions financières du Contrat, le Concessionnaire devra notamment s'acquitter des charges suivantes :

- une redevance d'occupation du domaine public routier à l'attention de Toulouse Métropole ;
- un droit d'exploitation à l'attention de la ville de Toulouse représentant 10,2 % du chiffre d'affaires.

Le montant cumulé prévisionnel de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 20,1 M€ HT courants et celui du droit d'exploitation s'élève à 10,6 M€ HT courants, soit un total cumulé de 30,7 M€ HT courants sur la durée du contrat.

Sur le plan des investissements, le Concessionnaire engagera un programme initial d'un montant de 4,6 M€ HT courants. Le plan de gros entretien et renouvellement cumulé sur la durée du contrat s'élève quant à lui à 1,1 M€ HT courants.

¹ Soit une surface totale de 336 m². A noter que la surface minimum imposée sur le périmètre de la Ville de Toulouse, au regard du nombre d'habitants et conformément aux dispositions de l'article R.581-2 du Code de l'environnement, est de 252 m².

En outre, le Concessionnaire s'acquittera d'un droit d'entrée d'un montant de 744 k€ HT, correspondant aux investissements évités au titre du reconditionnement sur place de certains mobiliers et de la reprise des raccordements électriques et des scellements. Cette opération de reconditionnement s'inscrit dans le respect de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) qui impose désormais aux collectivités d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.

Par ailleurs, en tant que titulaire du marché public actuel pour l'exploitation des mobiliers urbains, la société JC DECAUX France versera également à la Collectivité une indemnité au titre des coûts évités pour la non dépose des mobiliers reconditionnés et la non remise en état des sols.

Aussi, au vu de l'analyse de l'offre ultime, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire JC DECAUX France pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires ;
- d'approuver le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation ;
- et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes afférents.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat JCDECAUX France et l'économie générale du contrat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le choix du candidat JC DECAUX France comme concessionnaire de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes y afférents.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC



MAIRIE DE TOULOUSE

Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires

Contrat

ENTRE

Mairie de Toulouse,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ou son représentant, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2023,

ci-après dénommée « **La Collectivité** », ou « l'Autorité concédante »

d'une part,

ET

JCDecaux France,

au capital de 8 241 669,67 euros,
immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 622 044 501,
ayant son siège social 17 rue Soyer 92210 Neuilly-sur-Seine,
représentée par Mme Ludivine MENCEUR,
en qualité de Directeur Droit Public et Appels d'Offres,

ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Ci-après ensemble « *les Parties* » ou individuellement « *Partie* ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1ER - DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 1. DEFINITIONS	6
ARTICLE 2. FORMATION DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 4. SOCIETE DEDIEE	7
ARTICLE 5. DUREE CONTRAT	8
ARTICLE 6. PERIMETRE	8
ARTICLE 7. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONCESSION	8
ARTICLE 8. CESSION DU CONTRAT	9
ARTICLE 9. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
ARTICLE 10. REEXAMEN ET MODIFICATION DU CONTRAT	10
ARTICLE 11. MOYENS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE	10
ARTICLE 12. TRAVAIL DISSIMULE ET TRAVAIL DETACHE	11
ARTICLE 13. ACTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11
ARTICLE 14. PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION	12
CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES ET EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS	13
ARTICLE 15. DISPOSITIONS GENERALES.....	13
ARTICLE 16. ESTHETIQUE ET TYPOLOGIE DES MOBILERS.....	14
ARTICLE 17. EXPLOITATION DES MOBILIERS	15
CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION	19
ARTICLE 18. PROPRIETE DES MOBILIERS URBAINS.....	19
ARTICLE 19. INVENTAIRE ET EVOLUTION DES BIENS DU SERVICE	19
CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, POSE ET DEPOSE DES MOBILIERS	20
ARTICLE 20. TUILAGE ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SERVICE.....	20
ARTICLE 21. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET PROCEDURE DT-DICT	20
ARTICLE 22. BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX	20
ARTICLE 23. REGIME DES TRAVAUX.....	21
ARTICLE 24. DELAI DE REALISATION ET DE REMISE DES TRAVAUX	27
ARTICLE 25. CONTROLE DES TRAVAUX PAR LA COLLECTIVITE	27
ARTICLE 26. SUIVI INFORMATIQUE DES TRAVAUX	28
ARTICLE 27. MISE EN CONCURRENCE	28

CHAPITRE 5 : CONDITIONS FINANCIERES.....	29
ARTICLE 28. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE.....	29
ARTICLE 29. CHARGES D'EXPLOITATION.....	29
ARTICLE 30. REDEVANCE ET DROIT D'EXPLOITATION.....	29
ARTICLE 31. REGLEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES.....	30
ARTICLE 32. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE PAR APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	30
ARTICLE 33. VARIATION DU NOMBRE DE MOBILIERS URBAINS NUMERIQUES.....	30
ARTICLE 34. DROIT D'ENTREE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT EVITE.....	30
ARTICLE 35. REGIME FISCAL.....	31
CHAPITRE 6 : DROIT DE CONTROLE DE LA COLLECTIVITE.....	32
ARTICLE 36. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE.....	32
ARTICLE 37. DOCUMENTS D'INFORMATION TRANSMIS PAR LE CONCESSIONNAIRE.....	32
CHAPITRE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	34
ARTICLE 38. RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE.....	34
ARTICLE 39. OBLIGATION D'ASSURANCE.....	34
CHAPITRE 8 : GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX.....	37
ARTICLE 40. GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....	37
ARTICLE 41. SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES.....	37
ARTICLE 42. MESURES D'EXECUTION D'OFFICE.....	40
ARTICLE 43. JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	40
CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT.....	41
ARTICLE 44. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT.....	41
ARTICLE 45. EXPIRATION A L'ÉCHÉANCE NORMALE DU CONTRAT.....	41
ARTICLE 45. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL.....	41
ARTICLE 47. DECHEANCE : RESILIATION POUR FAUTE.....	42
ARTICLE 48. FORCE MAJEURE ET RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE.....	43
ARTICLE 49. REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT.....	44
ARTICLE 50. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE EN FIN DE CONTRAT.....	44
ARTICLE 51. INFORMATION DES CANDIDATS A LA CONCESSION DE SERVICE.....	44
ARTICLE 52. TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT.....	45
ARTICLE 53. REGLEMENT DES COMPTES DE LA CONCESSION.....	45
ARTICLE 54. REPRISE DES CONTRATS EN COURS.....	45
CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	47
ARTICLE 55. CAUSES LEGITIMES.....	47
ARTICLE 56. PENALITES POUR RETARD DE VERSEMENT.....	47
ARTICLE 57. RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET LES ACTES DETACHABLES.....	47
ARTICLE 58. NON-VALIDITE PARTIELLE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	48
ARTICLE 59. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE.....	48
ARTICLE 60. ELECTION DE DOMICILE.....	48
ARTICLE 61. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT.....	49

PREAMBULE

La Mairie de Toulouse est propriétaire d'un réseau d'affichage d'information municipale constitué de 51 panneaux d'information municipale (PIM) dont elle a l'exploitation exclusive.

Elle a également conclu un marché de mobilier d'information et de communication avec un prestataire dont l'échéance initiale est prévue le 28 mai 2023.

Enfin, elle dispose aujourd'hui de 214 faces qui lui sont réservées sur les bornes de vélos en libre-service au titre d'un marché public dont l'échéance est prévue au 28 février 2024.

Elle souhaite aujourd'hui mettre en place un réseau de mobiliers urbains d'affichage mixte (numérique et non numérique) sur son territoire.

Ce réseau reprendra en majorité les emplacements du réseau des PIM de la Mairie de Toulouse, l'intégralité des panneaux aux abords des stations-vélo et partiellement, ceux du marché public d'information et de communication susmentionné. Il s'agit également d'étendre ce réseau dans les cœurs de quartier, des centralités commerciales ainsi que sur certains sites identifiés.

Les caractéristiques de cette concession de service sont exposées dans le présent Contrat.

CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. DEFINITIONS

Annexe	désigne une annexe du présent Contrat.
Article	désigne un article du présent Contrat.
Collectivité	désigne la Mairie de Toulouse, autorité concédante
Contrat	désigne le présent contrat de concession de service et ses Annexes.
Concessionnaire	désigne le titulaire du Contrat
Force majeure	désigne les cas de force majeure au sens de la jurisprudence.
Jour	désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.
Jour Ouvré	désigne tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.
Ouvrages concédés	désigne les équipements objets du présent contrat
Mobiliers urbains	désigne l'ensemble des dispositifs installés au titre du présent Contrat
Parc	désigne l'ensemble des Mobiliers urbains
Parties	désigne les signataires du Contrat, c'est-à-dire la Mairie de Toulouse et le Concessionnaire
Recette (Article 12 Diffusion numérique)	désigne le fait de pouvoir tester un produit numérique
PIM	Panneau d'information municipale

Article 2. FORMATION DU CONTRAT

La Mairie de Toulouse a engagé une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles L. 1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de désigner le concessionnaire chargé de l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires ou non.

Au terme de cette procédure, et par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le présent Contrat de concession de service confiant l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires ou non à JCDECAUX France qui accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Article 3. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat fixe les conditions de dépose des PIM, de mise à disposition, d'installation / reconditionnement, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique, accessoirement publicitaires ou non publicitaires mis en place sur la commune de Toulouse, ainsi que les conditions de diffusion des contenus numériques ou non numériques pour le compte de la Collectivité.

Le Concessionnaire est autorisé à développer toutes autres activités annexes, en lien avec l'exploitation du service concédé, après avoir requis l'accord de la Collectivité.

L'ensemble des recettes annexes et accessoires devront rentrer dans les comptes de la concession.

Le réseau couvrira :

- les implantations voulues par la Collectivité conformément à l'Annexe 3 ;
- les implantations proposées par le Concessionnaire dans le cadre de son offre (voir Annexe 2).

Aucun mobilier supplémentaire ne pourra être implanté sans l'autorisation préalable de la Collectivité.

Article 4. SOCIETE DEDIEE

La Société pour les Mobiliers Urbains de Toulouse, société dédiée au présent contrat de concession, accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Cette société a son siège social à l'adresse 17 rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine. Les statuts de la société figurent en Annexe 1 du présent Contrat.

Dans l'exécution du présent Contrat, l'appellation "Concessionnaire" désigne l'Attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Il est précisé que la société SMUT devra respecter l'ensemble des exigences propres à une société dédiée :

- son objet social est réservé exclusivement à l'objet de la concession de service et aux prestations accessoires que le concessionnaire est autorisé à accomplir ;
- son bilan est vierge de tout engagement financier antérieur au Contrat ;
- sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession de service et aux prestations accessoires autorisées ;
- les exercices sociaux correspondent aux exercices d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre, à l'exception possible du premier exercice ;
- la société ne pourra pas créer de filiale ;
- l'Attributaire (et ceux qu'il représente, le cas échéant) s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du présent Contrat.

L'attributaire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution du présent contrat de concession et ce, pendant toute sa durée d'exécution.

Nonobstant la circonstance qu'elle n'emporterait pas à strictement parler cession du contrat, toute modification de l'actionariat qui serait de nature à remettre en cause le principe de la participation majoritaire au capital de la société dédiée devra être soumise préalablement à l'agrément de la Collectivité, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la transmission à la Collectivité de l'ensemble des justificatifs utiles. Le refus d'agrément devra être justifié par la capacité technique et financière de l'actionnaire pressenti, ainsi que par les références dont il dispose dans le secteur d'activité. En cas d'absence de réponse de la Collectivité dans ce délai, la demande est considérée comme acceptée.

Toute participation de la société dédiée au capital d'autres sociétés sera soumise à l'agrément préalable de la Collectivité.

L'Attributaire s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du présent Contrat.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'Attributaire s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations, définies par le Contrat.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.) et à la demande de la Collectivité, le Signataire reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents au présent Contrat, dans un délai qui ne serait être supérieur à un (1) mois à compter de la demande de la Collectivité.

Article 5. DUREE CONTRAT

La durée du présent Contrat de concession de service est fixée à quinze (15) ans à compter de sa date de notification.

Article 6. PERIMETRE

Le présent Contrat est exclusivement exécuté sur le périmètre de la Ville de Toulouse.

Le service porte sur l'exploitation de :

- 539 mobiliers 2m² non numériques destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité ;
- 20 mobiliers 2m² non numériques destinés exclusivement à recevoir des informations municipales ;
- 55 mobiliers 8m² non numériques destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité ;
- 66 dispositifs numériques de 2m² destinés à recevoir des informations municipales et comportant de la publicité ;
- 52 mobiliers d'expression libre ;
- 30 colonnes porte-affiches (colonne Morris) ;
- 40 mobiliers sur platines, soit 450 opérations annuelles, mobiliers destinés aux opérations événementielles ;

Au total, le service porte sur l'exploitation de 680 **mobiliers urbains** (hors les colonnes porte-affiches, les mobiliers destinés aux opérations événementielles et les panneaux d'expression libre).

Les mobiliers urbains susmentionnés seront notamment équipés des innovations suivantes : technologie NFC, Beacon, réserve pour capteurs environnementaux et ConnectCity.

Les mobiliers ayant vocation à être reconditionnés sont régis par le présent contrat dès le commencement des opérations de reconditionnement.

Article 7. CARACTERE PERSONNEL DE LA CONCESSION

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le présent Contrat et d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée à partir des moyens mis à sa disposition par la Mairie de Toulouse, étant précisé que le Concessionnaire peut, sous sa responsabilité et pour les besoins de l'exploitation des ouvrages, contracter avec des sociétés tierces sans que ces contrats puissent avoir pour objet ou pour effet de subdéléguer en totalité le service défini à l'Article 3.

Les contrats de sous-traitance et de subdélégation partielle, légalement cette subdélégation ne pouvant être que partielle, ne pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle du Contrat, sauf accord exprès et préalable de la Collectivité. Faute de transmission et d'accord préalable, les contrats de sous-traitance et de subdélégation partielle ne seront pas opposables à la Collectivité.

Le Concessionnaire s'engage à informer la Collectivité de tous ses liens contractuels avec des entreprises ayant un lien capitalistique avec le Concessionnaire et contribuant à l'exécution du présent Contrat. A défaut, il se verra appliquer les pénalités prévues à l'Article 41 du présent Contrat.

Le Concessionnaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de la Collectivité, de l'exécution des services sous-traités ou subdélégués. Ces prestataires exécutent le service sous la direction du Concessionnaire et ne pourront se retourner contre la Collectivité pour quelque motif que ce soit.

Les contrats de sous-traitance et de subdélégation partielle que le Concessionnaire conclurait pendant la durée du présent Contrat devront faire l'objet, sauf dérogation légalement autorisée, d'une mise en concurrence préalable. Les éléments justifiant la mise en concurrence seront transmis à la Collectivité, à sa demande. Pour les travaux et services sous-traités, le Concessionnaire s'engage à respecter la Charte des marchés publics intégrant la démarche « Small Business Act » figurant en Annexe 8 du présent Contrat.

Article 8. CESSION DU CONTRAT

Afin de préserver le caractère *intuitu personae* du présent Contrat, est soumise à accord exprès et préalable de la Collectivité, toute modification de la composition du capital social du Concessionnaire, dès lors que la modification envisagée entraîne un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) par rapport à la situation existante, à la date de la signature du Contrat.

Le Concessionnaire doit informer sans délai la Collectivité de toute modification affectant sa vie sociale.

Toute cession du présent Contrat selon les conditions de l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique doit être soumise à l'accord préalable de la Collectivité, sous peine de déchéance prévue à l'Article 46.

Le cessionnaire est entièrement subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire au titre du présent Contrat.

La Collectivité vérifie, notamment, si le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante, pour assurer la gestion du service, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service, conformément aux obligations contractuelles. Les renseignements demandés sont les mêmes que ceux exigés des candidats à la présente concession de service au stade de l'appel à candidatures.

La Collectivité dispose d'un délai de deux (2) mois pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le Concessionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception et contenir toutes les justifications nécessaires. Le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'aucune acceptation tacite. En cas d'absence de réponse de la Collectivité dans ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Un avenant de transfert signé conjointement par la Collectivité, l'ancien titulaire et le cessionnaire du contrat, vient matérialiser les conditions de cet accord.

En cas de refus motivé de la Collectivité d'agréer le cessionnaire, la Collectivité peut mettre le Concessionnaire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de soixante (60) jours calendaires. Passé ce délai ou en cas de nouveau refus motivé de la Collectivité, le Concessionnaire peut être considéré comme défaillant à ses obligations contractuelles et la résiliation du Contrat peut être prononcée dans les conditions définies à l'Article 46.

Article 9. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le présent Contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation des Mobiliers urbains.

Le Concessionnaire fait son affaire d'obtenir les autorisations domaniales adéquates, le cas échéant.

Article 10. REEXAMEN ET MODIFICATION DU CONTRAT

Conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique les Parties sont convenues que le Contrat pourra être modifié dans les cas suivants :

- si la Collectivité décide d'imposer au Concessionnaire des nouvelles contraintes de fonctionnement de nature à modifier de manière importante l'économie générale du présent Contrat ;
- en cas de modification importante de la consistance des équipements et notamment en cas de travaux d'amélioration, de modernisation ou d'extension qui seraient réalisés en cours d'exécution du contrat par le Concessionnaire ou la Collectivité tels que prévus à l'article 23.4 du contrat ;
- en cas de modification des conditions légales ou réglementaires produisant ses effets pendant la durée du Contrat et conduisant à une modification importante de l'économie générale de celui-ci, notamment dans l'hypothèse où la mise en œuvre du dispositif prévu à l'article L. 143-6-2 du Code de l'énergie a pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du Concessionnaire.
- En cas d'évènement imprévisible et étranger aux parties comme par exemple les épidémies ou pandémies, comme celle du Covid-19 et les mesures sanitaires et les conséquences associées, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du concessionnaire, les Parties se rencontrent afin d'acter des modifications du contrat apparues nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

La modification du contrat ne peut intervenir que dans les conditions prévues aux articles L 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans chacun des cas de figure, les Parties peuvent se réunir pour convenir des modalités d'adaptation des contions de réalisation du présent Contrat. Une fois arrêtées, ces adaptations touchant au Contrat et ses Annexes, font l'objet d'un avenant qui ne peut remettre en cause le risque économique pris par le Concessionnaire ainsi que la nature du Contrat.

A défaut d'accord entre les Parties, l'exécution du Contrat se poursuit sauf décision du Tribunal administratif.

Article 11. MOYENS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est seul responsable de son personnel. Il est réputé se conformer à la réglementation en vigueur et à toutes les obligations de nature sociale pesant sur lui, notamment celle relative à la reprise du personnel du précédent exploitant le cas échéant, ou celle relative à l'emploi des travailleurs handicapés au sens des article L. 5212-1 et suivant du Code du travail.

Le Concessionnaire est notamment responsable à ses frais de l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité de son personnel et de tout tiers.

Le Concessionnaire est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses employés ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée de tiers, usagers ou de riverains.

Dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction du personnel du Concessionnaire affecté à l'exploitation, ce dernier devra communiquer à la Collectivité la convention collective applicable à ce personnel le cas échéant.

Tout manquement du Concessionnaire aux stipulations du présent article vaut application de la pénalité correspondante prévue à l'Article 41 des présentes.

Article 12. TRAVAIL DISSIMULE ET TRAVAIL DETACHE

Le Concessionnaire est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Concessionnaire est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle des services de l'Etat visé à l'article L.8271-1-2 du code du travail de la situation irrégulière du Concessionnaire au regard des dispositions précitées, la Collectivité met en demeure le Concessionnaire de faire cesser cette situation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Concessionnaire mis en demeure apporte au Concédant la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour la Collectivité de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Concessionnaire.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai imparti, la Collectivité en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer la pénalité telle que prévue à l'Article 41. Un tel manquement expose le cas échéant le Concessionnaire à la déchéance prévu à l'Article 47 des présentes.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'assure que toute entreprise qui exécute des prestations dans le cadre du Contrat ou entreprise de travail temporaire établie à l'étranger lui remette une copie de déclaration de détachement relative aux salariés détachés avant le début de chaque détachement conformément à l'article R 1263-12-1 du Code du Travail. Il devra également respecter en cas d'accident du travail d'un travailleur détaché, les dispositions de l'article R1262-2 du code du travail.

Article 13. ACTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Concessionnaire veillera à la meilleure intégration des Mobiliers urbains dans son environnement.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées, il agira en faveur du développement durable et mettra en œuvre notamment les actions suivantes (*Cf. notice n°6 « Développement durable et environnemental » qui pourrait être annexée au présent contrat*) :

- Consommation électrique (production et fonctionnement) : la plus faible possible
- Eclairage LED
- Extinction nocturne des mobiliers conformément à la réglementation en vigueur.
- Eco-conception : recyclage et reconditionnement des mobiliers, utilisation de matériaux durables
- Utilisation de produits responsables et d'eau de pluie récupérée en toiture (4 cuves de 10 000 litres) pour l'entretien des mobiliers
- Maintien de normes Santé-sécurité élevées (QVT)
- Réduction de la consommation de carburants : véhicules électriques, éco-conduite, optimisation des tournées
- Recours à des fournisseurs responsables
- Gestion des déchets

Dans la mesure du possible, lorsqu'il assure la dépose et l'évacuation de Mobilier urbain il veille à recycler tous les composants qui peuvent l'être, en les remettant aux filières en capacité de les

transformer.

Un compte rendu des actions effectuées par le Concessionnaire en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du Contrat figure au rapport annuel visé à l'Article 37.1.

Article 14. PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN INSERTION

Sur le plan économique et social, le Concessionnaire s'engage, conformément à la politique menée par la Collectivité, à réaliser une action d'insertion, visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi et notamment, à procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle, à l'occasion de l'exploitation du service concédé.

A ce titre, le Concessionnaire s'engage, à minima, à remplir un objectif d'insertion de **3640 Heures** d'insertion par an.

A défaut, le Concessionnaire se verra appliquer les pénalités prévues à l'Article 41 du présent Contrat.

Il sera procédé, par tout moyen, au contrôle des actions d'insertion sur lesquelles le Concessionnaire s'est engagé.

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES ET EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS

Article 15. DISPOSITIONS GENERALES

Article 15.1 Destination des ouvrages concédés

Le Concessionnaire exploite les Mobiliers urbains en procédant à de l'affichage ou la diffusion de publicité commerciale, lorsque celle-ci est autorisée et à de l'information non publicitaire à caractère général ou local lorsque celle-ci est demandée par la Collectivité.

Aucune modification notable du service confié ne pourra être mise en œuvre sans l'accord préalable et écrit de la Collectivité.

Article 15.2 Prestations attendues

Le Concessionnaire s'engage à :

- respecter les stipulations du présent Contrat et ses Annexes qui prévalent sur tout autre document adressé par le candidat lors de sa réponse à la consultation ;
- prendre en charge tous les frais liés aux obligations consenties au titre du présent Contrat et aux missions qui lui sont concédées.

Le Concessionnaire réalise l'ensemble des prestations suivantes :

- La dépose des PIM existants ;
- La remise en état des sols, la reprise des enrobés et autres types de revêtements, la mise en sécurité des réseaux divers le cas échéant ;
- La réalisation des études techniques nécessaires ;
- Les recherches de domanialité et les sujétions de délimitation ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses, y compris auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'ensemble des Mobiliers urbains y compris les non publicitaires situés dans le périmètre concerné ;
- Les branchements et les raccordements aux réseaux divers ;
- Les implantations, poses, enlèvements, déplacements et les déclarations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles béton
- La commercialisation des temps de diffusion consacrés à la publicité commerciale ;
- L'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local au profit de la Collectivité ;
- Les remises en état des sols, la reprise des enrobés et autres types de revêtements après implantation des divers mobiliers ;
- Le nettoyage et la maintenance des équipements installés ;
- L'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accident ou de vandalisme ;
- Les modifications nécessaires pour toutes mises aux normes des équipements pour tous les mobiliers fournis ;

- Le renouvellement sur la durée du contrat des mobiliers implantés devenus vétustes ;
- Le démontage des mobiliers et la remise en état des voiries et des espaces verts au cours de l'exécution ou en fin de Contrat.

La liste des prestations énoncées ci-dessus est non exhaustive.

Article 15.3 Respect de la réglementation

Toutes les dispositions résultant de l'application des textes législatifs, réglementaires et techniques ainsi que les normes en vigueur ou dont la date d'entrée en vigueur est connue au jour de la signature du présent Contrat par le Concessionnaire sont réputées connues de lui et leur application, incluses dans l'exécution du présent Contrat.

Ainsi, les Mobiliers urbains fournis et installés par le Concessionnaire doivent impérativement respecter l'ensemble des textes en vigueur et notamment les règles issues des documents locaux d'urbanisme, du Code de l'urbanisme, des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement, de sécurité routière, de voirie publique.

Le Concessionnaire devra se conformer aux prescriptions du Règlement local de publicité intercommunal applicable.

Le Concessionnaire respecte les principes de laïcité et de neutralité conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Concessionnaire doit pouvoir justifier à tout moment du respect des obligations légales et réglementaires et peut être amené à fournir, à première demande du Concédant, des justificatifs en la matière.

En cas de non-conformité des Mobiliers urbains aux contraintes légales et réglementaires le Concessionnaire s'expose à l'application d'une pénalité définie à l'article 41 du présent Contrat.

Tout manquement significatif et répété au respect de la réglementation en vigueur imputable au Concessionnaire, peut donner lieu à déchéance dans les conditions prévues à l'article 47 du présent Contrat.

Article 15.4 Continuité de l'exploitation

Le Concessionnaire s'engage à assurer la continuité du service qui lui est confié sous peine, en cas d'interruption ou de suspension totale du service, de pénalités prévues à l'Article 41 du présent Contrat sauf en cas de réalisation d'un des cas prévus à l'Article 56.

De manière générale, le Concessionnaire s'interdit de contracter toute convention ou clause avec des prestataires ou fournisseurs qui seraient de nature à compromettre la continuité du service dont il a la charge.

Article 16. ESTHETIQUE ET TYPOLOGIE DES MOBILERS

Le Concessionnaire met en place une gamme complète de mobiliers. Il devra établir sa gamme conformément à la réglementation applicable notamment au regard des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France dans les zones classées.

16.1 Mobiliers non numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local et pouvant comporter de la publicité

Ces mobiliers seront sur mât ou en pied, sur proposition du Concessionnaire et selon la localisation de chacun.

Leur implantation devra être effectuée de telle sorte que les deux faces soient, effectivement, visibles des publics et usagers. L'orientation initiale des faces pourra être modifiée par simple échange de lettres, à l'initiative de la Collectivité.

Ces mobiliers sont de 2m² ou 8m² et comportent sur au moins une face un système déroulant pouvant supporter trois ou quatre affiches.

16.2 Dispositifs numériques de 2m² ou 8m²

Selon leur localisation ces mobiliers seront sur mât ou en pied, sur proposition du Concessionnaire. Ils comprendront une surface d'affichage numérique de 2m² ou 8m², et seront dotés d'un écran (recto seul, avec face fixe verso) ou de deux écrans (recto et verso) selon la localisation du mobilier.

Suffisamment robustes, les écrans seront protégés par du verre blindé et devront afficher les contenus dans une excellente qualité visuelle, avec une haute luminosité et un contraste suffisant pour que les informations soient visibles et lisibles y compris sous une lumière estivale directe : la qualité des écrans doit permettre une lecture optimale dans toutes les conditions atmosphériques.

16.3 Mobiliers d'expression libre

Ils comprendront une surface d'affichage de 2 ou 4m² double face et devront être sur mats.

Ils sont destinés à recevoir l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif. Aucune publicité commerciale ne peut être installée sur ces mobiliers.

Le logo de la Collectivité ainsi que la mention « Expression libre » seront mentionnés en tête de ce mobilier.

16.4 Colonnes porte-affiches (colonnes Morris)

Mobilier traditionnel ne pouvant recevoir d'autres informations que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles.

16.5 Mobiliers destinés aux opérations évènementielles

Le Concessionnaire installera, à la demande de la Collectivité et de façons ponctuelles, des mobiliers de type « Mupi platine » qui seront dédiés à de la communication évènementielle, avec un maximum de 40 mobiliers installés en concomitance et, par an, au maximum 450 mouvements (un mouvement = la pose ou la dépose du Mobilier destiné aux opérations évènementielles).

Le coût d'une campagne de déploiement des mobiliers pour des opérations évènementielles est défini au bordereau des prix unitaires en annexe 5.

Article 17. EXPLOITATION DES MOBILIERS

Article 17.1 Affichage publicitaire

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de la commercialisation, de la gestion et de la diffusion des messages, dans les temps dédiés à la publicité commerciale sur ces mobiliers.

Cette publicité ne pourra toutefois en aucun cas revêtir un aspect politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs.

Le Concessionnaire s'engage donc à supprimer, sans droit à indemnisation, sur simple demande du Concédant, toute publicité qui irait à l'encontre de ces stipulations, et ce quels que soient les engagements pris avec les annonceurs, et ce dans un délai d'un jour sous peine de l'application de la pénalité figurant à l'Article 41.

La publicité relative à l'alcool et à la lingerie est interdite devant les établissements scolaires (école, collège, lycée), sur une longueur de 75 mètres de la rue de part et d'autre de l'entrée principale (ou de l'entrée secondaire devenue entrée principale en raison des mesures sanitaires) de l'établissement.

Article 17.2 Affichage de l'information non publicitaire à caractère général ou local

17.2.1 Temps dédiés

Le Concessionnaire devra mettre à disposition un temps d'information non publicitaire à caractère général ou local dédié à la Collectivité dans les conditions suivantes :

- Pour les mobiliers non numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local et pouvant comporter de la publicité : autant que possible, sur au moins une face les mobiliers de 2m² ou 8m² comporteront un système déroulant pouvant supporter trois ou quatre affiches, dont au moins une affiche sera destinée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

Dans tous les cas, conformément à la réglementation applicable, sur chaque mobilier, et à chaque instant, il doit y avoir une face dédiée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

- Dispositifs numériques de 2m² ou 8m² : lorsque la Collectivité a précisé que l'implantation d'un mobilier à affichage numérique est voulue en un lieu géo-localisé, en fonction du zonage (des règlements et contraintes associées, en particulier du RLPI et de l'autorisation de l'ABF), le Concessionnaire implantera des mobiliers exclusivement dédiés à de l'information non publicitaire à caractère d'urgence ou de crise.

Pour les écrans dont l'implantation permettra également la diffusion de publicité, le Concessionnaire assurera à la Collectivité, pour chaque face, un temps de diffusion égal à au moins 30% du temps global de diffusion, et proposera des formats types identiques (exemple : boucles d'1 minute), pour une diffusion alternée et équilibrée des messages (publicité commerciale / information non publicitaire à caractère général ou local). Dans tous les cas, conformément à la réglementation applicable, sur chaque mobilier, et à chaque instant, il doit y avoir une face dédiée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

- Pour les colonnes porte-affiches : 1/3 de la surface de chacun des mobiliers sera réservé à la Collectivité pour son information culturelle.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité prévue à l'Article 41 des présentes.

Article 17.2.2 Affichage papier

Les prestations de fabrication seront prises en charge par le Concessionnaire à raison de 104 campagnes de format maximum 2 m² par an sur la moitié des faces dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local et 52 campagnes de format maximum de 8 m² par an sur la totalité des faces du Parc dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

En cas de non-utilisation par la Ville d'une partie de ce quota de campagnes dont la fabrication est à la charge du Concessionnaire, ce dernier versera chaque année à la Ville le montant correspondant à l'impression des campagnes non réalisées et fixé à 1 022 € HT par campagne de format 2m² et

793 € HT par campagne de format 8m².

La fabrication comprendra l'impression en sérigraphie ou numérique (4 couleurs, 1 à 2 couleurs de soutien verso), avec encres résistant aux UV permettant une exposition d'une durée de trois mois, sur papier blanc 130 g minimum.

Les affiches seront imprimées recto verso conformément au document d'exécution informatique transmis par la Collectivité au Concessionnaire, au plus tard 21 jours calendaires avant la date de pose. En cas de non-respect de ce délai, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité définie à l'article 40 des présentes.

Toutes les prestations de pose et dépose des affiches sont à la charge du Concessionnaire.

Pour la pose des affiches qui ne seront pas fabriquées par le Concessionnaire pour cause de dépassement du quota de campagnes à sa charge, la livraison des affiches devra avoir lieu par la Collectivité, dans les délais de 10 jours calendaires (format 2 m² et 8m²) précédant la pose concernant les affiches destinées aux faces fixes des mobiliers ou dans les délais de 14 jours calendaires (format 2m² et 8m²) précédant la pose concernant les affiches destinées aux faces déroulantes des mobiliers, à une adresse qu'il aura préalablement communiqué à la Collectivité.

Article 17.2.3 Affichage numérique

La Collectivité est responsable du contenu numérique qu'elle souhaite diffuser. Elle transmet au Concessionnaire le support numérique au Concessionnaire au plus tard la veille du jour précédant la diffusion de la campagne sur la plateforme dédiée à cet effet telle que définie à l'Article 17.2.4 des présentes.

Article 17.2.4 Suivi informatique de l'exploitation

Le Concessionnaire garantira un accès à la Collectivité de son outil de suivi des panneaux afin que la Collectivité puisse diffuser l'information non publicitaire à caractère général et local et accéder à la planification de son temps d'affichage.

Cf. Notice n° 3 « Attendus de services » - Partie 3.3.

En cas de retard dans la maintenance de la solution informatique, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité définie à l'Article 41.

Article 17.2.5. Luminosité des mobiliers

Le Concessionnaire s'engage à ce que les mobiliers numériques soient équipés d'un système de modulation de la luminosité afin que la visibilité soit bonne en extérieur y compris en plein soleil. L'asservissement de la luminosité en fonction de la lumière ambiante permet ainsi de garantir un bon visuel, de jour comme de nuit, et de minimiser la consommation électrique.

Les 66 mobiliers urbains numériques de 2m² seront éteints entre 22h30 et 6h.

Article 17.3 Protection des données à caractère personnel

Le Concessionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

En sa qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire garantit que la collecte des données à caractère personnel effectuée dans le cadre de son exploitation commerciale s'exécute en conformité avec la législation relative à la protection des personnes (conformité RGPD, Loi Informatique & Libertés et droit à l'image), et dans le respect des droits des personnes concernées.

A ce titre, les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales dont les données

personnelles prévues à l'article R.2224-18 du CGCT et/ou selon les dispositions contractuelles précisées ci-dessus. En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire est tenu d'être en capacité de répondre aux obligations suivantes :

- D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles des usagers du service ;
- De définir les modalités de rectification et autres modifications relatives aux demandes des usagers ;
- De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;
- De tenir un registre de toutes les catégories d'activité de traitement effectuées dans le cadre du contrat.

CHAPITRE 3 : REGIME DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

Article 18. PROPRIETE DES MOBILIERS URBAINS

L'ensemble des Mobiliers urbains installés dans le cadre du présent Contrat est et restera la propriété du Concessionnaire pendant toute la durée du Contrat.

Ces biens ne deviennent pas propriété de la Collectivité en fin de Contrat.

Article 19. INVENTAIRE ET EVOLUTION DES BIENS DU SERVICE

Un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le Concessionnaire à la Collectivité. L'inventaire distinguera les différents types de mobiliers implantés sur le territoire, chacun devant être désigné en conservant le principe de dénomination adopté par la Collectivité en faisant apparaître le lieu d'implantation, les opérations de pose/dépose et modification d'implantation des mobiliers.

L'état de mise à jour de l'inventaire est transmis par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du rapport annuel prévu à l'Article 37.1 du présent Contrat et à chaque demande de la Collectivité.

Afin que la Collectivité puisse tenir à jour ses plans de référencement des installations, toute modification sera signalée en temps réel par le Concessionnaire.

CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, POSE ET DEPOSE DES MOBILIERS

Article 20. TUILAGE ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SERVICE

Dans le mois suivant la notification du Contrat, la Collectivité, le Concessionnaire et l'ancien exploitant se réuniront pour organiser le déploiement des nouveaux mobiliers en lien avec la dépose des anciens.

Article 21. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET PROCEDURE DT-DICT

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dépose, de pose et de déplacement des mobiliers conformément à sa proposition technique figurant en annexe du présent contrat.

En cette qualité, avant tout commencement d'exécution des travaux d'installation des mobiliers, et sauf pour les implantations où le Concessionnaire souhaite conserver les scellements et raccordements électriques, il devra obtenir toutes les autorisations réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la période de préparation préalable aux travaux.

Le Concessionnaire devra également s'assurer, avant tout commencement d'exécution des travaux d'installation des mobiliers, que les différents réseaux souterrains ne risquent aucune détérioration du fait des travaux de fouille pour la réalisation des massifs de fondation.

A cet effet, le Concessionnaire devra se conformer aux obligations de la réglementation en vigueur au moment des travaux sur la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution (Code de l'Environnement et arrêtés associés).

Du fait que les travaux de pose d'un mobilier sont de faible emprise et de courte durée, le Concessionnaire doit réaliser une procédure de DT (Déclaration de Travaux) - DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) conjointe auprès du guichet unique conformément au IV de l'article R.554-25 du Code de l'environnement.

Le Concessionnaire transmettra à la Collectivité, avant le terme de la période de préparation, la preuve de la réalisation des DT-DICT pour chaque chantier et l'alertera en cas d'incertitude sur un réseau et de besoin d'investigation complémentaires.

Les travaux ne pourront commencer qu'après réponse à la DT-DICT de tous les exploitants d'un réseau sensible pour la sécurité.

Article 22. BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Le Concessionnaire pourra raccorder les Mobiliers sur le réseau de distribution publique via un abonnement spécifique ou sur le réseau d'éclairage public. Dans ce deuxième cas, le Concessionnaire prendra financièrement en charge les consommations électriques. Il devra respecter les modalités techniques de raccordement et de maintenance conformément à la réglementation (C17-200, C18-510,...) et aux procédures propres à la Collectivité (déclaration préalable, autorisations d'accès au réseau, ajout d'une protection différentielle en tête du câble d'alimentation du mobilier urbain, réponse DT-DICT...). Il appartient au Concessionnaire de financer l'éventuelle modification du support si celui existant ne peut accueillir l'organe de protection lié au mobilier urbain à raccorder (ex : fourniture d'un mât double porte et remplacement du support par une entreprise agréée). Tout raccordement réalisé sur le réseau d'éclairage public fera l'objet d'un contrôle de conformité électrique

par un organisme agréé, pris en charge par le concessionnaire et remis au chargé d'exploitation électrique de la Collectivité.

Dans le cas où le raccordement à l'éclairage public n'est pas possible pour des raisons techniques ou financières, le Concessionnaire fera son affaire pour assurer le raccordement du Mobilier par quelque solution que ce soit.

S'agissant des écrans numériques : ce type de raccordement sera réalisé exclusivement sur le réseau de distribution publique Enedis.

Le Concessionnaire fera son affaire des demandes d'autorisation et déclarations auprès des administrations et des gestionnaires de réseau concernés par le présent contrat, avant toute intervention pour le raccordement au réseau d'éclairage public, et procédera aux déclarations de puissances de consommations attendues avant tout raccordement et installation du nouveau matériel. Il est tenu d'alerter le chargé d'Exploitation électrique Eclairage Public de toute dépose de mobilier urbain.

Le Concessionnaire prendra à sa charge exclusive les différents branchements et raccordements (quel que soit le linéaire à réaliser) aux divers réseaux, les fouilles, l'évacuation des déblais, les scellements et la remise en état des sols à l'identique à la fin du chantier, conformément au règlement de voirie en vigueur. Il prendra également à sa charge la maintenance, le remplacement et la création le cas échéant du câblage à réaliser du point de jonction au mobilier. Ces prestations s'appliquent à la mise en place initiale des mobiliers ainsi qu'aux déplacements et nouvelles installations au cours du Contrat.

Il est rappelé que le Concessionnaire, propriétaire et gestionnaire du réseau situé en aval du point de raccordement sur l'éclairage public, est responsable des réponses aux DT-DICT afférentes conformément aux dispositions de l'Article 21.

Les raccordements devront respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes au regard des dangers électriques.

Dans tous les cas, les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, ainsi que les abonnements et consommations téléphoniques, sont à la charge du Concessionnaire.

Article 23. REGIME DES TRAVAUX

Le Concessionnaire procédera, à ses frais, à tous les travaux :

- D'entretien et de maintenance,
- De premier établissement (dépose et pose initiale),
- De gros entretien et de renouvellement,
- D'amélioration, de modernisation de mise aux nouvelles normes sécurité et accessibilité,
- De dépose et modification d'implantation des mobiliers en cours de contrat et nouveaux besoins.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Tous les remplacements de matériels et appareils devront être conformes aux normes et certifications en vigueur au moment du remplacement.

Enfin, le Concessionnaire doit disposer, sur place ou à proximité, de tous moyens nécessaires à la remise en état et au bon fonctionnement des Mobiliers.

Le Concessionnaire s'engage à être joignable :

- Tous les jours au 0534255363
- Permanences des encadrants arrêtées de façon trimestrielle :
Bertrand Laigle 0661601254
Xavier Leroux 0660033461
James welter 0660464764

- Thierry Combrouze 0660352996
 - astreinte 24h/24 et 7j/7 : [0800332289].

Article 23.1 Entretien et maintenance

Article 23.1.1 Travaux d'entretien préventif et curatif

Le Concessionnaire prend à sa charge et sous sa responsabilité tous les travaux préventifs et curatifs d'entretien et de maintenance nécessaires au maintien des Mobiliers urbains en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés aux installations.

Ainsi, le Concessionnaire doit notamment faire procéder annuellement aux contrôles nécessaires à l'exploitation.

Les installations doivent être maintenues en parfait état d'entretien, de propreté et de salubrité.

L'état de propreté devra être constant.

S'agissant plus particulièrement des prestations de nettoyage, celles-ci seront réalisées par le Concessionnaire, y compris en cas de dégradations volontaires, lesquelles ne sauraient engager la responsabilité de la Collectivité.

Le nettoyage comprend notamment les actions suivantes pour le Concessionnaire :

- nettoyage des sols ;
- nettoyage des vitres ;
- nettoyage des abords du mobilier sur un périmètre de 4m² autour ;
- suppression des tags et affichages sauvages.

En toute hypothèse, le Concessionnaire procédera au nettoyage des Mobiliers urbains tous les 2 fois par semaine et dès que nécessaire jours.

Le Concessionnaire veillera également à l'entretien des panneaux d'expression libre et procédera en ce sens à un passage régulier au minimum une fois par semaine.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les opérations d'entretien et de maintenance dans les délais suivants :

TYPLOGIE D'INTERVENTION	DÉLAI D'INTERVENTION MAXIMUM A COMPTER DE LA CONSTATATION
Mise en sécurité	Sous 1 heures en journée dès signalement avant 17h. Tout signalement après 17h sera traité le lendemain à partir de 6h*
Remplacement des éléments des mobiliers qui seraient détériorés	Sous [24 heures hors scellements] jours*
Bris de glace et risque électrique	Sous 1- heures en journée dès signalement avant 17h. Tout signalement après 17h sera traité le lendemain à partir de 6h*
Nettoyage	Sous 24 heures*
Maintenance	Sous 24 heures*
Interventions lourdes	15 jours hors DICT et déclarations préalables

*hors jours fériés et dimanche, sauf dérogation préfectorale obtenue par la Collectivité.

Faute pour le Concessionnaire de ne pas intervenir dans les délais susmentionnés, celui-ci s'expose à l'application des pénalités définies à l'Article 41.

Faute pour le Concessionnaire d'intervenir dans les délais contractuels pour les interventions particulièrement urgentes (bris de glace et risque électrique), la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service. Cette sanction interviendra après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception,

restée sans réponse dans un délai de 24 heures, à compter de sa réception par le Concessionnaire.

S'agissant des autres interventions, faute pour le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des installations, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service. Cette sanction interviendra après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de sa réception par le Concessionnaire.

Article 23.1.2 Contrôle par la Collectivité des travaux d'entretien et maintenance

La Collectivité effectue un contrôle régulier aléatoire de la qualité des prestations d'entretien et de maintenance, de disponibilité des Mobiliers urbains objet du présent Contrat.

Ce contrôle se fait de la manière suivante :

- contrôle contradictoire avec le Concessionnaire, convoqué 4 heures avant le début de la procédure de contrôle.

Article 23.2 Travaux de grosses réparations et de renouvellement

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations comprennent toutes les opérations d'entretien préventif relatifs aux écrans numériques. Elles consistent à remplacer ou à réhabiliter les écrans numériques en cas d'usure, de défaillance, de dégradation, de détérioration ou de vol. Ces travaux sont réalisés de façon à garantir la performance et la pérennité des installations.

De façon non limitative, les travaux de renouvellement et de grosses réparations comprennent :

- Le remplacement des éléments des écrans numériques qui seraient détériorés, pour quelque raison que ce soit, dans un délai maximal de 24 heures hors scellement jours, à compter de la date de signalement par les services de la Collectivité ou après constatation par le Concessionnaire ;
- En cas de dégradations répétées d'un écran, sur un site particulier, le Concessionnaire pourra proposer par écrit une solution de remplacement ou de substitution ;
- Le renouvellement des écrans implantés qui seraient hors d'état de fonctionnement.

En tout état de cause, le concessionnaire assurera le remplacement des PC des mobiliers tous les 5 ans et le remplacement des écrans 75" et des routeurs tous les 10 ans.

Le concessionnaire rendra compte à la Collectivité de l'effectivité desdits remplacements.

Le montant prévisionnel d'investissement dans ce cadre sera de 1 008 190 € HT.

Article 23.3 Travaux de premier établissement : dépose et pose des Mobiliers urbains

23.3.1 Programme de travaux

Le Concessionnaire est maître d'ouvrage pour tous les travaux de premier établissement. Il s'engage à réaliser à ses risques et périls le programme général de travaux de premier établissement figurant en Annexe 6.

Au titre des travaux de premier établissement, le Concessionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité :

- Dépose et évacuation des 51 PIM ;
- L'installation des Mobiliers urbains telle que prévue à l'Annexe 2 conformément aux attendus de service figurant en Annexe 3 du présent Contrat, selon le planning prévisionnel et la méthodologie de déploiement figurant en Annexe 6 des présentes.

Il convient de distinguer les Mobiliers urbains à installer en début de Contrat, des Mobiliers urbains qui doivent être installés en cours de Contrat.

- [Cf. Notice n° 3 « Attendus de service »]

Pour la réalisation de ces travaux, le Concessionnaire s'assure notamment :

- des autorisations auprès des concessionnaires ;
- des autorisations de voirie nécessaires auprès des services de Toulouse Métropole ;
- des avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant ;
- des branchements sur les réseaux divers ;
- du récolement sur le plan MAPINFO de la Collectivité ;
- des travaux de terrassement et de remise en état des trottoirs et des chaussées (les reprises des matériaux seront à l'identique) ;
- des ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol ;
- de toutes les sujétions nécessaires au fonctionnement des équipements projetés.

Le Concessionnaire devra obtenir l'autorisation de la Collectivité pour toute nouvelle implantation.

23.3.2 Planning prévisionnel de réalisation des travaux de premier établissement

Au titre des travaux de premier établissement, l'intégralité des mobiliers objets du présent Contrat devra être déployée dans les délais suivants :

- [Cf. Notice n° 4 « Technique » - Partie 4.2].

Ce planning prévisionnel et la méthodologie devront tenir compte des sujétions liées à la gestion du domaine public et de la nécessité d'assurer la continuité du service et des services publics concernés. Le planning prévisionnel et la méthodologie de déploiement constituent l'Annexe 6 des présentes.

En aucun cas, le Concessionnaire ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements, sauf à ce que l'absence de coordination ne soit pas de son fait, pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements, plans ou dessins qui seraient nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

En aucun cas, les difficultés rencontrées dans la coordination des différents intervenants ne seront considérées comme justifiant un retard ou une mauvaise exécution des prestations qui reviennent au Concessionnaire.

En cas de non-respect du planning prévisionnel annexé au présent Contrat, le Concessionnaire se verra appliquer les pénalités définies à l'article 41 des présentes.

23.3.3 Engagement d'investissements de premier établissement et initiaux à la charge du Concessionnaire

Les montants prévisionnels des travaux de premier établissement et de renouvellement initiaux réalisés par le Concessionnaire, conformément à l'Annexe 6, sont :

- 4 597 909 € HT (coût total de l'opération, valeur fin de travaux) ;

Ces investissements constituent des biens qui doivent être amortis sur la durée du contrat.

En tant que Maître d'ouvrage, le Concessionnaire fera son affaire des aléas résultant des travaux de 1er établissement décrits à l'Annexe 6.

Article 23.4 Travaux d'amélioration, de modernisation ou d'extension

Le Concessionnaire réalisera les travaux entraînant une amélioration, une modernisation ou une extension des installations existantes, au plan technique et au plan esthétique. Les Parties se rencontreront conformément à l'article 10 du présent contrat afin d'arrêter les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Si le Concessionnaire doit renouveler un matériel important et coûteux, portant ainsi atteinte à la vocation des installations, il doit au préalable en saisir la Collectivité, pour recueillir son accord.

Article 23.5 Dépose et modification d'implantation des mobiliers en cours de contrat et nouveaux besoins

L'ensemble des décisions liées à la réalisation des prestations visées aux articles 23.5.1 à 23.5.5 sera notifié au Concessionnaire par ordre de service.

23.5.1 Dépose et pose provisoire de mobilier pour cause de travaux divers

La Collectivité fait connaître par écrit au Concessionnaire la durée des travaux et la date de remise en place du mobilier. Les frais de déplacement sont à la charge du Concessionnaire.

A compter de l'ordre de service, la dépose provisoire devra intervenir dans un délai maximum de [7] jours, sous réserve de consignation.

En cas de non-respect de ce délai, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité prévues à l'Article 40 du Contrat.

Sur autorisation de la Collectivité le mobilier déposé provisoirement pour cause de travaux pourra être reposé à proximité de son implantation originelle pendant la durée effective des travaux.

23.5.2 Changement d'implantation demandé par la Collectivité

La Collectivité pourra décider du déplacement d'installation pour des motifs d'intérêt général et proposer au Concessionnaire un nouvel emplacement de qualité et d'audience équivalentes.

Dans ce cas, les frais liés au changement d'implantation y compris les frais de remise en état du domaine public, sont à la charge du Concessionnaire, dans la limite de 30 par an.

En cas de non-utilisation par la Ville d'une partie de ce quota de changement d'implantation à la charge du Concessionnaire, ce dernier versera chaque année à la Ville le montant correspondant au(x) changement(s) d'implantation non réalisé(s) et fixé à 1 941 € HT par changement non réalisé.

Au-delà de ce quota, les frais dûment justifiés sont réglés selon le BPU annexé au Contrat et font l'objet d'un avenant.

A compter de l'ordre de service et de l'obtention des autorisations préalables, le changement d'implantation devra intervenir dans un délai maximum de 8 jours.

23.5.3 Changement d'implantation demandé par le Concessionnaire

La demande doit être formulée par écrit et argumentée. La Collectivité propose alors au Concessionnaire un nouvel emplacement tenant compte des contraintes afférentes au domaine public ainsi qu'aux réglementations applicables en matière de publicité et de mobilier urbain.

Les frais liés au changement d'implantation y compris les frais de remise en état du domaine public, sont entièrement à la charge du Concessionnaire.

A compter de l'ordre de service et de l'obtention des autorisations préalables, le changement d'implantation devra intervenir dans un délai maximum de 1 mois.

23.5.4 Evolution du périmètre

Le territoire de la Collectivité est en évolution permanente. De ce fait, une variation sur la durée du Contrat limitée à plus 5% des quantités initiales – appréciée par catégorie de mobilier – mentionnées à l'Article 6 du présent Contrat est admise sans revoir les modalités d'exécution du Contrat.

Au-delà, les Parties se réunissent pour convenir des modalités d'implantation de Mobiliers urbains supplémentaires et le cas échéant acter les conditions d'exécution par voie d'avenant.

Article 24. DELAI DE REALISATION ET DE REMISE DES TRAVAUX

Quelle que soit la cause, si le Concessionnaire souhaite disposer d'une prorogation de délai pour la réalisation des travaux, il devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de la survenance de l'évènement, faire une demande de prorogation de délais à la Collectivité. La demande de prorogation devra être dûment justifiée par le Concessionnaire.

Cette prolongation sera notifiée par la Collectivité par une lettre recommandée avec accusé de réception qui en précise la durée. Cette durée est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des évènements évoqués ci-dessus.

Article 25. CONTROLE DES TRAVAUX PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des travaux réalisés par le Concessionnaire en application du présent Contrat.

Le Concessionnaire met à la disposition de la Collectivité les constatations de travaux, en qualité et en valeur, et facilite l'accès aux chantiers.

L'accord de la Collectivité découlant de ce contrôle ne dégage pas le Concessionnaire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers et de la Collectivité.

Le Concessionnaire doit, en outre, se conformer aux prescriptions des services de la Collectivité et autorités compétentes relatives aux voies sur lesquelles les travaux s'exécutent.

Après l'achèvement de l'implantation des mobiliers, le Concessionnaire organise leur réception selon le planning défini à l'Annexe 6. Il invite la Collectivité à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à la Collectivité vingt (20) jours francs au moins avant la date des dites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les installations.

A l'occasion des opérations de réception, la Collectivité est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

Lorsque les installations présentent des défauts ou des non conformités, constatées à l'occasion de leur réception ou des essais réalisés avant ou lors de leur mise en service, la Collectivité notifie au Concessionnaire les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois calculé à compter du constat de défectuosité ou non-conformité. Le Concessionnaire réalise alors ces travaux à ses frais dans un délai fixé d'un commun accord avec la Collectivité. Ils ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par le présent Contrat et ne font l'objet d'aucune contrepartie attribuée par la Collectivité.

La Collectivité conserve un droit de contrôle sur la réalisation de ces travaux et, par voie de conséquence, le droit de notifier de nouveaux travaux si elle estime que les défauts signalés au Concessionnaire subsistent en totalité ou en partie.

Aucune forclusion ne peut être opposée à la Collectivité en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du Concessionnaire.

Éléments à remettre à l'issue de chaque opération d'installation/reconditionnement de mobiliers :

A l'issue de l'installation/reconditionnement et la première semaine de chaque mois pendant toute la durée du Contrat, le Concessionnaire remet à la Collectivité le récolement complet, sur support graphique et informatique au format MAPINFO (.TAB ou MID MIF) et géo référencé en LAMBERT 93 CC43. Chaque objet géographique est localisé avec une précision inférieure ou égale à trois mètre (terrain) et accompagné de l'ensemble des données attributaires nécessaires pour l'identifier et le caractériser.

Tout plan et indication prenant en compte le positionnement des mobiliers, raccordements divers, travaux exécutés par le Concessionnaire y compris triangulation pour repérage précis seront, sur sa demande, remis à la Collectivité dans un délai d'un mois.

En dépit de la date d'établissement du procès-verbal d'admission, le mobilier est réputé intégrer le champ de la Concession dès son installation ou le commencement des opérations de reconditionnement.

Le Concessionnaire adressera mensuellement la liste des mobiliers pour lesquels les opérations de reconditionnement ont débuté.

En tout état de cause, les mobiliers sont réputés intégrer automatiquement le périmètre du présent contrat le 31 mars 2024.

Article 26. SUIVI INFORMATIQUE DES TRAVAUX

Le Concessionnaire met en place un dispositif informatique (répondant aux modèles classiques informatiques) qui permet à l'EPCI de pouvoir tracer en temps réel toutes les interventions effectuées sur les Mobiliers (pose, dépose, déplacement, bris de glace...).

[Cf. Notice n° 3 « Attendus des services » - Partie 3.1].

Article 27. MISE EN CONCURRENCE

Les travaux, fournitures et services dépassant le seuil de 100 000 € HT qui seront réalisés à la charge du Concessionnaire et confiés à un tiers pendant la durée du présent Contrat devront faire l'objet d'une mise en concurrence préalable avec au moins trois (3) prestataires.

Le Concessionnaire s'engage à procéder à une mise en concurrence effective, et devra expliciter et justifier une mise en concurrence pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Le Concessionnaire s'engage à respecter le Small Business Act établi par la Collectivité.

Le Concessionnaire s'engage à fournir tous les justificatifs permettant d'attester de cette mise en concurrence sur demande de la Collectivité.

Le Concessionnaire veillera à encourager l'accès des entreprises implantées localement et des PME prévu dans la charte des marchés publics intégrant la démarche « SMALL BUSINESS ACT » annexée au présent Contrat. Une évaluation annuelle de l'impact effectif des entreprises implantées localement et sur les PME sera faite dans le cadre du rapport annuel du Concessionnaire (Article 37.1).

Les contrats passés avec les entreprises actionnaires de la maison mère du Concessionnaire, comme toute entreprise avec lequel une entreprise actionnaire de ladite maison mère entretient des relations d'affaire habituelles, seront conclus dans les conditions normales de marché ainsi que dans les intérêts du service.

CHAPITRE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 28. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire bénéficie de toutes les recettes de l'exploitation constituant le chiffre d'affaires de la concession de mobilier urbain sur le territoire de Toulouse.

Les recettes de l'exploitation sont notamment constituées :

- des produits liés aux recettes générées par l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique ;
- de toutes autres recettes provenant de l'exploitation du service et de l'occupation du domaine public.

Article 29. CHARGES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire assume l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service.

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation du service concédé, sont à la charge du Concessionnaire (*pro rata temporis* la première et la dernière année du Contrat).

A titre d'information, conformément à la délibération n°38.1 du conseil municipal de la Collectivité en date du 14 juin 2019, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou apposés sur des éléments de mobiliers urbain ou de kiosque à journaux sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les risques d'exploitation assumés par le Concessionnaire, portent également, sur l'évolution de la réglementation, impôts et taxes dont il est redevable.

Article 30. REDEVANCE ET DROIT D'EXPLOITATION

Article 30.1 Redevance fixe pour occupation du domaine public

Toulouse Métropole, gestionnaire du domaine public routier, a pris une délibération en date du 23 juin 2022 fixant un tarif d'occupation du domaine public des panneaux d'affichage à des fins commerciales.

Cette redevance est payable d'avance au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Concessionnaire fera son affaire de régler cette redevance à Toulouse Métropole.

Article 30.2 Droit d'exploitation

Le Concessionnaire verse à la Collectivité un droit d'exploitation calculé de la manière suivante :

- (i) 10,2% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires à prendre en compte correspond aux produits liés aux recettes générées par l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique, hors produits perçus des Small Cells.

Le droit d'exploitation est exprimé en euros hors taxes est assujetti au taux normal de TVA en vigueur.

Sur présentation d'un titre de recettes de la Collectivité, le Concessionnaire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues au titre du droit d'exploitation au moyen d'un versement unique. Cette somme est exigible dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice comptable du Concessionnaire.

- (ii) 25 % du chiffre d'affaires issu de l'exploitation des Small Cells.

Article 31. REGLEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Toutes les consommations liées au fonctionnement des équipements objets du Contrat seront à la charge du Concessionnaire.

La Collectivité acquittera les factures de consommations d'énergie électrique des mobiliers urbains publicitaires raccordés sur le réseau d'éclairage public de la Ville de Toulouse. Le Concessionnaire remboursera la Collectivité les débours effectivement supportés à ce titre par cette dernière dans les conditions décrites ci-après.

Pour calculer l'indemnisation aux titres des frais liés aux raccordements électriques :

- Le Concessionnaire fournira au début de la convention un inventaire de l'ensemble des Mobiliers urbains raccordés sur le réseau éclairage public.
- Le Service en charge de l'Éclairage Public établira au début du contrat la consommation électrique moyenne de chaque type de mobilier.

Ces indemnisations, à la charge du Concessionnaire, sont calculés au 31 décembre de l'année précédente sur la base de la puissance totale installée pour les différents mobiliers* et de leur durée de fonctionnement ainsi que sur la base du prix du kWh, des abonnements et des différentes taxes en cours au mois de juin de l'année faisant l'objet des indemnisations.

** la puissance totale installée pour les différents mobiliers sera calculée sur la base de la liste des différents types mobiliers urbains et leur puissance nominale respective en place au 31 décembre.*

Le Concessionnaire s'acquitte du règlement de la consommation électrique dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 32. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE PAR APPLICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

En cas de commande de la Collectivité non prévue au titre du présent Contrat, le Concessionnaire s'engage à appliquer les prix du Bordereau des Prix Unitaires figurant en Annexe 5.

Article 33. VARIATION DU NOMBRE DE MOBILIERS URBAINS NUMERIQUES

En cas de suppression d'un ou plusieurs mobiliers numériques ou de transformation d'un ou plusieurs mobiliers numériques en mobiliers analogiques à la demande du Concédant ou en raison de l'impossibilité d'exploiter les mobiliers numériques pour des motifs notamment légaux, réglementaires ou administratifs, pendant la durée d'exécution du contrat de concession, les Parties mettront à jour le Compte d'Exploitation Prévisionnel afin de prendre en compte l'impact de cette suppression/transformation sur l'économie de la concession, en fonction du volume, de la typologie et de l'année de dépose ou de transformation du mobilier.

Cet impact sera évalué sur la base des éléments renseignés dans le Bordereau figurant en annexe 9, selon trois hypothèses :

- Le mobilier numérique n'a jamais été installé ;
- Le mobilier numérique a été installé et doit être déposé ;
- Le mobilier numérique est transformé en mobilier analogique.

En cas de suppression et/ou transformation de mobiliers numériques à la demande du Concédant, le volume et les délais de suppression et/ou de transformation seront notifiés par ordre de service.

Article 34. DROIT D'ENTREE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT EVITE

- Le concessionnaire propose une reprise du raccordement électrique et des scellements existants, il est informé que l'économie représentée par l'absence de ces travaux est susceptible de constituer en sa faveur un avantage concurrentiel, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité.

Ce droit d'entrée est calculé sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel (figurant en annexe n°5 du Contrat). Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année de l'investissement évité concerné.

- Le concessionnaire, en tant que titulaire sortant du marché 08-099, propose un reconditionnement sur place du mobilier et ne procédera pas à la pose de tout ou partie du mobilier urbain. Il est informé que l'économie représentée par l'absence de pose de mobiliers est susceptible de constituer en sa faveur un avantage concurrentiel, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité.

Ce droit d'entrée est calculé en fonction du nombre et de la typologie des mobiliers reconditionnés sur place, sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel (figurant en annexe n°5 du contrat). Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année de l'investissement évité concerné.

Article 35. REGIME FISCAL

Le Concessionnaire est assujéti à la TVA dans la mesure où il réalise des opérations taxées. Toute évolution ultérieure de ce statut relève de sa responsabilité et n'est pas opposable à la Collectivité.

Les redevances prévues à l'Article 30 du présent Contrat sont soumises à la TVA, conformément à l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 et à l'instruction fiscale publiée le 4 février 2015 au BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204, point 93.

Toutes les factures émises par la Collectivité devront faire apparaître la TVA si celle-ci est due.

CHAPITRE 6 : DROIT DE CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Article 36. CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution du présent Contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service.

La Collectivité organise librement ce contrôle et peut en confier l'exécution à ses propres agents ou à des organismes extérieurs.

Le Concessionnaire est tenu de fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il ne peut, de ce point de vue, opposer le secret professionnel ou le secret en matière industrielle et commerciale aux demandes d'informations se rapportant au présent Contrat et présentées par les personnes mandatées par la Collectivité.

Article 37. DOCUMENTS D'INFORMATION TRANSMIS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Article 37.1 Rapport annuel

Le Concessionnaire fournit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, le rapport annuel prévu à par l'article 3131-5 du Code de la commande publique) comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Les écarts constatés d'une année à l'autre, ainsi que pour chaque année, entre les prévisions sur lesquelles étaient basées le compte d'exploitation prévisionnel et la réalité des chiffres devra faire l'objet d'une justification par le Concessionnaire.

Le rapport annuel doit également comporter un compte-rendu technique et un compte-rendu administratif et financier.

Le compte-rendu technique comporte les documents suivants :

- Un inventaire des différents mobiliers implantés sur le territoire, chacun devant être désigné en conservant le principe de dénomination adopté par la Collectivité en faisant apparaître le lieu d'implantation, les opérations de pose/dépose et modification d'implantation des mobiliers ;
- Les relevés de travaux ainsi que les opérations d'entretien et maintenance réalisées ;
- Les opérations de suivi permettant le contrôle des temps de diffusion en distinguant la publicité commerciale de l'information non publicitaire à caractère général ou local (en global sur l'ensemble du réseau et également écran par écran) ;
- effectifs du service.

Le compte-rendu administratif et financier annuel comporte à minima, les documents suivants:

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- une note détaillée sur les modalités de détermination des charges à étaler, des charges réparties (frais de personnel, frais généraux et éventuels frais de siège) et des charges calculées (dotations aux amortissements, aux provisions, ...), étant précisé que les méthodes comptables retenues doivent être identiques d'un exercice sur l'autre, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- un état des investissements de premier établissement et du renouvellement des biens réalisé par le Concessionnaire ainsi qu'une méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de résultat annuel ;
- l'état des immobilisations et des amortissements ;
- la liste des travaux, des prestations et des fournitures confiés à des tiers avec le détail des opérations sous-traitées ;
- Les engagements à incidence financière liés à la concession, y compris en matière de personnel

A ces documents sont joints :

- les comptes sociaux de la société Concessionnaire ; bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexés, sous forme CERFA, pour l'exercice écoulé ;
- les rapports du ou des éventuels commissaires aux comptes mentionnant les conventions visées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- une copie de l'état annuel N4DS destiné à l'URSSAF ;
- les attestations d'assurances telles que définies à l'Article 39 ;
- un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) qui seraient survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières éventuelles.

Le rapport annuel doit également comporter un compte-rendu relatif au développement durable (politique environnementale mise en place) et à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale.

En ce qui concerne les clauses d'insertion sociale, le compte-rendu comporte à minima les éléments suivants :

- présentation des modalités de mise en œuvre de l'insertion (nature des prestations et activités concernées, actions d'accompagnement et de formation conduites) ;
- nombre de personnes embauchées dans le cadre de l'action insertion au cours de l'année ;
- type et durée des contrats ainsi que les postes occupés ;
- nombre d'heures de travail effectuées par les personnes embauchées dans le cadre de l'action d'insertion.

L'absence de production du rapport annuel ou sa production tardive donnera lieu au versement par le Concessionnaire d'une pénalité à la Collectivité, selon les modalités définies à l'Article 41.

Article 37.2 Réunion de coordination

Une réunion de coordination sera organisée par la Collectivité, tous les semestres. Lors de cette réunion, le Concessionnaire fera connaître l'état et l'activité des ouvrages du service (présentations des différents bilans, tableaux de bord et rapport d'activité, ainsi que le programme de travaux).

Le Concessionnaire doit répondre à toutes convocations, adressées quinze jours au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence ou raison exceptionnelle, émanant de la Collectivité, à des réunions de commission ou de groupes de travail.

CHAPITRE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Article 38. RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis du public et des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé.

Le Concessionnaire est seul responsable de l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des Mobiliers urbains.

Le Concessionnaire sera seul responsable de la gestion de ses espaces publicitaires. À aucun moment, la Collectivité ne pourra être considérée comme responsable dans la gestion commerciale des faces publicitaires du Concessionnaires.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure et lorsque le dommage résulte :

- d'une faute commise par la Collectivité, dans le cadre d'une opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'une défaillance due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Collectivité par le présent Contrat ;

La responsabilité du Concessionnaire recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Collectivité, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer, lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent Contrat ;
- vis-à-vis de la Collectivité, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service concédé, même si ceux-ci résultent du fait de ses préposés, de tiers ou d'événements fortuits.

Le Concessionnaire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Collectivité pour les dommages causés aux biens dont il assume la gestion et l'entretien.

Le Concessionnaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Collectivité et ses assureurs.

Article 39. OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire, dès la prise d'effet du contrat, les polices d'assurance définies ci-dessous. Le concessionnaire présente à la Collectivité, au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat, les attestations d'assurance définies ci-dessous :

Article 39.1 Dommages causés aux biens

Le Concessionnaire doit souscrire, tant pour son compte que pour le compte de la Collectivité, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens, et notamment des risques suivants : incendie – explosion – foudre – dommages électriques – gel – fumée – attentat – vandalisme – acte de terrorisme et sabotage – catastrophe naturelle – tempête – grêle – neige – inondation – ruissellement - choc de véhicule identifié ou non – chute d'avion – bris de glace – vol – évènements non dénommés. Les capitaux ainsi définis sont garantis en valeur à neuf.

Il maintiendra cette assurance qui devra couvrir les équipements pendant toute la durée de la concession.

Article 39.2 Exploitation du service et responsabilité civile

Le Concessionnaire assume tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.

Le Concessionnaire s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de son activité professionnelle, de l'exécution des travaux ou des missions lui incombant et notamment les conséquences de la responsabilité civile qu'elle qu'en soit la nature lui incombant, et ce pour tous préjudices corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés soit du fait de son personnel ou de ses préposés, soit du fait de ses sous-traitants, soit du fait de ses matériels, engins divers, matériaux ou équipements, lui appartenant ou qui sont sous sa garde, soit du fait des biens concédés, soit du fait de ses travaux ou ouvrages.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Article 39.3 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le Concessionnaire que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente Convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- les compagnies d'assurance du Concessionnaire s'engagent à notifier à la Collectivité toute résiliation pour quelque motif que ce soit.

Article 39.4 Obligations du Concessionnaire en cas de sinistre

Sauf cas de force majeure, le Concessionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état, engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les biens concédés, l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

En cas d'existence de franchises, celles-ci sont intégralement à la charge du Concessionnaire.

Article 39.5 Justification des assurances

Les attestations d'assurance doivent être communiquées à la Collectivité dès l'entrée en vigueur du Contrat. Le Concessionnaire lui adresse, à cet effet, les attestations d'assurance qui font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- le numéro de police ;
- les principales activités et les biens garantis ;
- les principaux risques garantis ;
- les montants des principales garanties ;
- la période de validité.

Ces informations sont à fournir annuellement, avant le 31 janvier de chaque année.

La Collectivité exige du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances dont la preuve devra figurer au sein du rapport annuel mentionné à l'Article 36.1.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Concessionnaire ne peut demander à la Collectivité aucune compensation liée à une perte d'exploitation. Toutefois, le Concessionnaire pourra librement contracter pour son compte une assurance le couvrant pour toute perte d'exploitation, dans la limite de deux années.

La non-production des attestations d'assurance, avant la date fixée au présent Article, donnera lieu à l'application de la pénalité prévue à l'Article 41 du présent Contrat.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ne serait pas en mesure de produire ces attestations dans un délai qui ne serait être supérieur à un (1) mois, suite à une mise en demeure restée sans effet, la Collectivité mettra en œuvre les dispositions de l'Article 47.

CHAPITRE 8 : GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 40. GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans le délai de trois (3) mois après la notification du présent Contrat, le Concessionnaire fournira une garantie à première demande bancaire d'un montant de 456 000 euros figurant en Annexe 6 du présent Contrat.

Deux (2) ans avant le terme du présent Contrat, la garantie à première demande devra être constituée à hauteur de 456 000 euros.

Cette garantie pourra être appelée pour couvrir :

- Les pénalités dues à la Collectivité par le Concessionnaire ;
- Les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Concessionnaire pour assurer la reprise de l'exploitation du service par la Collectivité, en cas de mise en régie provisoire ; la remise en bon état d'entretien et le renouvellement des équipements et équipements en fin de Contrat, en cas de non-respect par le Concessionnaire de ses obligations ;
- Le paiement des sommes dues à la Collectivité par le Concessionnaire en vertu du présent Contrat ;
- Et de manière générale, toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues au Contrat par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage irrévocablement et inconditionnellement à ce que ledit établissement de crédit paye à toute première demande de la Collectivité, dès production par elle d'une lettre de mise en demeure de régler, adressée au Concessionnaire, les sommes relevant des présentes stipulations.

Chaque fois qu'une somme quelconque a été prélevée sur la garantie, le Concessionnaire doit compléter celle-ci dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet, afin de reconstituer la garantie.

La non reconstitution de la garantie, après une mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai d'un (1) mois, ouvrira droit, pour la Collectivité, à prononcer la déchéance du Concessionnaire pour faute.

Sous réserve de l'application des présentes stipulations, la garantie sera levée trois (3) mois après la fin du présent Contrat.

En cas de non production de la garantie à première demande dans le délai précité, les sanctions prévues à l'Article 41 seront appliquées.

Article 41. SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

Article 41.1 Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent Contrat et sauf cas de force majeure ou exonérations de responsabilités prévues expressément au présent Contrat, la Collectivité est en droit d'infliger au Concessionnaire des pénalités, à titre de sanction des manquements à ses obligations, dans les cas et selon les modalités prévues ci-dessous.

Dans les cas de pénalités avec mise en demeure préalable, si celle-ci devait rester sans réponse de la part du Concessionnaire, le montant de la pénalité à verser à la Collectivité sera calculé à compter du premier jour de retard constaté.

Article 41.2 Cas d'application des pénalités et montant des pénalités

Après mise en demeure préalable :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non-respect dans le temps de diffusion alloué à la Collectivité (Article 17.2.1)	100 € par face ou minute manquante et par jour manquant constaté
En cas de retard dans la maintenance du système de diffusion (Article 17.2.4)	500 € par jour de retard constaté
En cas de retard dans la mise en sécurité (Article 23.1.1)	50 € par heure de retard et par mobilier
En cas de retard dans le remplacement des éléments de mobiliers qui seraient détériorés (Article 23.1.1)	200 € par jour de retard et par mobilier
En cas de retard pour l'intervention sur des bris de glace et risque électrique (Article 23.1.1)	300 € par heure de retard et par mobilier
En cas de retard pour la maintenance (Article 23.1.1)	100€ par jour de retard et par mobilier
En cas de retard pour le nettoyage (Article 23.1.1)	100 € par jour de retard et par mobilier
En cas de retard dans la dépose provisoire (Article 23.5.1)	100 € par jour de retard et par mobilier
En cas de retard dans le changement d'implantation du Mobilier urbain demandé par la Collectivité (Article 23.5.2)	100 € par jour de retard et par mobilier
En cas de retard pour la dépose définitive des Mobiliers urbains à l'échéance du contrat (Article 48)	500 € par jour de retard et par mobilier non déposé
En cas de retard dans la livraison des affiches imprimées par le Concessionnaire (Article 17.2.2)	150€ par jour de retard constaté
En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion sociale en matière d'emploi de personnel, sauf si un constat d'impossibilité d'atteinte des objectifs a été préalablement signé avec la Collectivité (Article 14)	35 € par heure d'insertion non réalisée

Avec mise en demeure préalable demeurée sans effet pendant 15 Jours :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non production: <ul style="list-style-type: none">▪ de la garantie à première demande (Article 40) ;▪ des attestations d'assurance prévues à l'Article 39;▪ des informations prévues à l'Article 7 relatives aux liens contractuels avec les entreprises ayant un lien capitalistique avec le Concessionnaire et contribuant à l'exécution du Contrat ;▪ des rapports annuels (y compris en cas de remise manifestement et substantiellement incomplète ou non conforme des documents et rapports prévus à l'Article 37.1)	200 € par document et par jour de retard Au-delà de 20 jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard Au-delà de 30 jours, cette pénalité est portée à 1000 € par jour de retard
En cas d'interruption totale de l'exploitation des mobiliers urbains, non décidée par la Collectivité, de plus de 48 heures ou non justifiée au regard des dispositions prévues	1 000 € par jour d'interruption

au présent Contrat (Article 15.4)	
En cas de manquement aux obligations en matière de condition de travail du personnel du Concessionnaire (article 11)	35 € par jour et par manquement constaté
En cas de non-conformité des Mobiliers urbains aux contraintes légales et réglementaires en vigueur (article 15.3)	100 € par jour et par manquement constaté
Tout manquement à une obligation du présent contrat autre que celles stipulées ci-avant.	1 000 € par jour et par manquement constaté

Article 41.3 Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au Concessionnaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail. Le montant encouru des pénalités est de 1 000 € par manquement constaté.

La Collectivité sera informée, par écrit, par un agent de contrôle, de l'éventuelle situation irrégulière du Concessionnaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail. Le Concessionnaire sera enjoint de faire cesser cette situation. Le Concessionnaire ainsi mis en demeure devra apporter à l'EPCI la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

La Collectivité transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement, les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de quinze (15) jours, la Collectivité en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou rompre le Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Concessionnaire.

Article 41.4 Pénalités en cas de retard dans la suppression d'une publicité à caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs

En cas de non-respect des dispositions de l'article 17.1 du présent Contrat, il sera fait application d'une pénalité égale à 200€ par jour de retard et par mobilier après mise en demeure restée infructueuse.

Article 41.5 Pénalités en cas de retard dans la réalisation des travaux

En cas de non-respect des délais de réalisation des travaux de premier établissement, une pénalité d'un montant correspondant à 1/1000^{ème} du montant du programme des travaux par jour de retard, jusqu'à l'établissement du service normal pourra être appliquée par la Collectivité au Concessionnaire après mise en demeure préalable.

Article 41.6 Pénalités liées aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat

Afin de permettre à la Collectivité de procéder aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat, le Concessionnaire doit communiquer tout document sollicité par la Collectivité.

En cas de non production des documents sollicités et après mise en demeure préalable non suivie d'effet pendant un délai de huit (8) jours francs à compter de la date de réception de la mise en demeure, la Collectivité appliquera au Concessionnaire une pénalité égale à 200 €, par jour de retard et par document. Au-delà d'un délai de quinze (15) jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard et par document.

Article 41.7 Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du titre de recettes correspondant émis par la Collectivité. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de deux points.

Leur paiement n'exonère pas le Concessionnaire d'exécuter ses obligations au titre du Contrat et de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des tiers.

Article 42. MESURES D'EXECUTION D'OFFICE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens viennent à être compromis, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Concessionnaire.

Outre les mesures prévues ci-dessus, en cas de carence grave du Concessionnaire, la Collectivité peut prendre des mesures d'urgence, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris l'arrêt temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Concessionnaire, sauf en cas de force majeure, de causes légitimes, du fait d'un tiers, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent Article sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire.

Article 43. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et la Collectivité, au sujet du présent Contrat ou de ses annexes, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

CHAPITRE 8 : FIN DU CONTRAT

Article 44. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le présent Contrat prend fin, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance normale du Contrat fixé à l'Article 45 du présent Contrat ;
- la résiliation pour motif d'intérêt général visée à l'Article 46 du présent Contrat ;
- la résiliation pour faute prononcée dans les conditions prévues à l'Article 47 du présent Contrat ;
- la résiliation pour force majeure prolongée (Article 48).

Article 45. EXPIRATION A L'ÉCHÉANCE NORMALE DU CONTRAT

Lorsque le Contrat expire par survenance du terme prévu à l'Article 5, les biens sont retirés par le Concessionnaire et le domaine public remis en état conformément aux dispositions de l'Article 49.

Article 46. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL

La Collectivité peut résilier unilatéralement le présent Contrat à tout moment, au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de six (6) mois.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation, les biens sont retirés du domaine public conformément aux dispositions de l'Article 49 du présent contrat.

Dans ce cas, trois (3) mois après la date d'effet de la résiliation, le Concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des investissements contractuellement prévus et réalisés par le Concessionnaire telle qu'elle apparaît au bilan du Concessionnaire ou à leur Valeur Résiduelle Financière telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement si ces biens ont été financés via un crédit-bail, sauf succession le cas échéant dans les contrats de prêt ou de crédit-bail de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant ; la valeur non amortie des investissements sera majorée du montant de la TVA reversée par le Concessionnaire au Trésor public, dans l'hypothèse où la réglementation exigerait du Concessionnaire qu'il procède à une telle régularisation de la TVA. Le cas échéant, une somme correspondant au montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt limité à 1% de l'encours annulé ou remboursé par anticipation sauf succession dans lesdits contrats de la Collectivité ou d'un nouvel exploitant ;

- le manque à gagner du Concessionnaire, plafonné à deux (2) années de résultat annuel courant avant impôt moyen prévu au compte d'exploitation prévisionnel en euros courant (dans la limite du nombre d'années restant à courir) ;
- les sommes reversées au Trésor public par le Concessionnaire au titre des régularisations de TVA.

Cette indemnité est diminuée :

- des éventuelles subventions publiques versées pour le financement des biens non amortis à l'échéance du Contrat ;
- du montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession ;
- de toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de la Collectivité par application du présent Contrat.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal administratif compétent à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 47. DECHEANCE : RESILIATION POUR FAUTE

La Collectivité se réserve le droit de résilier le présent Contrat pour faute :

a) Sans mise en demeure préalable en cas :

- de dissolution de la société du Concessionnaire, la Collectivité pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés ;
- de mise en liquidation des biens du Concessionnaire ;
- de fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire.

b) Après mise en demeure préalable faite au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant un délai raisonnable de réparation et non suivie d'effet ou de commencement d'exécution :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses du présent Contrat ou de ses Annexes ;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettrait de manière avérée la continuité du service public, la sécurité des personnes ou encore la pérennité des ouvrages et équipements mis à sa disposition ;
- dans le cas où le Concessionnaire cède le présent Contrat à un tiers sans l'autorisation de la Collectivité ;
- en cas de modification de la composition du capital de la société entraînant un changement de contrôle majoritaire sans accord de la Collectivité.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8^{ème} (huitième) jour franc de sa notification au Concessionnaire.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation, les biens sont retirés du domaine public conformément aux dispositions de l'Article 54 du présent contrat.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception des éléments suivants :

- une somme correspondant à la valeur nette comptable des éventuels biens financés par le Concessionnaire, telle qu'elle apparaîtrait au bilan du Concessionnaire, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement et sous réserve que les biens non amortis aient été prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel ou autorisés par la Collectivité en cours de Contrat ;
- les sommes reversées au Trésor public par le Concessionnaire au titre des régularisations de TVA.

Cette indemnité est diminuée :

- des éventuelles subventions publiques versées pour le financement des biens, non amorties à l'échéance du Contrat ;
- du montant des éventuels coûts de mise en conformité des travaux réalisés par le Concessionnaire ;
- du montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession ;
- de toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de la Collectivité par application du présent Contrat.

Article 48. FORCE MAJEURE ET RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Contrat, dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la force majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où le Concessionnaire invoque un évènement de force majeure, il en informe immédiatement la Collectivité par un rapport détaillé. La Collectivité dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour notifier au Concessionnaire son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Dans le cas où la Collectivité invoque la survenance d'un évènement de force majeure, elle en informe le Concessionnaire par écrit. Ce dernier doit lui communiquer ses observations dans le délai de quarante-huit (48) heures après quoi la Collectivité lui notifie sa décision.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un évènement de force majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du présent Contrat.

Si l'évènement de force majeure rend impossible l'exécution du Contrat pendant une période d'au moins un (1) an, la résiliation du Contrat peut être prononcée par la Collectivité, à la demande du Concessionnaire, par le juge administratif.

En cas de résiliation pour force majeure, le Concessionnaire percevra les indemnités prévues en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, à l'exception du manque à gagner.

Article 49. REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Le Concessionnaire s'oblige à retirer et à évacuer gratuitement les Mobiliers urbains qu'il aura installés et à remettre à ses frais les lieux en parfait état. Cette opération comprend, outre la remise en état de la voirie, la désactivation préalable des branchements électriques afférents.

A cet effet, un échéancier sera établi de façon conjointe avec la Collectivité, 2 ans avant la fin du Contrat, tenant compte si nécessaire des besoins spécifiques au cas par cas (en concertation avec la Collectivité, certains branchements électriques et/ou scellements pourront être conservés).

La dépose totale des mobiliers ne pourra excéder 2 mois suivant l'échéance du Contrat. En cas de non-respect de ce délai, le Concessionnaire se verra appliquer la pénalité définie à l'Article 41 des présentes.

En tout état de cause, le Concessionnaire fera ses meilleurs efforts pour se coordonner avec le calendrier du futur prestataire.

Il est expressément précisé que tout emprunt contracté par le Concessionnaire, quelle que soit la nature de son financement, reste à sa charge même après la fin du présent Contrat.

Article 50. PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE EN FIN DE CONTRAT

Un an avant la date d'expiration du présent Contrat, le Concessionnaire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, la liste non nominative des emplois et des postes de travail, ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service public concédé, à savoir :

- âge et ancienneté ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâches assurées – fiche de poste ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) et avantages de toute nature ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats à la délégation du service public dans l'hypothèse d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Article 51. INFORMATION DES CANDIDATS A LA CONCESSION DE SERVICE

Afin de permettre à la Collectivité de procéder aux opérations de fin ou de renouvellement du Contrat, le Concessionnaire doit communiquer tout document sollicité par la Collectivité.

Article 52. TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT

La Collectivité réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service concédé et notamment, pour apurer les comptes (compensation entre les sommes encaissées pour des recettes perçues au-delà de la date d'échéance du Contrat et les sommes versées pour des charges relatives à l'exploitation postérieure à l'échéance du Contrat) et pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement du service concédé.

Dans le mois qui suit le terme du Contrat, le Concessionnaire s'engage à produire et à verser à la Collectivité ou à son « successeur » désigné, un état des produits constatés d'avance pour chacun des équipements résultant notamment des droits d'entrées, non consommés ou dont la période de validité reste applicable au-delà de l'échéance du présent Contrat. Il s'engage également à régler les charges restant à payer pour chacun des équipements, c'est-à-dire les factures non parvenues à l'issue du Contrat mais dont il a la responsabilité jusqu'au dernier jour d'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage également à transférer à son successeur les sommes liées au transfert du personnel, le cas échéant (provisions pour congés payés, prorata des primes, provisions pour charges sociales).

Faute de respecter cette obligation et à l'issue du mois qui suit le terme du Contrat, la Collectivité, après mise en demeure restée sans effet ou commencement d'exécution pendant trois (3) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, procédera à l'émission d'un titre de recettes, dont le montant sera égal à 15% du montant des charges de la dernière année figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels figurant en Annexe 6.

Article 53. REGLEMENT DES COMPTES DE LA CONCESSION

A l'expiration de la Concession et quelle qu'en soit la cause, un bilan de clôture des comptes de la Concession sera dressé par le Concessionnaire dans un délai maximal de six (6) mois à dater de l'expiration du Contrat.

Le Concessionnaire réalisera tous les comptes financiers en tenant compte des indemnités qui lui seraient dues, de la reprise de ses stocks et des participations financières qu'il aura prises en tant que Concessionnaire et qui auront été régulièrement autorisées, des amortissements fait pour le compte de la Collectivité et des provisions qui reviennent à la Collectivité.

Le Concessionnaire règle les arriérés de dépenses, recouvre les créances dues à la date d'expiration de la Concession. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Article 54. REPRISE DES CONTRATS EN COURS

Les contrats conclus par le Concessionnaire ne pourront, sauf accord exprès de la Collectivité, avoir une date d'échéance postérieure à celle du présent Contrat.

Tout acte ou engagement excédant le terme normal du présent Contrat est soumis à l'accord de la Collectivité qui dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification accompagnée de tous les éléments justificatifs, pour faire connaître sa décision au Concessionnaire. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la Collectivité est réputé acquis.

Les contrats conclus par le Concessionnaire qui seraient en cours à la date d'expiration du présent Contrat doivent contenir une clause prévoyant la substitution au Concessionnaire de la Collectivité ou du futur Concessionnaire ou de toute autre personne désignée par elle, qui sera retenu pour l'exploitation du service à compter de cette date.

La substitution entre le Concessionnaire et la Collectivité ou le futur Concessionnaire ainsi retenu s'opérera sans indemnité au profit du Concessionnaire sortant.

La substitution est une faculté qui ne s'impose pas à la Collectivité.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 55. CAUSES LEGITIMES

Constituent des causes légitimes les événements suivants, cette liste étant limitative :

- la survenance d'un cas de force majeure constaté conformément aux dispositions de l'Article 48 ;
- les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les pénuries et les pandémies ;
- la grève, autre que celle cantonnée au seul Concessionnaire et sous-traitante, d'une ampleur telle qu'elle empêche durablement l'exécution du Contrat.

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des causes légitimes :

- le Concessionnaire ne se voit pas appliquer les pénalités prévues à l'Article 41 ;
- le Concessionnaire supporte, uniquement les coûts indirects, notamment les coûts financiers et les frais généraux de la société dédiée, liés à la survenance d'une cause légitime.

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des causes légitimes, le Concessionnaire informe la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'une cause légitime dans un délai de huit (8) jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement. Cette lettre comporte :

- l'identification de la cause légitime ;
- l'impact de la cause légitime sur l'exécution du Contrat ;
- les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la cause légitime.

A compter de la date de réception de cette lettre, la Collectivité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour prendre position sur l'existence de la cause légitime. A défaut de réponse au terme de ce délai, la Collectivité est réputée avoir reconnu l'existence de la cause légitime.

Article 56. PENALITES POUR RETARD DE VERSEMENT

En cas de retard de versement des sommes dues par le Concessionnaire à la Collectivité, les sommes non versées porteront intérêt au taux légal majoré de deux points.

Article 57. RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET LES ACTES DETACHABLES

En cas de recours administratif ou contentieux contre les actes administratifs nécessaires à la passation du Contrat ou à son exécution ou à l'encontre du Contrat lui-même, le Concessionnaire doit poursuivre l'exécution du présent Contrat.

Les Parties se rencontrent à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la connaissance de cet événement, afin de décider soit de poursuivre le Contrat, soit de procéder à sa résiliation.

A défaut d'accord dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance dudit événement, la Collectivité peut décider unilatéralement de poursuivre l'exécution du Contrat et le Concessionnaire ne pourra en demander la résiliation.

En cas de résiliation, le Concessionnaire sera indemnisé dans les conditions de l'Article 46, dans la mesure où l'événement en cause ne trouve pas son origine dans une erreur, faute ou négligence du Concessionnaire.

Si tel était le cas, il sera fait application des dispositions de l'Article 47.

Article 58. NON-VALIDITE PARTIELLE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée, sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel ou que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties prendront toutes les dispositions nécessaires pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible, ayant un effet équivalent.

Le Contrat de concession et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique. Les Annexes au Contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps du Contrat.

Toute référence au Contrat inclut ses Annexes. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation du Contrat et celle d'une de ses Annexes, les dispositions figurant dans le Contrat prévalent.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre Annexes du Contrat ou entre deux sources d'information d'une même Annexe, les dispositions les plus favorables à la Collectivité s'appliquent.

Article 59. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés à l'Article 60 :

- soit par télécopie, courrier ordinaire ou courrier électronique, pour les communications simples ;
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

Toutefois, en cas d'urgence, elles peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent Article sont confirmées par notification écrite postale.

A défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le Contrat, tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

A défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans le Contrat, lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 60. ELECTION DE DOMICILE

Le Concessionnaire élit domicile à l'adresse de son siège social 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine où sont valablement faites toutes notifications.

La Collectivité élit domicile 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 où sont valablement faites toutes notifications.

Article 61. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat et ont donc valeur contractuelle les éléments suivants :

- Annexe 1.** *Note de présentation de la société dédiée, statuts et extrait K-Bis [A fournir par le concessionnaire après constitution de la société dédiée], couvert par le secret des affaires*
- Annexe 2.** *Plans d'implantations des mobiliers urbains d'affichage et liste x ; y , couvert par le secret des affaires*
- Annexe 3.** *Note aux candidats relative aux exigences de service (3.1) et état des lieux de l'existant (3.2)*
- Annexe 4.** *Plan prévisionnel des dépenses annuelles de G.E.R. , couvert par le secret des affaires*
- Annexe 5.** *Comptes d'exploitation prévisionnels et BPU, couvert par le secret des affaires*
- Annexe 6.** *Liste des investissements de premier établissement à la charge du Concessionnaire (y compris planning de réalisation), couvert par le secret des affaires*
- Annexe 7.** *Garanties à première demande [Modèle à fournir par le concessionnaire puis à intégrer de plein droit après signature], couvert par le secret des affaires*
- Annexe 8.** *Charte des marchés publics « Small Business Act »*
- Annexe 9.** *Bordereau*

Fait à Toulouse, paraphés et signés en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Général,

Pour la Mairie de Toulouse,
Le Maire, ou son représentant,

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE
ACCESSOIREMENT PUBLICITAIRES**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Commission des concessions de services

Séance du 24 octobre 2022

SOMMAIRE

<i>Article 1 - Objet du présent rapport.....</i>	3
<i>Article 2 - Identification des candidats.....</i>	4
<i>Article 3 - Recevabilité des candidatures</i>	4
<i>Article 4 – Analyse de la candidature.....</i>	6
<i>Article 5 - Synthèse générale</i>	9
<i>Article 6 - Conclusion.....</i>	9

Article 1 - Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Cette analyse doit permettre à la Commission des concessions de services de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « le CGCT »).

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n°22-94862 publié le 9 juillet 2022.

- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n° 2022/S131-374860 publié le 11 juillet 2022.

- Dans les revues en ligne Le Moniteur et Marchés Online :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o annonce publiée le 22 juillet 2022.

- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o publié le 9 juillet 2022.

- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 6 juillet 2022;
 - o avis n°1139113 publié le 8 juillet 2022.

La date de remise des candidatures et des offres initiale a été fixée au **mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

Un avis rectificatif a été publié le 22 août venant modifier la date de remise des candidatures et des offres. Ainsi, la nouvelle date de remise des candidatures et des offres initiales a été fixée au **lundi 17 octobre 2022 à 12h00**.

2 candidats ont déposé des dossiers de candidature avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

CLEAR CHANNEL FRANCE
JCDECAUX FRANCE

Il a été procédé le 17 octobre à l'ouverture des plis de candidatures.

Dans le cadre de l'ouverture des plis de candidature il a été constaté qu'un des candidats n'avait pas déposé de dossier mais un courrier de non réponse. Il s'agit de l'opérateur économique CLEAR CHANNEL FRANCE. Par conséquent, l'analyse sera uniquement réalisée pour un seul candidat, l'opérateur JCDECAUX France.

Les critères de sélection des candidatures, rappelés dans l'avis de concession, sont les suivants :

- l'habilitation à exercer l'activité professionnelle ;
- la capacité économique et financière ;
- la capacité technique et professionnelle.

L'analyse de ces points est basée sur l'examen des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel à candidatures et le Règlement de la consultation.

Article 2 - Identification du candidat

Le candidat ayant présenté une candidature est le suivant :

Candidat	Identification du candidat
JCDECAUX FRANCE	JCDecaux France – Direction Régionale Occitanie au capital de 8 241 669.67 euros 111 chemin de Virebent 31200 Toulouse Siège : 17 rue Soyer 92 523 Neuilly-sur-Seine Siret : 622 044 501 00139

Article 3 - Recevabilité de la candidature

Le candidat a remis un dossier de candidature complet ainsi qu'il ressort du tableau figurant ci-après qui liste les pièces demandées dans l'avis de concession avec les codes suivants : **P** = Présent ; **I** = Incomplet ; **A** = Absent et **SO** = Sans Objet.

<u>Habilitation à exercer l'activité professionnelle</u>	JCDECAUX FRANCE
1) Lettre de candidature datée et signée par la personne ayant autorité pour engager le candidat ou le groupement (ou Formulaire DC1). En cas de groupement, identification de chaque membre, caractère conjoint ou solidaire de celui-ci et identité du mandataire.	P
2) Copie des certificats ou de l'état annuel des certificats reçus attestant que le candidat (ou les membres du groupement) est à jour au 31 décembre 2021 (ou à minima au 30 décembre 2020 si non connu au moment des candidatures) des impôts et cotisations (fiscales et sociales)	P
3) Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat (ou les membres du groupement) remplit les conditions posées aux articles L3123-11 à L3123-14 du Code de la Commande Publique	P
4) Extrait Kbis de moins de six mois ou équivalent étranger et composition du capital social	P
5) En cas de société filiale, organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.	P
6) Si le candidat est en procédure de redressement judiciaire ou équivalent, note démontrant l'aptitude à exécuter, pendant sa durée prévisible, le contrat	SO
<u>Capacité économique et financière</u>	JCDECAUX FRANCE
1) Bilans, comptes de résultats et annexes, consolidés le cas échéant, des trois derniers exercices clos ou des seuls exercices clos pour les entreprises de moins de trois ans, certifiés par un commissaire aux comptes (CAC) ou équivalent pour les candidats étrangers	P
2) Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, des prestations similaires à celles de la présente concession, réalisées au cours des trois derniers exercices	P
3) Liste des engagements hors bilans, procès en cours, existence ou non d'une procédure d'alerte du CAC	P

4) Déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social ainsi que la liste des principaux actionnaires de la société candidate ou des sociétés membres du groupement et les éventuelles garanties pouvant être apportées par les actionnaires	P
5) Rapport du CAC des trois derniers exercices clos ou des seuls exercices clos pour les entreprises de moins de trois ans	P

<u>Capacité technique et professionnelle</u>	JCDECAUX FRANCE
1) Mémoire présentant la société ou le groupement (précisant le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chaque membre)	P
2) Mémoire présentant le savoir-faire du candidat en matière d'exploitation de services en lien avec l'objet de la concession et notamment ses références professionnelles pour des prestations similaires, exécutées ou en cours d'exécution au cours des 3 dernières années et/ou tout élément susceptible de démontrer son aptitude à exercer les missions concédées; le cas échéant, les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services	P
3) Mémoire présentant les moyens humains du candidat et notamment une déclaration sur l'honneur concernant ses effectifs et l'importance de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	P
4) Mémoire présentant les moyens matériels et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de missions de même nature	P

Article 4 – Analyse de la candidature

4.1. Recevabilité juridique de la candidature

4.1.1 Forme juridique et composition de la candidature

La société candidate **JCDECAUX FRANCE** est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 8 241 669.67 € immatriculée au RCS de Nanterre et dont le président est M. Jean-Charles DECAUX.

Le capital de la société **JCDECAUX FRANCE** est détenu à 100% par JCDecaux SA, devenue JCDecaux SE par simple changement de dénomination sociale.

Le candidat a fourni une attestation sur l'honneur déclarant remplir les conditions posées aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la Commande Publique et indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article L3123-18, L3113-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la Commande Publique sont exacts.

La société est à jour du paiement des impôts et des cotisations fiscales et sociales.

4.1.2 Pouvoirs des signataires

Le candidat a fourni les documents nécessaires autorisant Madame Ludivine MENCEUR, en qualité de Directeur Droit Public et Appels d'Offres de la société JCDECAUX France, à engager la société.

4.1.3 Prise en compte de la capacité de sociétés tierces

Le candidat se présente seul mais indique s'appuyer sur les aptitudes et capacités de l'opérateur JCDECAUX SA, devenue JCDECAUX SE par simple changement de dénomination sociale pour présenter sa candidature.

4.2 Garanties professionnelles

4.2.1 Moyens humains et matériels

La société candidate s'appuie sur un siège disposant de 17 agences régionales françaises, dont une direction régionale Occitanie.

Le candidat s'appuie sur un effectif total de 10 230 collaborateurs (3 237 en France) dont 160 employés en région. Ces derniers sont répartis au sein de 4 pôles : Patrimoine, Exploitation, Administration Finance RF et Commerce.

Par ailleurs, le candidat présente les directions qui interviendront en support de la direction régionale. Il s'agit notamment de la direction générale finance et administration corporate, de la direction générale recherche, production et opérations, de la direction générale relative aux nouveaux usages mais aussi de la direction commerce, marketing et développement.

Les moyens humains ainsi que les missions assurées par ces différentes directions sont bien détaillées au sein du dossier de candidature.

4.2.2 Capacités techniques

En termes de moyens techniques, la société candidate dispose de 138 véhicules, plus de 1 200 m² de bureaux et de 13 078 m² d'aire de stockage couverte en région. De plus, le candidat fait état d'un outillage précis destiné à l'entretien des mobiliers :

- outillage de génie civil classique
- outillage de maintenance et d'affichage : vaporisateurs, raclettes, lustreurs et consommables de type affiches, tubes d'éclairage...
- passerelles autoportées (pour les opérations en hauteur)
- dispositifs de balisage
- équipements de protection individuels

Le candidat dispose également d'un service de montage central en renfort des équipes de montage locales.

4.2.3 Références

Le candidat indique accompagner plus de 4 000 villes dans leur développement. A titre d'exemple sont citées les villes suivantes :

- la Ville de Paris : concession de services relative aux colonnes et mâts porte-affiches ;
- le Syndicat mixte des transports en commun de Grenoble : convention de mise à disposition relative à des mobiliers urbains ;
- la Ville de Perpignan : concession de services relative à des abribus et des mobiliers d'informations.

Sont également citées en tant que références Nantes Métropole ou encore Metz Métropole.

Le candidat fourni également plusieurs lettres de références de collectivités ayant des liens contractuels avec la société candidate.

4.3 Garanties financières

Les chiffres clés financiers de la société **JCDECAUX FRANCE** sont les suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'Affaires	759 525 899 €	516 660 771 €	627 341 463 €
Résultat d'Exploitation	15 172 523 €	- 46 109 497 €	8 890 419 €
Résultat Net	17 388 171 €	- 29 118 879 €	12 852 764 €

Au 31 décembre 2021, le total du Bilan de la société **JCDECAUX FRANCE** était de 1 514 085 880 € dont 1,03 milliards d'€ de capitaux propres. L'endettement de la société est très faible, à hauteur de 3,8 millions d'euros. La trésorerie ressort à un niveau positif de + 37,3 millions d'€. A noter que la société a octroyé des prêts aux autres sociétés du groupe pour un montant d'encours de plus de 657 millions d'euros à fin 2021.

La structure financière de la société apparaît très saine à fin 2021, avec des résultats à nouveau bénéficiaires et une forte croissance du CA par rapport à l'année 2020 fortement marquée par la pandémie.

Aucune procédure d'alerte des CAC n'est à signaler à ce jour pour l'entreprise **JCDECAUX FRANCE**.

Article 5 - Synthèse générale

La candidature est complète et recevable.

Le candidat dispose de garanties professionnelles solides. Son mémoire permet de démontrer son expérience et son savoir-faire dans le domaine objet de la présente concession.

Au titre des moyens techniques et humains, le candidat dispose des structures pour accomplir les missions concédées.

Enfin, la structure financière de la société permet d'envisager de manière satisfaisante la réalisation des investissements et l'exploitation du service sur la durée du contrat.

Article 6 - Conclusion

Au regard de ce qui précède, il est proposé à la Commission des concessions de services d'admettre le candidat suivant à présenter une offre :

- **JCDECAUX FRANCE**

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE
ACCESSOIREMENT PUBLICITAIRES**

CONFIDENTIEL*

**Rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et sur l'économie
générale du contrat**

Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2023

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure et objet	3
2. Analyse de l'offre au regard des exigences du dossier de consultation.....	4
2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation.....	4
2.2 Analyse de l'offre de base.....	6
3. Cadre d'examen des offres	6
4. Analyse de l'offre au regard des critères de jugement	7
4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques.....	7
4.2 Critère 2 : Qualité de service proposée	8
4.3 Critère 3 : Caractéristiques techniques.....	10
4.4 Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité	14
4.5 Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable	24
5. Synthèse et conclusion.....	26
6. Economie générale du contrat.....	26
6.1 Objet du contrat et obligations du Concessionnaire.....	26
6.2 Responsabilité du Concessionnaire.....	27
6.3 Durée du contrat.....	27
6.4 Investissements initiaux.....	27
6.5 Caractéristiques économiques et financières.....	27
6.6 Conditions d'exploitation.....	27
6.7 Entretien, maintenance et renouvellement des biens.....	27
6.8 Développement durable.....	28
6.9 Les biens.....	28
6.10 Contrôle par la Collectivité.....	28
6.11 Garanties et sanctions.....	28
ANNEXES	29

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE ET OBJET

La Mairie de Toulouse a décidé de lancer une procédure de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n°22-94862 publié le 9 juillet 2022.
- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n° 2022/S131-374860 publié le 11 juillet 2022.
- Dans les revues en ligne Le Moniteur et Marchés Online :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o annonce publiée le 22 juillet 2022.
- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o annonce publiée le 9 juillet 2022.
- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n°1139113 publié le 8 juillet 2022.

La présente consultation est organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

La date de remise des candidatures et des offres initiale a été fixée au **mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

Un avis rectificatif a été publié le 22 août venant modifier la date de remise des candidatures et des offres. Ainsi, la nouvelle date de remise des candidatures et des offres initiales a été fixée au **lundi 17 octobre 2022 à 12h00**.

Deux candidats ont déposé des dossiers de candidature avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

CLEAR CHANNEL FRANCE
JCDECAUX France

Il a été procédé le 17 octobre à l'ouverture des plis de candidatures.

Dans le cadre de l'ouverture des plis de candidature il a été constaté qu'un des candidats n'avait pas déposé de dossier mais un courrier de non réponse. Il s'agit de l'opérateur économique CLEAR CHANNEL FRANCE. Par conséquent, l'analyse sera uniquement réalisée pour un seul candidat, l'opérateur JCDECAUX France.

A la suite de la Commission des concessions de service, réunie en séance du 24 octobre 2022, le candidat JCDECAUX France a été admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. En application de ce même article, la Commission des concessions de service s'est de nouveau réunie le 21 novembre 2022 afin d'admettre le candidat à participer aux négociations.

Au vu de cet avis favorable, le Maire a engagé librement toute discussion utile avec le candidat ayant présenté une offre.

Deux séances de négociation ont été organisées le 25 novembre et le 2 décembre 2022.

La date et heure limites de remise de l'offre finale ont été fixées au 15 décembre 2022 à 12h.

A la suite de l'analyse de l'offre, la Collectivité a décidé d'organiser une séance de négociation supplémentaire le 3 février 2023.

La date et heure limites de remise de l'offre ultime ont été fixées au 1^{er} mars 2023 à 12h.

Le candidat a remis son offre dans les temps.

Ainsi, après négociations avec le candidat et analyse de l'offre ultime, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil le choix du candidat JCDECAUX France et le contrat de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

2. ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation

Le candidat remettra obligatoirement un dossier comprenant les pièces suivantes et selon la numérotation indiquée :

1. **Synthèse de l'offre n°1** : ce document de trois (3) pages maximum, au format A4, présente les grandes orientations de l'offre présentée par le candidat comportant notamment la stratégie d'exploitation, le montant des investissements prévus, le niveau prévisionnel des recettes attendues ainsi que le montant des redevances versées à la Collectivité.
2. **Notice « juridique » n°2 comprenant :**
 - 2.1 Le projet de contrat dûment complété (**y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la Collectivité**) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat **sous forme apparente** (notamment la fonction « suivi des modifications » ou toute autre méthode permettant de distinguer les modifications apportées par le candidat), au format compatible Microsoft Word® ;
 - 2.2 Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.
3. **Notice « attendus de service » n°3 :**

- 3.1 Une note décrivant le respect des emplacements voulus et souhaités et les deux fichiers Excel transmis par la Collectivité dûment complétés ;
- 3.2 Note décrivant la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité ;
- 3.3 Note décrivant la solution informatique proposée pour la gestion du temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ;
- 3.4 Note décrivant les services complémentaires le cas échéant.

4. Notice « technique » n°4 :

- 4.1 Une note technique décrivant les investissements de premier établissement. Cette note précisera notamment la typologie des travaux et les montants prévisionnels ;
- 4.2 Un planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains d'affichage visés par la Concession ;
- 4.3 Les esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers ;
- 4.4 Une notice détaillée des mobiliers à implanter : fondation, matériaux et modalités de fonctionnement ;
- 4.5 Une notice détaillant le niveau d'entretien prévu, la maintenance des équipements ainsi que le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;
- 4.6 Une notice détaillant les modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant.

5. Notice « économique et financière » n°5 comprenant :

- 5.1 Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel ;

Les candidats sont tenus de se conformer au modèle de CEP fourni, ces documents devant être renseignés avec le plus grand soin.

Le CEP sera présenté en euros HT constants et en euros HT courants. Il est demandé aux candidats de retenir une hypothèse d'indexation annuelle de 1,5% pour le CEP en euros HT courants.

Les modèles de CEP fournis, compatibles Microsoft Excel, portant sur la totalité de la durée du contrat de concession de service, soit 15 ans.

Les matrices de la Collectivité doivent être complétées par les candidats, remises dans leur format d'origine « .xls » en veillant à respecter leurs intitulés et leurs numéros, et en laissant apparentes toutes les formules de calcul à fin de contrôle ;

Par ailleurs, le candidat pourra produire, s'il le juge nécessaire à la bonne compréhension de son offre, tout CEP complémentaire marqueté différemment.

- 5.2 Le détail des investissements initiaux ;

5.3 Les modalités de financement des investissements à la charge du concessionnaire : type de financement mis en place, durée, taux, progressivité, périodicité, garanties demandées et tableaux d'amortissement financiers correspondants ;

- 5.4 Le détail de l'ensemble des charges d'exploitation ;

- 5.5 Le détail de la valorisation du chiffre d'affaires ;

- 5.6 Le Bordereau des Prix Unitaires.

6. Notice « développement durable et environnementale » n°6 :

Le candidat détaillera dans sa notice l'ensemble des mesures qu'il envisage de mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable et de l'environnement, notamment la prise en compte de la performance énergétique (consommation d'énergie), des clauses d'insertion sociale, recyclage des mobiliers, de l'utilisation de produit écoresponsable dans le cadre de l'entretien des mobiliers, de l'utilisation de matières recyclées ainsi que la proposition de mobiliers reconditionnés et selon quelles modalités.

7. Notice « complémentaire »

Le candidat peut produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre.

2.2 Analyse de l'offre

Le candidat a formalisé son offre selon les exigences du Règlement de consultation et selon le modèle des notices demandées.

3. CADRE D'EXAMEN DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, **hiérarchisés** et **non pondérés**, sont les suivants :

Critère 1 : Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de Contrat de Concession de service et de ses annexes proposés par la Mairie de Toulouse.

Critère 2 : Qualité de l'offre de service public proposée : respect des attendus de service :

- respect des emplacements voulus et souhaités ;
- qualité et pertinence de la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité ;
- temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local dédié à la Collectivité avec la solution informatique associée pour la gestion du temps d'affichage ;
- qualité et pertinence des services complémentaires le cas échéant.

Critère 3 : Caractéristiques techniques :

- investissement de premier établissement, planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains, esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers ; le détail technique des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement ;
- modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant ;
- modalité d'entretien prévu, de maintenance, respect du plan GER.

Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité.

Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable.

4. ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT

4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques

L'offre du candidat **JCDECAUX FRANCE** comporte des demandes de modifications du projet de contrat de concession d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui apparaissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose notamment :

- D'ajouter à l'article 10 relatif au réexamen et à la modification du contrat, un cas lié à la survenance d'évènements imprévisibles comme par exemple des pandémies similaires au covid-19.
- D'ajouter à l'article 27 relatif à la mise en concurrence la possibilité que les travaux en question soient confiés à un tiers.
- D'ajouter un article (article 33) concernant la variation du nombre de mobiliers urbains numériques en raison notamment de motifs légaux, réglementaires ou administratifs.

Au cours de négociations, le candidat a accepté de revenir sur certaines de ses propositions initiales susceptibles de limiter les engagements et les risques pris par le Concessionnaire et a par ailleurs proposé et accepté des améliorations.

En revanche, certaines propositions maintenues par le candidat ont pour conséquence de limiter ses engagements et ses risques.

Il s'agit notamment des clauses suivantes :

- Article 41.2 relatif à l'application des pénalités : les pénalités s'appliqueront toujours après mise en demeure, et aucun cas d'application sans mise en demeure n'a été retenu par le candidat.
- Article 41.7 relatif au paiement des pénalités : les pénalités seront payées par le concessionnaire dans un délai de deux mois et non quinze jours comme demandé initialement.

Le niveau d'engagement juridique est très satisfaisant.

4.2 Critère 2 : Qualité de l'offre de service proposée : respect des attendus de service

4.2.1 Respect des emplacements voulus et souhaités

Le candidat propose un parc de 680 mobiliers urbains (hors colonnes, panneaux d'expression libre et mobiliers destinés aux opérations événementielles) :

- Mobiliers urbains de 2m² : 559 analogiques et 66 numériques
- Mobiliers urbains de 8m² : 55 analogiques

Le parc comprend également 52 mobiliers d'affichage et 30 colonnes culturelles.

Le nombre de mobiliers proposé correspond aux attendus de la Collectivité puisqu'il avait été demandé un parc constitué de 500 mobiliers urbains au minimum et de 800 mobiliers urbains au maximum (hors colonnes, panneaux d'expression libre et mobiliers destinés aux opérations événementielles). Ce chiffre a pu être affiné lors des séances de négociation.

Par ailleurs, le candidat a présenté des plans d'implantation des emplacements afin de visualiser de façon très précise leur positionnement.

4.2.2 Qualité et pertinence de la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité.

Le candidat propose le développement d'un portail web intitulé « ConnectCity 2.0 » qui permet de suivre l'exécution du contrat de concession de service. L'offre du candidat dépasse les attendus de la Collectivité puisqu'elle contient des solutions de suivi sur toutes les thématiques du contrat, y compris juridique.

Afin que les services de la Collectivité puissent se familiariser avec cet outil, le candidat propose une formation initiale en présentiel sur les lieux de travail. La mise en place de la formation est bien décrite par le candidat.

En matière de suivi des interventions, le candidat à développer l'application mobile FixMyDecaux à usage interne qui permet à l'agent sur le terrain, depuis un smartphone, de gérer ses interventions d'entretien et de maintenance avec une remontée sur le portail ConnectCity.

4.2.3 Temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local dédié à la Collectivité avec la solution informatique associée pour la gestion du temps d'affichage.

Le candidat propose la prise en charge de la pose des campagnes hebdomadaires sur les faces 2m² colonnes et 8m² dédiées à la Collectivité.

L'offre comprend également l'impression de 52 campagnes par an sur les faces de 8m² et 104 campagnes par an sur les faces de 2m². Les campagnes numériques de la Collectivité sont prises en charge à 100%.

Concernant la solution informatique proposée par le candidat, il s'agit de ConnectCity (portail web qui permet de piloter les contenus de l'intégralité des solutions numériques du contrat).

- Ainsi, ce portail comprend un module de pilotage City InfoPlanner, **pour les faces analogiques**, permettant notamment la gestion du planning, la visualisation des réseaux ou encore les remontées d'audience.

Le module planning offre les fonctionnalités suivantes :

- pour vérifier rapidement les disponibilités d'affichage sur les réseaux
- pour réserver les campagnes hebdomadaires sur un ou plusieurs réseaux préconstruits disponibles
- pour rechercher une campagne et naviguer facilement dans le planning hebdomadaire.

La création d'une nouvelle réservation est facilitée par la mise à dispositions d'un outil ergonomique et visuel de cartographie présentant tous vos réseaux. L'outil offre la faculté de zoomer à volonté sur la carte pour afficher le niveau de détail souhaité.

- Concernant **les faces digitales**, il convient de paramétrer simplement la diffusion des messages en fonction des jours et des horaires.

Chaque mobilier est identifié dans ConnectCity, avec la possibilité d'assigner un message à un ou plusieurs mobiliers facilement.

En parallèle, le candidat évoque les possibilités de remontées d'audience, via le module planning, mais ne décrit pas précisément le dispositif souhaité par la Collectivité permettant de réaliser un contrôle mensuel des temps de diffusion attribués effectivement à chacune des parties (communication institutionnelle et publicité commerciale), au global (ensemble du réseau) et également écran par écran et panneau par panneau.

De plus l'outil informatique permettra notamment :

1-pour les panneaux analogiques : de programmer de façon hebdomadaire des campagnes et de transmettre chaque semaine les ordres de pose au concessionnaires ;

2-pour les panneaux numériques : de programmer les campagnes sur les mobiliers numériques et d'insérer des contenus depuis différents sites.

A noter que le module EMA est également décrit. Il s'agit d'un dispositif d'exception d'utilité publique permettant de gérer la diffusion de messages d'extrême urgence, et interrompant ainsi la diffusion des messages institutionnels et publicitaires.

4.2.4 Qualité et pertinence des services complémentaires le cas échéant.

Le candidat propose un certain nombre de services complémentaires. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- équiper les mobiliers de capteurs environnementaux (température, UV...)



-installation du NFC sur les mobiliers (Near Field Communication en Champ Propre) : technologie de communication sans fil de courtes distances qui permet l'échange d'informations entre 2 dispositifs NFC. Cela permet notamment le paiement par smartphone.

La qualité de l'offre de service public proposée comprenant le respect des emplacements, la qualité et la pertinence de la solution informatique, le temps d'affichage non publicitaire et la qualité des services complémentaires est très satisfaisante.

4.3 Critère 3 : Caractéristiques techniques

4.3.1 Investissement de premier établissement, planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains, esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers, le détail techniques des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement

- Investissements de premier établissement

Périmètre - Quantité de mobiliers

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	149,0	493,3	534,5	536,0	536,0	537,5	539,0	539,0	539,0	539,0	539,0	539,0	539,0	539,0	539,0	218,6
Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	6,8	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	8,1
Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	10,3	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	26,8
Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	7,1	15,2	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	6,5
Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	17,8	35,6	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	14,6
Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	6,4	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	6,1
Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmette	7,6	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	6,1
Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Visian	23,5	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	22,3
Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	13,7	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	16,2

665 mobiliers seront reconditionnés à neuf, soit 83% du parc reconditionné :

Typologie de mobilier Proposition de rénovation	
540 mobiliers 2m ²	318 en rénovation sur site 222 en rénovation atelier
55 mobiliers 8m ²	35 en rénovation sur site 20 en rénovation atelier
30 colonnes	14 en rénovation sur site 16 en rénovation atelier
40 mobiliers 2m ² sur platine	40 en rénovation en atelier

Il est précisé que les 137 autres mobiliers de l'offre du candidat sont neuf.

Le candidat détaille les modalités de reconditionnement en atelier ainsi que sur site et notamment le traitement et la valorisation des déchets.

- **Planning de réalisation et déploiement des mobiliers urbains**

Le candidat présente un calendrier détaillé d'installation et de reconditionnement des mobiliers. Le calendrier de déploiement est présenté en annexe du contrat.

- **Esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers**

Le candidat détaille son projet design sur les mobiliers concernés. Voici quelques exemples :





La couleur proposée (Gris métal chaîne) correspond aux attentes de la Collectivité. Les mobiliers proposés s'intègrent bien dans les perspectives urbaines. De plus, l'offre comporte des éléments concernant les matériaux utilisés et le gage d'une conception de haute qualité.

Les mobiliers sont également garantis aux agressions extérieures : vandalisme, UV, corrosion, graffitis...

- **Détail technique des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement**

Le candidat détaille précisément les différentes étapes relatives au transport et la pose des mobiliers. Par ailleurs, sont également précisés, la structuration en mode projet et les moyens humains alloués.

LES MOYENS LOCAUX BASÉS À LA DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE_



4.3.2 Modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant.

Le candidat souhaite reprendre les scellements existants et les raccordements électriques dès que la situation le permet.

Dans cette logique, le candidat précise les différentes étapes inhérentes à ce type de reprise :

- coordination avec l'éclairage public
- inspection sur site pour valider la faisabilité
- branchement et test des fonctionnalités.

4.3.3 Modalités d'entretien prévu, de maintenance, respect du plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER).

Le candidat présente son organisation afin de détailler les modalités d'entretien. Ainsi, une direction régionale de proximité se structure autour de directions techniques notamment et dédiées à la maintenance, l'entretien et le patrimoine.

L'offre détaille les types d'intervention réalisés mais également celles spécifiques à Toulouse. Il s'agit par exemple des engagements suivants :

- nettoyage des mobiliers 2 fois par semaine au moins et dès que nécessaire
- intervention en cas de dégradation sous 30 minutes à compter de l'alerte

En termes de maintenance, les procédures sont également bien détaillées. Le candidat présente notamment une hot line unique pour tous les écrans numériques.

Il s'engage à réaliser les prestations d'entretien et de maintenance sans limitation de montant.

Les caractéristiques techniques présentées par le candidat, comprenant la présentation des investissements de premier établissement, le détail technique des modalités d'installation, les modalités de reprise ainsi que les modalités d'entretien et de maintenance prévues, sont très satisfaisantes.

4.4 Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité

Droit d'exploitation versé à la Collectivité

		JCDecaux France - OFFRE 15 ANS	
		€ Constant	€ Courant
en € HT			
Chiffre d'Affaires cumulé		92 757 000 €	104 216 000 €
Hypothèses Actualisation			1,5%
RODP TOULOUSE METROPOLE	Montant Total	17 919 000 €	20 103 000 €
	Modalités de calcul	Selons tarifs votés DEL-22-0636 du 23/06/2022, soit : 2 m ² = 1 500 € / 8 m ² = 2 700 € / Colonne = 5 700 € Paiement d'avance au 1er janvier de chaque année.	
Droit exploitation VILLE DE TOULOUSE	Montant Total	9 461 000 €	10 630 000 €
	Modalités de calcul	10,2% du CA annuel HT Paiement dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable	
TOTAL REDEVANCE et DROIT D'EXPLOITATION		27 380 000 €	30 733 000 €
MOYENNE ANNUELLE		1 825 333 €	2 048 867 €

En cumulé, la RODP versée à Toulouse Métropole et le droit d'exploitation versée à la Ville de Toulouse représentent **29,5% du CA** prévisionnel du candidat, soit un total moyen annuel de **1 825 k€ constants et 2 049 k€ courants**.

Le candidat a bien tenu compte des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les mobiliers urbains à vocation commerciale sur le territoire de Toulouse Métropole approuvés par la délibération n° DEL-22-0636 du 23 juin 2022.

Cette redevance est perçue par Toulouse Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier. Les tarifs fixés pour le territoire de la Ville de Toulouse sont les suivants :

Mobiliers	RODP par mobilier publicitaire en € HT
Mobiliers 2m ²	1 500 €
Mobiliers 8m ²	2 700 €
Colonnes	5 700 €

En € constant et compte-tenu du nombre de mobiliers urbains à vocation commerciale déployés, le montant de la RODP fixe à percevoir par Toulouse Métropole s'élève à 17 919 k€ sur la durée de la concession, soit en moyenne 1 195 k€/an.

Quantité de mobiliers publicitaires	2023	2024	2025	2025	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Mobiliers 2m ²	159,3	552,3	593,5	595,0	595,0	596,5	605,0	605,0	605,0	605,0	605,0	605,0	605,0	605,0	605,0	245,3
Mobiliers 8m ²	23,5	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	22,3
Colonnes	14,1	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	12,2

Redevance fixe	382 558 €	1 147 895 €	1 209 768 €	1 212 000 €	1 212 000 €	1 214 268 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	1 227 000 €	497 523 €
----------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------

En € courant et compte-tenu du nombre de mobiliers urbains à vocation commerciale déployés, le montant de la RODP fixe à percevoir par Toulouse Métropole s'élève à 20 103 k€ sur la durée de la concession, soit en moyenne 1 340 k€ /an. Il est à noter que le candidat à modéliser une indexation annuelle de 1,5% de ces tarifs de RODP, or la délibération ne prévoit aucun mécanisme particulier d'indexation de ces tarifs qui doivent être votés annuellement par le conseil de Métropole.

Concernant le droit d'exploitation à verser à la Ville de Toulouse, le candidat propose le versement de 10,2% du CA annuel HT, pour un montant total estimé de 9 461 k€ en € constant et 10 630 k€ en € courant sur la durée de la concession, soit un montant annuel estimé de 631 k€ constants et 709 k€ courants.

Le candidat précise créer une société dédiée pour le portage du contrat de concession, dénommée Société pour les Mobiliers Urbains de Toulouse (SMUT) sous la forme d'une SAS au capital de 100 k€ immatriculée à Neuilly-sur-Seine. Cette société sera filiale à 100% de JCDecaux France et portera le contrat et les investissements. Néanmoins, le candidat précise que la totalité de l'exploitation et du personnel restera affectée à JCDecaux France et fera l'objet de refacturation selon des clés de répartition à la société dédiée ; la traçabilité du CA de la société sera détaillée dans le rapport annuel et fera l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes de la société dédiée.

L'évaluation financière du projet

- Le chiffre d'affaires de la concession :

Le candidat produit une valorisation du CA très détaillée et décompose ses recettes publicitaires par format (2m² papier et numérique, 4 m² papier et 8 m² papier et numérique).

Il explique avoir recours à deux modes de commercialisation :

- à la semaine (mode de commercialisation qualifié d'affichage temporaire « AT ») dans des réseaux nationaux, régionaux ou locaux ;
- à l'année, ce mode de commercialisation s'appelle la longue conservation « LC ».

Le détail du CA projeté en année de croisière et en € constant est le suivant :

	2031
Nombre de face LC 2m ²	75
CA unitaire	4 500 €
CA LC 2m²	337 500 €
Nombre de face AT Local 2m ²	691
CA unitaire	2 936 €
CA AT Local 2m²	2 028 872 €
Nombre de face AT National 2m ²	851
CA unitaire	2 361 €
CA AT National 2m²	2 009 312 €
CA Total 2m² analogique	4 375 684 €
Nombre d'écran numérique 2m ²	66
CA unitaire	20 685 €
CA numérique 2m²	1 365 210 €
CA Total 2m² numérique	1 365 210 €
Nombre de face AT Culturel 4m ²	60
CA unitaire	2 192 €
CA AT Culturel 4m²	131 524 €
CA Total 4m² analogique	131 524 €
Nombre de face LC 8m ²	25
CA unitaire	4 900 €
CA LC 8m²	122 500 €
Nombre de face AT Local 8m ²	33
CA unitaire	4 425 €
CA AT Local 8m²	146 019 €
Nombre de face AT National 8m ²	107
CA unitaire	2 931 €
CA AT National 8m²	313 616 €
CA Total 8m² analogique	582 134 €
Nombre d'écran numérique 8m ²	0
CA unitaire	0 €
CA numérique 8m²	0 €
CA Total 8m² numérique	0 €
CA TOTAL	6 454 552 €

Le candidat n'a pas valorisé de recettes « autres » ou complémentaires dans ses CEP, pouvant être liées par exemple à la mise en place d'antennes basses émissions par les opérateurs de téléphonie mobile. Il précise toutefois dans sa notice économique que dans l'hypothèse de ces recettes, elles feront l'objet d'une redevance complémentaire à la collectivité à hauteur de 25% du CA généré par ces nouvelles recettes.

Cette disposition est reprise dans le projet de Contrat.

- Les charges de personnel :

La valorisation des charges de personnel ressort à un niveau élevé à hauteur de 20,4 M€ constants sur la durée de la concession (soit en moyenne 1,36 M€/an), représentant environ 24 ETP annuels.

La valorisation détaillée est la suivante :

Effectifs Temps Plein (ETP) (en EHT 2022)

Coût pour 1 ETP	Charge du personnel	Autres charges (1)	Coût complet
Préparation d'affiches	52 988 €	37 720 €	90 708 €
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	45 208 €	15 421 €	60 629 €
Nacellier	46 968 €	28 316 €	75 284 €
Agents de maintenance et d'intervention	53 190 €	17 774 €	70 964 €
Agents de Maintenance lourde (agents monteurs)	49 375 €	27 713 €	77 088 €
Infographiste / Supervision digitale	56 557 €	0 €	56 557 €
Marketing - Commerce	69 398 €	31 854 €	101 252 €
Direction patrimoine	83 610 €	49 105 €	132 715 €
Agence locale	83 842 €	59 328 €	143 170 €

(1) Véhicules, frais divers : petits équipements, vêtements de travail, frais de déplacement/mission, consommables/produits d'entretien, transport d'offices pour la préparation d'affiches...

Nombre d'ETP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Préparation d'affiches	1,52	4,54	4,81	4,82	4,82	4,83	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	1,96
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	2,72	7,59	8,00	8,02	8,02	8,03	8,07	8,07	8,07	8,07	8,07	8,07	8,07	8,07	8,07	3,27
Nacellier	0,05	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,04
Agent de maintenance et intervention	0,08	0,47	0,47	0,47	0,47	0,47	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,21
Agent de Maintenance lourde	0,16	0,49	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,21
Infographiste / Supervision digitale	0,08	0,47	0,48	0,49	0,50	0,51	0,58	0,60	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,61	0,25
Commerce - Marketing	1,69	5,62	6,03	6,10	6,12	6,23	6,41	6,38	6,41	6,41	6,44	6,44	6,47	6,47	6,47	2,61
Direction Patrimoine	0,25	0,83	0,89	0,90	0,90	0,91	0,93	0,94	0,94	0,94	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,38
Direction Régionale	0,64	1,84	1,93	1,93	1,93	1,94	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96	1,96	0,79
Total ETP	7,19	21,95	23,24	23,36	23,40	23,55	23,96	23,95	24,00	24,00	24,03	24,03	24,06	24,06	24,06	9,75

Charge du personnel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Préparation d'affiches	80 632 €	240 460 €	255 048 €	255 576 €	255 574 €	256 113 €	256 780 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	256 778 €	104 117 €
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	122 843 €	342 929 €	361 723 €	362 349 €	362 348 €	362 986 €	364 819 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	364 818 €	147 925 €
Nacellier	2 267 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	5 153 €	2 090 €
Agent de maintenance et intervention	4 402 €	25 106 €	25 106 €	25 106 €	25 106 €	25 106 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	28 084 €	11 388 €
Agent de Maintenance lourde	8 022 €	24 185 €	25 705 €	25 760 €	25 760 €	25 815 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	25 869 €	10 489 €
Infographiste / Supervision digitale	4 509 €	26 346 €	26 978 €	27 609 €	28 241 €	28 872 €	33 004 €	33 711 €	34 417 €	34 417 €	34 417 €	34 417 €	34 417 €	34 417 €	34 417 €	13 955 €
Commerce - Marketing	117 311 €	390 321 €	418 692 €	423 131 €	424 954 €	432 247 €	444 724 €	442 822 €	445 108 €	445 108 €	446 980 €	446 980 €	448 853 €	448 853 €	448 853 €	181 438 €
Direction Patrimoine	20 908 €	69 682 €	74 278 €	74 930 €	75 340 €	75 771 €	78 007 €	78 351 €	78 833 €	78 833 €	79 050 €	79 050 €	79 268 €	79 268 €	79 268 €	32 059 €
Direction Régionale	53 284 €	153 888 €	161 755 €	162 019 €	162 019 €	162 288 €	164 147 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	164 146 €	66 558 €
Total Charge du personnel	414 178 €	1 278 071 €	1 354 437 €	1 361 633 €	1 364 493 €	1 374 350 €	1 400 588 €	1 399 732 €	1 403 206 €	1 403 206 €	1 405 296 €	1 405 296 €	1 407 386 €	1 407 386 €	1 407 386 €	570 019 €

- Les autres charges d'exploitation :

L'ensemble des autres charges d'exploitation est très détaillé et la totalité des coûts prévisionnels apparait valorisée, à savoir notamment les charges de petit entretien, la maintenance des MU avec une remise en peinture des mobiliers au cours de la huitième année d'exploitation et le changement des batteries des mobiliers 2m² déroulants raccordés à l'éclairage public tous les 5 ans.

Le candidat a également valorisé dans ses CEP l'ensemble des charges relatives aux fournitures et consommables, aux véhicules, aux frais de Direction Régionale et à la gestion de la société dédiée (frais ADM, CAC, ...).

Les consommations d'énergie sont elles aussi valorisées et feront l'objet d'une refacturation par la Collectivité pour les mobiliers raccordés à l'éclairage public. Le candidat précise avoir pris comme hypothèse une hausse supplémentaire du coût de l'énergie de 25% en 2023.

En outre, le candidat précise les chiffrages suivants relatifs à son offre à la Collectivité dans le sous-onglet « autres achats – sous-traitance » :

- La valorisation à hauteur de 148 k€/an pour les impressions d'affiches à caractère général ou local, soit 104 campagnes d'impression hebdomadaires sur la moitié des faces dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local de format 2m² et 52 campagnes hebdomadaires sur la totalité des faces dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local de format 8m². En cas de non-utilisation par la Ville d'une partie de ce quota de campagnes dont la fabrication est à la charge du Concessionnaire, ce dernier versera chaque année à la Ville le montant correspondant à l'impression des campagnes non réalisées et fixé à 1 022 € HT par campagne de format 2m² et 793 € HT par campagne de format 8m² ;
- La valorisation à hauteur de 98 k€/an pour le déplacement des mobiliers, couvrant les coûts prévisionnels de dépose et pose provisoire de mobilier pour cause de travaux divers, de changement d'implantation demandé par la Collectivité en-deçà des quantités fixées à l'article 23.5.2 du projet de contrat et des mouvements de mobiliers destinés aux opérations événementielles. En cas de non-utilisation par la Ville d'une partie de ce quota de changement d'implantation à la charge du Concessionnaire, ce dernier versera chaque année à la Ville le montant correspondant au(x) changement(s) d'implantation non réalisé(s) et fixé à 1 941 € HT par changement non réalisé ;
- La dépose des mobiliers en début de contrat (51 PIM pour 43 k€) et en fin de contrat (valorisé à hauteur de 536 k€ pour l'ensemble des mobiliers).

Enfin, le candidat précise que les frais d'assurance ne sont pas chiffrés car ses primes d'assurance ne sont pas exclusivement déterminées en fonction du nombre d'actifs couverts. Elles sont intégrées dans les Frais de siège JCDecaux France.

En cumulé sur la durée de la concession, les autres charges d'exploitation (hors impôts et taxes, et frais de siège) s'élèvent à 22,5 M€ constants, soit 1,5 M€/an.

- Les impôts et taxes :

La dernière loi de finances votée ayant supprimé la CVAE, et la C3S (égale à 0,16% du CA) ne concernant que les entreprises dont le CA est supérieur à 19 M€ HT, aucun impôt ou taxe n'est justement valorisé dans le CEP du candidat.

- Les frais maison-mère / frais de siège :

Ces charges correspondent aux coûts de :

- Des frais de siège de JCDecaux France qui comprennent les fonctions de Direction Générale, Direction Financière et SI, Direction Juridique, Direction des Ressources Humaines, Direction des Exploitations, Direction Santé Sécurité Environnement, Direction de la communication ; ils représentent 4,19% du CA ;
- Des management fees de JCDecaux SE qui correspondent aux coûts de Recherche et Développement, Direction des Etudes et des Projets, Direction du Développement

Durable et de la Qualité, Direction des achats, Direction Finance Corporate, Direction Fiscale ; ils représentent 1,84% du CA.

Au total, les frais maison-mère / frais de siège sont valorisés à hauteur de 6,03% du CA (soit 5,6 M€ sur la durée de la concession). Ce taux apparaît moyennement élevé.

L'EBE de la concession ressort à 16,9 M€ en € constant, soit 18,2% du CA et à 19 M€ en € courant, soit 18,2% du CA également.

- Les investissements et le GER :

Sur la durée de la concession, le total des investissements, des charges de gros entretien-renouvellement (GER) et des droits d'entrée au titre des investissements évités s'élève à 6 349 k€ en € constant, et à 6 533 k€ en € courant.

JCDecaux France	en K€ HT	€ Constant	€ Courant
INVESTISSEMENTS INITIAUX		4 598	4 629
TRAVAUX GER		1 008	1 161
Investissements évités MU reconditionnés		623	623
Investissements évités emplacements récupérés		121	121
TOTAL		6 349	6 533

Le détail complet des charges d'investissements au long de la concession est le suivant :

Catégorie	Année d'acquisition / réalisation	Plan prévisionnel des investissements	Nombre d'unités	Prix matière unitaire	Installation/Rénovation unitaire*	Prix unitaire	Coefficient inflation	Montant total
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	435	1 174 €	931 €	2 105 €	1	915 679 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	20	4 402 €	1 244 €	5 646 €	1	112 921 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	59	24 348 €	3 022 €	27 370 €	1	1 614 829 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	14	1 988 €	588 €	2 575 €	1	36 055 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	35	3 243 €	728 €	3 971 €	1	138 972 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	15	14 280 €	2 420 €	16 700 €	1	250 500 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmotte	15	4 587 €	3 976 €	8 563 €	1	128 441 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Vision	55	4 718 €	3 013 €	7 731 €	1	425 185 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	40	- €	405 €	405 €	1	16 200 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster	221	- €	465 €	465 €	1	102 807 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 2m ² numérique Studio Design modèle Forum	66	- €	270 €	270 €	1	17 820 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 8m ² non numérique Studio Design modèle Vision	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 8m ² numérique Studio Design modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster	318	- €	1 371 €	1 371 €	1	435 912 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 2m ² numérique Studio Design modèle Forum	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte	14	- €	2 240 €	2 240 €	1	31 364 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 8m ² non numérique Studio Design modèle Vision	41	- €	3 792 €	3 792 €	1	155 471 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 8m ² numérique Studio Design modèle Forum	1	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	98	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	680 664 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	2	1 988 €	588 €	2 575 €	1	5 151 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	1	3 243 €	728 €	3 971 €	1	3 971 €
Investissements de premier établissement	2025	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	20 837 €
Investissements de premier établissement	2028	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	20 837 €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	59	1 602 €	285 €	1 887 €	1	111 306 €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 55" numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 8m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2029	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	7	24 348 €	3 324 €	27 672 €	1	193 705 €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	118	7 062 €	427 €	7 489 €	1	883 679 €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 55" numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 8m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Gros Entretien - Renouvellement	2034	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	7	1 602 €	285 €	1 887 €	1	13 206 €
Investissements de premier établissement	2023	Investissements informatiques (dont Déploiement du logiciel pour les mobiliers numériques)	1		33964	33 964 €	1	33 964 €

TOTAL

6 349 473 €

Le détail des droits d'entrée au titre des investissements évités est le suivant :

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES MOBILIERS RECONDITIONNÉS SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccords récupérés	Coût unitaire raccordement	Quantité scellements récupérés	Coût unitaire scellement	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	318	133 €	318	873 €	318	295	70	435 912 €
Mobilier 8m ² non numérique publicitaire - Enedis	41	332 €	41	2 000 €	41	1 180	280	155 471 €
Colonne porte-affiches	14	332 €	12	873 €	14	880	280	31 364 €
Total	373		371		373			622 747 €

Le candidat prévoit le reconditionnement sur place de 373 mobiliers. A ce titre, le candidat est informé que l'économie représentée par l'absence de pose de mobiliers constitue en sa faveur un avantage concurrentiel, en tant que titulaire sortant du marché 08-099, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité.

Ce droit d'entrée est calculé en fonction du nombre et de la typologie des mobiliers reconditionnés sur place, sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année de l'investissement évité concerné.

Ce droit d'entrée s'élève à 622 747 € HT.

Par ailleurs, en tant que titulaire du marché public actuel pour l'exploitation des mobiliers urbains, la société JC DECAUX France versera également à la Collectivité une indemnité au titre des coûts évités pour la non dépose des mobiliers reconditionnés et la non remise en état des sols.

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES EMPLACEMENTS RECUPÉRÉS SANS RECONDITIONNEMENT SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccords récupérés	Coût unitaire raccordement déduit du coût de déconsignation	Quantité scellements récupérés	Coût unitaire scellement (1)	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	164	0 €	2	772 €	4	95 €	0 €	1 924 €
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Enedis	57	0 €	57	1 600 €	57	95 €	0 €	96 615 €
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Enedis	20	0 €	4	772 €	4	295 €	0 €	4 268 €
Dispositifs numérique LCD 75" simple face publicitaire	66	0 €	11	1 600 €	1	220 €	0 €	17 820 €
Dispositif numérique publicitaire 8m ² simple face	0	0 €	0	1 600 €	0	1 800 €	0 €	0 €
Total	307		74		66			120 627 €

Le candidat prévoit de récupérer 74 raccords électriques et 66 scellements déjà préexistants. A ce titre, le candidat est informé que l'économie représentée par l'absence de ces travaux est susceptible de constituer en sa faveur un avantage concurrentiel, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité.

Ce droit d'entrée est calculé sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année de l'investissement évité concerné.

Ce droit d'entrée s'élève à 120 627 € HT.

- Le financement des investissements / les frais financiers :

Le candidat précise que l'ensemble des investissements prévus à la concession sont autofinancés, sans recours à la dette bancaire. La solidité du groupe JCDecaux France permet de fiabiliser cet autofinancement.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel ne présente ainsi aucune charge financière à l'exception du coût de la garantie à première demande.

- Les garanties :

Le candidat propose l'émission au profit de la Collectivité d'une Garantie A Première Demande (GAPD) d'un montant de 456 000 €, correspondant à un trimestre de la redevance fixe et variable sur toute la durée du Contrat. Ce montant apparaît moyennement élevé.

- La rentabilité du Contrat :

Le Résultat Net Avant Impôt (RNAI) ressort à 10 486 k€ constants, soit 11,3% du CA, et à 12 362 k€ courants soit 11,9% du CA.

Le Résultat Net (RN) ressort à 7 778 k€ constants, soit 8,4% du CA, et à 9 169 k€ courants soit 8,8% du CA.

Ces taux de rentabilité apparaissent assez élevés.

L'évaluation financière du candidat est très complète et détaillée. Le candidat apporte des justifications sur l'ensemble des postes de recettes et de charges de la concession. Certaines pistes d'optimisation apparaissaient néanmoins dans la valorisation des charges.

Les négociations ont permis d'améliorer l'offre financière du candidat en optimisant certains postes de charges, en augmentant légèrement le taux du droit d'exploitation reversé à la Collectivité et en diminuant la rentabilité attendue par ce dernier.

Le total des redevances versées aux Collectivités (RODP versée à TM et droit d'exploitation versé à VT) s'élève à environ 29,5% du CA prévisionnel ; ce niveau est satisfaisant et reste trois fois supérieur à la rentabilité nette attendue par le candidat.

4.5 Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable

Le candidat développe les enjeux de son entreprise en matière environnementale.

Ainsi, il est précisé les modalités d'éco-conception des mobiliers (matériaux recyclables et reconditionnement à neuf), l'optimisation des consommations électriques et les formations et actions réalisées à l'attention des collaborateurs...

Voici une synthèse des consommations électriques :

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES MOBILIERS PROPOSÉS_

Libellé mobilier	Type	Périmètre actuel*			Périmètre futur			Actuel vs. futur	
		Quantité mobilier	Consommation unitaire (kWh/an)	Consommation totale (kWh/an)	Quantité mobilier	Consommation unitaire (kWh/an)	Consommation totale (kWh/an)	Unitaire	Total
Mobiliers 2m ² publicitaires non numériques**	1 face fixe 1 face déroulante	614	1 117	685 777	539	631	340 352	-43%	-50%
Mobiliers 2m ² non publicitaires non numériques	2 faces fixes	50	635	31 755	5 20	146	730-2920	-77%	-98%
Mobiliers 2m ² publicitaires numériques	1 écran 1 face fixe		0	0	66	3-670-3617	242-225 238 732	0%	0%
Mobiliers 2m ² non publicitaires numériques	1 écran 1 face fixe		0	0	0	3-670-3617	0	0%	0%
Colonnes porte-affiches publicitaires	3 faces fixes	16	2 719	43 508	30	449	13 469	-83%	-69%
Mobiliers 8m ² publicitaires non numériques	1 face fixe 1 face déroulante	100	3 913	391 280	55	1 872	102 985	-52%	-74%
TOTAL		780	1 477	1 152 320	695 710	1-007-984	699-760 698 457		-39%

* Périmètre actuel hors dépose temporaire et intégrant 212 bornes vélos et 52 MUIPs déportés d'abri-voyageurs.

** La quantité de mobilier renseignée correspond aux 350 mobiliers 2m² du contrat MUI actuel, 52 du contrat abris actuel et 212 du contrat VLS actuel.

La démarche d'écoconception présentée par le candidat repose sur les principes suivants :



Le tableau ci-dessous représente une synthèse des taux de recyclage et de réemploi des mobiliers sur Toulouse :

Mobiliers	Nature du mobilier	Part minimale de matière première recyclée des mobiliers neufs (%)	Part minimale de matériaux recyclables (%)
544559 Mobiliers 2m ² non numériques Design Norman Foster	419 neufs et 540 reconditionnés à neuf dont 319318 sur site et 222222 en atelier	42%	92%
66 Mobiliers 2m ² numériques Studio Design JCDecaux Modèle Forum	Neufs	43%	92%
55 Mobiliers 8m ² non numériques Studio Design JCDecaux Modèle Vision	Reconditionnés à neuf dont 35 en rénovation sur site et 20 en rénovation atelier	31%	83%
30 Colonnes porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte Studio Design JCDecaux Modèle Davioud	Reconditionnées à neuf dont 14 sur site et 16 en atelier	31%*	82%*
52 Mobiliers d'expression libre Design Cité Concept	Neufs dont 16 de 2m ² et 36 en 4m ²	NC	NC
40 Mobiliers événementiels sur platine Studio Design JCDecaux Modèle Paris 2	Reconditionnés à neuf en atelier	39%*	87%*
TOTAL	83% de mobiliers reconditionnés à neuf	37% en moyenne de matière première recyclée pour les mobiliers neufs	87% en moyenne de recyclabilité des mobiliers

* Moyenne réalisée sur l'ensemble de la catégorie

Un focus sur l'utilisation de la LED pour les mobiliers est présentée comme action permettant de réaliser de fortes économies d'énergie. En parallèle une modulation de l'intensité lumineuse (le dimming) est également proposée.

S'agissant de l'entretien et du nettoyage des mobiliers, le candidat utilise de l'eau de pluie collectées dans ses agences.

A noter que le nombre d'heures d'insertion annuelles prévues par le candidat est de 3640 h.

Le niveau d'engagement du candidat sur une stratégie de développement durable est très satisfaisante.

5. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'offre ultime du candidat traduit globalement une volonté de satisfaire les attendus et de répondre aux besoins de la Collectivité. Tous les critères de jugement de l'offre sont remplis et sont satisfaisants ou très satisfaisants.

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, je vous propose de retenir JCDECAUX France comme concessionnaire.

Ainsi au vu du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale, je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du candidat JCDECAUX France comme concessionnaire pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires ;

- **D'approuver le contrat de concession de service et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;**
- **Et par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de concession de service, ses annexes et tous les actes afférents.**

6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

6.1 Objet du contrat et obligations du Concessionnaire

Le contrat a pour objet l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires à Toulouse.

Il s'agit de fixer, au sein du présent contrat, les conditions de dépose des panneaux d'information municipale actuels, la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique, accessoirement publicitaires ou non publicitaires mis en place sur la commune de Toulouse.

Le réseau de mobiliers se compose des implantations voulues par la Collectivité ainsi que des implantations proposées par le Concessionnaire dans le cadre de son offre.

Le Concessionnaire exploite les mobiliers urbains en procédant à de l'affichage ou la diffusion de publicité commerciale, lorsque celle-ci est autorisée et à de l'information non publicitaire à caractère général ou local lorsque celle-ci est demandée par la Collectivité.

D'une manière générale, le Concessionnaire s'engage à assurer la continuité du service qui lui est confié.

6.2 Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis du public et des tiers usagers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service exploité.

Le Concessionnaire est seul responsable de l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains. Il sera également seul responsable de la gestion de ses espaces publicitaires.

6.3 Durée du contrat

La durée du présent Contrat est fixée à 15 ans à compter de sa date de notification.

6.4 Investissements initiaux

Le Concessionnaire s'engage à réaliser, à ses risques et périls, le programme général de travaux initiaux d'un montant de 4,6 M€ comprenant notamment :

- la dépose et l'évacuation des 51 Panneaux d'information municipale
- l'installation des mobiliers urbains telle que prévue à l'annexe n°2 du contrat

6.5 Caractéristiques économiques et financières

Le Concessionnaire versera chaque année à la Collectivité un droit d'exploitation correspondant à 10,2 % du chiffre d'affaires et représentant 10,6 M€ HT sur la durée du contrat.

Le Concessionnaire versera également une redevance fixe à Toulouse Métropole au titre de l'occupation du domaine public routier et correspondant à un montant de 20,1 M€ HT sur la durée du contrat.

6.6 Conditions d'exploitation

Le Concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées et à prendre en charge tous les frais liés aux obligations consenties au titre du présent Contrat.

Les mobiliers urbains fournis et installés par le Concessionnaire devront impérativement respecter l'ensemble des textes en vigueur et notamment les règles issues des documents locaux d'urbanisme, du Code de l'urbanisme, des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'environnement, de sécurité routière et de voirie publique.

6.7 Entretien, maintenance et renouvellement des biens

Le Concessionnaire procèdera à tous les travaux d'entretien et de maintenance, de gros entretien et renouvellement, d'amélioration, de modernisation de mise aux nouvelles normes de sécurité et accessibilité, de dépose et modification d'implantation des mobiliers en cours de contrat.

Le plan de gros entretien et renouvellement cumulé sur la durée du contrat s'élève quant à lui à 1 161 k€HT courants.

6.8 Développement durable

Le Concessionnaire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche de développement durable, tant environnementale qu'économique et sociale.

Sur le plan environnemental, le Concessionnaire doit en particulier (liste non exhaustive):

- mettre en place un éclairage LED ;
- à procéder à l'extinction nocturne des mobiliers conformément à la réglementation en vigueur ;
- à réaliser de l'éco-conception s'agissant du recyclage et du reconditionnement des mobiliers...

Sur le plan économique et social, le Concessionnaire s'engage à minima, à remplir un objectif d'insertion de 3640 heures d'insertion par an.

6.9 Les biens

L'ensemble des mobiliers urbains installés, est et restera la propriété du Concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

Ces biens ne deviennent pas propriété de la Collectivité en fin de Contrat.

6.10 Contrôle par la Collectivité

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat.

Elle organise librement et à ses frais son droit de contrôle. Dans ce cadre, le Concessionnaire remet notamment à la Collectivité un rapport annuel contenant les comptes annuels ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

6.11 Garanties et sanctions

Le Concessionnaire est tenu de fournir une garantie à première demande d'une valeur de 456 000 €.

Le Contrat prévoit un dispositif de sanctions comprenant le paiement de pénalités et la mise en demeure préalable.

ANNEXES

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP	
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																		
Investissements de premier établissement	3 673	690	21	0	0	21	194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 598	
Droits d'entrée investissements évités	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121	
Droits d'entrée reconditionnement sur place	623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623	
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	111	0	0	0	0	884	13	0	0	0	0	1 008	
TOTAL INVESTISSEMENTS	4 416	690	21	0	0	132	194	0	0	0	884	13	0	0	0	0	6 349	
Compte d'exploitation en K€ HT constant																		
Chiffres d'Affaires prévisionnels																		
Recettes publicitaires	1 712	5 705	6 082	6 135	6 169	6 204	6 387	6 415	6 455	6 455	6 472	6 472	6 490	6 490	6 490	2 625	92 757	
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 712	5 705	6 082	6 135	6 169	6 204	6 387	6 415	6 455	6 455	6 472	6 472	6 490	6 490	6 490	2 625	92 757	
Charges d'exploitation																		
Charges de personnel	414	1 278	1 354	1 362	1 364	1 374	1 401	1 400	1 403	1 403	1 405	1 405	1 407	1 407	1 407	570	20 357	
Services extérieurs entretien/réparation	18	27	23	23	23	23	25	24	378	55	24	24	24	24	24	10	750	
Pièces de rechange des MU	48	161	168	168	758	168	173	173	173	767	173	173	173	173	767	70	4 287	
Autres achats / Sous-traitance	277	578	602	605	606	610	620	619	621	621	622	622	623	623	623	787	9 657	
Consommations d'énergie	53	148	153	153	153	154	159	159	159	159	159	159	159	159	159	65	2 314	
Consommables - location matériel	107	313	331	331	331	332	334	334	334	334	334	334	334	334	334	136	4 890	
Frais administratifs	17	33	34	34	34	34	35	35	35	35	35	35	35	35	35	14	514	
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	107	
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Frais maison-mère / frais de siège	103	344	367	370	372	374	385	387	389	389	391	391	392	392	392	158	5 597	
TOTAL Charges directes HT	1 044	2 890	3 039	3 053	3 649	3 076	3 139	3 139	3 500	3 770	3 150	3 150	3 154	3 154	3 748	1 817	48 473	
Redevance Fixe	383	1 148	1 210	1 212	1 212	1 214	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	498	17 919	
Redevance %CA	175	582	620	626	629	633	651	654	658	658	660	660	662	662	662	268	9 461	
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL REDEVANCES	557	1 730	1 830	1 838	1 841	1 847	1 878	1 881	1 885	1 885	1 887	1 887	1 889	1 889	1 889	765	27 380	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	111	1 086	1 212	1 244	678	1 280	1 370	1 395	1 069	799	1 435	1 435	1 447	1 447	853	43	16 904	18,22%
Amortissements																		
Investissements de premier établissement	126	280	298	298	298	299	321	321	321	321	321	321	321	321	321	109	4 598	
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	121	
Droits d'entrée reconditionnement sur place	28	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	14	623	
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	3	12	12	12	12	60	207	207	207	207	69	1 008	
TOTAL Amortissements	159	330	347	348	348	352	382	382	382	382	430	578	578	578	578	195	6 349	
Dotation aux provisions (2)	0																	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	-48	756	865	896	330	928	987	1 013	687	417	1 005	857	869	869	275	-152	10 555	11,38%
Charges et produits financiers (3)																		
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits ou frais financiers divers	1	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	68	
TOTAL frais ou produits financiers	1	4	5	2	68													
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	-49	751	861	891	325	924	983	1 008	683	412	1 000	852	864	864	270	-154	10 486	11,30%
Impôt sur les sociétés	-13	194	222	230	84	239	254	260	176	106	258	220	223	223	70	-40	2 708	
RESULTAT NET (RN)	-36	557	638	661	241	685	729	748	506	306	742	632	641	641	201	-114	7 778	8,39%

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																	
Investissements de premier établissement	3 673	700	21	0	0	22	212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 629
Droits d'entrée investissements évités	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
Droits d'entrée reconditionnement sur place	623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	120	0	0	0	0	1 026	16	0	0	0	0	1 161
TOTAL INVESTISSEMENTS	4 416	700	21	0	0	142	212	0	0	0	1 026	16	0	0	0	0	6 533

HYPOTHESE INDEXATION : 1,5% /an (Recettes et Charges)

Compte d'exploitation en K€ HT constant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
Chiffres d'Affaires prévisionnels (4)																	
Recettes publicitaires	1 712	5 791	6 265	6 415	6 547	6 683	6 984	7 120	7 271	7 380	7 511	7 624	7 760	7 876	7 994	3 282	104 216
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 712	5 791	6 265	6 415	6 547	6 683	6 984	7 120	7 271	7 380	7 511	7 624	7 760	7 876	7 994	3 282	104 216
Charges d'exploitation																	
Charges de personnel	414	1 297	1 395	1 424	1 448	1 481	1 531	1 553	1 581	1 604	1 631	1 655	1 683	1 708	1 734	713	22 853
Services extérieurs entretien/réparation	18	28	24	24	24	25	27	27	426	62	28	29	29	30	30	12	842
Pièces de rechange des MU	48	163	173	176	804	181	189	192	195	877	201	204	207	210	945	88	4 853
Autres achats / Sous-traitance	277	587	620	633	643	657	678	687	699	710	721	732	744	756	767	984	10 896
Consommations d'énergie	53	150	158	160	163	165	174	177	180	182	185	188	191	193	196	81	2 597
Consommables - location matériel	107	318	341	347	352	358	365	371	377	382	388	394	400	406	412	169	5 485
Frais administratifs	17	34	35	36	36	37	38	39	39	40	40	41	42	42	43	17	576
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	120
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais maison-mère / frais de siège	103	349	378	387	395	403	421	430	439	445	453	460	468	475	482	198	6 288
TOTAL Charges directes HT	1 044	2 933	3 131	3 193	3 873	3 314	3 432	3 483	3 942	4 311	3 656	3 711	3 771	3 828	4 617	2 271	54 511
Redevance Fixe	383	1 165	1 246	1 267	1 286	1 308	1 342	1 362	1 382	1 403	1 424	1 445	1 467	1 489	1 511	622	20 103
Redevance %CA	175	591	639	654	668	682	712	726	742	753	766	778	791	803	815	335	10 630
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REDEVANCES	557	1 756	1 885	1 922	1 954	1 990	2 054	2 088	2 124	2 156	2 190	2 223	2 259	2 292	2 327	957	30 733
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	111	1 102	1 249	1 301	720	1 379	1 498	1 548	1 205	914	1 665	1 690	1 730	1 756	1 051	54	18 972 18,20%
Amortissements																	
Investissements de premier établissement	126	281	298	299	299	300	324	324	324	324	324	324	324	324	324	110	4 629
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	121
Droits d'entrée reconditionnement sur place	28	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	14	623
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	3	13	13	13	13	68	240	240	240	240	80	1 161
TOTAL Amortissements	159	330	348	349	349	353	386	386	386	386	442	613	613	613	613	207	6 533
Dotation aux provisions (2)	0																
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	-48	772	901	952	371	1 026	1 112	1 162	819	528	1 223	1 077	1 117	1 143	438	-153	12 439 11,94%
Charges et produits financiers (3)																	
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits ou frais financiers divers	1	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	2	77
TOTAL frais ou produits financiers	1	4	5	6	6	6	6	2	77								
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	-49	767	896	947	366	1 021	1 106	1 157	813	522	1 218	1 072	1 111	1 137	432	-156	12 362 11,86%
Impôt sur les sociétés	-13	198	232	245	95	264	286	299	210	135	315	277	287	294	111	-40	3 192
RESULTAT NET (RN)	-36	569	665	703	271	758	821	858	603	387	903	795	824	843	320	-115	9 169 8,80%

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Coefficient d'Inflation	1,00	1,02	1,03	1,05	1,06	1,08	1,09	1,11	1,13	1,14	1,16	1,18	1,20	1,21	1,23	1,25

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

(4) Nous avons appliqué 1,5% d'inflation comme demandé, nous souhaitons cependant informer la collectivité que l'évolution de nos recettes n'est pas systématiquement corrélé à l'inflation.

Annexe 1. Note de présentation de la société dédiée, statuts et extrait K-Bis

Organisation_



La SMUT (Société pour les Mobiliers Urbains de Toulouse), sera créée et dédiée au contrat de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires de la Ville de Toulouse

Moyens de
JCDecaux France

Moyens de
JCDecaux SE



Jean-Michel Geffroy
Directeur Général Territoires et Institutions

La société dédiée telle que proposée est la structure qui porte le contrat et les investissements.

Elle est filiale à 100% de JCDecaux France.

Son Président est Jean-Michel GEFROY,
Directeur Général Territoires et Institutions
de JCDecaux France.

Les collaborateurs en charge de l'exécution du
contrat sont mis à disposition de la société dédiée
par JCDecaux France et JCDecaux SE.

Caractéristiques générales de la société dédiée_

FORME JURIDIQUE_

Société par Actions Simplifiée, S.A.S.

DÉNOMINATION SOCIALE_

Société pour les Mobiliers Urbains de Toulouse (SMUT)

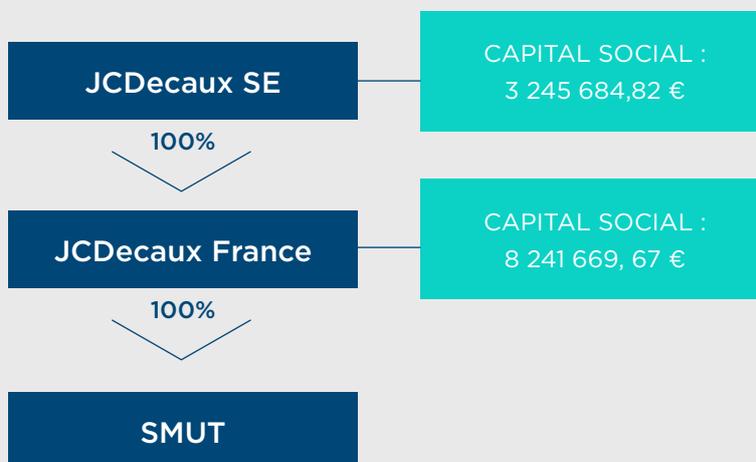
SIÈGE SOCIAL_

17 rue Soyer, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

CAPITAL SOCIAL_

MONTANT :
100 000 €

COMPOSITION ET RÉPARTITION :



Moyens humains et techniques_

Au vu de l'organisation proposée,
la société dédiée bénéficie des moyens
de sa société mère JCDecaux France
et de ceux de JCDecaux SE.



Nature des liens juridiques et règles de facturation_

La société dédiée, filiale à 100% de JCDecaux France, bénéficiera des moyens et ressources de JCDecaux France (entité qui porte la quasi-totalité des contrats de mobilier urbain en France) et de JCDecaux SE (société de tête du Groupe JCDecaux).

LE SCHÉMA CI-APRÈS RAPPELLE LA STRUCTURE ACTIONNAIRIALE SIMPLIFIÉE DE CES TROIS ENTITÉS_



Cette organisation permet d'assurer à la Ville de Toulouse des prestations pérennes mais aussi des engagements fiables financièrement et techniquement sur toute la durée du contrat.

RÈGLES DE FACTURATION INTRA-GROUPE OU DES CENTRES DE COMPÉTENCES PARTAGÉES_

Le coût des différentes prestations sera affecté à la société dédiée soit à travers des standards d'exploitation (s'agissant du personnel terrain mis à disposition), soit à travers des clefs de répartition (s'agissant des prestations de l'agence régionale, des

équipes commerciales et marketing ou des fonctions support des sièges de Neuilly et Plaisir).

Une convention de management fees encadrera certaines prestations réalisées par JCDecaux SE.

Détail des prestations réalisées pour la société dédiée par le groupe_

Comme indiqué supra, JCDecaux France et JCDecaux SE mettent leurs moyens à disposition de la société dédiée.

MOYENS ET PRESTATIONS MIS À DISPOSITION PAR JCDECAUX FRANCE_

- La mise à disposition des moyens humains : agents en charge de l'implantation, de la rénovation, de l'affichage (pose et dépose des affiches), de l'entretien des mobiliers et de leur maintenance
- La mise à disposition des moyens matériels et logistiques prévus pour la préparation d'affiches (nous disposons de 2 sites de préparation des affiches à Plaisir et à Saint-Priest où travaillent 260 collaborateurs et où nous utilisons plus de 60 machines de production)
- La mise à disposition des matériels et logistiques, pour assurer l'installation, la rénovation, l'affichage, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains : véhicules, produits, pièces de maintenance, glaces...
- Le support de la direction régionale, basée à Toulouse (Directeur régional, directeur technique, adjoints techniques, personnel administratif, responsable du patrimoine, etc.)
- Le support des équipes commerciales locales/nationales et marketing
- Le support des fonctions rattachées à nos sièges de Plaisir et Neuilly (RH, finance, juridique, patrimoine, comptabilité, DSI, services généraux, etc.)

MOYENS ET PRESTATIONS MIS À DISPOSITION PAR JCDECAUX SE_

Le support des directions suivantes :

Présidence / Direction Générale corporate

Finance

- Direction fiscale
- Direction de la trésorerie (gestion des besoins de financement et placement des liquidités)

Opérations

- Direction des études
- Direction des projets
- Direction des achats, stock et production

Direction du Développement durable et de la qualité

Ces prestations sont détaillées en pièce n°3.3 du dossier de candidature.

L'absence de transfert de collaborateurs vers une structure dédiée_

Nous proposons à la Ville de Toulouse de ne pas doter la SMUT de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels. En effet, outre les surcoûts financiers qu'elle engendrerait, la création d'une société dédiée avec moyens propres impliquerait le transfert de collaborateurs vers la structure dédiée à l'exécution du contrat, avec les problématiques suivantes :

QUEL TRANSFERT APPLIQUER ?_

- **Transfert de plein droit** : l'article L.1224-1 du Code du travail organise le transfert automatique des contrats de travail. On ne choisit pas, à proprement parler, d'appliquer ou de ne pas appliquer les dispositions de l'article L. 1224-1. Ces dernières sont d'ordre public ; elles s'imposent par conséquent lorsque les conditions sont remplies. Pour que le transfert des contrats de travail s'opère de plein droit, il est indispensable de constater le transfert d'une entité économique autonome conservant son identité et dont l'activité est poursuivie ou reprise.
- **Transfert conventionnel** : à défaut « d'entité économique autonome » pour la plupart des contrats, nous ne pouvons nous prévaloir d'un transfert de plein droit. Dans ce cas, le transfert conventionnel s'applique sous réserve d'obtenir l'accord du salarié (peu réalisable dans les faits).

ET SI TRANSFERT, SE POSE LA QUESTION DE QUI TRANSFÈRE-T-ON ?_

Certains collaborateurs étant partiellement affectés au contrat, est-ce que ce sont uniquement les personnes 100% dédiées à l'exploitation du contrat auquel cas cela ne concerne que le personnel terrain (pas d'encadrement technique, pas les fonctions supports) ?



Focus

L'absence de transfert de collaborateurs vers une structure dédiée

Les instances représentatives du personnel

Le transfert de salariés vers une société dédiée – au regard des impacts importants sur les conditions de travail de ces salariés transférés, nécessite de soumettre ce projet aux processus obligatoires de consultations des instances représentatives du personnel, qui est une procédure juridique complexe et lourde avec par ailleurs un risque de désignation d'un expert (coût financier important à prévoir).

Au-delà de cette procédure lourde, les représentants du personnel très sensibilisés à la protection des salariés et le devenir de leurs collègues dans de nouvelles structures créées, sont peu enclins à favoriser le transfert des salariés.



Le maintien des acquis sociaux_

L'intérêt de ne pas doter la société dédiée de moyens propres se fonde également sur la nécessaire prise en compte des intérêts des salariés.

PRÉSERVER LES ACQUIS SOCIAUX DES SALARIÉS, PEU ENCLINS À QUITTER UNE STRUCTURE TRÈS PROTECTRICE_

Les collaborateurs affectés à la réalisation des prestations, au-delà de l'ancienneté valorisée (primes d'ancienneté) ont bénéficié, depuis leur entrée au sein du Groupe, d'un **socle social très favorable et très protecteur**.

Ils bénéficient notamment :

- de la **Convention Collective (CCN)** des entreprises de la publicité et assimilées avec de nombreuses dispositions supra légales : congés exceptionnels, indemnités de départ (prime fidélité en cas de départ à la retraite, indemnités de licenciement bien supérieures au cadre légal)
- mais aussi des **nombreux accords d'entreprise** : près de 50 accords d'entreprise en vigueur octroyant de nombreux avantages aux salariés dont l'intéressement et la participation, le plan épargne entreprise, les nombreuses primes du samedi/dimanche/jours fériés et jours de pont, l'aménagement de la durée du travail avec l'octroi des JRTT, la prime d'ancienneté...
- enfin des **œuvres sociales et culturelles du CSE** : chèques vacances avec abondement, avantages sur une billetterie en ligne, colis naissance...

À retenir

De manière très concrète, transférer les collaborateurs dans une nouvelle structure dédiée reviendrait à les priver de tous leurs acquis sociaux en vigueur au sein de leur structure initiale et auxquels ils seraient contraints de renoncer.

Notre statut d'entreprise socialement responsable nous empêche d'imposer le transfert des collaborateurs vers la société dédiée.

La transparence : pré-requis incontournable_

Afin de faciliter au maximum l'exercice par les collectivités de leur droit de contrôle, nous prenons le parti de dépasser systématiquement les obligations légales et réglementaires qui nous incombent au titre du Code de la Commande Publique.

Nous érigeons ainsi la transparence en principe structurant dans la mise en œuvre de nos engagements, tout au long de la durée de vie des concessions.

Ainsi, au-delà de l'application scrupuleuse des obligations légales et réglementaires issues du Code de la Commande Publique...

Art.L3131-5 CCP : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Ce rapport comprendra l'ensemble des données comptables et l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services requises par l'art. R3131-3 CCP.

...nous proposons un dépassement des exigences en matière de transparence avec :

- Un suivi au quotidien de l'exécution des contrats de concession
- Un panel riche et développé de toutes les informations utiles et indispensables à l'exécution des concessions, au-delà des données financières et de la qualité



Respect et dépassement des exigences de transparence, indépendamment du fait que la société dédiée ne soit pas dotée de moyens propres



Focus

Ce que prévoit le Code de la Commande Publique concernant le suivi du contrat



Article L3131-5

Le concessionnaire produit **chaque année un rapport** comportant notamment les **comptes** retraçant la totalité des **opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession** et une **analyse de la qualité des ouvrages ou des services**.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'**article L. 1121-4**, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.



Article R3131-3

Le rapport comprend, notamment :

- **1° Les données comptables suivantes :**
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- **2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services** demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.



Dépassement des exigences dans les données transmises_

Au plan pratique, l'exigence de transparence et de vérification de la bonne exécution du contrat sera assuré par la transmission au concédant de données organisationnelles, techniques et financières, telles que notamment :



DONNÉES COMPTABLES_

Compte de résultat

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières d'exécution du contrat, nous vous fournirons, dans les délais requis, le compte de résultat de la concession, accompagné de l'ensemble des éléments requis par l'art. R3131-3 CCP.



Le compte de résultat pourra faire l'objet d'une attestation sur l'honneur d'un dirigeant, voire d'une certification par un comptable commissaire aux comptes, dépassant ainsi les exigences du CCP



DONNÉES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES_

- **Planning prévisionnel** listant les interventions programmées sur les mobiliers (numéro du mobilier, adresse du mobilier, type d'intervention, origine de la demande d'intervention, motif de l'intervention, date prévisionnelle d'intervention)
- **Etat des mouvements** (portant sur des interventions réalisées et précisant numéro du mobilier, adresse du mobilier, type d'intervention, origine de la demande d'intervention, motif de l'intervention, date prévisionnelle d'intervention)
- **Etat mensuel du parc des mobiliers urbains** (numéro du mobilier, typologie/modèle du mobilier, abris publicitaire ou non publicitaire, nombre de faces publicitaires, date de pose, modules installés sur le mobilier)
- **Planning prévisionnel de la pose initiale des mobiliers**
- **Suivi de la pose initiale des mobiliers**
- **Planning prévisionnel** de la dépose des mobiliers en fin de contrat
- **Suivi de l'activité publicitaire** sur les mobiliers...

Annexe 2. Plans d'implantations des mobiliers urbains d'affichage et liste x ; y

1574500,97	2267874,21	MAN.1.1.02	TOU.DD.N0002	23	Place Esquirol		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574756,05	2268439,2	MAN.1.1.03	TOU.DD.N0003		Boulevard de Strasbourg	metro JJ	1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574537	2268740,17	MAN.1.1.05	TOU.DD.N0004	89	rue Alsace Lorraine		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574098,42	2267788,69	NV_1.1.1_3:	TOU.DD.N0023		QU DE LA DAURADE		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1573725,98	2268247,29	NV_1.1.1_3:	TOU.DD.N0024		RUE PARGAMINIERES		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574435,91	2267871,47	NV_1.1.1_3:	TOU.DD.N0025		PL ETIENNE ESQUIROL		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574489,42	2267553,36	NV_1.1.1_3:	TOU.DD.N0026		PL DES CARMES		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1575004,15	2267872,55	NV_1.1.1_3:	TOU.DD.N0027		BD LAZARE CARNOT		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574950,22	2266602,18	NV_5.5.3_3:	TOU.DD.N0050		AV FRIZAC		5,3		1 MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574625,21	2268479,36	MU57	TOU.MU.00057		place victor hugo		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574576,77	2268603,53	MU105	TOU.MU.00105		rue du rempart matabiau		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1574357,43	2267032,32	MU194	TOU.MU.00194		allees paul feuga		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1573628,83	2267042,53	MU204	TOU.MU.00204		place du fer a cheval		2,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'
1573841,82	2269067,16	MU264	TOU.MU.00264	dvt n° 14	boulevard lasscrosses		1,2	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique fixe	analogique fi	1	1	1	1	2023	cf mobilier 'voulu'

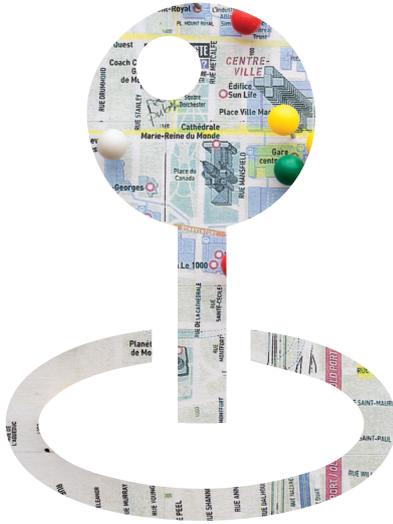
Coordonné	Coordonnées Y	Identifiant	Identifiant candidat	Origine	Número	Nom de voie	Complément adresse	No quartier	Zone RLPI	Type mobile	Support	Format utile	Faces utiles	Type d'affichage	Type d'affichage	Isi	Isi	Isi	Isi	Isi digital	Isi VERSO	Isi VERSO	Période	Commentair
1574849.4	2267290.1	MAN.1.1.04	TOU.MU.N0033	cf mobilier 's'ouahat'		41 Allées Jules Guesde		5,3	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575786.1	2269892.2	MAN.1.1.01	TOU.MU.N0034	cf mobilier 's'ouahat'	9 ter	9 avenue de la Grande Bretagne		1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1573633.4	2268974.7	MAN.1.2.01	TOU.MU.N0035	cf mobilier 's'ouahat'		8 Esplanade Compans Caffarelli		1,2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575155.2	2267379.5	MAN.1.3.04	TOU.MU.N0036	cf mobilier 's'ouahat'		Square Boulignier	Al. Paul Sabatier?	1,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1571755.7	2265611.7	MAN.1.3.02	TOU.MU.N0037	cf mobilier 's'ouahat'		128 rue Henri Debailis		2,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1571599.7	2271548.7	MAN.1.3.01	TOU.MU.N0038	cf mobilier 's'ouahat'		94 avenue de Fronton		3,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1572544.6	2269545.4	MAN.1.3.04	TOU.MU.N0039	proposition candidat		55 Boulevard de suisse	angle rue dayde?	3,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574070.9	2273024.7	MAN.3.2.04	TOU.MU.N0040	cf mobilier 's'ouahat'		231 route de Lanuaugé		3,2	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575138.64	2269899.6	MAN.4.1.01	TOU.MU.N0041	cf mobilier 's'ouahat'		Espace BelleVue régional, Espace Georges Malgouyres		4,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575759.5	2270155.4	MAN.4.1.01	TOU.MU.N0042	cf mobilier 's'ouahat'	139	Rue du Faubourg Bonnefoy		4,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575620.3	2267991.6	MAN.4.3.01	TOU.MU.N0044	cf mobilier 's'ouahat'		Avenue Jacques Chirac	angle 162 avenue de la Gloire?	4,2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575446.6	2267655.4	MAN.4.3.02	TOU.MU.N0045	cf mobilier 's'ouahat'		9 rue Jean Goujon		4,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1577187.7	2266838.8	MAN.4.3.06	TOU.MU.N0046	cf mobilier 's'ouahat'		2 avenue Jean Néau	angle rue Xavier Darasse?	4,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1578783.4	2264496.5	MAN.5.1.06	TOU.MU.N0047	proposition candidat		173 Route de Revel	sur terre-plein	5,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574825	2268869.3	MAN.5.2.01	TOU.MU.N0048	cf mobilier 's'ouahat'		2 avenue Jules Julien		5,2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1576126.5	2262799.4	MAN.5.2.05	TOU.MU.N0049	cf mobilier 's'ouahat'		M13A - avenue Lantéobrou	après embranchement route de Narbonne?	5,2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575101.5	2266786.1	MAN.5.3.01	TOU.MU.N0050	cf mobilier 's'ouahat'		228 Allées des demoiselles		5,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574744.9	2265695.5	MAN.5.3.05	TOU.MU.N0051	cf mobilier 's'ouahat'		56 avenue de l'URSS		5,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575985.9	2268515.6	MAN.6.1.02	TOU.MU.N0052	cf mobilier 's'ouahat'		Avenue de Grande Bretagne		6,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1570737	2265107.9	MAN.6.2.01	TOU.MU.N0053	cf mobilier 's'ouahat'		Rond-Point de la Cécopée	angle sortie périphérique? avenue Louis Bazergues?	6,2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574575.9	2269918.4	NV_3_3_1_200	TOU.MU.N0054	cf mobilier 's'ouahat'		61 Rue Pierre Caenneneu		3,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574762.1	2269519.9	NV_3_3_1_331	TOU.MU.N0055	cf mobilier 's'ouahat'		2 Chemin du Rasain		3,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574795.6	2269665.7	NV_3_3_1_332	TOU.MU.N0056	cf mobilier 's'ouahat'		CHIE DU RASAIN		3,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574431	2269529.7	NV_3_3_1_34	TOU.MU.N0057	cf mobilier 's'ouahat'		27 Boulevard des Minimes		3,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574602.9	2270874.1	NV_3_3_3_67	TOU.MU.N0058	cf mobilier 's'ouahat'		Alzi, Rue Michel-Ange	au niveau du rond-point Louis Bréfil	3,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
		NV_4_4_1_133	TOU.MU.N0059	cf mobilier 's'ouahat'		23 Boulevard des Minimes		4,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2028	Projet d'aménagement urbain
		NV_4_4_1_166	TOU.MU.N0060	cf mobilier 's'ouahat'		NV_4_4_1_166		4,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2028	Projet d'aménagement urbain
		NV_4_4_1_232	TOU.MU.N0061	cf mobilier 's'ouahat'		Toulouse Métropole, Boulevard de Marengo		4,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2028	Projet d'aménagement urbain
		NV_4_4_1_265	TOU.MU.N0062	cf mobilier 's'ouahat'		1 Rue du Faubourg Bonnefoy		4,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2028	Projet d'aménagement urbain
		NV_4_4_1_298	TOU.MU.N0063	cf mobilier 's'ouahat'		18 Avenue de Lyon		4,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2028	Projet d'aménagement urbain
		NV_4_4_1_8	TOU.MU.N0064	cf mobilier 's'ouahat'		47 Boulevard / place de l'Ombrière		4,2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2024	Projet d'aménagement urbain
1576492.8	2269391.8	NV_4_4_2_9	TOU.MU.N0065	cf mobilier 's'ouahat'		28 av Henri Guillaume	ZAC GUILLAUMET	4,2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
		NV_5_5_1_23	TOU.MU.N0066	cf mobilier 's'ouahat'		113 Route de Labège	ZAC GUILLAUMET	5,1	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1				2025	Projet d'aménagement urbain
1573374.2	2262296.9	NV_5_5_2_352	TOU.MU.N0067	cf mobilier 's'ouahat'		RUE RENE GOSNARD		5,2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1573759.1	2266512.3	PHM3	TOU.MU.N0068	cf mobilier 's'ouahat'		'Avenue du Grand Ramier		5,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574515	2269781.3	PHM5	TOU.MU.N0069	cf mobilier 's'ouahat'	77	avenue François Collignon		3,1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
156920.1	2267990.1	PHM6	TOU.MU.N0070	proposition candidat		176 avenue de Lardenne	M632	6,2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575424.6	2269964.7	5	TOU.MU.N0071	proposition candidat		5 RUE RENE LEDUC		5	RUE RENE LEDUC	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574600.3	2268693.1	16	TOU.BV.00016	proposition candidat		32 BOULEVARD DE STRASBOURG	STATION STRASBOURG BAYARD	1,3	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574737.8	2268495.4	18	TOU.BV.00018	proposition candidat		4 BOULEVARD DE STRASBOURG	STATION STRASBOURG JEAN JAURES	1,3	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574847.7	2268421	19	TOU.BV.00019	proposition candidat		5 RUE DES 7 TRIBADOURS	STATION TROUBADOURS	1,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574831.7	2268343	20	TOU.BV.00020	proposition candidat		69 BOULEVARD CARNOT	STATION CARNOT 3 JOURNEES	1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574884	2268267.7	21	TOU.BV.00021	proposition candidat		63 BOULEVARD CARNOT	STATION CARNOT LABEDA	1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574989.9	2268138.1	22	TOU.BV.00022	proposition candidat		24 BOULEVARD LAZARE CARNOT	STATION CARNOT ROLAND	1,3	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575025	2267946.1	23	TOU.BV.00023	proposition candidat		6 BOULEVARD CARNOT	STATION MONUMENT COMBATTANTS	1,1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1573929.6	2268516.2	30	TOU.BV.00030	proposition candidat		40 PLACE ANATOLE FRANCE	STATION ANATOLE FRANCE	1,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574825	2268869.3	36	TOU.BV.00036	proposition candidat		15 PLACE ROBERT SCHULMAN	STATION PLACE ROBERT SCHULMAN	1,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575242	2267824.8	43	TOU.BV.00043	proposition candidat		14 PLACE DOMINIQUE MARTIN DUPUY	ARRET DUPUY	1,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1573464.4	2268453.5	51	TOU.BV.00051	proposition candidat		1 BOULEVARD ARMAND DUPORTAL	STATION DUPORTAL CANAL DE BRIENNE	1,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1574594.7	2269307.3	59	TOU.BV.00059	proposition candidat		61 RUE DE LA CONCORDE	STATION CONCORDE PRINTEMS	1,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575165.6	2268826.9	62	TOU.BV.00062	proposition candidat		ALLEE JEAN JAURES	A L'ANGLE DE LA RUE ETALINGRAD	1,3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023	
1575273	2268489.2	64	TOU.BV.00064	proposition candidat		30 RUE GABRIEL PERE	STATION RIVERMERCER	1,1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	1			2023</	

1576740.4	2267350.7	198	TOU.BV.00198	proposition candidat	FACE N° 25	CHEMIN DE LAFILAIRE	4.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577151.6	2265480.8	200	TOU.BV.00200	proposition candidat	FACE N° 34S	AVENUE JEAN RIEUX	5.1	3	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577307.1	2265516.2	201	TOU.BV.00201	proposition candidat	256	AVENUE SAINT EXUPERY	5.1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576648	2265964.7	203	TOU.BV.00203	proposition candidat		AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	5.1	3	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578696.7	2266329.2	204	TOU.BV.00204	proposition candidat		PLACE ROGER ARNAUD	5.1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577172.9	2266586.6	209	TOU.BV.00209	proposition candidat		4 AVENUE LUCIEN BAROUX	4.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577493.3	2266215.9	210	TOU.BV.00210	proposition candidat	FACE 42	CHEMIN DE LA TERRESSE	5.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577874.8	2265917.5	211	TOU.BV.00211	proposition candidat		9 RUE LE DORMEUR	5.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576260.9	2267862.4	213	TOU.BV.00213	proposition candidat		129 AVENUE CAMILLE PUJOL	4.3	3	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576757.1	2267865.8	214	TOU.BV.00214	proposition candidat		48 AVENUE DE CASTRES	4.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576981.7	2270386.7	216	TOU.BV.00216	proposition candidat		3 RUE JEAN HOUJON	6.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575874.6	2270864	218	TOU.BV.00218	proposition candidat	24 BIS	CHEMIN AMOUREUX	4.2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570967	2265053.3	220	TOU.BV.00220	proposition candidat		3 RUE DE L'UNIVERSITE	6.3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577571.2	2263768.2	221	TOU.BV.00221	proposition candidat		11 AVENUE COLONNEL ROCHE	5.1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577073.3	2263888.2	223	TOU.BV.00223	proposition candidat		AVENUE EDOUARD BELIN ANGLE 4AV ROCHE	5.1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575836.7	2263413.1	227	TOU.BV.00227	proposition candidat		DIRTE CENTRE VILLE	5.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575951.8	2264251.8	228	TOU.BV.00228	proposition candidat	FACE N° 35	CHEMIN DES MARAICHERS	5.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575937.6	2264617.1	229	TOU.BV.00229	proposition candidat		129 AVENUE DE RANGUEIL	5.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576225	2264149.9	230	TOU.BV.00230	proposition candidat		141 AVENUE DE RANGUEIL	5.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575305	2264384.2	232	TOU.BV.00232	proposition candidat		64 ROUTE DE NARBONNE	4.3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575490.1	2264078.3	233	TOU.BV.00233	proposition candidat		105 ROUTE DE NARBONNE	5.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575030.8	2270933	234	TOU.BV.00234	proposition candidat		4 RUE LOUIN LODM AVT RAYNAL	3.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571111.8	2267575.7	236	TOU.BV.00236	proposition candidat		RUE DE L'ABBE JULES LEMIRE	2.4	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577278.9	2263573.2	237	TOU.BV.00237	proposition candidat		AVENUE EDOUARD BELIN	5.1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573454.4	2271472.5	243	TOU.BV.00242	proposition candidat		AVENUE DES ETATS-UNIS	3.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572036.1	2267856.7	245	TOU.BV.00245	proposition candidat	103 BIS	AVENUE DE GRANDE BRÉTAGNE	2.4	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574043.5	2271873.7	247	TOU.BV.00247	proposition candidat		ROUTE DE LAUNAGET ANGLE CHEMIN AUBERT	3.2	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575837.8	2269380.3	251	TOU.BV.00251	proposition candidat		26 AVENUE LEON BLUM	4.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577448	2271265.1	253	TOU.BV.00252	proposition candidat	FACE ALU 68/7	AV DES ETATS-UNIS	6.1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570614.8	2268842.4	268	TOU.BV.00268	proposition candidat		AVENUE DES ARENES ROMAINES	6.1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1569011.4	2266807.7	269	TOU.BV.00269	proposition candidat		PLACE SAUVEGRAN ANGLE AV DE LARDENNE	6.2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573119	2270526.2	270	TOU.BV.00270	proposition candidat		ANGLE BOULEVARD SAUVY TRENTIN	6.1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570621.9	2270020.8	271	TOU.BV.00271	proposition candidat		151 AVENUE DE CASSILLARDT	6.2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576781.1	2271710.3	272	TOU.BV.00272	proposition candidat		BOULEVARD ATLANTA	3.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572338.7	2264958.6	274	TOU.BV.00274	proposition candidat	296	ROUTE DE VESSESS	2.2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573066.1	2267216.3	TOU.CM.00002		proposition candidat		Allée Frédéric Mistral	5.3	2	Colonne			recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1575276.4	2268983.9	TOU.CM.00003		proposition candidat		Marengo sortie ville à gauche	4.1	2	Colonne			recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1574483.8	2267525.9	TOU.CM.00006		proposition candidat		Rue des carmes	1.1	2R	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1575054.6	2266186.6	TOU.CM.00011		proposition candidat		Rue Bayard	2.2	2	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1573179	2269130.9	TOU.CM.00012		proposition candidat		Place de la Croix de Pierre	4.9	4.1	2	Colonne		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1574487.2	2268312.5	TOU.CM.00024		proposition candidat		Place de la Croix de Pierre	1.1	2R	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1573564.5	2267660.8	TOU.CM.00025		proposition candidat		Place des Oliviers	2.1	2R	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1573641.1	2270832.6	TOU.CM.00026		proposition candidat		Barrière de Paris	2.2	2	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1577551.7	2265423.3	TOU.CM.00027		proposition candidat		Place de l'Ormeau	5.1	3	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1577098.4	2264671.4	TOU.CM.00028		proposition candidat		Avenue de l'aérodrome de Montauban	5.1	2	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
15751525.9	2267764.3	TOU.CM.00029		proposition candidat		Voie du Toec	2.4	6	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1575053.1	2271296.7	TOU.CM.00030		proposition candidat		Route d'Albi	3.1	6	Colonne	4m²		recto-verso	analogique fixe	sans objet	3x2 modules	1x2 modules [sur 3]			2024
1575317.2	2268772.5	MAN.1.2.02	TOU.DD.N0057	f de mobilier 's'ouah'te'	48	boulevard Lascrosses	1.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572030.4	2269148.3	MAN.3.2.01	TOU.DD.N0058	f de mobilier 's'ouah'te'	15	route de Blagnac	3.2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576433.5	2269980.9	MAN.4.2.02	TOU.DD.N0059	f de mobilier 's'ouah'te'		Avenue Yves Brunsaud	4.2	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574884	2268297.7	MAN.4.3.08	TOU.DD.N0060	f de mobilier 's'ouah'te'		"Montaudran Lespinet"	4.3	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570039	2264512.2	MAN.6.3.04	TOU.DD.N0061	f de mobilier 's'ouah'te'		Rent-point de Basco Combo	6.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575183.9	2268793.1	PM1	TOU.DD.N0062	f de mobilier 's'ouah'te'		88 allées Jean Jaures	1.3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575120	2268793.1	PM2	TOU.DD.N0063	f de mobilier 's'ouah'te'		101 allées Charles de Fitte	1.3	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574470	2267078.4	MU2	TOU.MU.00002	proposition candidat		Rent-point de Basco Combo	6.3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570543.3	2264266.8	MU4	TOU.MU.00004	proposition candidat		100M AV ANG PLACE SAINT MICHEL	5.3	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574732	2268476.7	MU6	TOU.MU.00006	proposition candidat		RD DE STRASSBOURG DVT QUIC HIPPODAMIUM DIR CV	1.1	2R	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575850.6	2269414.2	MU8	TOU.MU.00008	proposition candidat		AVENUE LEON BLUM	4.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576428.9	2270052.1	MU9	TOU.MU.00009	proposition candidat		RD D'AGDE ANGLE RTE DE LAUVAIR DIRECTION CENTRE VILLE	2.4	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575862.2	2270838.4	MU13	TOU.MU.00013	proposition candidat		AV DES ETATS UNIS DVT MIDAS ANGLE RD SILVIO TRENTIN	3.1	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575650.3	2271695.7	MU15	TOU.MU.00015	proposition candidat		119 AV DE FRONTON FIVE RUE CHARLES NUTTER	3.1	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575271.4	2272088.8	MU16	TOU.MU.00016	proposition candidat		AV													

1574776,5	2266035,6	MU116	TOU.MU.00116	proposition candidat	11	AVENUE CRAMPEL	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574747,9	2267291,2	MU117	TOU.MU.00117	proposition candidat		ALLES CHARLES DE FITTE DIR DB	2,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574008,1	2269074,1	MU118	TOU.MU.00118	proposition candidat		DIR L'ETANG, DEVA NT N° 17 ANGLE RUE DE LA VERGE D'OR	1,1	2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
157530,4	2271186,6	MU119	TOU.MU.00119	proposition candidat		CHEMIN DE GARROUX FACE 119 185 M APRES ANGLE ROUTE LAUVAIR	4,2	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574855,9	2265354	MU121	TOU.MU.00121	proposition candidat		AV JULES JULIEN, DEVANT N° 82 ANGLE AVENUE DE RANGUEUL, 3 M	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575605,5	2265236,4	MU122	TOU.MU.00122	proposition candidat		AV ALBERT BEDOUCE (CANAL) ANGLE RUE BONNAT A 5 M	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575369,1	2263350,1	MU123	TOU.MU.00123	proposition candidat		AVENUE DU PROF. DUCUNG, SUR LOT ANGLE CH. DE LA SALLE PONSAN	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575715,1	2263788,1	MU125	TOU.MU.00125	proposition candidat		ROUTE DE NARBONNE, SUR LOT ANGLE CHEMIN DES MARCIERES	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575629,4	2263875,6	MU126	TOU.MU.00126	proposition candidat		ROUTE DE NARBONNE, SUR LOT ANGLE CH. DES MARCIERES 300 M	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575745,1	2264988,7	MU127	TOU.MU.00127	proposition candidat		RUE HENRI VALLEE FACE N°21 100M AVANT RUE BOUGNAILLE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575300,5	2265959,1	MU129	TOU.MU.00129	proposition candidat	DEVANT N° 46	ALLES JEAN AURES	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575285,9	2267355,9	MU130	TOU.MU.00130	proposition candidat		BOULEVARD KOENIGS SUR LOT 20 M AVT AV. DE LOMBEZE	2,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575983,1	2273055,7	MU134	TOU.MU.00134	proposition candidat		AV DES ETATS-UNIS, DVT RENALTOU 20 M AVT CH. DE LA GLACIERE	3,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575005,5	2273053,1	MU135	TOU.MU.00135	proposition candidat		AV DES ETATS-UNIS FACE RENALTOU 20 M AVT CH. DE LA GLACIERE	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023		
1573025,9	2272941,6	MU136	TOU.MU.00136	proposition candidat		AV ETATS-UNIS	3,1	7	MUA	en pied	8m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1573797	2265575,3	MU137	TOU.MU.00137	proposition candidat		AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 300 M ANGLE ALLE H. SELLER	5,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574898,1	2266002,1	MU138	TOU.MU.00138	proposition candidat		4 AVENUE CRAMPEL	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574732,3	2265823,1	MU140	TOU.MU.00140	proposition candidat		AV. DE L'URSUS - FACE N° 750 M. AVANT BD DELACOURTIE	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1577469,7	2268463,8	MU143	TOU.MU.00143	proposition candidat		AV J. CHAUBET,DVT BASE AERIENNE ANGLE RUE LOUIS PLANA, A 30 M	4,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570989,6	2268335,1	MU144	TOU.MU.00144	proposition candidat		AV DE GRANDE BRETAGNE SUR LOT DIR PURPAN	6,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570667,4	2268511,8	MU145	TOU.MU.00145	proposition candidat		BLD DES CRETES, DEVANT N° 33 ANGLE AVENUE DE LA GLOIRE	4,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574943	2267306,1	MU152	TOU.MU.00152	proposition candidat		GRAND RONF FACE AU JARDIN 5M AVANT ALLEES JULES GUESDE	13	2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574142,3	2266840	MU158	TOU.MU.00158	proposition candidat		BD MARECHAL JUIN, SUR LOT 100 M. APRES PONT ST MICHEL	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574118,9	2266719,4	MU163	TOU.MU.00163	proposition candidat		BD MARECHAL JUIN, SUR LOT DIRECTION BANLIEUE	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570022,5	2266596,1	MU164	TOU.MU.00164	proposition candidat		BD MAIL JUN, ANGLE S LONGAULD DIRECTION CENTRE VILLE	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1576408,6	2269984,4	MU166	TOU.MU.00166	proposition candidat		RUE L. PLANA FACE PL. ROSEARIE ANGLE AVENUE YVES BRUNEAU	4,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1576117,9	2269483,1	MU167	TOU.MU.00167	proposition candidat		BD DES CRETES SUR LOT ANGLE AVENUE YVES BRUNEAU	4,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1572465,6	2267409,7	MU168	TOU.MU.00168	proposition candidat		AVENUE DE LOMBZE DVT N° 40 40 M AVT BLOCKENAU	2,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575588	2269133,7	MU169	TOU.MU.00169	proposition candidat		AV. GEORGES POMPOUR ANGLE RUE DE DOMES	4,2	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1573886,7	2266705,1	MU171	TOU.MU.00171	proposition candidat		AV DU GRAND RAMIER DVT USINE 200 M AP ANGLE PONT ST-MICHEL	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570807,4	2263253	MU172	TOU.MU.00172	proposition candidat		AVENUE EISENHOWER 80 M AVT ROUTE DE SEYSSES	6,4	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575910,9	2265402,6	MU175	TOU.MU.00175	proposition candidat		AVENUE DE RANGUEUL 50 M AP ANGLE CHEMIN DES MARCIERES	5,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575984	2266308,3	MU180	TOU.MU.00180	proposition candidat		AVENUE SAINT-DUPEYR 25 M AP ANGLE AV LESPINET	5,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1576088,3	2269475,4	MU185	TOU.MU.00185	proposition candidat		AV. YVES BRUNAUD 30 M AVT ANGLE BLD DES CRETES	4,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1572989,7	2267199,9	MU186	TOU.MU.00186	proposition candidat		RUE DE CUGNAUX DVT ECOLE MAT. DIRECTION BANLIEUE	2,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1572929,1	2267291,2	MU189	TOU.MU.00189	proposition candidat		BRETELLE ROCADE CUIST SUR LOT ANGLE RUE DES SPORTS RTE BLAGNAC	DIR CENTRE VILLE												2023	
1573701,8	2265302,4	MU192	TOU.MU.00192	proposition candidat		BD L'ET TASSIGNY, COTE GARONNE ANGLE PONT DE POUDEURIE, A 20M	DIR BANLIEUE												2023	
1572391,4	2267404,8	MU193	TOU.MU.00193	proposition candidat		BD L'ET TASSIGNY, COTE GARONNE ANGLE PONT DE POUDEURIE, A 20M	ANGLE BARRIERE DE LOMBZE - SUR LOT CENTR	2,4	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572972,1	2269406,6	MU197	TOU.MU.00197	proposition candidat		MONTMORENCY DEVANT ECOLE LE BEARNAIS 50 M APRES RUE GOUND - DIR CENTRE VILLE	3,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1573923,3	2271161,7	MU200	TOU.MU.00200	proposition candidat		CHEMIN DE GARROUX 180 M AV ANGLE RTE DE LAUVAIR	DIR CENTRE VILLE												2023	
1574663	2268596	MU201	TOU.MU.00201	proposition candidat		18 BD DE STRASBOURG DIR BANLIEUE 15 M AP ANGLE RUE DENFERT ROCHEAUX	DIR BANLIEUE												2023	
1574617	2268660,1	MU202	TOU.MU.00202	proposition candidat		30M AP ANG RUE AUSTRERTZ	13	2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575914,1	2265386,1	MU203	TOU.MU.00203	proposition candidat		ROUTE DE REVEL DVT N°3 FEUX VERTS AVANT PLACE DE L'ORMEAU	DIR CENTRE VILLE												2023	
1576423,1	2268598,2	MU205	TOU.MU.00205	proposition candidat		AV DE LA GLOIRE FACE RUE MONIE DIRECTION CENTRE VILLE	4,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1577091,4	2263893,1	MU207	TOU.MU.00207	proposition candidat		AVENUE E.BELIN DEVANT ECOLE D'AVIATION	AP RUE ROCHE												2023	
1572851	2266405,7	MU210	TOU.MU.00210	proposition candidat		BLD DEDODAT DE SEVENS CARTEZ LYCEE	2,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1571728,1	2269487,7	MU211	TOU.MU.00211	proposition candidat		ROUTE DE BLAGNAC, FACE N° 62 A M APRES ANGLE RUE PUCCINI	DIRECTION BANLIEUE												2023	
1570842,6	2269432,4	MU212	TOU.MU.00212	proposition candidat		AVENUE DES AERES ROMAINES ANGLE AVENUE DU PROFESSEUR ESPAGNO	DIRECTION BLAGNAC												2023	
1572322,4	2269983,2	MU213	TOU.MU.00213	proposition candidat		97 RUE CHAUSSAS DIRECTION CENTRE VILLE	DB												2023	
1572238,3	2272329,7	MU215	TOU.MU.00215	proposition candidat		AV. DES ETATS UNIS, DVT N°178 AVANT PASSAGE INFERIEUR	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570996,7	2270022,1	MU219	TOU.MU.00219	proposition candidat		P. P. DOUMERGUE, AVT R. LE BOIX DIRECTION CENTRE VILLE	DIR BANLIEUE												2023	
1575447	2272602,1	MU221	TOU.MU.00221	proposition candidat		BOULEVARD NETVILIER ANGLE CHEMIN DE BORDEROU	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1576981,6	2271236,1	MU224	TOU.MU.00224	proposition candidat		BD D'ANTANA, SUR LOT ANGLE CHEMIN DE GRAMONT A 5 M	DIRECTION BANLIEUE												2023	
1575021,1	2269617,7	MU225	TOU.MU.00225	proposition candidat		FACE N° 1 CHEMIN CASABIANCA	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574855,9	2265210	MU226	TOU.MU.00226	proposition candidat		AVENUE JULES JULIEN DVT N°80 ANGLE RUE DELMAS	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1577704,1	2266065,5	MU231	TOU.MU.00231	proposition candidat		CH LA TERRASSE, APR. R LEDORMEUR DIRECTION CENTRE VILLE	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1577959,9	2265791,1	MU232	TOU.MU.00232	proposition candidat		CH LA TERRASSE, AP. R. PONT ANTOINE ANG RUE EDMOND CORBAZE	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1575967,2	2265206,9	MU233	TOU.MU.00233	proposition candidat		4 CHEMIN DE LA TERRASSE 30 M AP ANGLE CHEM DE BETET	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1577976,3	2265018,1	MU234	TOU.MU.00234	proposition candidat		CHLISGIE MONTAUBAN, DVT ECOLE 10 M AVT ROUTE DE REVEL	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1577134,4	2265911,9	MU235	TOU.MU.00235	proposition candidat		AVENUE JEAN RIEUX FACE N° 257 30 M AVANT RUE DE PEYRROUDE	DIRECTION BANLIEUE												2023	
1572972	2264777,7	MU238	TOU.MU.00238	proposition candidat		ROUTE DE REVEL, DVT BMMV ANGLE RUE MARCEL DASSAULT	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
157829	2264497,9	MU239	TOU.MU.00239	proposition candidat		ROUTE DE LABEGE 10 M APRES ROUTE DE REVEL	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1576086,8	2262856,8	MU240	TOU.MU.00240	proposition candidat		50M AV ANG CHEM DE BOUNDETTE	5,2	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575974,9	2263537,9	MU241	TOU.MU.00241	proposition candidat		ROUTE DE NARBONNE 80 M AP ENTREE UNIVERSITE PAUL SABATIER	DIRECTION CENTRE VILLE												2023	
1575666,4	2263755,1	MU242	TOU.MU.00242	proposition candidat	133	ROUTE DE NARBONNE FACE AV PROFESSEUR DUCUNG	DIRECTION BANLIEUE												2023	
1575612,2	2263860,7	MU243	TOU.MU.00243	proposition candidat		RTE DE NARBONNE,PASS.INFERIEUR DIRECTION BANLIEUE	5,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575704,9	2264706,9	MU246	TOU.MU.00246	proposition candidat		AV RANGUEUL FACE CHEM DU CANAL DIRECTION BANLIEUE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1577917,5	2265299,7	MU249	TOU.MU.00249	proposition candidat		R. SELLER, ANGLE PL. SELLIER DIRECTION BANLIEUE	5,3	3	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique							

1572803.9	2269582.8	MU333	TOU.MU.00333	proposition candidat	CHEMIN BESSEMER	30M AVANT RUE DAYDE	3,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570356.7	2266551.4	MU337	TOU.MU.00337	proposition candidat	14 ALLEES DES VITARELLES	DIRECTION BANLIEUE	6,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570671.9	2269286.4	MU338	TOU.MU.00338	proposition candidat	22 AVENUE LEON BLUM DVT N°40/42 AV AVENUE GUILLAUMET	DIRECTION BANLIEUE	4,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574705.1	2272784.4	MU339	TOU.MU.00339	proposition candidat	22 RUE OZENNE 1 M APRES ANGLE RUE FURGLO	DIRECTION BANLIEUE	11, 2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575120.4	2272245.5	MU340	TOU.MU.00340	proposition candidat	AVENUE BOURGES MAUNOURY 30 M AVANT BLD NETWILLER	DIRECTION CENTRE VILLE	3,3	3	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571337.4	2265002.2	MU341	TOU.MU.00341	proposition candidat	AVENUE DU TABAR 3 M AVT ANGLE RD-PT FABRI	DIRECTION BANLIEUE	6,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571727.1	2264071.4	MU342	TOU.MU.00342	proposition candidat	ALL DE BELLEFONTANE FACE ANPE DIRECTION BANLIEUE	DIRECTION BANLIEUE	6,3	3	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578506.3	2265482.8	MU343	TOU.MU.00343	proposition candidat	AV MARCEL DASSAULT DVT VEDOLA DIR CITE DE L'ESPACE - ZAC DE LA PLAINE	200 M ANGLE RUE BRINDEJONC DES MOULINAI	6,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570611	2268713.6	MU345	TOU.MU.00345	proposition candidat	SORT.ROCAD.QUEST.N°7 A BAYLARD DIRECTION CENTRE VILLE	DIRECTION BANLIEUE	5,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570181.3	2265604	MU346	TOU.MU.00346	proposition candidat	Avenue Louis Ariste Passerou	sur lit avant rond-point	6,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570929.8	2266053.8	MU347	TOU.MU.00347	proposition candidat	AVENUE LOUIS BAZERQUE DCV	AV RD POINT DE LA CEPERERE	4,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570824.1	2266093.8	MU348	TOU.MU.00348	proposition candidat	RD-POINT DE LA CEPERERE ANGLE RUE NICOLAS VAQUELIN	DIRECTION CENTRE VILLE	6,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570592.5	2266154.4	MU349	TOU.MU.00349	proposition candidat	AV JEAN BAYLET, DVT LYCEE POLY 20M ANGLE CHEMIN DE LA CEPERE	DIRECTION BANLIEUE	6,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572736	2265051.9	MU350	TOU.MU.00350	proposition candidat	ROUTE D'ESPAGNE SUR L'OT DIRECTION VILLE	DEVY ECOLE LES DUSTALOUS	2,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570258.4	2264439.2	MU10005	TOU.MU.10005	proposition candidat	PLACE E.BOUILLERE DVT ENTRE GEANT DISCOUNT/PHARMACIE	DIRECTION BANLIEUE	6,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573307.8	2267624.9	MU10011	TOU.MU.10011	proposition candidat	ALLEES CHARLES DE FITTE ANGLE PLACE SAINT CYPRIEN	DIRECTION POINT DES CATALANS	2,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570645.5	2269974.4	MU10014	TOU.MU.10014	proposition candidat	DEV N° 264/266 AVENUE DE CASSELABOT DEBOUCHÉ AVEC DES ARENES ROMAINES	ANG RUE D'AUTEUIL	6,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577447	2268733.8	MU10019	TOU.MU.10019	proposition candidat	RUE GARNIER FACE MARIE DIR BANLIEUE	DIRECTION BANLIEUE	4,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575851.9	2269334.3	MU10020	TOU.MU.10020	proposition candidat	RUE LEON JOUALUX FACE DEBOUCHE RUE KEPPLER FACE N°9	DIRECTION BANLIEUE	4,2	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574539.7	2268791.8	MU10021	TOU.MU.10021	proposition candidat	1 place Jeanne d'Arc	devant banque populaire	1,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577132	2266595.9	MU10025	TOU.MU.10025	proposition candidat	RUE EDUARD LARLET ANGLE CHEMIN DE LA TERRASSE	DIRECTION BANLIEUE	4,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577274.1	2266803.4	MU10026	TOU.MU.10026	proposition candidat	RUE DARRASSE	ANG CHEM DE LIMAYRAC	4,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574166.6	2269066.1	MU10027	TOU.MU.10027	proposition candidat	BOULEVARD D'ARCOLE ANGLE RUE DE L'HIRONDELLE	DIRECTION BANLIEUE	11, 2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1575555.5	2265479.9	MU10043	TOU.MU.10043	proposition candidat	73 AVENUE ALBERT REDOUCE	ANGLE RUE VIRGILE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574556.6	2265555.4	MU10046	TOU.MU.10046	proposition candidat	AVENUE JEAN MOULIN DIR CENTRE VILLE	20M AV ANG STATION METRO	5,3	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573361.5	2269708.6	MU10051	TOU.MU.10051	proposition candidat	41 bis RUE CHAUSSAS DIRECTION L'EMBOUCHURE	DIRECTION BANLIEUE	3,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573970.1	2270519.5	MU10052	TOU.MU.10052	proposition candidat	AVENUE DES MAZEADES FACE DEBOUCHE RUE DE BORDEAUX	DIRECTION BANLIEUE	3,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574978.6	2268598.4	MU10053	TOU.MU.10053	proposition candidat	FACE N° 134 AVENUE DE LA GLOIRE DIRECTION CENTRE VILLE	DIRECTION BANLIEUE	4,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575939.1	2268492.9	MU10051	TOU.MU.10051	proposition candidat	FACE N° 58 AVENUE DE LA GLOIRE FACE DEBOUCHE RUE LABAT DE SAVIGNAC	DIRECTION BANLIEUE	4,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572709.1	2265044.4	MU10002	TOU.MU.10002	proposition candidat	ROUTE D'ESPAGNE ANGLE RUE CHARPENTIER A S M	DIR BANLIEUE	2,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571767.7	2264269.7	MU10003	TOU.MU.10003	proposition candidat	FACE N° 253 ROUTE DE SEVRES SUR LOT DIRECTION CENTRE VILLE	20M AVANT IMP MARYS DE BORDELONGUE	6,4	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573070.1	2265051.9	MU10004	TOU.MU.10004	proposition candidat	50M AV RUE DE BOURASSOL	DIRECTION BANLIEUE	2,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578558	2263965.4	MU10005	TOU.MU.10005	proposition candidat	105 ROUTE DE LABEGE DIRECTION VILLE	DIRECTION BANLIEUE	6,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575388.1	2264960.8	MU10006	TOU.MU.10006	proposition candidat	AVENUE DE RANGUEUL	DIRECTION BANLIEUE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577365.2	2264989.9	MU10007	TOU.MU.10007	proposition candidat	CHEMIN CARROSSE DVT JF 58 DIRECTION CENTRE VILLE	120M AVANT RUE EMILIE L'ECRIVAIN	5,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577096.2	2266599.4	MU10008	TOU.MU.10008	proposition candidat	AVENUE DE GRANDE BRÉTANGE BRITELLE SORTIE ROCADÉ	DIRECTION BANLIEUE	6,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576568.8	2266569	MU10009	TOU.MU.10009	proposition candidat	AV JEAN RIEUX DVT N° 184	DIRECTION BANLIEUE	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572765.3	2263789.3	MU10010	TOU.MU.10010	proposition candidat	ROUTE D'ESPAGNE DVT MÉDIOLE DIR BANLIEUE	20M AVANT ANGLE RUE DE GIRONIS	6,4	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572728.1	2263457	MU10011	TOU.MU.10011	proposition candidat	ROUTE D'ESPAGNE DIR BANLIEUE	20M AVANT RUE DE GIRONIS	6,4	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572484.6	2263218.7	MU10012	TOU.MU.10012	proposition candidat	Route d'Espagne	DIRECTION BANLIEUE	6,4	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572639.5	2262978.4	MU10013	TOU.MU.10013	proposition candidat	ROUTE D'ESPAGNE AN AVANT ENTRE HOPITAL MARCHAND	DIRECTION BANLIEUE	6,4	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574776.9	2264747.5	MU10014	TOU.MU.10014	proposition candidat	CHEMIN DE LA SALADE PONSAN	ANGLE RUE JEAN BOYSSONNE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574957.7	2264219	MU10015	TOU.MU.10015	proposition candidat	ANGLE CHEMIN DE LA SALADE PONSAN	DIRECTION BANLIEUE	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575173.3	2265223	MU10016	TOU.MU.10016	proposition candidat	AVENUE DE RANGUEUL	ANGLE RUE PIERRE DE RONSDARD	5,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577391.6	2267488.8	MU10017	TOU.MU.10017	proposition candidat	138 AVENUE DE CASTRES	20M AVANT RUE DE L'AUBISOUE	4,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572588.4	2266639.4	MU10018	TOU.MU.10018	proposition candidat	AVENUE DEDODAT DE SEVERAC FACE CYP ST ARC DR CROIX ST PIERRE	30M ANG RUE VESTREPIAN	2,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570520.9	2263235.7	MU10019	TOU.MU.10019	proposition candidat	AV GÉNÉRAL EISENHOWER DIRECTION BANLIEUE	150M AVANT RUEM DE LESTANG	6,1	2	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578494.1	2263899.4	MU10020	TOU.MU.10020	proposition candidat	ROUTE DE LABEGE DEVANT AUTOBLAN	DIRECTION BANLIEUE	5,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578433.3	2263928.4	MU10021	TOU.MU.10021	proposition candidat	ROUTE DE LABEGE DIR DES COSMONAUTES	DIRECTION BANLIEUE	5,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578108.6	2263722	MU10022	TOU.MU.10022	proposition candidat	DEV N° 3 AVENUE DIDIER DAURAT DANS ROND POINT	DIRECTION BANLIEUE	5,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578127.2	2263788.8	MU10023	TOU.MU.10023	proposition candidat	ROND POINT AVENUE DIDIER DAURAT DEVANT AUTO DISTRIBUITION	DIRECTION BANLIEUE	5,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578511.2	2263678.2	MU10024	TOU.MU.10024	proposition candidat	RUE DES COSMONAUTES FACE ASFO AVANT ROND-POINT	DIRECTION BANLIEUE	5,1	7	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572706.6	2270177.1	MU10025	TOU.MU.10025	proposition candidat	RUE DES TROENES DIRECTION STADE ERNEST WALLON	DIRECTION BANLIEUE	3,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573971.6	2273746.7	MU10026	TOU.MU.10026	proposition candidat	ROUTE DE LAUNAGUET	RD POINT LILI BOULANGER	6,2	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574216.6	2266952.3	MU10027	TOU.MU.10027	proposition candidat	ALLEES ALLES GUEUDE SUR LOT CENTRAL DIRECTION FER A CHEVAL	10M AVANT POINT SAINT MICHEL	5,3 2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574232.5	2266965.2	MU10028	TOU.MU.10028	proposition candidat	ALL JULES GUEUDE DVT BORNE VELO 69 DIRECTION CENTRE VILLE	10M AVANT POINT SAINT MICHEL	5,3 2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1574519.9	2267103	MU10029	TOU.MU.10029	proposition candidat	ALLEES JULES GUEUDE DEVANT TRIBUNA SUR LOT	DIRECTION BANLIEUE	5,3 2R	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023	
1570781	2266846.4	MU10030	TOU.MU.10030	proposition candidat	AV DE GRANIBERTE ANGLE LIGNE 64 DIRECTION VILLE	30M APRES IMPASSE MAUBEC	2,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571612.5	2267100.5	MU10032	TOU.MU.10032	proposition candidat	RUE DE NEGOGUILLON FACE N° 41 DIRECTION AVANT PASSAGE TRAMWAY	DIRECTION BANLIEUE	2,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1568922.7	2268861.8	MU10033	TOU.MU.10033	proposition candidat	ALAIN FOURNIÉ - DIR BANLIEUE	DIRECTION BANLIEUE	6,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1561663.3	2268838	MU10034	TOU.MU.10034	proposition candidat	ANGLE RUE CAJALOT RD PT JEAN PETIT SAINT MARTIN DU TOUCH	DIRECTION BANLIEUE	6,1	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571910.8	2270197.1	MU10035	TOU.MU.10035	proposition candidat	RUE DES TROENES 200M AVANT CHEMIN DES 7 DENIERS	DIRECTION STADE	3,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574735.5	2273318.5	MU10036	TOU.MU.10036	proposition candidat	BOULEVARD URBAIN NORO APRES IMPASSE ALEXIS TOCQUEVILLE	DIRECTION BANLIEUE	3,3	6	MUA	en pied	2m ²	recto-verso							

1573878	2265715,5	SV67	TOU.SV.00067	proposition candidat	AV LATTRE TASSIGNY	DVT ECOLE - 30 M AVANT RUE DE TOULON	5,3	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575745,4	2269300,1	SV68	TOU.SV.00068	proposition candidat	AVENUE GEORGES POMPIDOU	APRES RUE LEON JOUHAUX	4,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576713,1	2267864,1	SV69	TOU.SV.00069	proposition candidat	42 AVENUE DE CASTRES	ANGLE BOULEVARD DELTOUR	4,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577032,6	2263929,5	SV70	TOU.SV.00070	proposition candidat	AVENUE EDOUARD BELIN	AVANT ENTREE CHATEAU DE LESPINET - RD PT C	5,1	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576696,2	2264424,2	SV71	TOU.SV.00071	proposition candidat	1 AV EDOUARD BELIN	DCV ROND POINT LATECOERE DVT CREPS	5,1	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572509	2269421,1	SV72	TOU.SV.00072	proposition candidat	40 BOULEVARD DE SUISSE	DIRECTION MINIMES	3,1	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576265,4	2267196,2	SV74	TOU.SV.00074	proposition candidat	2 CHEMIN TISSIER		6,2	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1569758,1	2267008,4	SV75	TOU.SV.00075	proposition candidat	177 AVENUE DE LARDENNE	DIRECTION CENTRE VILLE	6,2	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577400,9	2268404,4	SV77	TOU.SV.00077	proposition candidat	AVENUE JEAN CHAUBET	DIRECTION BALMA	4,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576708,8	2270265,8	SV79	TOU.SV.00079	proposition candidat	DEVANT N° 28 ROUTE D'AGGE	DIRECTION CENTRE VILLE	4,2	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570021,3	2263395	SV80	TOU.SV.00080	proposition candidat	AVENUE PAUL OURLIAC	SUR ILOT	6,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578729,8	2263903,3	SV81	TOU.SV.00081	proposition candidat	RUE SAINT LOUIS DU SENEVAL	200M APRES ROUTE DE LABEGÉ	5,1	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577937	2263959,9		TOU.SV.N0003	proposition candidat	13 Avenue Didier Daurat		5,1	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571170,5	2262845,9		TOU.SV.N0004	proposition candidat	Boulevard Thibaud	face au SVW0001	6,4	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570117,9	2264472,1		TOU.SV.N0005	proposition candidat	Metro Basso Combo	emplacement à définir selon travaux	6,3	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570601,1	2270078,7		TOU.SV.N0007	proposition candidat	Avenue des Arènes Romaines	face au SVV0012	6,1	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573530,3	2272353,1		TOU.SV.N0008	proposition candidat	Avenue de Fronton	à côté du SV F2001	3,1	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1573382,5	2270148,5		TOU.SV.N0010	proposition candidat	160 Route de Blagnac		3,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575593,4	2263937,2		TOU.SV.N0012	proposition candidat	115 Route de Narbonne	vue droite	5,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576109,3	2262801		TOU.SV.N0013	proposition candidat	245 Route de Narbonne	vue droite	5,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1574073,8	2272435,9		TOU.SV.N0014	proposition candidat	168 Route de Lauraguet		3,3	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576943,2	2271264,8	SVV0002	TOU.SV.V0002	proposition candidat	BOULEVARD ATLANTA		4,2	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577630,1	2271050,1	SVV0003	TOU.SV.V0003	proposition candidat	ROUTE DE LAVAUR		4,2	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1577835,5	2265150,9	SVV0005	TOU.SV.V0005	proposition candidat	FACE N°50	DIRECTION VILLE	5,1	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1575921,5	2262399	SVV0006	TOU.SV.V0006	proposition candidat		DIR RAMONVILLE - APRES LYCEE BELLEVUE	5,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570629,6	2262836,9	SVV0009	TOU.SV.V0009	proposition candidat		DIRECTION BANLIEUE - SORTIE ZAC	6,4	7	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1571274	2270397,6	SVV0013	TOU.SV.V0013	proposition candidat		AVENUE DE BLAGNAC	3,2	2	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1572920,3	2273994,4	SVV0014	TOU.SV.V0014	proposition candidat		AVENUE DES ETATS UNIS	3,2	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1576392,3	2264711,8	SVV0016	TOU.SV.V0016	proposition candidat		ROUTE DE REVEL	5,1	7	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1578095,2	2267089,3	SVV0017	TOU.SV.V0017	proposition candidat		ROUTE DE CASTRES	4,3	6	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570071,9	2263606,8	SVV0018	TOU.SV.V0018	proposition candidat		AV EISENHOWER	6,4	6	MUA	en pied	8m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023
1570293,7	2264897,3	SVV0020	TOU.SV.V0020	proposition candidat		AVENUE LOUIS BAZERQUE	6,2	2	MUA	en pied	2m²	recto-verso	analogique déroulant	analogique fixe	4	1	1	1	2023



Liste des futurs mobiliers et localisation_

JCDecaux

SOMMAIRE 
INTERACTIF



Implantation

NOTRE SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE TOULOUSE_

Un maillage adapté et réfléchi au territoire toulousain_p3

Notre proposition d'implantation a pour objectif de créer un réseau de communication municipale cohérent et efficace, adapté aux différents quartiers, lieux de vie et d'animation. Elle intègre également les axes d'enjeux métropolitains_p3



Pour Vous

NOS PROPOSITIONS D'EMPLACEMENTS POUR TOULOUSE_

Plans d'implantation de vos mobiliers 2m² non numériques_p6

Plan d'implantation de vos mobiliers 8m² non numériques_p26

Plan d'implantation de vos mobiliers 2m² numériques_p29

Plan général d'implantation de vos colonnes porte-affiches_p32

Plan général d'implantation de vos mobiliers d'expression libre_p37

Plans d'implantation de vos mobiliers d'expression libre_p38



Notre savoir-faire au service de Toulouse_

SOMMAIRE 

Un maillage adapté et réfléchi au territoire toulousain_

Notre proposition d'implantation a pour objectif de créer un réseau de communication municipale cohérent et efficace, adapté aux différents quartiers, lieux de vie et d'animation. Elle intègre également les axes d'enjeux métropolitains.

RÉFLÉCHIR AU BON POSITIONNEMENT DES MOBILIERS VIA UN AUDIT RIGOUREUX_

Les emplacements audités ont été choisis en fonction de l'intégration du mobilier dans son environnement pour une adaptation optimale à tous les usages de l'espace public (cyclistes, piétons, automobilistes).

Notamment nous combinons systématiquement, plusieurs impératifs liés à l'implantation :

- Respecter la réglementation en vigueur en matière d'accès au service (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- Décrets du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, etc.
- Préserver le cheminement piéton,
- Adapter vos mobiliers aux pentes, le cas échéant.



ASSURER UN MAILLAGE PERTINENT AFIN DE RENDRE VOTRE COMMUNICATION PUISSANTE ET CIBLÉE_

Pour décupler les possibilités de découpage de l’affichage en réseaux et toucher plus particulièrement divers types de public, nous définissons la juste combinaison entre l’emplacement et le format adapté.

Conformément au dossier de consultation de la ville de Toulouse, les quantités proposées respectent les besoins exprimés par la collectivité.

Dans le cadre de la reprise des mobiliers de la ville dits PIM, la totalité des emplacements (à l’exception d’un) pour implanter des mobiliers analogiques et mobiliers digitaux.

Pour les mobiliers d’affichage libre, les 49 emplacements respectent les sites définis par la collectivité.

Les 18 emplacements de colonnes définis par la ville ont été respectés et 12 créations ont été proposées.

Il est à noter que pour l’ensemble des mobiliers urbains publicitaires, **les emplacements proposés respectent le Règlementation Locale de Publicité intercommunale.**

La répartition harmonieuse des emplacements permettra à la collectivité d’assurer une communication cohérente et homogène, en respectant les critères majeurs de la communication extérieure à savoir la couverture et la répétition.

Pour ce dossier, un plan d’implantation agrémenté de la liste des emplacements a été intégré pour chaque type de mobilier dans les pages suivantes . Dès lors, ces plans d’implantation comprennent des mobiliers 2m² analogiques, les mobiliers 2m² digitaux, les mobiliers 8m² analogiques, les panneaux d’affichage libre ainsi que pour les colonnes.



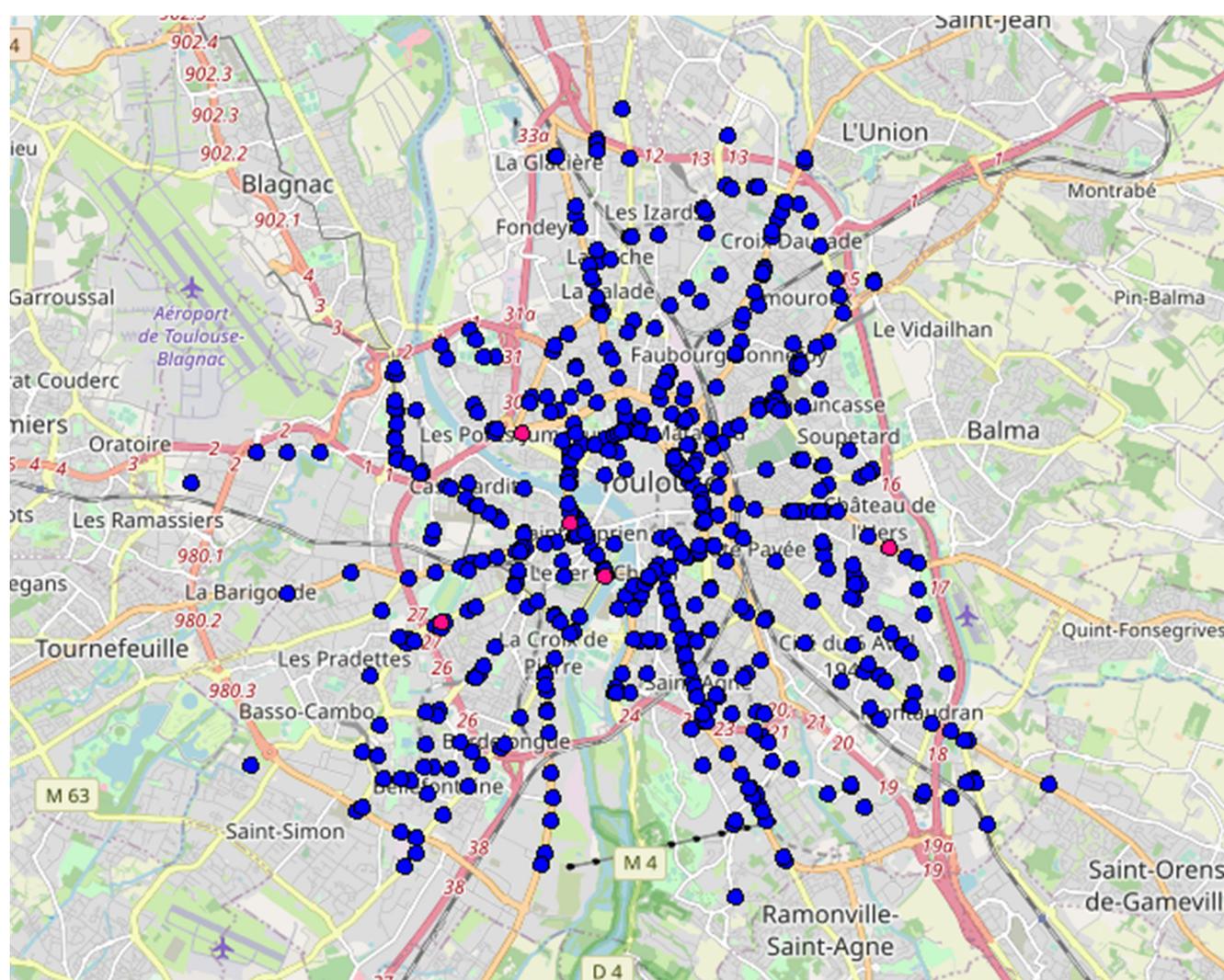


Nos propositions d'emplacements pour Toulouse_

Plans d'implantation de vos mobiliers 2m² non numériques_

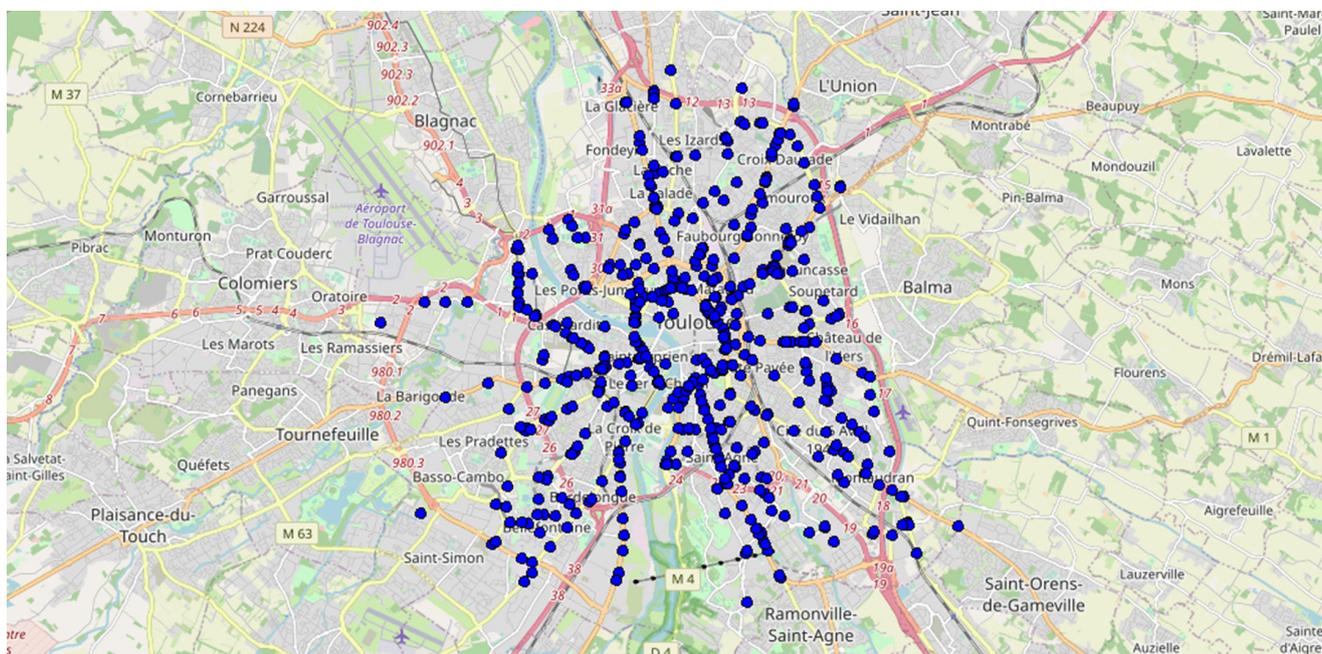
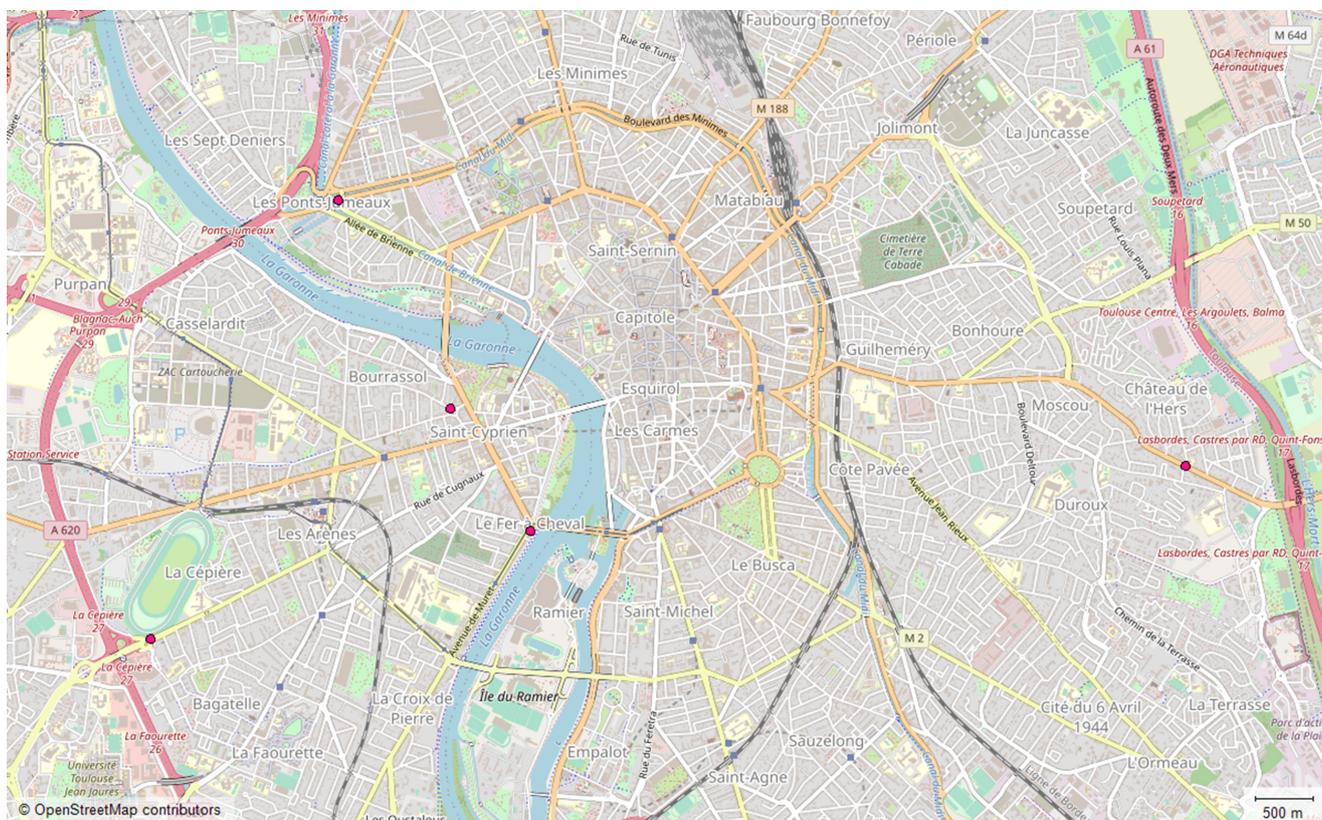
Vous sont présentés ci-après le plan des emplacements global des mobiliers 2m² non numériques ainsi que les emplacements proposés par JCDecaux pour les mobiliers 2m² publicitaires sur le territoire de la ville de Toulouse.

Les emplacements seront validés par la collectivité et le concessionnaire lors de la mise en œuvre. Conformément aux attendus de service définis par la Ville, 3 mobiliers d'expression libre 2 m² et 4 m² supplémentaires seront proposés pour être implantés à moyen terme, du contrat.



Légende :

- Mobiliers 2m² non numériques publicitaires (539)
- Mobiliers 2m² non numériques non publicitaires (5)



Légende :

- Mobiliers 2m² non numériques publicitaires (539)
- Mobiliers 2m² non numériques non publicitaires (5)

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
1	41	Allées Jules Guesde		Pub
2	9 Ter	Place Arnaud Bernard		Pub
3	8	Esplanade Compans Caffarelli		Pub
4		Square boulingrin	Allée Paul Sabatier	Pub
5	128	Rue Henri Desbals		Pub
6	94	Avenue de Fronton		Pub
7	55	Boulevard de suisse	Angle rue dayde	Pub
8	231	Route de Launaguet		Pub
9		Espace Billetique régional, Espace Georges Malgouyres		Pub
10	139	Rue du Faubourg Bonnefoy		Pub
11		Avenue Jacques Chirac	Angle 162 avenue de la Gloire	Pub
12	9	Rue Jean Goujon		Pub
13	2	Avenue Jean Rieux		Pub
14		Avenue Julien Baroux	Angle rue Xavier Darasse	Pub
15	173	Route de Revel	Sur terre-plein	Pub
16	2	Avenue Jules Julien		Pub
17		M113A - avenue Latécoère	Après embranchement route de Narbonne	Pub
18	228	Allées des demoiselles		Pub
19	56	Avenue de l'URSS		Pub
20		Avenue de Grande Bretagne	Angle sortie périphérique	Pub
21		rond point de la Cépière	Avenue Louis Bazerque	Pub
22	61	Rue Pierre Cazeneuve		Pub
23	2	Chemin du Raisin		Pub
24		Chemin du Raisin		Pub
25	27	Boulevard des Minimes		Pub
26		Aldi, rue Michel-Ange	Au niveau du rond-point Louis Bréfeil	Pub
27	23	Boulevard des Minimes		Pub
28	38	du Maroc		Pub
29		Toulouse Métropole, Boulevard de Marengo		Pub
30	1	Rue du Faubourg Bonnefoy		Pub
31	18	Avenue de Lyon		Pub
32		Av Y Brunaud / Place de l'Ombrière	ZAC Guillaumet	Pub
33	28	Av Henri Guillaumet	ZAC Guillaumet	Pub
34	113	Route de Labège		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
35		Rue René Goscinny		Pub
36		Avenue du Grand Ramier		Pub
37	7	Avenue François Collignon		Pub
38	176	Avenue de Lardenne	M632	Pub
39	5	Rue René Leduc	Station Leduc Chaban Delmas	Pub
40	32	Boulevard de Strasbourg	Station Strasbourg Bayard	Pub
41	4	Boulevard de Strasbourg	Station Strasbourg Jean-Jaurès	Pub
42	6	Rue des 7 Troubadours	Station 7 Troubadours	Pub
43	69	Boulevard Carnot	Station Carnot 3 Journées	Pub
44	63	Boulevard Carnot	Station Carnot Labeda	Pub
45	24	Boulevard Lazare Carnot	Station Carnot Roland	Pub
46	6	Boulevard Carnot	Station monument Combattants	Pub
47	40	Place Anatole France	Station Anatole France	Pub
48	5	Place Robert Schuman	Station Place Robert Schuman	Pub
49	14	Place Dominique Martin Dupuy	Arret Dupuy	Pub
50	1	Boulevard Armand Duportal	Station Duportal Canal de Brienne	Pub
51	61	Rue de La Concorde	Station Concorde Printemps	Pub
52		Allée Jean Jaurès	À L'angle de La rue Stalingrad	Pub
53	30	Rue Gabriel Peri	Station Peri Mercadier	Pub
54	35	Allée Jules Guesde	Station Museum	Pub
55	3	Allée Jules Guesde	Station Métro Palais de Justice	Pub
56	37	Rue Laganne	Station Laganne Teinturiers	Pub
57	76	Allée Charles de Fitte	Station Jardin Raymond Vi	Pub
58	1	Avenue Paul Séjourne	Station Séjourne Catalans	Pub
59	2	Avenue Paul Séjourne	Station Séjourne Amidonniers	Pub
60	47	Boulevard Lascrosses	Station Lascrosses Leclerc	Pub
61	17T	Bd Lascrosses	Station Lascrosses Duportal	Pub
62	1	Espace Compans Caffarelli		Pub
63	3B	Boulevard Lascrosses	Station Lascrosses-Place Arnaud Bernard	Pub
64	48	Boulevard D'arcole	Station Arcole Balance	Pub
65	31	Rue des Chalets	Station Chalets	Pub
66	50	Rue Général Compans	Station Mediatheque	Pub
67	80	Allée des Demoiselles	Station Pont des Demoiselles	Pub
68	5	Port St Sauveur	Station Capitainerie Port St Sauveur	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
69	139	Grande rue Saint-Michel	Station Saint-Michel / Sainte-Catherine	Pub
70	12	Avenue Etienne Billières	Station Billières Champetre	Pub
71	2	Rue de Sebastopol	Station Sebastopol	Pub
72	2	Bd Sebastopol		Pub
73	47	Allee Branly	Station Place Russel - Branly	Pub
74	8	Allee des Demoiselles	Station Demoiselles - Mistral	Pub
75	50	Grande rue Saint-Michel	Station Saint-Michel Notre Dame	Pub
76	39	Avenue Etienne Billières	Station Billières - Poste	Pub
77		Place du Busca sur La place	Station Place du Busca	Pub
78	33	Avenue Honore Serres	Station Serres / Arnaud Bernard	Pub
79	1	Rue Chaussas	Station Hôtel de Police	Pub
80	2	Avenue Frederic Estebe	Station Minimes / Ste Famille	Pub
81		Barrière de Paris	Station Barriere de Paris	Pub
82	18	Rue du Faubourg Bonnefoy	Station Ecole Bonnefoy	Pub
83	18B	Grande rue Saint-Michel	Station Maison d'Arret Saint- Michel	Pub
84	71	Avenue des Minimes	Station Marché aux Cochons	Pub
85	179	Rue du Faubourg Bonnefoy	Arret Bonnefoy Lemaitre	Pub
86	2	Barriere de Bayonne	Station Barriere de Bayonne	Pub
87	39	Avenue de Lombez	Station Barriere de Lombez	Pub
88	4	Place Emile Male	Station Place Emile Male	Pub
89	57	Chemin du Sang de Serp	Station Sang de Serp-Dagnaux	Pub
90	96	Rue de Chaussas	Station Chaussas-Daudet	Pub
91	9	Avenue de Collignon	Station Colignon	Pub
92	Devant n° 90	Bd Pierre et Marie Curie	Station Curie Campistron	Pub
93	27	Boulevard Pierre et Marie Curie	Station Curie Negreneys	Pub
94	16	Bis avenue de L'U.R.S.S	Station U.R.S.S - Recollet	Pub
95	96	Avenue de L'U.R.S.S	Station U.R.S.S Devic	Pub
96	21	Avenue des Ecoles Jules Julien	Station Théâtre Jules Julien	Pub
97	35	Avenue de Ranguel	Station Ranguel Bedouce	Pub
98	162	Avenue d'Italie	Station Place d'Italie	Pub
99	115	Avenue Albert Bedouce	Station Bedouce-Canal du Midi	Pub
100	78	Route d'Albi	Station Albi Avranches	Pub
101	191	Route d'Albi	Station Albi Général Pelet	Pub
102		Bd Netwiller	Station rond point Laforgue	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
103	41	Avenue Maurice Bourges Maunoury	Station Bourges Maunoury Melat	Pub
104		Avenue Bourges Maunoury	Station Métro Bourges Maunoury	Pub
105		Avenue Yves Brunaud	Station Métro Roseraie	Pub
106	1	Impasse du Bachaga Boualam	Station Desbals / Bachaga Boualam	Pub
107	44	Avenue de Muret	Station Muret Boutinon	Pub
108	39	Route d'Espagne	Station Oustalous	Pub
109	59	Avenue de Lombez	Station Lombez Petite Vitesse	Pub
110	138	Avenue de Lombez	Station Lombez Hippodrome	Pub
111	Face N° 15	Rue Pierre Larousse	Station Larousse / Rieux	Pub
112	Face N° 25	Chemin de Lafilaire	Station Lafilaire / Deltour	Pub
113	Face N° 345	Avenue Jean Rieux	Station Place de L'ormeau	Pub
114	256	Avenue Saint-Exupery	Station Potez Saint Exupery	Pub
115	2	Avenue Antoine de Saint-Exupery	Station Petit Prince / Saint-Exupery	Pub
116		Place Roger Arnaud	Station Roger Arnaud	Pub
117	4	Avenue Lucien Baroux	Station Baroux Darasse	Pub
118	Face 42	Chemin de La Terrasse	Station Terrasse Centre Commercial	Pub
119	9	Rue Le Dormeur	Station Terrasse Le Dormeur	Pub
120	129	Avenue Camille Pujol	Station Pujol Chaubet	Pub
121	48	Avenue de Castres	Station Castres Achiary	Pub
122	3	Rue Jean Houdon	Station Argoulets Houdon	Pub
123	24 BIS	Chemin Amouroux	Station Amouroux Sainte-Augustine	Pub
124	3	Rue de L'université	Station Universite / Tabar	Pub
125	11	Avenue Colonel Roche	Station Belin Roche	Pub
126		Avenue Edouard Belin angle 4 Av Roche	Angle avenue Colonel Roche	Pub
127		Route de Narbonne	Dir Centre ville	Pub
128	FACE N° 35	Chemin des Maraichers	Station Métro Pharmacie	Pub
129	129	Avenue de Rangueil	Station IUT Rangueil	Pub
130	141	Avenue de Rangueil	Station Rangueil Tripode	Pub
131	64	Route de Narbonne		Pub
132	105	Route de Narbonne	Station Narbonne Sahuque	Pub
133	4	Rue Louin 100m avant Raynal	Station Louin Raynal	Pub
134		Rue de L'abbé Jules Lemire		Pub
135		Avenue Edouard Belin	Face C.N.E.S	Pub
136	96	Avenue des Etats-Unis	Angle avenue Jules Ferry	Pub
137	103 BIS	Avenue de Grande Bretagne	Angle rue Badiou	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
138		Route de Launaguet angle chemin Audibert	Station Launaguet Audibert	Pub
139	26	Avenue Léom Blum	Angle rue Léon Jouhaux	Pub
140	Face au 68/70	Av des Etats-Unis	Station Etats-Unis Robert	Pub
141		Avenue des Arènes Romaines	Avant Place Baylac	Pub
142		Place Sauvegrain angle Av de Lardenne	Station Place Sauvegrain	Pub
143		Rue Jules Vernes devant Leader Price	Angle boulevard Silvio Trentin	Pub
144	151	Avenue de Casselardit	Direction banlieue	Pub
145		Boulevard Atlanta	Après ang rue Vasseur/Dvt Atlanta Village	Pub
146	296	Route de Seysses	Face rue Bernadette	Pub
147	48	Boulevard Lascrosses		Pub
148	15	Route de Blagnac		Pub
149		Avenue Yves Brunaud	Devant jardinde la Roseraie	Pub
150		Montaudran Lespinet	Rond-Point avenue Jean Gonord sortie Cité de L'Espace	Pub
151		Rond-Point de Basso Combo	Sortie avenue du Mirail	Pub
152	88	Allées Jean-Jaurès		Pub
153	101	Allées Charles de Fitte		Pub
154	135	Rte d'Albi		Pub
155		All Jules Guesde devant Tribunal dir Place du Fer à Cheval	100m av ang Place Saint-Michel	Pub
156		Rue du Fbg Bonnefoy	Rte d'Albi	Pub
157		Av.de La Reynerie sur îlot 30 m angle impasse Th. Richard		Pub
158	Devant n° 98	Boulevard Jean Brunhes		Pub
159	7	Bd de Strasbourg devant Quick Hippopotamus dir Cv	Avt angle All Roosevelt	Pub
160		Route d'Agde		Pub
161		Avenue Léon Blum	Direction centre ville	Pub
162		Rte d'Agde angle rte de Lavaur direction centre ville	Devant Restaurant La Roseraie	Pub
163		Av des Etats-Unis devant Midas angle Bd Silvio Trentin	Direction centre ville	Pub
164	119	Av de Fronton face rue Charles Nutter	Direction centre ville	Pub
165		Av des Etats-Unis face Marché Gare devant 3 A	Direction centre ville	Pub
166	184	Route de Blagnac		Pub
167		Silvio Trentin 10m avant Barrière de Paris		Pub
168	DEVANT N° 60	Bld Suisse, angle rue Dayde à 20 mètres	Direction banlieue	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
169	face au n°55	Rue du Bearnais		Pub
170	dvt n°18	Av. P. Séjourne	À 5 m	Pub
171		Bd Lascrosses		Pub
172		Rte d'Agde	Dir banlieue sur îlot central	Pub
173	Devant 13	Boulevard d'Arcole, 20 M. avant rue de Rancy	Direction centre ville	Pub
174	156	Avenue Jean Chaubet		Pub
175		Bd de Strasbourg	Sur îlot	Pub
176	Devant N° 64	Bd Lazare Carnot, 10 m avant av. Gabriel Péri		Pub
177	Devant N° 47	Allees Jean-Jaurès		Pub
178	2	Allees Paul Sabatier 10 m ap angle Gd Rd Boulingrin	Direction ville	Pub
179	Devant N° 10	Bd de Strasbourg - angle Allée J. Jaurès à 40 M.		Pub
180	Devant n° 23	Av de Castres		Pub
181		Av de L. de Tassigny face Stade 50 mètres avant Pont Poudrerie		Pub
182		Pl de La Roseraie route D'agde		Pub
183	53	Boulevard de Suisse	Direction centre ville	Pub
184		Rte de Narbonne devant Fac Sces 280m avant angle Ch Maraichers	Direction centre ville	Pub
185		Avenue Paul Séjourne		Pub
186	Face N° 42	Avenue de l'URSS, angle rue St Guilhem, à 2 M	Direction banlieue	Pub
187	Devant N° 21	Av de l'URSS, angle rue Peyrouset	Direction banlieue	Pub
188	8	Place du Parlement		Pub
189		Allées Charles de Fitte 50 m ap angle rue Reclusane	Direction centre ville	Pub
190		Echangeur des Ponts Jumeaux		Pub
191		Bld Récollets, devant Interflora angle rue A. Viadieu à 10 M	Direction banlieue	Pub
192	Face N° 107	Rue Vestrepain angle rue Gamelin - dir centre ville		Pub
193	Devant N° 34	Rue Bayard dir banlieue		Pub
194	Face N° 41	Boulevard Déodat de Severac direction Place Emile Male		Pub
195	8	Avenue de Muret face Debouche rue Duboul	Direction centre ville	Pub
196		Av des Etats-Unis, devant N° 169 40 m Av. angle Giratoire Fondeyre	Direction centre ville	Pub
197		Av de La Reynerie, sur îlot dir Super Marché	Entrée quartier de La Reynerie	Pub
198		Avenue Reynerie, face Renault angle rue de Kiev, sur terre plein	Direction banlieue	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
199	Devant n° 326	Rte Saint-Simon		Pub
200		Allée F. Verdiers/Terre Plein	Sur terre plein	Pub
201		Bd des Récollets, devant N° 28 10 m avant rue Jean Moulin	Dir banlieue	Pub
202		Rue Léon Viala face N° 14 dir centre ville	150m Av route de Narbonne	Pub
203	Devant n° 87	Av des Minimés		Pub
204		Rue de Bourassol 50 m avant Allée Ch. de Fitte	Direction centre ville	Pub
205		Barrière de Bayonne		Pub
206	Face n°126	Av de Grande Bretagne		Pub
207		Av. de Lardenne	Direction centre ville - sortie Pont	Pub
208		Rue d'Austerlitz	Sur îlot	Pub
209		Bd Lascrosses		Pub
210		Avenue Yves Brunaud 200 m avant angle Bd des Crêtes	Direction banlieue	Pub
211	Devant n° 1	Boulevard d'Arcole		Pub
212		Bd Lascrosses	Angle rue Lascrosses	Pub
213		Bld des Crêtes	Sur îlot	Pub
214		Bd Maréchal Juin devant Crèche 60m avant ang Allée Paul Feuga	Direction centre ville	Pub
215		Allées des Demoiselles direction banlieue	Après angle rue Deodora	Pub
216		Bd de Suisse	Face Av d'Elche - 2 m avant angle chemin Bessemer	Pub
217		De Venasque à L'angle de L'impasse Venasque		Pub
218		Avenue Jean Rieux, face N°307 avant rue de Tahiti à 30 m	Direction banlieue	Pub
219		Rue Matabiau - Place Roquelaine		Pub
220		Bd d'Arcole, devant N° 56 angle rue de La Balance, à 10 m	Direction banlieue	Pub
221	80	Route de Revel angle R. Eglise Montaudran, 5 m		Pub
222		All Charles de Fitte, devant N°40 angle rue des Teinturiers, 40 m		Pub
223	52	Allées Charles de Fitte 20 m avant Place St Cyprien	Direction centre ville	Pub
224	14	Avenue Jules Julien direction centre ville	Angle rue Viala	Pub
225		Allée F. Verdier S/ terre plein 100 m avant rue des Frères Lion	Direction Jean-Jaurès	Pub
226	22	Avenue Honore Serres		Pub
227	169	Av des Minimés dir ville 70 m ap angle Barrière de Paris		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
228		Grand'Rue St Michel, devant N°105 face rue F. Magendie à 5 m		Pub
229	Devant n° 63	Avenue E. Billières		Pub
230		Rue Henri Desbals, face N° 151 50 m av rue Jean Mermoz	Direction centre ville	Pub
231	Devant n° 161	Route d'Albi		Pub
232		Av C. Pujol	Devant Caousou	Pub
233		Rue des Prêtres ap angle rue des Pharaons	Direction centre ville	Pub
234		Bld Lascrosses 100 m av Pl. A. Bernard	Direction centre ville angle rue Lascrosses à 20m	Pub
235		Avenue Yves Brunaud	Angle Boulevard des Crêtes	Pub
236		Avenue de Fronton sur îlot central 20m avant avenue Jean Zay	Direction centre ville	Pub
237		Av du Maréchal Juin, sur îlot angle rue Longaud	Direction centre ville	Pub
238	11	Avenue Crampel		Pub
239		Allees Charles de Fitte dir Db	Ang rue Marie Magne	Pub
240		Bld d'Arcole, devant N° 17 angle rue de La Verge D'or	Direction centre ville	Pub
241		Chemin de Gabardie face 119 185 m après angle route Lavour	Direction banlieue	Pub
242	288	Avenue de Grande Bretagne		Pub
243		Av Jules Julien, devant N° 82 angle avenue de Ranguetil, 3 M	Direction centre ville	Pub
244		Av Albert Bedouce (Canal) angle rue Bonnat à 5 m		Pub
245		Avenue du Prof. Ducuing, sur îlot angle Ch. de La Salade Ponsan	Direction CHU Ranguetil	Pub
246		Route de Narbonne, sur îlot angle chemin des Maraichers	Dir. CHU Ranguetil	Pub
247		Route de Narbonne, sur îlot angle Ch. des Maraichers 200 m	Direction centre ville	Pub
248		Rue Henri Vallée face N°21 100 m avant rue Bougainville	Direction centre ville arrêt Ranguetil	Pub
249	Devant N° 46	Allees Jean Jaurès		Pub
250		Boulevard Koenigs sur îlot 20 m avant Av. de Lombez	Direction banlieue	Pub
251	Face n° 116	Av de Lombez		Pub
252		Av des Etats-Unis, devant Renault 20 m avant Ch. de La Glaciere	Direction centre ville	Pub
253		Av des Etats-Unis face Renault 20 m avant Rd Pt de La Glacière	Direction banlieue	Pub
254		Avenue de Lattre de Tassigny 300 m angle allée H. Sellier	Direction centre ville	Pub
255	4	Avenue Crampel		Pub
256	78	Route d'Albi		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
257		Av. de l'U.R.S.S - face N° 7 50 M. avant Bd Delacourtie		Pub
258	Face n° 239 ter	Av. de Castres		Pub
259	Face n° 186	Avenue de Castres		Non-Pub
260		Av J.chaubet,Dvt Base Aerienne angle rue Louis Plana, à 30 M	Direction centre ville	Pub
261		Av de Grande Bretagne sur îlot dir Purpan	Debouche bretelle Rocade	Pub
262		Bld des Crêtes, devant N° 93 angle avenue de La Gloire	Direction banlieue	Pub
263		Avenue Jean Chaubet		Pub
264	Devant n° 2	Rue Ozenne		Pub
265		Grand Rond face au Jardin 5 m avant angle allées Jules Guesde		Pub
266	1	Avenue Paul Séjourne		Pub
267	6	Place des Ravelins		Non-Pub
268		Bd Maréchal Juin, sur îlot 100 m après Pont St-Michel	Direction centre ville	Pub
269		Rte Castres	Sur îlot central	Pub
270	Devant n° 91	Bd Koenig		Pub
271		Bd Maréchal Juin, sur îlot direction banlieue	Face rue des Gallois	Pub
272		Bd Maréchal Juin, angle R.F. Longaud direction centre ville		Pub
273	30	Rte d'Albi		Pub
274		Rue L. Plana face Pl Roseraie angle avenue Yves Bruneau	Direction banlieue	Pub
275		Bd des Crêtes sur îlot angle avenue Yves Bruneau	Direction banlieue	Pub
276		Avenue de Lombez devant N° 40 40 m avant Bld Koenigs		Pub
277		Av. Georges Pompidou angle rue du Dôme	Direction banlieue	Pub
278		Av du Grand Ramier devant usine 200 m ap angle Pont St-Michel	Direction banlieue	Pub
279		Avenue Eisenhower 80 m avant route de Seysses		Pub
280	Devant n° 36 bis	Av de Castres		Pub
281	Face n°156	Av.de Grande Bretagne		Pub
282		Avenue de Ranguel 50 m ap angle chemin des Maraichers	Direction centre ville	Pub
283		Avenue de Grande Bretagne		Pub
284		Place du Fer à Cheval		Pub
285		Avenue Saint-Exupery 25 m ap angle Av Lespinet	Direction banlieue	Pub
286		Rue de Sebastopol		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
287		Av. Yves Brunaud 30 m avant angle Bld des Crêtes	Direction banlieue	Pub
288		Rue de Cugnaux devant école Mat. direction banlieue		Pub
289		Bretelle Rocade Ouest, Sur îlot angle rue des Sports Rte Blagnac	Direction centre ville	Pub
290		Place de La Croix de Pierre		Pub
291		Bd L. de Tassigny, Côte Garonne angle Pont de Poudrerie, à 20 m	Direction banlieue	Pub
292		Bld Koenigs	Angle Barriere de Lombez - sur îlot central	Pub
293	5	Av de Lardenne		Pub
294	Devant n° 5	Av E. Billières		Pub
295		Montmorency devant Ecole Le Béarnais 50 m après rue Gounqd - dir centre ville		Pub
296	Devant n° 8 ter	Bld Lascrosses		Pub
297		Chemin de Gabardie 180 m Av angle Rte de Lavour	Direction centre ville	Pub
298	18	Bd de Strasbourg dir banlieue 15 m ap angle rue Denfert Rochereau	Direction banlieue	Pub
299	32	Boulevard de Strasbourg	30m ap ang rue Austerlitz	Pub
300		Route de Revel devant N°3 aux feux avant Place de l'Ormeau	Direction centre ville	Pub
301		Av de La Gloire face rue Monie direction centre ville		Pub
302		Avenue E. Belin devant Ecole d'Aviation	Ap rue Roche	Pub
303		Bld Deodat de Severac devant Lycée		Pub
304		Route de Blagnac, face N° 65 2 m après angle rue Puccini	Direction banlieue	Pub
305		Avenue des Arènes Romaines angle avenue du Professeur Espagno	Direction Blagnac	Pub
306	97	Rue Chaussas direction centre ville		Pub
307		Av. des Etats-Unis, devant N°178 avant Passage inférieur	Db	Pub
308		R. P. Doumergue, avant R. Le Brix direction centre ville		Pub
309		Boulevard Netwiler angle chemin de Borderouge	Direction centre ville	Pub
310		Bd Netwiler	Sur îlot	Pub
311		Bd d'Atlanta	Angle R. Ohnet	Pub
312		Bd d'Atlanta, sur îlot angle chemin de Gramont à 5 m	Direction banlieue	Pub
313		Face N° 1 chemin Cassaing	5m ap angle rue Louis Plana	Pub
314		Avenue Jules Julien devant N°60 angle rue Delmas	Direction centre ville	Pub
315		Place du Fer à Cheval		Pub
316		Chemin Lucien Baroux		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
317		Ch La Terrasse, ap R. Ledormeur direction centre ville		Pub
318		Ch de La Terrasse, avant rond point angle rue Edmond Corraze	Direction centre ville	Pub
319	4	Chemin de La Terrasse 30 m ap angle chemin de Bitet	Direction banlieue	Pub
320		Ch. Eglise Montaudran, devant Ecole 10 m avant route de Revel	Direction centre ville	Pub
321		Avenue Jean Rieux face N° 257 30 m avant rue de Peyresourde	Direction banlieue	Pub
322		Bd Deltour	Avt R. de l'Aurore	Pub
323	7	Rue Jean Chaubet		Pub
324		Route de Revel, devant Bmw angle rue Marcel Dassault	Direction centre ville	Pub
325		Route de Labège 10 m après route de Revel	Direction centre ville	Pub
326		Route de Narbonne sur îlot	50m Av angle chemin de Bourdette	Pub
327		Route de Narbonne 80 m ap entrée Université Paul Sabatier	Direction centre ville	Pub
328	133	Route de Narbonne face Av Professeur Ducuing	Direction banlieue	Pub
329		Rte de Narbonne, Pass inférieur direction banlieue		Pub
330		Av Ranguel face chemin du Canal direction banlieue		Pub
331		R. H.sellier, angle Pl. Sellier direction banlieue		Pub
332		Av du Gd Ramier, Régie Elect direction centre ville	Devant Usine Hydroélectrique 60 m avant Pont Saint-Michel	Pub
333		Rte de Seysses, angle R. l'Eure direction banlieue		Pub
334		Rue P. Lambert		Pub
335		R. H. Desbals	Angle R. l'Ukraine	Pub
336	Devant n° 336	Rte de Saint-Simon		Pub
337	222	Avenue de Grande Bretagne		Pub
338		Av Général Eisenhower	Dvt Motorola	Pub
339		Av de Lattre de Tassigny	50m Av angle rue Henri Sellier	Pub
340	Devant n° 34	Boulevard Lascrosses		Pub
341		Boulevard Lascrosses		Pub
342		R.C. administrative	Dvt parking	Pub
343		Av P. Séjourne	Sur le pont	Pub
344		Avenue de Muret		Pub
345		Bld Gabriel Koenigs	Sur îlot	Pub
346	Devant n°2	Av. Etienne Billières		Pub
347		Place Emile Male, Croix de Pierre	5 m avant rue Clément Ader	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
348		Grande rue Saint-Michel devant 36 angle rue Beethoven	Direction banlieue	Pub
349		Pl.roland, entrée parking St Georges direction centre ville		Pub
350	Face 9	Avenue Maurice Hauriou		Pub
351		2 Boulevard Delacourtie 15 m ap Av de L'URSS		Pub
352		Avenue des Arènes Romaines	Angle rue J. Viollis	Pub
353	Face n° 13	Rue Ozenne		Pub
354		Rue Ozenne	Jardin Royal	Pub
355		Av.jean Chaubet angle rue Château de l'Hers	Direction banlieue	Pub
356		Boulevard Carnot devant N° 14 direction banlieue		Pub
357	Devant n° 17	Boulevard Carnot		Pub
358		Bd des Récollets, devant N° 24 direction banlieue	Face belvédère devant Cité D'aste	Pub
359		Allee Jean Jaurès 30 m après Boulevard Lazard Carnot		Pub
360		Rue Matabiau, face N° 67 angle rue du Chevreuil		Pub
361		Rue Matabiau devant N° 51 dir centre ville	Ang rue Commissaire Philippe	Pub
362		Boulevard d'Arcole devant N°34 angle rue Germier à 35 m		Pub
363		Boulevard de Suisse face N°157 10 m avant rue Chaussas	Direction centre ville	Pub
364	162	Route de Blagnac 80 m Av angle chemin Roques	Direction banlieue	Pub
365		Av de Lardenne	Dvt PMU	Pub
366	2	Boulevard Jean-Brunhes		Pub
367	37	Avenue de Lardenne		Pub
368		Route de Saint Simon devant N°292 angle rue Rembrandt		Pub
369		Route de Seysses, face N° 271 angle rue des Martyrs	Direction centre ville	Pub
370		Route de Seysses face N° 162 angle rue André Bauge 2 m Ap.	Direction banlieue	Pub
371		Route de Seysses direction Av Eisenhower	Ang avenue Larrieu	Pub
372	38	Avenue Honoré Serres	150m avant Boulevard de La Marquette	Pub
373		Al. de Bellefontaine devant N°28 avant Av Paul Gauguin	Direction banlieue	Pub
374		Av.des Arènes Romaines, face Hôpital 200 M.avt Place Docteur Baylac		Pub
375		Avenue des Arènes Romaines angle allée de la Limagne		Pub
376		Place Henri Russel devant N° 4 5 m avant angle rue Desprez		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
377		Rd P. de La Reynerie, sur îlot angle rue Gauguin	Direction centre ville	Pub
378		Av de La Reynerie, avant Av Tabar direction banlieue		Pub
379		Avenue de Muret direction Croix de Pierre	100 m après rue Benezet	Pub
380		Bld Déodat de Severac		Pub
381		Route de Saint-Simon 30m après Place Emile Male	Direction Hyppodrome	Pub
382		Route de Saint-Simon		Non-Pub
383		Bd d'Atlanta, sur îlot après angle rue Cambard	Direction banlieue	Pub
384		Avenue de Toulouse	Zone d'activité des Champs Pinson	Pub
385		Boulevard Michelet		Pub
386	Devant n°79	Boulevard Deltour		Pub
387		Place du Fer à Cheval	Devant parking	Non-Pub
388		Rue Bouvier	Face centre Mutuel	Pub
389		Rue de Tunis		Pub
390		Henri Vallée - dir banlieue		Pub
391		Avenue des Arènes Romaines 150 m avant chemin de La Flambère	Direction Purpan	Pub
392		Devant N° 17 avenue Francois Collignon		Pub
393		Rue Rolland Garros 20 m après rue Gounqd		Pub
394		Av Gonord	Au giratoire	Pub
395		Route de Saint-Simon		Pub
396		Av. Arènes Romaines, Dvt Hôpital 150 m avant rond point Wagner		Pub
397		R. cité Administrative, avant Bld Armand Duportal		Pub
398		Av du Maréchal Juin dir allée Paul Feuga	20m Av rue des Menuisiers	Pub
399		Bd des Récollets, face N° 28 angle rue des Saules	Direction banlieue	Pub
400	Face 266	Av de Fronton	Direction banlieue sur îlot	Pub
401		Rue Joachim Bellay 20m avant route de Saint-Simon	Sur îlot	Pub
402		Chemin Bessemer	30m avant rue Dayde	Pub
403	14	Allees des Vitarellles		Pub
404		Avenue Léon Blum devant N°40/42 avant avenue Guillaumet	Direction banlieue	Pub
405	22	Rue Ozenne 1 m après angle rue Furgole	Direction banlieue	Pub
406		Avenue Bourges Maunoury 30 m avant Bld Netwiller	Direction centre ville	Pub
407		Avenue du Tabar 3 m avant angle Rd-Pt Fabre	Direction banlieue	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
408		All de Bellefontaine, face Anpe direction banlieue		Pub
409		Av Marcel Dassault devant Véolia dir Cité de L'espace - Zac de La Plaine	200m angle rue Brindejenc des Moulinais	Pub
410		Chemin Raynal	Sur îlot central	Pub
411		Sortie rocad.ouest, Avt Pl Baylac direction centre ville		Pub
412		Avenue Louis Ariste Passerieu	Sur îlot avant rond point	Pub
413		Avenue Louis Bazerque	Av rond point de La Cepière	Pub
414		Rd-Point de La Cepière angle rue Nicolas Vauquelin	Direction centre ville	Pub
415		Av Jean Baylet, devant Lycée Poly 20 m angle chemin de La Cepière	Direction banlieue	Pub
416		Route d'Espagne sur îlot direction Ville	Devant Ecole Les Oustalous	Pub
417	Face 205 bis	Route de Seysses Face		Pub
418		Allees de Bellefontaine		Pub
419		Place Abal	Devant Salon de Coiffure	Pub
420		Place E. Bouillère devant entrée Géant Discount/Pharmacie		Pub
421		Place du Fer À Cheval		Pub
422		Allees Charles de Fitte angle Place Saint-Cyprien	Direction Pont des Catalans	Pub
423		Bld Gabriel Koenigs		Pub
424		Dev N° 264/266 avenue de Casselardit Debouche Ave des Arènes Romaines		Pub
425	4	Ave du Parc		Pub
426		Rue Garnier face Mairie dir banlieue	Angle rue D'auteuil	Pub
427		Rue Léon Jouaux face Debouche rue Keppler face N°9		Pub
428		Rue Edouard Lartet angle chemin de La Terrasse		Pub
429		Rue Darrasse	Angle chemin de Limayrac	Pub
430		Boulevard d'Arcole angle rue de l'Hirondelle		Pub
431	Face n° 2	Ch. d'Audibert	Trois Cocus	Pub
432	Face n° 138	Route d'Albi	Croix Daurade	Pub
433	117	Av Jean Rieux		Pub
434	73	Avenue Albert Bedouce	Angle rue Virgile	Pub
435	Face n° 61	Av de L'URSS		Pub
436		Avenue Jean Moulin dir centre ville	20m Av angle Station Métro	Pub
437	13	Av Bourges Maunoury		Pub
438	41 bis	Rue Chaussas direction l'Embouchure		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
439		Avenue des Mazades face Debouche rue de Bordeaux		Pub
440		Face N° 134 avenue de La Gloire direction centre ville		Pub
441		Face N° 58 avenue de La Gloire face Debouche rue Labat de Savignac		Pub
442		Route d'Espagne angle rue Charpentier à 5 m	Direction banlieue	Pub
443		Face N° 253 route de Seysses sur îlot direction centre ville	200m avant Imp Martyrs de Bordelongue	Pub
444		Pont des Catalans dir banlieue	50m Av rue de Bourrassol	Pub
445	105	Route de Labège direction Ville		Pub
446		Avenue de Rangueil	Angle rue des Cormiers	Pub
447		Chemin Carrosse Devt N°58 direction centre ville	120m avant rue Emilie l'Ecrivain	Pub
448		Avenue de Grande Bretagne bretelle sortie rocade		Pub
449		Av Jean Rieux devant N° 184	30m après angle rue Charcot	Pub
450		Route d'Espagne devant Medipole dir banlieue	20m avant angle rue de Gironis	Pub
451		Route d'Espagne dir banlieue	20m avant rue de Gironis	Pub
452		Route d'Espagne 100m avant entrée Hôpital Marchand		Pub
453		Chemin de La Salade Ponsan	Angle rue Jean Boyssonne	Pub
454		Rue Thomas Edison	Angle chemin de La Salade Ponsan	Pub
455		Avenue de Rangueil	Angle rue Pierre de Ronsard	Pub
456	138	Avenue de Castres	20m avant rue de l'Aubisque	Pub
457		Avenue Deodat de Severac face Arc St Cyp dir Croix St Pierre	30m angle rue Vestrepain	Pub
458		Av Général Eisenhower direction banlieue	150m avant chemin de Lestang	Pub
459	101 bis	Route de Labège devant Autobilan		Pub
460	101 bis	Route de Labège dir. rue des Cosmonautes		Pub
461		Dev N° 3 avenue Didier Daurat dans rond point		Pub
462		Rond point avenue Didier Daurat devant Autodistribution		Pub
463		Rue des Cosmonautes face Asfo avant rond point		Pub
464		Rue des Troènes direction Stade Ernest Wallon	Arrêt Ernest Wallon	Pub
465		Route de Launaguet	Rond point Lili Boulanger	Pub
466		Allees Jules Guesde sur îlot central direction Fer à Cheval	10m avant Pont Saint-Michel	Pub
467		All Jules Guesde devant borne Vélo 69 direction centre ville	10m avant Pont Saint-Michel	Pub
468		Allees Jules Guesde devant Tribunal sur îlot		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
469		Av de Grande Bretagne (Ligne 64) direction Ville	30m après impasse Maubec	Pub
470		Rue de Negogousses face N° 41 direction banlieue (Ligne 64)	30 mètres avant passage tramway	Pub
471		Alain Fournie - dir banlieue		Pub
472		Angle rue Caulet Rd Pt Jean Petit Saint Martin du Touch		Pub
473		Rue des Troenes 200m avant chemin des 7 Deniers	Direction stade	Pub
474		Boulevard urbain nord après impasse Alexis Tocqueville	Direction banlieue	Pub
475		Chemin Roques (Lineo 16) 150 m après rond point		Pub
476	78	Parc des 7 Deniers (Lineo 16) direction Périphérie		Pub
477		Grand Rond Boulingrin, face jardin angle allée F. Verdier à 60m, Lineo 7	Direction banlieue	Pub
478		Rue Claude Gonin sur îlot terminus Lineo 8		Pub
479		Dpt 16 - route de Labège		Pub
480		Route de Labège direction Ville angle rue Nouadhibou		Pub
481	29	Av des Etats-Unis 20m avant rue Sainte Melanie		Pub
482	123	Route de Revel, devant garage Fiat direction Ville	80 m avant rocade	Pub
483		Route d'Albi 5 m après rue Simone Boudet		Pub
484	152/156	Route d'Albi direction banlieue		Pub
485		Rue Arcs St Cyprien, devant N°63 angle rue du Lierre à 20 m	Direction banlieue	Pub
486	152	Rue du Faubourg Bonnefoy 40 m après avenue Bellevue		Pub
487		Rue de Limayrac devant Collège St Joseph	Face angle rue Mallarmet	Pub
488		Boulevard de La Marquette	Face au 154b	Non-Pub
489		Allées Charles de Fitte		Pub
490	3	Place de La Croix de Pierre		Pub
491		Avenue de Muret	Devant La Maison des Pains	Pub
492	8	Boulevard Gabriel Koenings		Pub
493	71	Avenue des Minimes		Pub
494	235	Avenue de Fronton		Pub
495	98	Rue Ernest Renan,		Pub
496	1	Place Carré de La Maourine		Pub
497	71	Route d'Albi		Pub
498	20	Impasse Gaston Planté		Pub
499	208	Route de Bayonne		Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
500	14	Impasse du Professeur Nougayrol		Pub
501		Pl Jean Baptiste Baudin		Pub
502		Rue Marguerite Duras		Pub
503		Rte de Blagnac		Pub
504		Rue Régence		Pub
505		Rue Rodolfo Llopis Ferrandiz		Pub
506		Route d'Albi	Face station service	Pub
507	105	Avenue des Arènes Romaines		Pub
508		Bd des Récollets	Devant Cité Aste Debouche du Pont Garigliano	Pub
509		Ave La Reynerie	Face Métro Bellefontaine	Pub
510		Avenue Bourges Maunoury		Pub
511	89	Route d'Espagne	Face Debouche rue Ricard devant Edf	Pub
512	95	Chemin Lapujade	50 m avant angle Marcel Bouvier	Pub
513		Rue Lucien Baroux	40 m avant angle rue de Limayrac	Pub
514	188	Av de Grande Bretagne	Dir Purpan	Pub
515		Avenue du Professeur Ducuing	Angle chemin Salade Ponsan	Pub
516		Bd des Crêtes	Angle rue Elbaz	Pub
517		Boulevard des Crêtes	Face Fontaine, 10 Mètres après avenue Léon Blum	Pub
518		Avenue d'Atlanta	Face Semvat	Pub
519	25	Route d'Espagne	Avant rue de l'Ourq	Pub
520	1	Place Jeanne d'Arc	Devant banque populaire	Pub
521		Av Bellefontaine	30m après rond point du Dr Cahuzac	Pub
522		Voie du Toec	Face rue Ramon	Pub
523	12	Route de Blagnac	Angle rue Paul Bernies	Pub
524		Avenue Lucien Baroux	2 m avant angle avenue Juria - face chemin Duroux	Pub
525	72	Avenue Yves Brunaud		Pub
526		Route d'Espagne	Face Sanofi	Pub
527	Face n° 28bis	Boulevard Netwiler		Pub
528	180	Avenue de Grande Bretagne		Pub
529		Route d'Albi	Sur terre plein	Pub
530	77	Avenue des Etats-Unis	5 m après rue Robert	Pub
531	178	Route d'Albi		Pub
532	42	Avenue de Castres	Angle Boulevard Deltour	Pub
533		Avenue Jean Chaubet	Direction Balma	Pub

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

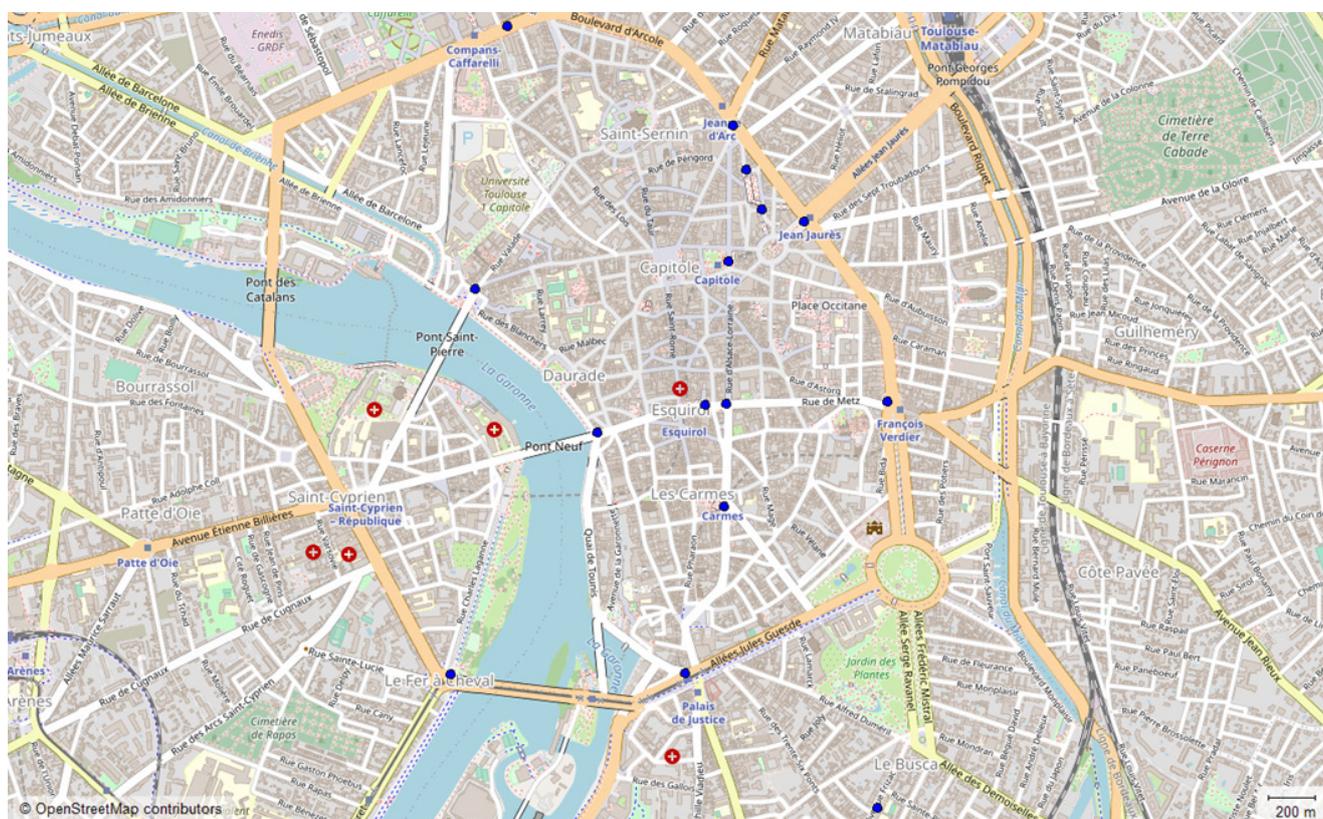
N° de mobilier	Numéro de voie	Nom de voie	Complément adresse	Pub/Non pub
534	Face n°188	Avenue Espagno		Pub
535		Avenue Paul Ourliac	Sur îlot	Pub
536		Rue Saint Louis du Sénégal	200m après route de Labège	Pub
537		Route d'Albi	Sur îlot	Pub
538		Route d'Espagne	Face Tisséo	Pub
539		Route de Seysses	Directon banlieue - Sortie Zac	Pub
540	Face n° 292	Route de St-Simon		Pub
541	Face n° 113	Route de Bayonne		Pub
542		Avenue des Arènes Romaines		Pub
543		Route de Castres	Entree Ville à Gauche - angle rue Jean Gonord	Pub
544		Avenue Louis Bazerque	Face Ifrass - sur îlot	Pub

S'agissant des implantations de mobilier 2 m² à proximité des stations vélos, nous préconisons de reprendre 104 emplacements actuels, compte tenu de leur potentiel commercial.

Pour chacun de ces emplacements, un nouveau scellement et une alimentation dissociée ont été pris en compte.

Cette proposition d'implantation est destinée à être ajustée avec la collectivité, en fonction de la configuration des futures stations vélos, non connue à date.

FOCUS SUR 15 MOBILIERS 2 M² COMPLÉMENTAIRES DÉDIÉS À LA VILLE, PROPOSÉS DANS LE CADRE DE L'OFFRE ULTIME_

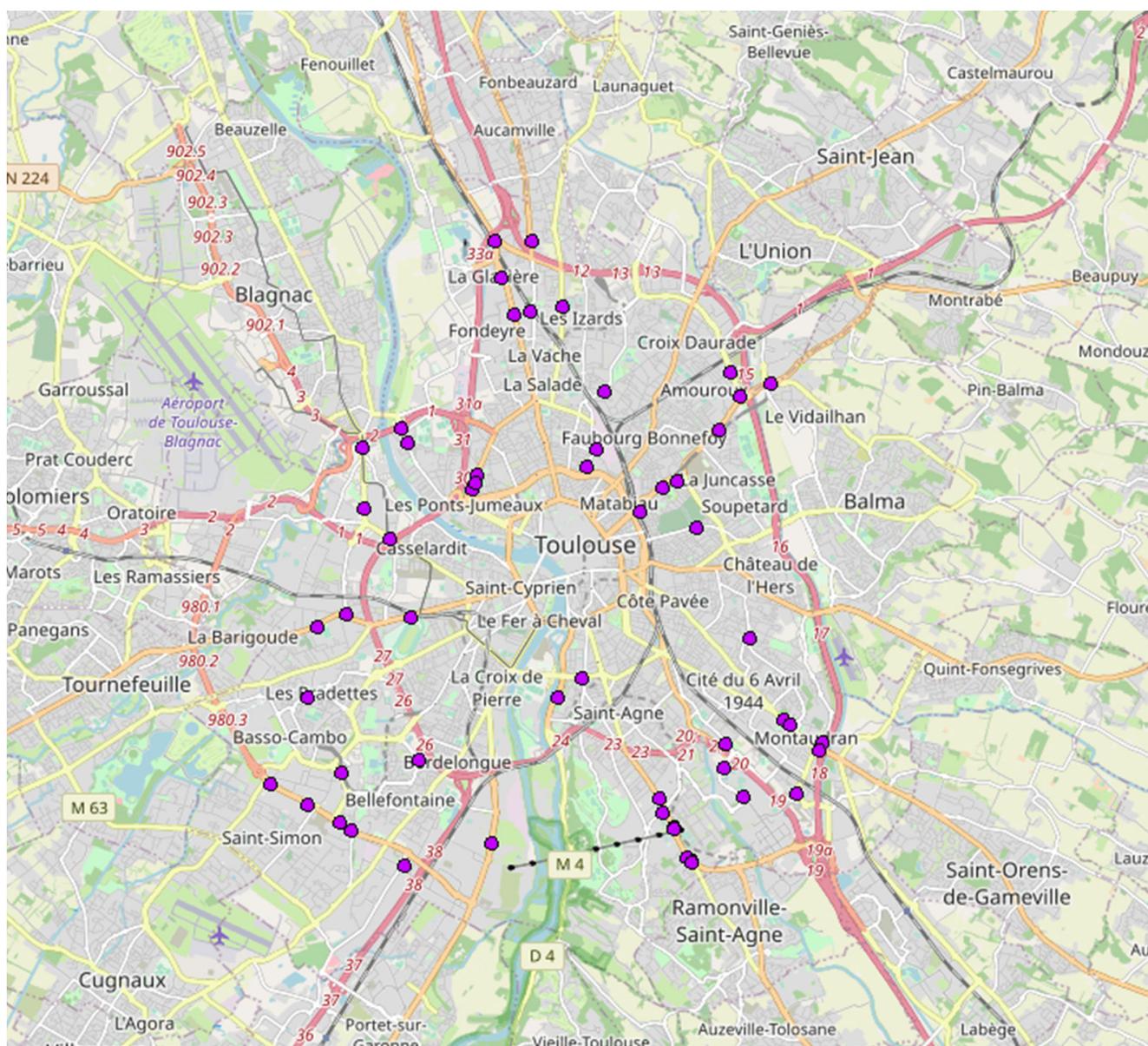


Légende :

● Mobiliers 2m² non numériques non publicitaires

N° de mobilier	Nom de voie	Pub/Non pub
1	Rue Alsace Lorraine	Non pub
2	Place Esquirol	Non pub
3	Boulevard de Strasbourg	Non pub
4	Rue Alsace Lorraine	Non pub
5	Quai de la Daurade	Non pub
6	Rue Pargaminieres	Non pub
7	Place Etienne Esquirol	Non pub
8	Place des Carmes	Non pub
9	Bd Lazare Carnot	Non pub
10	Av Frizac	Non pub
11	Place Victor Hugo	Non pub
12	Rue du Rempart Matabiau	Non pub
13	Allées Paul Feuga	Non pub
14	Place du fer à cheval	Non pub
15	Boulevard Lascrosses	Non pub

Plan d'implantation de vos mobiliers 8m² non numériques_



Légende :

● Mobiliers 8m² non numériques

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 8M² NON NUMÉRIQUES_

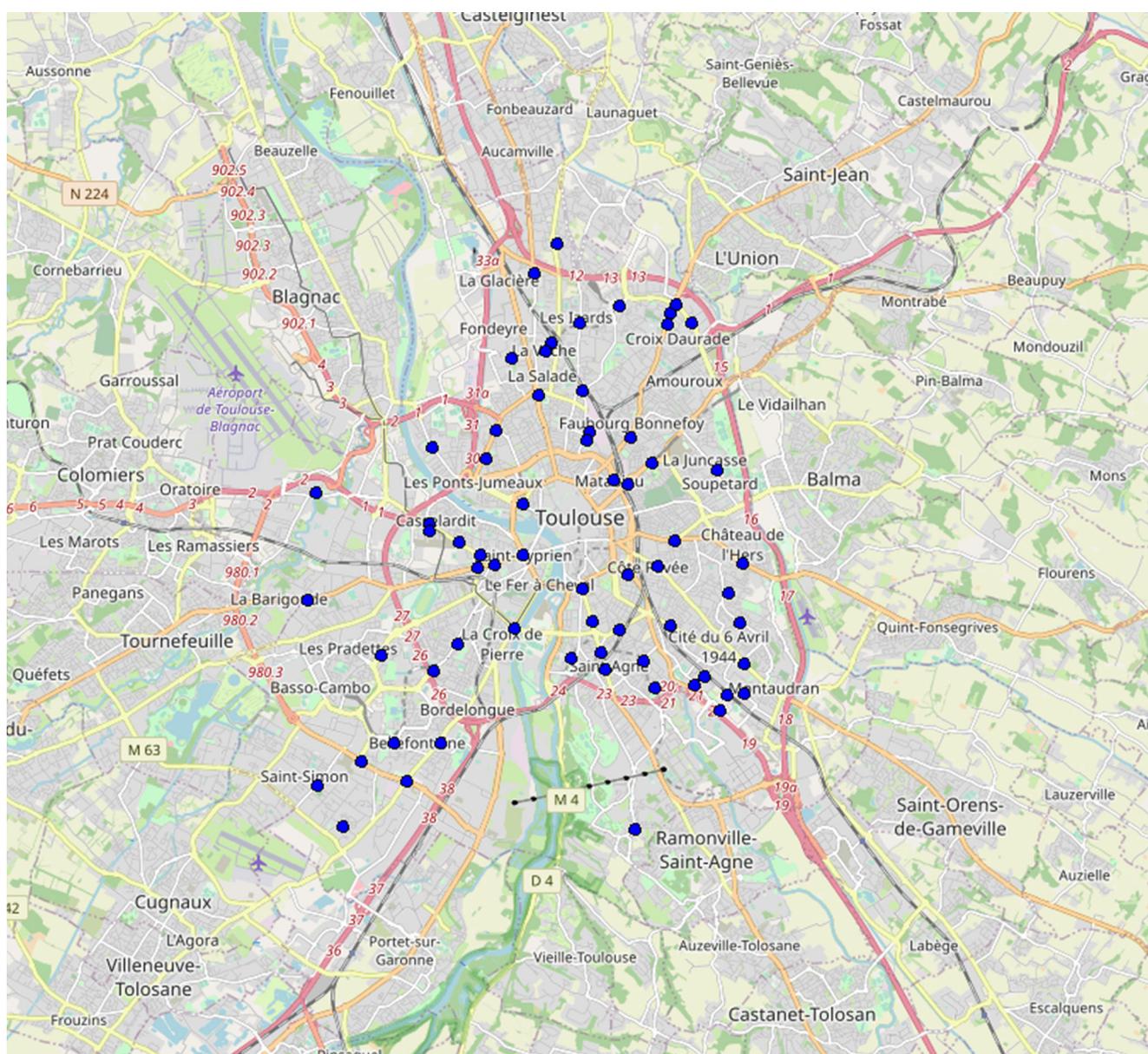
N° de mobilier	Adresse 1	Complément adresse
1	Av Etats-Unis	150 m ap impasse de La Glaciere
2	Route d'Espagne	Direction banlieue
3	Avenue des Etats-Unis	400m avant Av de Fondeyre
4	Place Marengo	30 m ap Angle rue Compans
5	Av de Grande Bretagne	60m après Sortie Rocate
6	Boulevard de Suisse	30 m avant Angle rue Dayde
7	Av Eisenhower	65m avant Chemin de Lestang
8	Rte de Narbonne	Arret Bus 6561 - Face chemin des Sauges
9	Route de Narbonne	Direction banlieue
10	Boulevard de Suisse	
11	Boulevard des Récollets	Face allée Montseny
12	Avenue de Fronton	Face Debouche Chemin cu Lapin
13	Avenue A. Huc	Angle rue Tastavin
14	Rue Lucien Baroux	
15	Avenue d'Atlanta	Face Lidl - 50 m après route D'agde
16	Avenue des Arènes Romaines	Face CHU - 100m avant Place Baylac
17	Av Lardenne	10 m avant passage à niveau - devant Hippodrome
18	Avenue de La Reynerie	
19	Ave Du Prof Ducuing	400 m après route de Narbonne
20	Avenue de La Gloire	10 m avant impasse de Soupetard
21	Avenue Francois Collignon	
22	Rue Pierre Cazeneuve	50 m ap angle Chem Du Raisin
23	Avenue Eisenhower	Direction centre ville
24	Avenue Bourges Maunoury	Direction Ville
25	Avenue Léon Blum	150m avant Bld des Crêtes
26	Avenue de Lespinet	Direction banlieue
27	Route de Revel	
28	Rue Général Eisenhower	40 m ap Angle Ets Thales

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 8M² NON NUMÉRIQUES (SUITE)_

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
29	Route de Narbonne	
30	Ave Marcel Dassault	Devant N° 2
31	Av De Lattre Tassigny	Devant Ecole - 30 m avant rue de Toulon
32	Avenue Georges Pompidou	Après rue Léon Jouhaux
33	Avenue Edouard Belin	Avant entrée Chateau de Lespinet - Rd Pt G. de Merle
34	Av Edouard Belin	Dcv rond point Latecoère devant Creps
35	Boulevard de Suisse	Direction Minimes
36	Chemin Tissier	
37	Avenue de Lardenne	Direction centre ville
38	Route d'Agde	Direction centre ville
39	Avenue Didier Daurat	
40	Boulevard Thibaud	Face au SVM0001
41	Métro Basso Cambo	Emplacement à définir selon travaux
42	Avenue des Arènes Romaines	Face au SVV00012
43	Avenue de Fronton	À côté Du Sv F2001
44	Route de Blagnac	
45	Route de Narbonne	Vue droite
46	Route de Narbonne	Vue droite
47	Route de Launaguet	
48	Boulevard Atlanta	
49	Route de Lavaur	
50	Rte de Revel	Direction ville
51	Rte de Narbonne	Dir Ramonville - après Lycée Bellevue
52	Avenue de Blagnac	Direction banlieue
53	Avenue des Etats-Unis	
54	Route de Revel	Direction Saint-Orens
55	Av Eisenhower	Face Motorola - Ilot vers Portet
55	Avenue Bourges Maunoury	Direction ville

Plan d'implantation de vos mobiliers 2m² numériques_

ZOOM SUR LE PLAN DES MOBILIERS 2M² NUMÉRIQUES
IMPOSÉS PAR LA VILLE_



Légende :

● Mobiliers 2m² numériques publicitaires imposés par la ville

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS 2M² NUMÉRIQUES IMPOSÉS PAR LA VILLE_

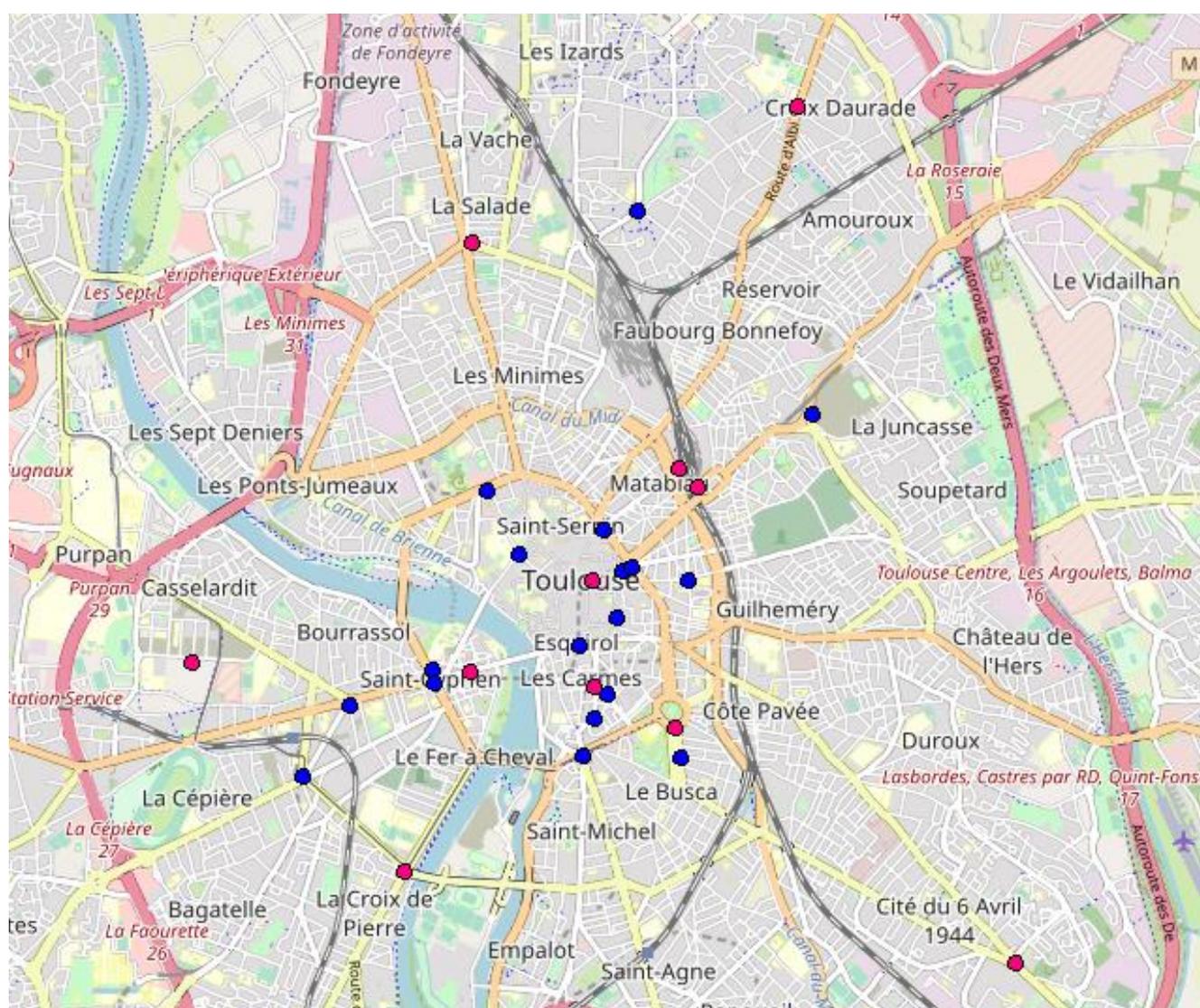
N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
1	Rue Bayard	
2	Place de La Patte D'oie	
3	Avenue Jean Brunhes angle	
4	Av de Grande Bretagne	
5	Route de Blagnac	
6	Route d'Albi	
7	Route d'Albi	
8	Rue Du Faubourg Bonnefoy	
9	Avenue Léon Blum	
10	Saouzelong	Sortie Métro
11	Devant rue du Pastel	
12	Place de La Renaissance	
13	Avenue de Lardenne	
14	Avenue Du Général Eisenhower	Angle route de Seysses
15	?Avenue Du Général Eisenhower	Angle avenue Paul Ourliac
16	Place de L'église Saint Simon	
17	Route de Seysses face	
18	Rue St Jean-François Régis	Angle rue Jean Weber
19	Rue d'Artagnan	
20	Pl de La Charte des Libertés Communales	
21	Rue Pierre Cazeneuve	
22	Rue Pierre Cazeneuve	
23	Bd de Suisse	
24	Rue Cervantès	
25	Rue Marc Miguet	
26	Av Francois Collignon	
27	Rue Dayde	
28	Rue de l'Abbé Gabriel Latour	
29	Che des Izards	
30	Bd André Netwiller	
31	Rte d'Albi	
32	Rue René Leduc	
33	Pl Lounes Matoub	
34	Rue Xavier Darasse	

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
35	Avenue Bernard Marris	
36	Av de L'aérodrome	Parking des Halles de La Machine
37	Av de Lespinet	
38	Rue Jacqueline Auriol	
39	Av Antoine de St Exupery	
40	Chemin de La Terrasse	
41	Port Saint-Sauveur	
42	Place de Tel Aviv	
43	Av Louis Bazerque	
44	Rue Georges Ohnet	Croisement Bld Atlanta
45	Avenue de Grande Bretagne	
46	Boulevard André Netwiller	Rond-Point Gare Routière Borderouge devant Mairie de Toulouse - direction Enfance Loisir
47	Avenue des Minimes	
48	Avenue Crampel	
49	Avenue de l'URSS	
50	Place de La Croix de Pierre	
51	Barr de Lombez	Sur ilot central - direction banlieue
52	Av J. Rieux	Angle R. L. Cassagne
53	Av Jules Julien	
54	Place Roguet	Dvt Mairie Annexe
55	Rue Desbals	
56	Route de Bayonne	
57	Ave Camille Pujol	
58	Rue de Carcassonne	Place de La Rotonde
59	Rue Margueritte Duras	Métro La Vache
60	Place Paul Riche	Lalande
61	Av St Exupery	
62	Impasse Gaston Genin	
63	Place du Recteur Claude Chalin	
64	Grande rue Saint-Michel	
65	Place Lafourcade	
66	Rue H. Desbals	Allées de Guyenne

Plan général d'implantation de vos colonnes porte-affiches_

Vous sont présentées ci-après les propositions d'emplacement de JCDecaux ainsi que les implantations imposées pour l'ensemble des colonnes culturelles sur le territoire de la ville de Toulouse.

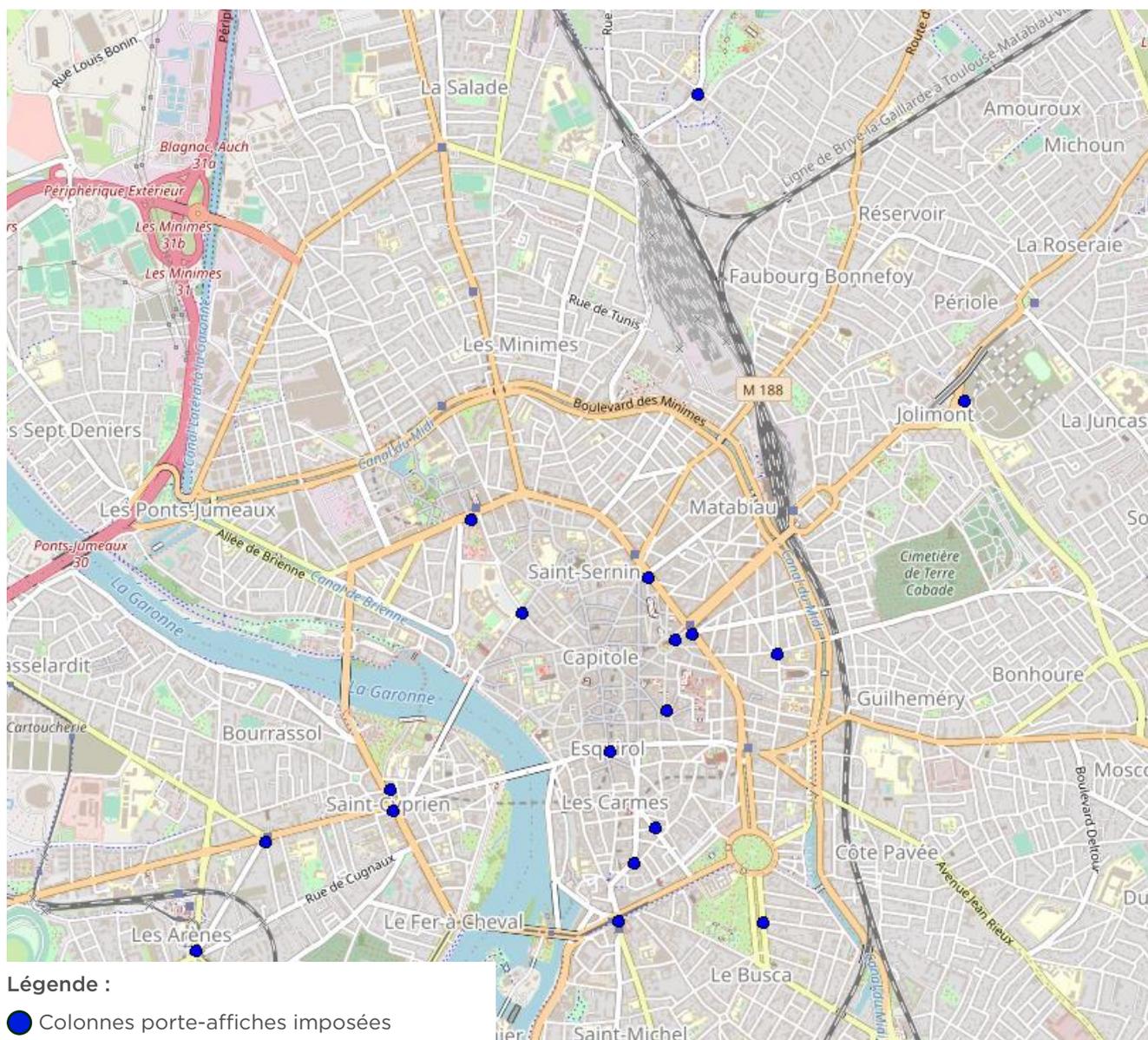
Les emplacements seront validés par la ville et le concessionnaire lors de la phase de mise en oeuvre du contrat.



Légende :

- Colonnes porte-affiches imposées par la ville (18)
- Colonnes porte-affiches proposées par JCDecaux (12)

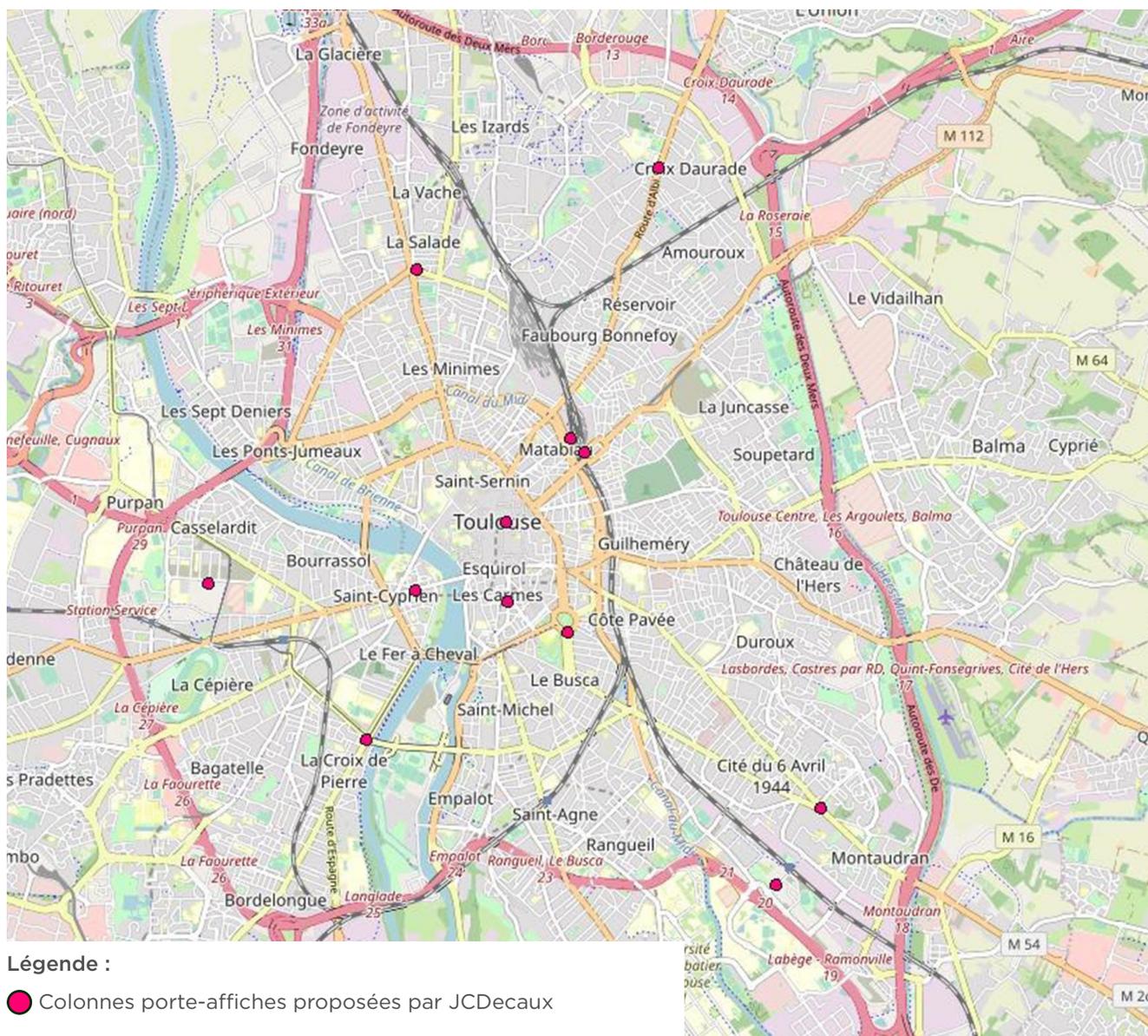
ZOOM SUR LE PLAN DES COLONNES PORTE-AFFICHES IMPOSÉES PAR LA VILLE_



GÉOLOCALIZER LES COLONNES PORTE-AFFICHES IMPOSÉES PAR LA VILLE_

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
1	Rue du Languedoc	Sur La Pointe centrale
2	Allee Frédéric Mistral	Angle Boulingrin
3	Square Maurice Pujol	Devant Musée de l’Affiche
4	Boulevard Strasbourg	Angle rue du Rempart Matabiau
5	Place de La Colombette	
6	Place Anatole France	Angle rue des Puits Creuses
7	Rue Ozenne	2 m après angle rue Pleau
8	Place Saint-Georges	5m après angle rue Boulbonne
9	Rue de Metz - Place Esquirol	
10	Allees Charles de Fitte	5m après angle rue E. Billière
11	Allees Franklin Roosevelt	
12	Bld Carnot devant FNAC	30 m angle All. F. Roosevelt
13	Allees Paul Feuga	25 m avant Place Lafourcade
14	17 Ter Boulevard Lascrosses	Devant Sortie Métro
15	Avenue Bourges Maunoury	Place Froidure
16	Place Emile Male	Entre rue Clément Ader Et
17	Avenue Yves Brunaud	Angle Boulevard des Crêtes
18	Place de La Patte d’Oie	Angle All Maurice Sarrault

ZOOM SUR LE PLAN DES COLONNES PORTE-AFFICHES PROPOSÉES PAR JCDECAUX_



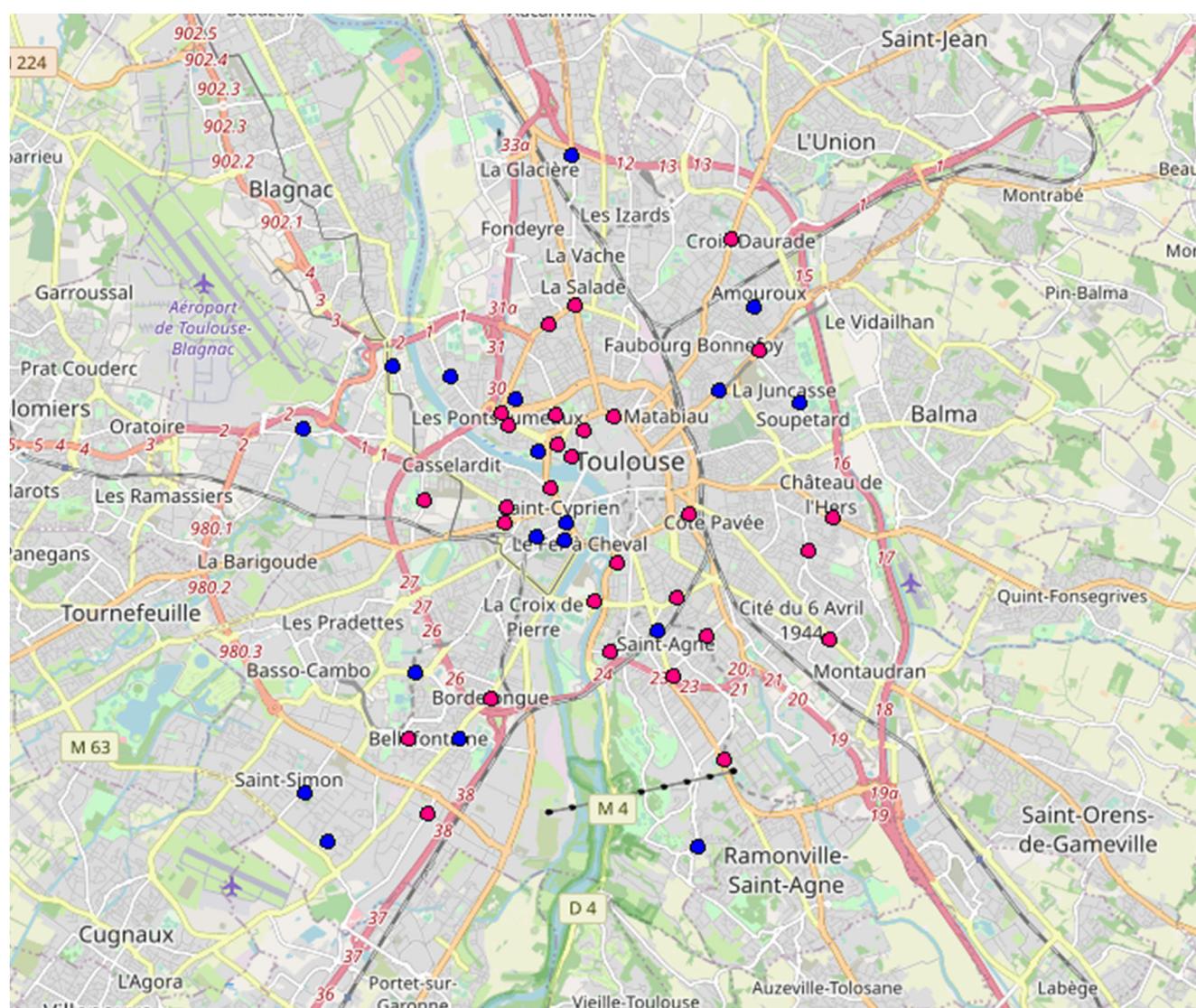
**GÉOLOCALIZER LES COLONNES PORTE-AFFICHES
PROPOSÉES PAR JCDECAUX_**

N° de mobilier	Adresse
1	Allées Frédéric Mistral
2	Marengo sortie ville à gauche
3	Place des Carmes
4	Rond-Point de la Croix de Pierre
5	Rue Bayard
6	Square Charles de Gaulle
7	Place des Oliviers
8	Barrière de Paris
9	Place de l'Ormeau
10	Avenue de l'aérodrome de Montauban
11	Voie du Toec
12	Route d'Albi

Plan général d'implantation de vos mobiliers d'expression libre_

Vous sont présentées ci-après les emplacements des mobiliers d'expression libre sur le territoire de la ville de Toulouse.

Les emplacements seront validés par la ville et le concessionnaire lors de la phase de mise en oeuvre du contrat.

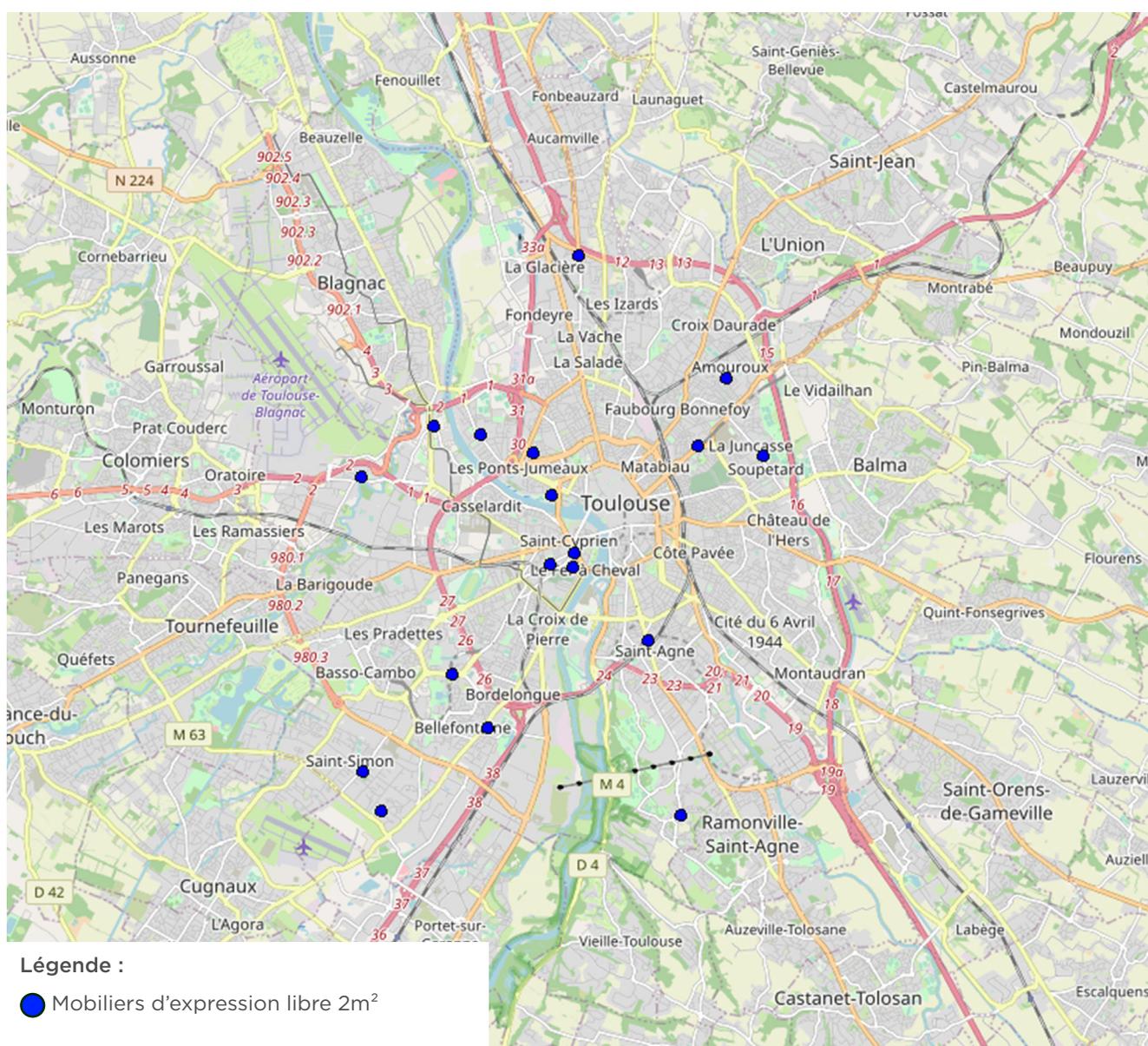


Légende :

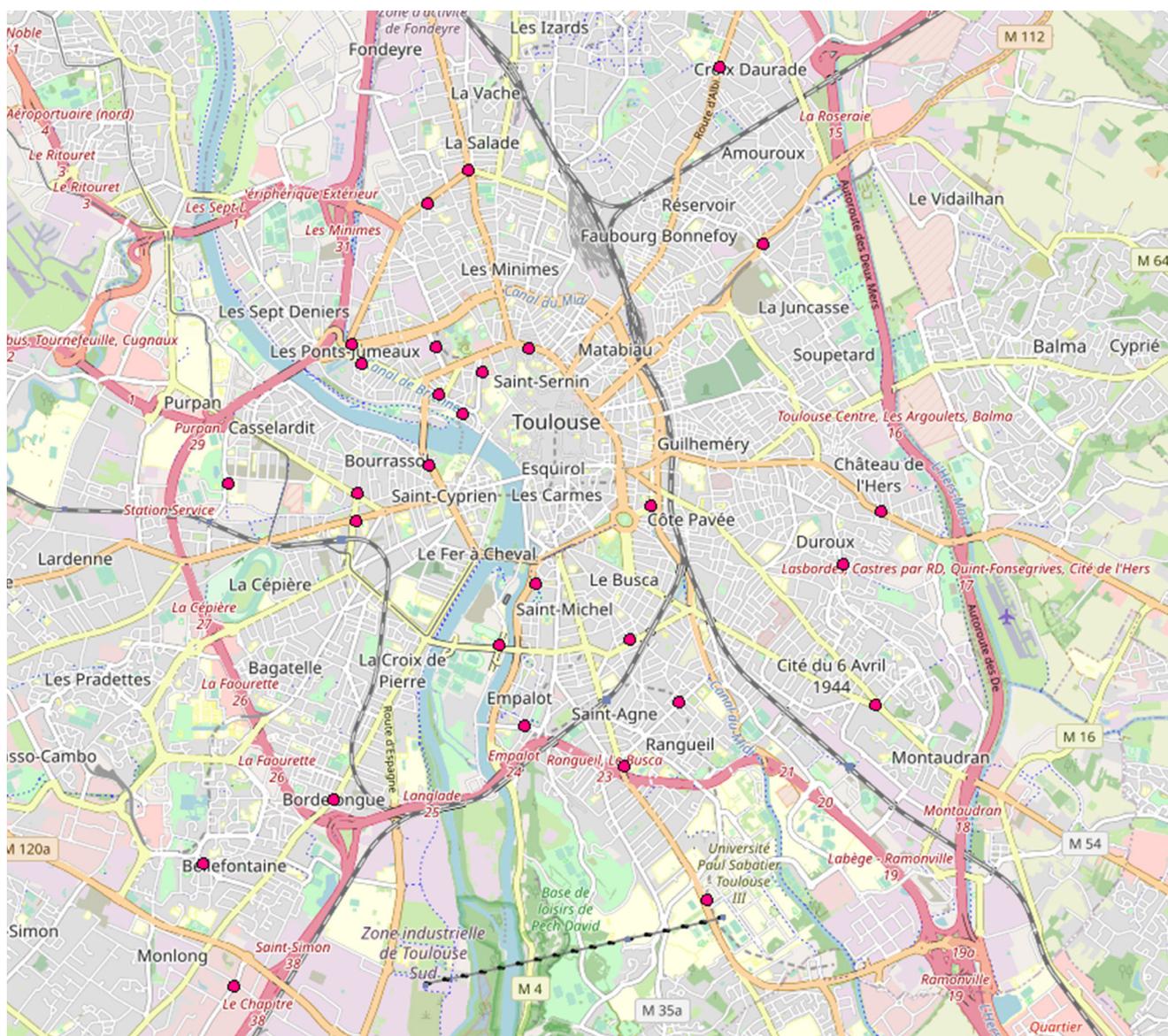
- Mobiliers d'expression libre 4m² (31)
- Mobiliers d'expression libre 2m² (18)

Plans d'implantation de vos mobiliers d'expression libre_

ZOOM SUR LE PLAN DES MOBILIERS D'EXPRESSION LIBRE 2M²_



ZOOM SUR LE PLAN DES MOBILIERS D'EXPRESSION LIBRE 4M²_



Légende :

- Mobiliers d'expression libre 4m²

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS D'EXPRESSION LIBRE 2M²_

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
1	Place des Glières	Laffourquette à coté de la mairie annexe
2	Chemin de Basso Cambo	Mairie de quartier Saint Simon / Place de l'église
3	Rue René Sentenac	
4	Avenue de Casselardit	
5	Rue des Amidonniers	Dans l'espace vert
6	Avenue de Tabar	Angle rue de l'Université, derrière VLS N°220
7	Place de Soupetard	
8	Avenue de l'URSS	Face métro / gare St Agne
9	Avenue de Fronton	Devant centre animation Lalande
10	Route de Blagnac	Devant l'école des Sept-Deniers
11	Rue Albert Carovis	Devant l'école primaire Tibaous
12	Chemin de Pouvoirville	Devant l'école JP Vernon
13	Rue de Cugnaux	
14	Rue de Cugnaux	
15	Rue Sainte-Lucie	
16	Rue Cécile Brunschvicg	
17	Chemin Michou	
18	Avenue Léon Blum	

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS D'EXPRESSION LIBRE 4M²_

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
1	Allées Paul Sabatier	
2	Allées Gabriel Bienes	Face Mupi 371
3	Place Commerciale Empalot	Côté Jean Moulin
4	Avenue des Écoles Jules Julien	Devant L'école
5	Route de Narbonne	À droite de La Sortie Université Paul Sabatier
6	Avenue Albert Bedouce	Métro Bedouce - angle rue Virgile
7	Place Russel	
8	Place de l'Ormeau	A côté de La Banque Populaire
9	Rue Xavier Darrasse	Angle chemin Barroux
10	Avenue de Castres	Face 174
11	Route d'Agde	
12	Rue Bourrassol	Place des Abattoirs
13	Rue Gallois	30 mètres après avenue du Maréchal Juin
14	Place Cuvier	Angle rue Francis Lopez
15	Place Martin Luther King	Attente emplacement selon aménagement urbain non connu à date
16	Place Bouillère	Attente emplacement selon aménagement urbain non connu à date
17	Barrière de Paris	Angle Boulevard de Suisse
18	Boulevard Silvio Trentin	Rue François Rauzy
19	Boulevard de Suisse	Boulevard de l'Embouchure
20	Allée de Brienne	Avenue Débat Ponsan

GÉOLOCALISEZ LES MOBILIERS D'EXPRESSION LIBRE 4M² (SUITE)_

N° de mobilier	Adresse	Complément adresse
21	Allée de Barcelone	Rue du Béarnais
22	Place Alphonse Jourdain	
23	Boulevard Armand Duportal	Cité Administrative
24	Allée de Brienne	Angle Quai Saint-Pierre
25	Barrière de Lombez	
26	Barrière de Bayonne	Boulevard Jean Brunhes
27	Voie du Toec	Zénith
28	Allée de Bellefontaine	Devant École de La 2 ^{ème} Chance
29	Boulevard Thibault	Angle avenue de Larrieu à côté du RIS
30	Route de Seysses	
31	Boulevard d'Arcole	Rue Jean Rancy

Conformément aux attendus de service définis par la Ville, 3 mobiliers d'expression libre 2 m² et 4 m² supplémentaires seront proposés pour être implantés à moyen terme.

Notre offre finale porte ainsi sur un parc de 665 mobiliers urbains (hors colonnes, panneaux d'expression libre et mobiliers événementiels).

Comme attendu par la collectivité (cf annexe 3 au projet de contrat de concession « Attendus de service »), nous nous engageons à compléter ce parc au fil des années, si la collectivité nous en fait la demande, selon les modalités définies au contrat de concession et au bordereau des prix unitaires.

**Annexe 3. Note aux candidats relative
aux exigences de service (3.1) et état des lieux
de l'existant (3.2)**



MAIRIE DE TOULOUSE

**Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains
d'affichage accessoirement publicitaires**

Annexe 3 : Attendus de service et existants

Pièce n°2.3

NOTE AUX CANDIDATS RELATIVE AUX EXIGENCES DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE SERVICE

1. DEFINITION DE L'OFFRE

La Collectivité souhaite disposer de mobiliers urbains sur lesquels elle pourra faire de l'information non publicitaire à caractère général ou local. Ces mobiliers urbains pourront être accessoirement publicitaires.

A cet effet, le Candidat doit présenter à la Collectivité une gamme esthétique de mobiliers urbains. Cette gamme doit s'intégrer parfaitement dans les perspectives urbaines et paysagères. Il devra établir sa gamme conformément à la réglementation applicable notamment au regard des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France dans les zones classées.

Le service porte sur l'exploitation de :

- mobiliers non numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local et pouvant comporter de la publicité ;
- dispositifs numériques ;
- mobiliers d'expression libre ;
- colonnes porte-affiches (colonne Morris) ;
- mobiliers destinés aux opérations événementielles.

Le Parc sera constitué, au total, de **500 mobiliers urbains au minimum et de 800 mobiliers urbains au maximum** (hors les colonnes, les panneaux d'expression libre et les mobiliers destinés aux opérations événementielles). Le Candidat présentera donc **une offre** comprise entre 500 et 800 mobiliers.

Le Candidat est libre de présenter tout autre mobilier urbain qu'il estimerait utile et qui pourrait constituer une amélioration comparativement aux attendus de la Collectivité.

2. ACTIVITES CONCEDEES

Le Candidat doit présenter une offre prenant en compte :

- la dépose et l'évacuation des 51 PIM ;
- la pose des mobiliers et leur mise à disposition à la Collectivité ;
- l'entretien et la maintenance des mobiliers ;
- l'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local ;
- l'exploitation commerciale des mobiliers (lorsqu'ils sont concernés par les publicités commerciales) ;
- la mise à disposition d'un outil de gestion et de diffusion des contenus ;
- le renouvellement des mobiliers.

3. CREATION D'UNE SOCIETE DEDIEE

La Collectivité souhaiterait la création d'une société dédiée telle que définie à l'Article 4 du Contrat.

4. CARACTERISTIQUES DES MOBILERS

Les mobiliers présentés par le Candidat doivent répondre aux spécifications suivantes :

- S'intégrer dans les perspectives urbaines et paysagères ;
- Favoriser une qualité optimale d'usage et de diffusion ;
- Ne pas gêner le nettoyage des espaces publics (trottoirs, quais, espaces verts...) et l'écoulement de l'eau vers le caniveau ;
- La structure, en acier ou aluminium thermolaqué doit être creuse pour pouvoir laisser passer d'éventuels réseaux filaires et présentera des bords sans aspérité ;
- Utiliser du matériel et des pièces :
 - de qualité et assemblés de manière soignée ;
 - présentant une résistance aux chocs, une robustesse et une bonne tenue dans le temps, ainsi que toutes les garanties quant à la pérennité de leur fonctionnement ;
 - étant naturellement anticorrosion par des procédés et produits non polluants ;
 - présentant toutes les garanties de maintien de leur état de surface extérieure et intérieure et à la stabilité de leurs couleurs dans le temps ;
 - résistant aux agressions extérieures (notamment : intempéries et vandalisme).
- Utiliser des pièces ne comportant aucun angle vif ou saillie susceptible de provoquer des accidents, dus notamment aux effets tranchants des extrémités. Les arêtes vives sont à éviter pour privilégier les formes arrondies et ergonomiques ;
- Être adaptés aux différents procédés de désaffichage et dégraffitage ;
- Être conçus pour minimiser les interventions de remise en état de propreté et de maintenance.

5. LES DONNEES FOURNIES ET ATTENDUES, CONCERNANT LES IMPLANTATIONS DE MOBILERS D'AFFICHAGE

5.1. Documents fournis

Sept cartes sont fournies au Candidat en Pièce n°3 du Contrat : soit, pour chacune de ces cartes : un fichier .PDF + un fichier .CSV.

Fichier .PDF : c'est le document de référence qui, pour chaque carte, permet de repérer les implantations concernées et, pour chaque implantation, les données qui lui sont associées. Nous vous invitons à lire avec attention les légendes, pour la lecture desquelles il convient de croiser les formes et les couleurs.

Certains emplacements qui figurent sur les cartes (.pdf) sont légendés comme étant "à déplacer", parfois juste de quelques mètres. Ceci pour que toute implantation effective soit conforme aux exigences, de sécurité ou réglementaires (ex : pour répondre aux contraintes d'accessibilité, ne pas gêner la vidéo protection, ou autre raison).

Fichier .CSV : ce fichier est avant tout destiné à **permettre aux Candidats de localiser, plus précisément, chaque emplacement** identifié sur la carte du fichier .pdf, grâce aux coordonnées de localisation selon le système légal Lambert 93 /Conique Conforme 43.

Les cartes fournies au Candidat :

- 1 : Carte (1) des implantations actuelles (.pdf)
- 2 : Carte (2) des implantations à prévoir ou à envisager dès 2023 :
 - carte 2a « implantations voulues dès 2023 » (.pdf)
 - carte 2b « implantations souhaitées dès 2023 » (.pdf)
- 3 : Carte (3) des implantations à prévoir ou à envisager au fil de l'évolution urbaine
 - carte 3a « implantations voulues » : elles sont associées à la mise en service de la 3^{ème} ligne de métro » (horizon 2028-2029). (.pdf)
 - carte 3b : implantations souhaitées après 2023.(.pdf)
- 4 : Carte (4): Aide à propositions : localisation d'emplacements potentiels grands formats numériques. Fournie à titre indicatif.(.pdf)
- 5 : carte (5) : implantations de stations Vélo-Toulouse 2022 (.pdf)

Ainsi qu'un récapitulatif des légendes des 6 premières cartes fournies (fichier pdf).

Il convient de prendre en compte les précisions suivantes concernant les fichiers cités ci-après :

- **Carte 1 des implantations actuelles.csv :**

Dans la Colonne "*contrat*" la mention "*Signaux 2023*" permet de distinguer les PIM (Panneau d'Information Municipale), lesquels doivent tous être déposés dans le cadre de cette concession.

À noter : à titre d'information, dans la colonne adjacente ("*Raccordement PIM*") est précisé le mode de raccordement électrique du PIM : éclairage public ("*armoire feux*") ou ("*ENEDIS*").

- **Carte 2a des implantations voulues dès 2023 .csv :**

Dans la colonne "*type d'affichage*", pour les 6 emplacements où un mobilier est voulu (avec "*papier imposé*"), si une face fixe doit impérativement être dédiée à la communication institutionnelle l'autre face pourrait, sur proposition du Candidat, être déroulante et diffuser également de la publicité.

Dans la colonne « *format* » sont uniquement précisés les formats voulus par la Collectivité, et ceci uniquement pour des mobiliers d'expression libre.

- **2a Complément Porte Affiche Voulus.csv.**

Dans ce fichier complémentaire (dont le contenu ne figure pas dans la carte 2A.pdf) sont localisées les 18 colonnes Morris précédemment existantes (localisées sur la carte 1) : le candidat veillera à reprendre ces implantations dans son offre.

- **Carte 3a « implantations voulues – évolution urbaine ».csv**

Ce fichier permet de localiser précisément 7 mobiliers voulus par la Collectivité comme devant être implantés lors de la mise en service de la 3ème ligne de métro » (horizon 2028-2029).

Des panneaux d'expression libre et des colonnes porte-affiches sont précisés comme étant "voulus" par ailleurs par la Collectivité pour être implantés au fil de l'évolution urbaine. Ces mobiliers n'ont pas été localisés. Au fil des années, il appartiendra au Candidat de proposer les implantations selon lui les plus adaptées, en fonction de l'évolution urbaine de Toulouse.

- **Carte 3b « implantations souhaitées –Après 2023 csv**

Ne sont localisées sur cette carte que les implantations aujourd'hui souhaitées par la Collectivité, au cours des années suivant le démarrage du Contrat.

- **Carte 5 « implantations de stations Vélo-Toulouse 2022 ».**

Y sont recensées les 214 (« grandes ») stations vélo-Toulouse qui, en 2022, sont équipées d'un panneau (2m2) à affichage déroulant. Dans la mesure du possible, le Candidat veillera à prévoir, dans sa proposition, l'implantation d'un mobilier 2m2 numérique ou analogique à proximité de chacune des 214 actuelles stations Vélo-Toulouse. **ATTENTION : ces 214 panneaux devront intégrer le périmètre du Contrat au 29 février 2024, date d'échéance du contrat sortant.**

5.2. Les attendus de la Collectivité

4.2.1 *Attendus de la Collectivité en matière d'implantations et de mobiliers*

Le Candidat tiendra compte dans son offre des attentes de la Collectivité (voir en ce sens, l'Pièce n°3 du Contrat) :

- les implantations **voulues** par la Collectivité : sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes règlementaires, le Candidat ne peut pas y déroger ;
- les implantations **souhaitées** par la Collectivité : implantations non imposées au Candidat mais qui ont déjà été identifiées par la Collectivité comme pouvant l'être, d'un point de vue technique et règlementaires. Ces implantations peuvent être proposées par le Candidat.
- l'implantation d'un mobilier 2m2 numérique ou analogique **à proximité de chacune des 214 actuelles** stations Vélo-Toulouse.

Dans tous les cas les mobiliers seront implantés sous réserve de leur compatibilité avec la réglementation applicable.

- Les implantations **voulues**, précisées en Pièce n°3 (Carte 2 a), **dès 2023** (à intégrer dans la réponse du Candidat «a. Réponse Candidat implantations voulues par la Collectivité. CSV »):
 - 6 mobiliers de 2m² non numériques, destinés à recevoir des informations municipales sur une face fixe impérativement, et pouvant, sur l'autre face, comporter de la publicité;
 - 66 dispositifs numériques de 2m² ;
 - 134 dispositifs numériques ou analogiques de 2m²

- 49 mobiliers d'expression libre, sur mats, reprenant chaque fois le format du mobilier existant précédemment ;
- Autres mobiliers **voulus** par la Collectivité **dès 2023**, qui ne sont pas recensés dans la carte 2a et que le candidat veillera à intégrer dans sa réponse (à intégrer dans le fichier «a. Réponse Candidat implantations voulues par la Collectivité. CSV ») :
 - 18 colonnes porte-affiches (colonnes Morris). Le candidat veillera à les localiser conformément aux données de géo-localisation précisées dans le fichier « **2a Complement Porte Affiche Voulus.csv** » fourni. Attention, comme précisé dans ce fichier, un emplacement (« CM8 ») devra cependant être décalé de quelques mètres.
 - **2 colonnes porte-affiches** (colonnes Morris) qu'il localisera précisément, selon ce qu'il jugera opportun.
 - **10 grands formats numériques** (8m²) qu'il localisera précisément, selon ce qu'il jugera opportun. Pour cela, il pourra, s'il le souhaite (c'est-à-dire sans obligation) s'aider de la carte n°4 figurant à l'Pièce n°3 des présentes.
- Les implantations **souhaitées**, précisées en Pièce n°3 (Carte 2b) **dès 2023** :
 - 31 dispositifs - numériques ou analogiques - de 2m²
- Les implantations **voulues, au fil des années suivantes et de l'évolution urbaine**, à intégrer dans le fichier «a. Réponse Candidat implantations voulues par la Collectivité. CSV » :
 - La Collectivité souhaite disposer d'au moins un mobilier urbain à au moins une sortie de chacune des 16 stations (de la future 3^{ème} ligne de métro) qui seront implantées sur le territoire de la Ville de Toulouse (horizon 2028-2029). A ce titre, la Collectivité a localisé l'emplacement de **7 dispositifs « voulus »** (numériques ou analogiques, formats non imposés), cf carte 3a. Les autres mobiliers urbains implantés à proximité des stations de métro (**a minima 9**) pourront être proposés par le Candidat au titre des implantations souhaitées, la Collectivité n'ayant pas d'impératif quant à leur localisation exacte ;
 - **10 colonnes porte-affiches** (colonnes Morris) dont la localisation sera à préciser (à moyen terme) par le Candidat.
 - **3 mobiliers d'expression libre**, sur mâts, de 2m² ou de 4m² recto et verso, dont la localisation sera à proposer (à moyen terme) par le Candidat.
- Les implantations **souhaitées**, précisées en Pièce n°3 (Carte 3b) du Contrat, **au fil des années suivantes et de l'évolution** urbaine :
 - 2 dispositifs numériques (formats non imposés)
 - 8 dispositifs, numériques ou analogiques, sur proposition du Candidat (formats non imposés).

Sans avoir à se limiter aux implantations localisées sur les cartes fournies, le Candidat peut présenter des implantations qu'il considère stratégiques et opportunes, dans la limite de mise en place d'un Parc constitué, au total, de **500 mobiliers urbains au minimum et de 800 mobiliers urbains au maximum** (hors les colonnes porte-affiches, les panneaux d'expression libre et les mobiliers destinés aux opérations événementielles).

En toute hypothèse, les mobiliers urbains implantés ne doivent pas se gêner mutuellement.

4.2.2 Fichiers à compléter par le Candidat

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre, le Candidat devra compléter les fichiers :

- «a. Réponse Candidat implantations **voulues** par la Collectivité. CSV » et
- «b. Réponse Candidat **autres implantations**.CSV ».

Le Candidat doit y intégrer les données relatives aux mobiliers qu'il prévoit d'implanter dans le cadre de cette concession.

Le fichier «a. Réponse Candidat implantations **voulues** par la Collectivité. CSV » doit contenir l'ensemble des implantations voulues par la Collectivité.

PRECISION : Concernant chacun des mobiliers voulus par la Collectivité dont l'emplacement ne peut être envisagé aujourd'hui (car il dépendra de l'évolution urbaine de Toulouse), le Candidat veillera à le recenser dans sa réponse (soit au sein de ce fichier «a. Réponse Candidat implantations voulues par la Collectivité. CSV ») sans lui associer les données de (géo) localisation.

Le fichier « b. Réponse Candidat autres implantations.CSV » doit contenir toutes les autres implantations que le Candidat propose en reprenant - ou pas - les implantations *souhaitées* par la Collectivité. Pour chaque mobilier il précisera (colonne E /Origine) si celui-ci relève d'une proposition de sa part (« *Sur proposition* ») ou d'une implantation souhaitée par la Collectivité (« *souhait Collect.* »).

Par ailleurs, dans son mémoire technique le Candidat indiquera le nombre exact et la nature des mobiliers urbains supplémentaires qu'il s'engage à ajouter au fil des années à venir (cf évolution urbaine) et dont la localisation ne peut être précisée actuellement au sein de ces tableurs (fichiers réponse .csv).

Pour aider le Candidat à répondre, deux fichiers complémentaires lui sont fournis :

- « **Liste de choix** pour Candidat" (.fichier CSV). Y figurent quelques exemples et alternatives possibles pour compléter les tableurs que le Candidat doit fournir (ceci parce que les fichiers .cvs ne permettent pas les "menus déroulants").
- « **Exemples** pour les Candidats : ces "exemples" – d'enregistrement de champs, pour remplir les tableurs réponse Candidat - sont proposés ici, uniquement, à titre ... d'exemple.

6. TEMPS DEDIE A L’AFFICHAGE D’INFORMATION NON PUBLICITAIRE A CARACTERE GENERAL OU LOCAL

Le Candidat réservera des faces destinées à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local :

- Pour les mobiliers non numériques destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local et pouvant comporter de la publicité : autant que possible, sur au moins une face les mobiliers de 2m² ou 8m² comporteront un système déroulant pouvant supporter trois ou quatre affiches,

dont au moins une affiche sera destinée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

Dans tous les cas, conformément à la réglementation applicable, sur chaque mobilier, et à chaque instant, il doit y avoir une face dédiée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

- Dispositifs numériques de 2m² ou 8m² : lorsque la Collectivité a précisé que l'implantation d'un mobilier à affichage numérique est voulue en un lieu géo-localisé, en fonction du zonage (des règlements et contraintes associées, en particulier du RLPI et de l'autorisation de l'ABF), le Concessionnaire implantera des mobiliers exclusivement dédiés à de l'information non publicitaire à caractère d'urgence ou de crise.

Pour les écrans dont l'implantation permettra également la diffusion de publicité, le Concessionnaire assurera à la Collectivité, pour chaque face, un temps de diffusion égal à au moins 30% du temps global de diffusion, et proposera des formats types identiques (exemple : boucles d'1 minute), pour une diffusion alternée et équilibrée des messages (publicité commerciale / information non publicitaire à caractère général ou local). Dans tous les cas, conformément à la réglementation applicable, sur chaque mobilier et à chaque instant, il doit y avoir une face dédiée à l'information non publicitaire à caractère général ou local.

- Pour les colonnes porte-affiches : 1/3 de la surface de chacun des mobiliers sera réservé à la Collectivité pour son information culturelle.

7. BESOINS INFORMATIQUES DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE GESTION DE L’AFFICHAGE

La Collectivité souhaite que le Candidat propose une solution informatique répondant au mieux aux besoins de la Collectivité décrits ci-après.

La Collectivité souhaiterait que le Candidat mette en place un dispositif (répondant aux modèles classiques informatiques) qui permettra à la Collectivité de réaliser un contrôle mensuel des temps de diffusion attribués effectivement à chacune des parties (affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local et publicité commerciale), au global (ensemble du réseau) et également écran par écran.

Les besoins de la Collectivité en matière de solution informatique concernant la gestion de l'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local sont les suivants :

- Une (ou des) solution(s) informatique(s) de planification permettant de programmer/planifier les campagnes, pour les faces analogiques et pour les faces digitales, en fonction des types de campagne (institutionnelle, culturelle, partenariale), en fonction des faces (affectées à la Collectivité, analogiques / digitales) ainsi que des réseaux tels que les aura organisés la Collectivité (parmi les faces qui lui sont dédiées).

- Le dispositif doit permettre à la Collectivité de réaliser un contrôle mensuel des temps de diffusion attribués effectivement à chacune des parties (communication institutionnelle et publicité commerciale), au global (ensemble du réseau) et également écran par écran et panneau par panneau.
- Pour les panneaux analogiques l'outil permettra :
 - une programmation hebdomadaire des campagnes
 - de transmettre chaque semaine – et idéalement de façon automatique - les ordres de pose au Candidat.
- Pour les panneaux numériques : l'outil permettra à la Collectivité de programmer les campagnes sur les mobiliers numériques et d'insérer des contenus, depuis différents sites. Lorsque de besoin, la Collectivité pourra y diffuser en temps réel de l'information à caractère urgent.
- La (les) solution(s) informatique(s) permettra de :
 - élaborer, par anticipation, des plans précis de diffusion d'une campagne (durée, emplacements/réseau(x) concerné(s), nombre de faces, etc.)
 - modifier les plannings (dans le respect des contraintes de mise à disposition des affiches, pour les faces analogiques).
 - localiser de façon précise, pour chaque campagne en cours, les faces où elle est relayée, en distinguant les faces analogiques et les faces digitales.
 - faire des bilans des campagnes achevées (emplacement, durée, visibilité, impact sur le public, etc.)
- Idéalement, les fonctions précisées ici feront partie d'un même outil informatique.

La Collectivité souhaiterait que le Candidat, lui propose une formation pour l'utilisation de la solution informatique décrite ci-dessus et procéder à l'exploitation et la maintenance du système.

Le Candidat précisera les conditions de sécurité de la solution qu'il proposera. Celle-ci doit se conformer à la réglementation applicable notamment au référentiel général de sécurité

8. BESOIN DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE SUIVI INFORMATIQUE DES TRAVAUX

La Collectivité souhaite que le Candidat propose une solution informatique répondant au mieux aux besoins de la Collectivité décrits ci-après.

La Collectivité doit pouvoir avoir accès à un fichier centralisé, un logiciel ou une application dédiée lui permettant de faire des demandes d'intervention sur un ou des mobiliers. Celles-ci doivent pouvoir être tracées. Ainsi, toutes les demandes d'intervention, les interventions programmées ainsi que toute intervention (entretien, maintenance, pose, dépose...) sont consultables par la Collectivité en temps réel et sans restriction dans un fichier centralisé, un logiciel ou une application dédiée permettant à la Collectivité d'apprécier le suivi des interventions, leur prise en compte, depuis leur déclenchement jusqu'à leur résolution.

La Collectivité souhaiterait que l'outil puisse s'interfacer ses outils informatiques de gestion de demandes et/ou d'intervention (déclaration d'incident, de demande d'intervention et retour d'intervention).

Dans l'idéal, la Collectivité souhaiterait que le fichier centralisé, le logiciel ou une application dédiée comprenne : N° unique d'intervention / Identification du demandeur / Date prévue d'intervention (le cas échéant) / N° mobilier / Type / N° et-ou Nom arrêté / Localisation / Date de début d'intervention / Heure de début d'intervention / Date de fin d'intervention / Heure de début d'intervention / Contenu de la gamme de maintenance / Motif de la demande / Origine de l'intervention (casse, panne, dégradation, accident souillure etc.) / Nature de l'intervention (nettoyage, réparation, changement, réglage, etc.)

Ce fichier centralisé, logiciel ou une application dédiée devra également comprendre pour chaque mobilier urbain : sa date de pose initiale / dépose et repose éventuelle. Ces données devront pouvoir alimenter la base patrimoniale SIG des mobiliers urbains.

La Collectivité souhaiterait que la demande d'intervention puisse être émise par ses agents habilités, le personnel terrain du Concessionnaire ainsi que ses prestataires de service ou par le délégataire du réseau de transport du Concédant, par tout moyen conférant date et heure certaine. L'outil devra donc s'interfacer avec des solutions existantes ou à définir en fonction des profils.

9. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENTAL

La Collectivité souhaite s'inscrire le plus possible dans le respect de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) qui impose désormais aux collectivités d'acquérir pour leurs achats de fournitures (hors travaux et services) des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (20% pour les mobiliers urbains). Aussi, le Candidat doit présenter au moins 20% de mobiliers soit reconditionnés à neuf (**sur place pour le Candidat sortant ou en atelier pour les autres Candidats**) soit **intégrant des matières recyclées**. Le reconditionnement comprend notamment :

- la mise en peinture complète,
- l'adaptation des équipements électriques pour diminuer les consommations et leur remise aux normes,
- le changement des vitrages endommagés, pour que leur état respecte le seuil fixé par le référentiel maintenance des mobiliers.

Il est précisé que le reconditionnement sur place est autorisé seulement pour le titulaire des marchés aujourd'hui existants sur le périmètre de Toulouse Métropole. Ce Candidat est informé que l'économie représentée par l'absence de pose de mobiliers est susceptible de constituer en sa faveur un avantage concurrentiel, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité tel que défini à l'article 33 du Contrat de concession. Pour les autres Candidats, le reconditionnement pourra se faire en atelier.

Dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement, une attention particulière sera apportée à la prise en compte par le Candidat du traitement des déchets (y compris le traitement des PIM à déposer), l'entretien des mobiliers, l'impression des affiches...

10. REPRISE DES SCELLEMENTS ET BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

Le sortant laisse la possibilité de reprendre tout ou partie des scellements et branchements électriques existants.

Si les mobiliers que le Candidat propose sont techniquement compatibles avec les matériaux et si les emplacements existants sont repris, il doit reprendre les scellements et branchements électriques des précédents exploitants.

Par nature, la disposition ci-dessous s'applique à l'ensemble des Candidats.

Dans l'hypothèse où le Candidat proposerait une reprise du raccordement électrique et des scellements existants, ce Candidat est informé que l'économie représentée par l'absence de ces travaux est susceptible de constituer en sa faveur un avantage concurrentiel, qui sera neutralisé par le versement d'un droit d'entrée au profit de la Collectivité.

Ce droit d'entrée est calculé sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année du contrat.

Attention : le calcul des coûts évités ne concerne pas la reprise des scellements et branchements électriques des PIM, ceux-ci appartenant à la Collectivité.

11. SERVICES COMPLEMENTAIRES

Le Candidat pourra présenter dans son offre un ou plusieurs des services complémentaires suivants:

- service connecté
- mobilier
- végétalisé

DESCRIPTIF DES MOBILIERS URBAINS D’AFFICHAGE SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE

Les mobiliers urbains d’affichage accessoirement publicitaires ou non sont gérés de la manière suivante :

1/ Dans le cadre d’un marché public de mobiliers d’information et de communication conclu en 2005 pour une durée de 15 ans arrivant à échéance au 28 mai 2023.

Ce marché concernait (entre autres), lors du point effectué le 5/10/2021, la mise à disposition, la pose, l’entretien et l’exploitation de:

- 2m² : 389 mobiliers (dont 44 affectés au « réseau Quartiers »)
- 8m² : 96 mobiliers

Soit 485 mobiliers urbains sur la commune de Toulouse

S’agissant de l’affichage institutionnel, ce marché prévoit :

- sur les mobiliers déroulants : une face fixe est réservée à la collectivité et l’une de 3 faces déroulantes est réservée à la Collectivité.
- Sur les mobiliers fixes dit « réseau quartier » 1 face fixe en recto et 1 face fixe en verso, toutes deux réservées à la Collectivité.
- sur les colonnes porte-affiches : 1/3 de la surface de chacun des mobiliers est réservé à la Collectivité pour son information culturelle.

2/ Par ailleurs la Collectivité est propriétaire de panneaux, 4m² dits « PIM (ils étaient au nombre de 52, lors du point effectué le 5/10/2021. En 2022, 51 panneaux PIM sont en place. À compter du 12 juin 2023 ils seront mis à disposition du Candidat qui aura été retenu. Celui-ci devra alors procéder à leur dépose et pourra, dans le respect des différentes réglementations, les remplacer – ou non – par un nouveau mobilier urbain.

Exclusivement dédiés à la communication institutionnelle, ces 51 mobiliers PIMs sont composés, au verso, d’une face d’affichage fixe et leur recto, déroulant, permet jusqu’à 3 faces déroulantes.

3/ Par ailleurs, dans le cadre d’un marché (Vélo Toulouse) la mairie de Toulouse dispose (jusqu’en 2024) de 214 faces 2m² déroulantes (à raison de 1 face – sur 3 – dédiée à la Collectivité, pour 214 mobiliers concernés, et localisés dans la carte 5 fournie aux candidats) Ces faces font partie des actuelles stations VéloToulouse, vouées à être supprimées en février 2024. Ces 214 mobiliers ne seront pas remplacés en l’état. Le Candidat intégrera dans sa proposition l’implantation de mobiliers 2m² qui, dans le respect des réglementations, pourront être installés à proximité de ces stations vélo Toulouse.

Annexe 4. Plan prévisionnel des dépenses annuelles de G.E.R

Plan prévisionnel des dépenses annuelles de G.E.R

Dotation aux provisions (*GER*)

Nous nous engageons à réaliser les gros entretiens et renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service.

Du fait de leur durée de vie, d'un entretien de qualité et d'actions préventives sur toute l'exécution du contrat de concession, nos mobiliers ne nécessitent pas de renouvellements. Seules les pièces digitales nécessitent d'être renouvelées sur la durée du contrat, justifiées par les différentes technologies utilisées et la durée d'utilisation des mobiliers.

Ainsi, nous prévoyons par exemple de remplacer les PC de nos mobiliers tous les 5 ans, nos écrans 75'' et nos routeurs tous les 10 ans.

Dans sa comptabilité, JCDecaux ne réalise pas de provision pour les gros entretiens et renouvellements. Nous comptabilisons les investissements au moment de leurs réalisations.

Dans la mesure où nous nous engageons à réaliser ces prestations sans limitation de montant, il n'est pas nécessaire de créer un compte de provision GER. En effet, supprimer cette disposition, propre aux contrats de travaux, conduit à optimiser le contrat en l'améliorant dans le sens des intérêts de la collectivité, dans la mesure où celle-ci a l'assurance d'un parc de mobiliers parfaitement entretenu et maintenu, sans limite de prestations.

Annexe 5. Comptes d'exploitation prévisionnels et BPU

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP	
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																		
Investissements de premier établissement	3 673	690	21	0	0	21	194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 598	
Droits d'entrée investissements évités	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121	
Droits d'entrée reconditionnement sur place	623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623	
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	111	0	0	0	0	884	13	0	0	0	0	1 008	
TOTAL INVESTISSEMENTS	4 416	690	21	0	0	132	194	0	0	0	884	13	0	0	0	0	6 349	
Compte d'exploitation en K€ HT constant																		
Chiffres d'Affaires prévisionnels																		
Recettes publicitaires	1 712	5 705	6 082	6 135	6 169	6 204	6 387	6 415	6 455	6 455	6 472	6 472	6 490	6 490	6 490	2 625	92 757	
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 712	5 705	6 082	6 135	6 169	6 204	6 387	6 415	6 455	6 455	6 472	6 472	6 490	6 490	6 490	2 625	92 757	
Charges d'exploitation																		
Charges de personnel	414	1 278	1 354	1 362	1 364	1 374	1 401	1 400	1 403	1 403	1 405	1 405	1 407	1 407	1 407	570	20 357	
Services extérieurs entretien/réparation	18	27	23	23	23	23	25	24	378	55	24	24	24	24	24	10	750	
Pièces de rechange des MU	48	161	168	168	758	168	173	173	173	767	173	173	173	173	767	70	4 287	
Autres achats / Sous-traitance	277	578	602	605	606	610	620	619	621	621	622	622	623	623	623	787	9 657	
Consommations d'énergie	53	148	153	153	153	154	159	159	159	159	159	159	159	159	159	65	2 314	
Consommables - location matériel	107	313	331	331	331	332	334	334	334	334	334	334	334	334	334	136	4 890	
Frais administratifs	17	33	34	34	34	34	35	35	35	35	35	35	35	35	35	14	514	
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	107	
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Frais maison-mère / frais de siège	103	344	367	370	372	374	385	387	389	389	391	391	392	392	392	158	5 597	
TOTAL Charges directes HT	1 044	2 890	3 039	3 053	3 649	3 076	3 139	3 139	3 500	3 770	3 150	3 150	3 154	3 154	3 748	1 817	48 473	
Redevance Fixe	383	1 148	1 210	1 212	1 212	1 214	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	1 227	498	17 919	
Redevance %CA	175	582	620	626	629	633	651	654	658	658	660	660	662	662	662	268	9 461	
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL REDEVANCES	557	1 730	1 830	1 838	1 841	1 847	1 878	1 881	1 885	1 885	1 887	1 887	1 889	1 889	1 889	765	27 380	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	111	1 086	1 212	1 244	678	1 280	1 370	1 395	1 069	799	1 435	1 435	1 447	1 447	853	43	16 904	18,22%
Amortissements																		
Investissements de premier établissement	126	280	298	298	298	299	321	321	321	321	321	321	321	321	321	109	4 598	
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	121	
Droits d'entrée reconditionnement sur place	28	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	14	623	
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	3	12	12	12	12	60	207	207	207	207	69	1 008	
TOTAL Amortissements	159	330	347	348	348	352	382	382	382	382	430	578	578	578	578	195	6 349	
Dotation aux provisions (2)	0																	
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	-48	756	865	896	330	928	987	1 013	687	417	1 005	857	869	869	275	-152	10 555	11,38%
Charges et produits financiers (3)																		
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits ou frais financiers divers	1	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	68	
TOTAL frais ou produits financiers	1	4	5	2	68													
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	-49	751	861	891	325	924	983	1 008	683	412	1 000	852	864	864	270	-154	10 486	11,30%
Impôt sur les sociétés	-13	194	222	230	84	239	254	260	176	106	258	220	223	223	70	-40	2 708	
RESULTAT NET (RN)	-36	557	638	661	241	685	729	748	506	306	742	632	641	641	201	-114	7 778	8,39%

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																	
Investissements de premier établissement	3 673	700	21	0	0	22	212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 629
Droits d'entrée investissements évités	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
Droits d'entrée reconditionnement sur place	623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	623
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	120	0	0	0	0	1 026	16	0	0	0	0	1 161
TOTAL INVESTISSEMENTS	4 416	700	21	0	0	142	212	0	0	0	1 026	16	0	0	0	0	6 533

HYPOTHESE INDEXATION : 1,5% /an (Recettes et Charges)

Compte d'exploitation en K€ HT constant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
Chiffres d'Affaires prévisionnels (4)																	
Recettes publicitaires	1 712	5 791	6 265	6 415	6 547	6 683	6 984	7 120	7 271	7 380	7 511	7 624	7 760	7 876	7 994	3 282	104 216
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 712	5 791	6 265	6 415	6 547	6 683	6 984	7 120	7 271	7 380	7 511	7 624	7 760	7 876	7 994	3 282	104 216
Charges d'exploitation																	
Charges de personnel	414	1 297	1 395	1 424	1 448	1 481	1 531	1 553	1 581	1 604	1 631	1 655	1 683	1 708	1 734	713	22 853
Services extérieurs entretien/réparation	18	28	24	24	24	25	27	27	426	62	28	29	29	30	30	12	842
Pièces de rechange des MU	48	163	173	176	804	181	189	192	195	877	201	204	207	210	945	88	4 853
Autres achats / Sous-traitance	277	587	620	633	643	657	678	687	699	710	721	732	744	756	767	984	10 896
Consommations d'énergie	53	150	158	160	163	165	174	177	180	182	185	188	191	193	196	81	2 597
Consommables - location matériel	107	318	341	347	352	358	365	371	377	382	388	394	400	406	412	169	5 485
Frais administratifs	17	34	35	36	36	37	38	39	39	40	40	41	42	42	43	17	576
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	120
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais maison-mère / frais de siège	103	349	378	387	395	403	421	430	439	445	453	460	468	475	482	198	6 288
TOTAL Charges directes HT	1 044	2 933	3 131	3 193	3 873	3 314	3 432	3 483	3 942	4 311	3 656	3 711	3 771	3 828	4 617	2 271	54 511
Redevance Fixe	383	1 165	1 246	1 267	1 286	1 308	1 342	1 362	1 382	1 403	1 424	1 445	1 467	1 489	1 511	622	20 103
Redevance %CA	175	591	639	654	668	682	712	726	742	753	766	778	791	803	815	335	10 630
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REDEVANCES	557	1 756	1 885	1 922	1 954	1 990	2 054	2 088	2 124	2 156	2 190	2 223	2 259	2 292	2 327	957	30 733
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	111	1 102	1 249	1 301	720	1 379	1 498	1 548	1 205	914	1 665	1 690	1 730	1 756	1 051	54	18 972 18,20%
Amortissements																	
Investissements de premier établissement	126	281	298	299	299	300	324	324	324	324	324	324	324	324	324	110	4 629
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	121
Droits d'entrée reconditionnement sur place	28	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	14	623
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	3	13	13	13	13	68	240	240	240	240	80	1 161
TOTAL Amortissements	159	330	348	349	349	353	386	386	386	386	442	613	613	613	613	207	6 533
Dotation aux provisions (2)	0																
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	-48	772	901	952	371	1 026	1 112	1 162	819	528	1 223	1 077	1 117	1 143	438	-153	12 439 11,94%
Charges et produits financiers (3)																	
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits ou frais financiers divers	1	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	2	77
TOTAL frais ou produits financiers	1	4	5	6	6	6	6	2	77								
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	-49	767	896	947	366	1 021	1 106	1 157	813	522	1 218	1 072	1 111	1 137	432	-156	12 362 11,86%
Impôt sur les sociétés	-13	198	232	245	95	264	286	299	210	135	315	277	287	294	111	-40	3 192
RESULTAT NET (RN)	-36	569	665	703	271	758	821	858	603	387	903	795	824	843	320	-115	9 169 8,80%

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Coefficient d'Inflation	1,00	1,02	1,03	1,05	1,06	1,08	1,09	1,11	1,13	1,14	1,16	1,18	1,20	1,21	1,23	1,25

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

(4) Nous avons appliqué 1,5% d'inflation comme demandé, nous souhaitons cependant informer la collectivité que l'évolution de nos recettes n'est pas systématiquement corrélé à l'inflation.

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES MOBILIERS RECONDITIONNÉS SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccordements récupérés	Coût unitaire raccordement	Quantité scellements récupérés	Coût unitaire scellement	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	318	133 €	318	873 €	318	295	70	435 912 €
Mobilier 8m ² non numérique publicitaire - Enedis	41	332 €	41	2 000 €	41	1 180	280	155 471 €
Colonne porte-affiches	14	332 €	12	873 €	14	880	280	31 364 €
Total	373		371		373			622 747 €

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES EMPLACEMENTS RECUPÉRÉS SANS RECONDITIONNEMENT SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccordements récupérés	Coût unitaire raccordement déduit du coût de déconsignation	Quantité scellements récupérés	Coût unitaire scellement (1)	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	164	0 €	2	772 €	4	95 €	0 €	1 924 €
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Enedis	57	0 €	57	1 600 €	57	95 €	0 €	96 615 €
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Enedis	20	0 €	4	772 €	4	295 €	0 €	4 268 €
Dispositifs numérique LCD 75" simple face publicitaire	66	0 €	11	1 600 €	1	220 €	0 €	17 820 €
Dispositif numérique publicitaire 8m ² simple face	0	0 €	0	1 600 €	0	1 800 €	0 €	0 €
Total	307		74		66			120 627 €

(1) Il est prévu de récupérer 23 scellements d'emplacements actuels occupés par des PIM et 39 scellements d'emplacements actuels occupés par des mobiliers 8m² non numériques. Le coût de récupération de ces scellements, estimé à 200€, a été déduit du coût de création d'un nouveau scellement.

Annexe 6. Liste des investissements de premier
établissement à la charge du Concessionnaire
(y compris planning de réalisation)

Catégorie	Année d'acquisition / réalisation	Plan prévisionnel des investissements	Nombre d'unités	Prix matière unitaire	Installation/Rénovation unitaire*	Prix unitaire	Coefficient inflation	Montant total
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	435	1 174 €	931 €	2 105 €	1	915 679 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	20	4 402 €	1 244 €	5 646 €	1	112 921 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	59	24 348 €	3 022 €	27 370 €	1	1 614 829 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	14	1 988 €	588 €	2 575 €	1	36 055 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	35	3 243 €	728 €	3 971 €	1	138 972 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	15	14 280 €	2 420 €	16 700 €	1	250 500 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmotte	15	4 587 €	3 976 €	8 563 €	1	128 441 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Vision	55	4 718 €	3 013 €	7 731 €	1	425 185 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	40	- €	405 €	405 €	1	16 200 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	98	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	680 664 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	2	1 988 €	588 €	2 575 €	1	5 151 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	1	3 243 €	728 €	3 971 €	1	3 971 €
Investissements de premier établissement	2025	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	20 837 €
Investissements de premier établissement	2028	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	20 837 €
Investissements de premier établissement	2029	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	7	24 348 €	3 324 €	27 672 €	1	193 705 €
Investissements de premier établissement	2023	Investissements informatiques (dont Déploiement du logiciel pour les mobiliers numériques)	1		33964	33 964 €	1	33 964 €

TOTAL

4 597 909 €

*Le coût unitaire du reconditionnement intègre la main d'œuvre de reconditionnement ainsi qu'une remise en peinture complète.

Catégorie	Année d'acquisition / réalisation	Plan prévisionnel des investissements	Nombre d'unités	Prix matière unitaire	Installation/Réovation unitaire*	Prix unitaire	Coefficient inflation	Montant total
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	435	1 174 €	931 €	2 105 €	1	915 679 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	20	4 402 €	1 244 €	5 646 €	1	112 921 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	59	24 348 €	3 022 €	27 370 €	1	1 614 829 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	14	1 988 €	588 €	2 575 €	1	36 055 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	35	3 243 €	728 €	3 971 €	1	138 972 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	15	14 280 €	2 420 €	16 700 €	1	250 500 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmotte	15	4 587 €	3 976 €	8 563 €	1	128 441 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Vision	55	4 718 €	3 013 €	7 731 €	1	425 185 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	40	- €	405 €	405 €	1	16 200 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	98	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1,02	690 874 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	2	1 988 €	588 €	2 575 €	1,02	5 228 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	1	3 243 €	728 €	3 971 €	1,02	4 030 €
Investissements de premier établissement	2025	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1,03	21 466 €
Investissements de premier établissement	2028	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	3	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1,08	22 447 €
Investissements de premier établissement	2029	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	7	24 348 €	3 324 €	27 672 €	1,09	211 805 €
Investissements de premier établissement	2023	Investissements informatiques (dont Déploiement du logiciel pour les mobiliers numériques)	1	0	33964	33 964 €	1	33 964 €

TOTAL

4 628 596 €

*Le coût unitaire du reconditionnement intègre la main d'œuvre de reconditionnement ainsi qu'une remise en peinture complète.

Votre calendrier de déploiement pour 2023_

T0 - Notification du contrat

T1 - Ordre de service / démarrage des études et/ou approvisionnement

MOBILIER	QUANTITÉ	ÉTAPES	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36		
Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster - reconditionné, dont 419 neufs	446 455	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster - reconditionné	104	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux - Modèle Forum - neuf	66	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Mobilier 8m ² non numérique Studio Design JCDecaux - Modèle Vision - reconditionné	55	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte - reconditionné	15	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Colonne porte-affiches Studio Design JCDecaux - Modèle Davioud - reconditionné	15	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						
Mobilier d'expression libre - Design Cité Concept - Neuf	52	Cadrage																																						
		Études																																						
		Fabrication																																						
		Installation																																						

Au démarrage des études ou approvisionnement, les parties auront au préalable validés les couleurs, arrêtés les emplacements définitifs et tous les éléments de personnalisation

Planning d'approvisionnement valable hors fermetures à Noël et au mois d'août

Planning de pose sous réserve du respect des démarches administratives par les services concernés et d'obtention des arrêtés de voirie adéquats.

★ sous réserve d'obtention dans les délais des raccordements au réseau permanent d'électricité

Délais d'approvisionnement pouvant être allongés de façon substantielle en raison de la crise sanitaire COVID19 (exemple : pénurie mondiale sur les composants électroniques)

LÉGENDES

Cadrage = Mise au point du contrat	
Etudes = conception mécanique, électrique, digital et éventuels réalisation de prototype et validation d'outillage	
Fabrication = Codification / consultation / approvisionnement / assemblage ou rénovation / transport / contrôle qualité / livraison	
Installation = Scellements et pose (les démarches administratives seront faites en temps masqué sur la phase de fabrication)	

Annexe 7. Garanties à première demande

Référence interne : _____

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449 - RCS Paris - identifiant CE FR 76662042449 - orias n°07 022 735, représentée par :

"dûment habilité(s) à cet effet, et ci-après dénommée le "**Garant**","

Connaissance prise d'un contrat/marché numéro _____ passé en date du _____ entre :

la société _____, _____ au capital de _____ euros, dont le siège social est à _____, _____, immatriculée sous le numéro _____, RCS de _____, ci-après désignée par son nom ou encore dénommée le "**Donneur d'Ordre**",

et la société _____, _____ dont le siège social est à _____, _____, immatriculée sous le n° _____ - RCS _____, ci-après dénommée le "**Bénéficiaire**",

DECLARE par les présentes, en application des dispositions de l'article 2321 du code civil, s'engager irrévocablement et inconditionnellement à payer au Bénéficiaire dans la limite de la somme maximum de _____ euros (_____ euros), toutes sommes que le Bénéficiaire lui réclamera, sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestations pour quelque cause ou motif que ce soit.

Toute demande de paiement devra être faite par le Bénéficiaire au Garant exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

BNP Paribas

Agence/Centre d'affaire de _____

adresse : _____

Pour déterminer la recevabilité de la demande de paiement, le Garant prendra exclusivement en compte la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est toutefois expressément entendu que cette demande de paiement, pour être recevable, devra impérativement comporter :

- la certification par le Bénéficiaire que le Donneur d'Ordre a manqué à ses obligations au titre du contrat/marché visé en tête des présentes
- l'indication en quoi le Donneur d'Ordre a manqué à ses obligations.

Tout paiement par le Garant au Bénéficiaire interviendra au plus tard 10 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande de paiement.

Tout paiement du Garant réduira à due concurrence le montant maximum du présent engagement.

Le présent engagement deviendra caduc le _____ à _____ heures.

Passé cette date, aucune demande se référant au présent engagement, tant pour le passé que pour l'avenir ne sera recevable pour quelque cause ou motif que ce soit. En conséquence, la restitution du présent acte au Garant ne sera pas nécessaire pour constater sa caducité, le Bénéficiaire ne pouvant plus en aucun cas se prévaloir dudit acte.

Le présent engagement est soumis au droit français, et tout litige ou toute contestation relatif à son application ou à son exécution sera de la compétence exclusive des Tribunaux de _____.

Annexe 8. Charte des marchés publics « Small Business Act »



MAIRIE DE TOULOUSE

**Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains
d'affichage accessoirement publicitaires**

Annexe 8 - Charte des marchés publics « Small Business Act »

Pièce n°2.5

SMALL BUSINESS ACT

Charte des marchés publics

Version du 14/10/2014

Première étape vers le travail collaboratif souhaité pour l'élaboration d'une démarche de type « Small Business Act » adaptée aux contraintes et enjeux locaux, cette charte permettra d'utiliser tous les leviers permis par la réglementation en vigueur pour favoriser l'accès des PME à la commande publique de Toulouse Métropole et de ses entités partenaires.

Elle s'appuie sur les axes de la politique d'achat de la métropole, et notamment sur :

- le développement de la performance économique des achats, concrétisée par des réductions de coût, une meilleure qualité pour les utilisateurs et une maîtrise de la consommation, le choix de modalités d'allotissement les plus appropriées pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique et l'encouragement à l'innovation ;
- le développement d'une politique d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique, par le biais des marchés et clauses d'insertion et marchés réservés aux entreprises adaptées et établissement d'aide par le travail, et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats, aux moyens de critères environnementaux, privilégiant les circuits courts et la prise en compte du coût global ;
- la connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et les achats programmés.

La présente charte s'appliquera aux marchés dont la collectivité est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, dont les DSP.

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre et de son impact effectif sur les PME ayant accès à la commande publique.

Sommaire

- Article I Garantir la performance de l'achat
- Article II Développer l'achat durable
- Article III Encourager l'achat responsable
- Article IV Simplifier / Dématérialiser
- Article V Améliorer les conditions d'exécution des marchés
- Article VI Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques
- Article VII Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City



Article I - **Garantir la performance de l'achat**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, garantir une bonne utilisation des deniers publics autour de :

- l'application des grands principes de la Commande publique :
 - liberté d'accès à la Commande Publique,
 - égalité de traitement des candidats,
 - transparence des procédures ;
- le respect des règles de la Commande publique ;
- une fonction achats professionnalisée :
 - pilotant la performance des fournisseurs,
 - définissant des stratégies d'achats par familles, partagées avec les prescripteurs et les utilisateurs ;
 - mettant en œuvre des plans de progrès avec les fournisseurs.

Nos engagements :

- Informer largement et le plus en amont possible sur les volumes d'achats à venir et sur les consultations à engager ainsi que sur l'allotissement retenu pour les grosses opérations.
- Pratiquer un allotissement des prestations et travaux en fonction des secteurs et métiers concernés, facilitant l'accès aux marchés des plus petites entreprises.
- Encourager, pour faciliter l'accès à la commande publique des plus petites entreprises, la présentation des candidatures sous forme de groupement, sans imposer systématiquement le groupement solidaire lorsque celui-ci n'est pas indispensable à l'exécution du marché.
- Définir avec précision les besoins spécifiques et n'exiger que des moyens adaptés à la nature, la technicité et au volume des prestations.
- Développer les capacités de négociation des acheteurs de la collectivité par une systématisation chaque fois que la réglementation le permet et une professionnalisation de la démarche.
- Sélectionner les offres les mieux disantes, y compris dans les procédures adaptées, en adaptant les critères de sélection des offres aux spécificités du marché et en veillant à ce que le critère prix ne prévale pas de façon systématique.
- Déceler les offres anormalement basses pouvant faire courir un risque aux deux parties.

Article II - Développer l'achat durable

Dans le cadre de leur plan climat, nos collectivités se sont engagées à mettre en place une politique globale et évaluable d'achats responsables, formalisée autour de 3 axes :

- diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement,
- faire évoluer les pratiques,
- acheter mieux.

Nos engagements :

- Analyser les besoins en raisonnant en coût global.
- Réfléchir aux modes de consommation et si nécessaire réduire les besoins.
- Tenir compte des performances en matière de protection de l'environnement dans les conditions d'exécution des marchés ou le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Poursuivre l'intégration des préoccupations environnementales dans nos pratiques achats notamment les marchés de travaux (clauses environnementales, critères de sélection...) et développer les indicateurs nécessaires à la mesure et au suivi de la performance sur cet axe.
- Poursuivre la réduction de l'impact environnemental de nos achats (économies d'énergie, réduction des émissions de CO₂, réduction des emballages, réduction et valorisation des déchets).
- Privilégier les produits, les services et les projets éco-conçus et les circuits courts.
- Capter l'innovation, pas uniquement technologique, en aidant les entreprises à développer des solutions alternatives notamment en recourant aux variantes.
- S'appuyer sur la commande publique pour impulser une démarche Smart City sur quatre marchés économiques identifiés : la mobilité et les Systèmes de Transports Intelligents ; l'énergie - l'environnement et les Smart Grids ; la Silver Économie et les e-services.

Article III - Encourager l'achat responsable

Il est de la responsabilité des acheteurs publics de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale sur leur territoire et de veiller à la qualité et au respect des conditions de travail sur leurs chantiers.

Nos engagements :

- Favoriser l'intégration dans les marchés des clauses d'insertion en créant du lien avec les outils de la formation, des acteurs de l'insertion et de soutien économique aux entreprises, afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, et assurer un soutien aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ces clauses.
- Favoriser l'utilisation du 14/53, en faisant de l'insertion un critère d'attribution du marché, lorsqu'il s'agit d'un marché ou d'un lot d'une certaine importance, avec le souci de faire progresser collectivement la qualité des offres fournisseurs.
- Développer le recours à des marchés réservés aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées.
- Développer les marchés d'insertion, avec le support d'une activité technique, afin de favoriser les structures agissant en faveur de l'insertion sociale.
- Valoriser les démarches des entreprises quant à leur responsabilité sociétale sans en faire un critère d'attribution en soi dans les marchés.
- Mettre en place une méthode pour veiller au respect sur les chantiers et dans l'exécution des prestations de service des règles de sécurité et des prescriptions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Article IV - **Simplifier / Dématérialiser**

La réponse à une consultation est perçue comme une procédure complexe pour de nombreuses entreprises, en particulier les plus petites. Les acheteurs publics doivent encourager les petites entreprises à « Oser la commande publique ».

Nos engagements :

- Simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et de leurs offres.
- Mettre en œuvre dès que possible le principe « Dites le nous une fois » : étendre la dématérialisation des procédures et ne pas réclamer des documents déjà fournis.
- N'exiger dans les candidatures que des renseignements sur les entreprises et des niveaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché.
- Utiliser des dossiers de consultations des entreprises simplifiés pour les marchés de faible montant.
- Fournir tant que possible des cadres de mémoires techniques aux candidats.
- Encourager la simplification des démarches de soumission notamment via l'expérimentation du « marché public simplifié ».
- Mettre en place un portail fournisseur simplifiant les échanges dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Article V - Améliorer les conditions d'exécution des marchés

Les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics risquent de pénaliser les entreprises, et surtout les plus petites d'entre elles.

Nos engagements :

- Préciser les conditions d'exécution des marchés et les contraintes qui pèsent sur leurs titulaires (par exemple sur les travaux : planning, multiplicité d'intervenants, rôle des maîtres d'œuvre et contrôleurs techniques...) pour qu'ils soient pris en compte dès l'offre.
- Adapter les clauses juridiques à la spécificité du marché et à la typologie des fournisseurs associés (pénalités plafonnées et adaptées aux risques...).
- Mettre en place des clauses incitatives et/ou primes.
- Continuer à améliorer les délais de paiement des fournisseurs, en deçà même des délais légaux, optimiser les processus de règlement en collaboration avec le comptable public pour l'aider à atteindre le même objectif pour la part qui le concerne.
- Afin de participer au soutien du besoin de financement des projets engagés pour notre compte et, à l'instar de l'État et à titre expérimental, les collectivités s'engagent à verser une avance de 30%. Cette avance sera attribuée sans constitution de garantie financière dans tous les marchés inférieurs ou égaux à 300 000 euros HT.
- Adapter les garanties financières exigées aux enjeux des marchés.
- Organiser, pour les grosses opérations, une réunion de lancement de marché avant tout démarrage.
- Assurer une évaluation efficace et transparente, qualitative et quantitative, des prestations réalisées dans le cadre des marchés.

Article VI - **Améliorer la relation fournisseur et la maîtrise des risques**

Nos engagements :

- Privilégier les approches fonctionnelles dans les cahiers des charges.
- Favoriser les propositions de variantes des fournisseurs susceptibles d'améliorer coûts et qualité et faisant appel à leur capacité d'innovation.
- Développer une politique attentive aux risques de dépendance, ouverte aux groupements d'entreprises et animée par la volonté de donner une bonne visibilité sur ses activités et son fonctionnement.
- Veiller à établir des démarches de partenariat pour que les fournisseurs puissent contribuer à l'amélioration des achats.
- Sensibiliser les agents et les fournisseurs à la nécessité d'observer un comportement respectueux des règles de l'éthique propice au développement des relations commerciales.
- Développer les rencontres avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles.
- Informer les fournisseurs et leurs organisations professionnelles de nos orientations en matière de stratégie d'achat.
- Développer les outils d'évaluation de la performance des fournisseurs, de nature à générer des plans de progrès et une meilleure satisfaction dans l'exécution, tout en réduisant les prises de risque dans les opérations à venir.

Article VII - **Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés de la Smart City**

La Métropole toulousaine peut compter sur un tissu économique riche de PME et de startups développant des solutions autour des technologies numériques, des Systèmes Embarqués et des technologies issues du spatial, de l'énergie et de l'environnement.

L'achat public pourra accélérer leur développement autour d'une démarche organisée par la Ville Intelligente.

Nos engagements :

- Mettre en place une stratégie *Smart City* fondée sur les besoins de la Ville Intelligente, les Usages d'aujourd'hui et de demain :
 - une organisation métropolitaine *Smart City*,
 - un effet levier pour la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne adoptée le 11 février 2014 par le Parlement européen, favorisant l'innovation en matière de Marchés Publics.
- Penser la Ville de demain en recherchant au maximum de nouveaux modèles économiques, rapprochant les initiatives privées des besoins du service public.
- Se positionner comme territoire démonstrateur, catalyseur d'innovations :
 - importance des expérimentations pour vérifier l'adéquation des solutions technologiques aux besoins, tester des modèles économiques, tester des partenariats entre startups, PME et grands comptes pour des offres consolidées,
 - rapprochement entre l'Offre et la Demande pour la première commande, première référence des startups innovantes,
 - effet vitrine et démonstrateur au plan national et européen des innovations.
- Utilisation de la commande publique innovante comme véritable levier accélérateur des entreprises innovantes et de croissance :
 - ouvrir les marchés aux variantes,
 - définir des exigences techniques plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues.

Annexe 9. Bordereau

ANNEXE 9 - BORDEREAU

	Impact unitaire sur le taux de redevance variable	Exemple : Calcul du taux de redevance variable pour la suppression de 10 mobiliers numériques
Le mobilier numérique n'a jamais été installé :		
	-0,066%	$10,20\% - 10 \times 0,066\% = 9,54\%$
Le mobilier numérique a été installé et doit être déposé :		
Si la dépose est demandée sur les 5 1ère années	-0,072%	$10,20\% - 10 \times 0,072\% = 9,48\%$
Si la dépose est demandée entre l'année 6 et l'année 9	-0,058%	$10,20\% - 10 \times 0,058\% = 9,62\%$
Si la dépose est demandée en année 10 et après	-0,029%	$10,20\% - 10 \times 0,029\% = 9,91\%$
Le mobilier numérique est transformé en mobilier analogique :		
Si la transformation est demandée sur les 5 1ère années	-0,072%	$10,20\% - 10 \times 0,072\% = 9,48\%$
Si la transformation est demandée entre l'année 6 et l'année 9	-0,058%	$10,20\% - 10 \times 0,058\% = 9,62\%$
Si la transformation est demandée en année 10 et après	-0,029%	$10,20\% - 10 \times 0,029\% = 9,91\%$

VILLE DE TOULOUSE

Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES DOSSIERS DES CANDIDATURES

Commission des concessions de services
Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **24 octobre 2022 à 15h30**, la Commission des concessions de services constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de Toulouse Métropole, en vue **d'analyser les candidatures** à la concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs.

Date de convocation : 17 octobre 2022	Nombre de membres en exercice : 5 + le Président
Secrétaire de Séance : Emelyne Lafforgue Direction des gestions déléguées	Nombre de membres présents ou représentés : 4+1

Objet : Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Date limite de réception des candidatures : 17 octobre 2022 à 12h00

LISTE DES PRESENTS	QUALITE ET SIGNATURE
Membres avec voix délibérative	
Monsieur Pierre TRAUTMANN	Président
LAHIANI Djillali	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
HAJIJE Samir	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
ESCOULAN Christine	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
MAURIN Odile	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Membres avec voix consultative	
	Comptable de la Collectivité
FAÏCK Michel	Représentant du ministre chargé de la concurrence

Le quorum est atteint : OUI / ~~NON~~

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

La Commission peut, ~~ne peut pas~~ valablement délibérer.

La séance est ouverte.

1 candidature a été reçue avant la date et heure limites :

Par ordre alphabétique	Nom ou raison sociale du candidat
1	JCDECAUX FRANCE

La Commission procède elle-même à l'examen de la candidature et vérifie que le candidat réponde aux critères mentionnés à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'analyse de la candidature est annexé au présent procès-verbal.

Décision :

Après examen de la candidature, la Commission décide d'admettre le candidat suivant à remettre une offre :

JCDECAUX FRANCE

Le 24 octobre 2022,

Les membres présents,

Ainsi fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an susdits.

Signature du Président de la Commission des concessions de services :

Monsieur Pierre TRAUTMANN

Signature des membres de la Commission :

<i>Membres avec voix délibérative</i>	
Membres	Signature
LAHIANI Djillali	Présent - Signé
HAJIJE Samir	Présent - Signé
ESCOULAN Christine	Présente - Signé
MAURIN Odile	Présente - Signé

<i>Membres avec voix consultative</i>	
Membres	Signature
FAÏCK Michel	Présent - Signé

VILLE DE TOULOUSE

Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES

Commission des concessions de services
Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **21 novembre 2022 à 15h15**, la Commission des concessions de services constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, s'est réunie dans les locaux de Toulouse Métropole, en vue **d'analyser les offres** de la concession de service pour l'exploitation l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Date de convocation : 17 octobre 2022	Nombre de membres en exercice : 5 + le Président
Secrétaire de Séance : Emelyne LAFFORGUE Direction des Gestions déléguées	Nombre de membres présents ou représentés : 5

Objet : Concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Date limite de réception des candidatures 17 octobre 2022 à 12h00

LISTE DES PRESENTS	QUALITE ET SIGNATURE
Membres avec voix délibérative	
Monsieur Pierre TRAUTMANN	Président
ESCOULAN Christine	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
AMPOULANGE Françoise	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
ESPLUGAS-LABATUT Pierre	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
NISON Claire	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
MAURIN Odile	Titulaire / Suppléant (rayer la mention inutile)
Membres avec voix consultative	
	Comptable de la Collectivité
FAÏCK Michel	Représentant du ministre chargé de la concurrence

Le quorum est atteint : OUI / ~~NON~~

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

La Commission peut, ~~ne peut pas~~ valablement délibérer.

La séance est ouverte.

1 candidature a été reçue avant la date et heure limites :

Par ordre alphabétique	Nom ou raison sociale du candidat
1	JCDECAUX FRANCE

La Commission des concessions de service qui s'est réunie le 24 octobre 2022 a procédé à l'examen de la candidature et considérant que le candidat a répondu aux critères mentionnés à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a décidé d'admettre le candidat suivant à remettre une offre.

Date limite de réception des offres : 17 octobre 2022 à 12h00

1 offre a été reçue avant la date et heure limites :

Par ordre alphabétique	Nom ou raison sociale du candidat
1	JCDECAUX FRANCE

La Commission procède à l'examen de l'offre au regard des critères de jugement des offres.

Le rapport d'analyse des offres de la Commission est annexé au présent procès-verbal.

Décision :

Après examen de l'offre, au regard des critères de jugement, la Commission est d'avis à la majorité ~~à l'unanimité~~ que Monsieur le Maire de Toulouse engage librement toute discussion utile avec le candidat suivant :

- JCDECAUX FRANCE

Le 21 novembre 2022,

Les membres présents,

Ainsi fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an susdits.

Signature du Président de la Commission des concessions de services :

Monsieur Pierre TRAUTMANN

Signature des membres de la Commission :

<i>Membres avec voix délibérative</i>	
Membres	Signature

NISON Claire	Présente - Signé
AMPOULANGE Françoise	Présente - Signé
ESCOULAN Christine	Présente - Signé
ESPLUGAS-LABATUT Pierre	Présent - Signé
MAURIN Odile	Présente - Signé • Avis défavorable

<i>Membres avec voix consultative</i>	
Membres	Signature
FAÏCK Michel	Présent - Signé

- Avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le choix du concessionnaire
- L'ensemble du contrat de concession aux motifs suivants :
 - Dérèglement climatique face à l'exigence de la sobriété
 - Panneaux qui représente une pollution visuelle et attentionnelle
 - Contenus prévus inciteront à toujours plus consommer
 - Ecrans numériques engendrent une forte pollution lors de leur fabrication et en raison des composants utilisés
- Consommation électrique représentée par les écrans numériques ; occupation espace public par ces panneaux ; argent public financent les multinationales.

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'IMPLANTATION ET
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE
ACCESSOIREMENT PUBLICITAIRES**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Commission des concessions de services

Séance du 21 novembre 2022

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure et objet	3
2. Analyse de l'offre au regard des exigences du dossier de consultation.....	4
2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation.....	4
2.2 Analyse de l'offre de base.....	6
3. Cadre d'examen des offres	6
4. Analyse de l'offre au regard des critères de jugement	7
4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques.....	7
4.2 Critère 2 : Qualité de service proposée	11
4.3 Critère 3 : Caractéristiques techniques.....	14
4.4 Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité	18
4.5 Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable	28
Synthèse et avis de la Commission	29
ANNEXES	30

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE ET OBJET

La Mairie de Toulouse a décidé de lancer une procédure de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n°22-94862 publié le 9 juillet 2022.

- au J.O.U.E. :
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n° 2022/S131-374860 publié le 11 juillet 2022.

- Dans les revues en ligne Le Moniteur et Marchés Online :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o annonce publiée le 22 juillet 2022.

- dans le journal régional La Dépêche du Midi :
 - o envoyé le 9 juillet 2022 ;
 - o annonce publiée le 9 juillet 2022.

- sur la plateforme AWS Achat:
 - o envoyé le 6 juillet 2022 ;
 - o avis n°1139113 publié le 8 juillet 2022.

La présente consultation est organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

La date de remise des candidatures et des offres initiale a été fixée au **mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

Un avis rectificatif a été publié le 22 août venant modifier la date de remise des candidatures et des offres. Ainsi, la nouvelle date de remise des candidatures et des offres initiales a été fixée au **lundi 17 octobre 2022 à 12h00**.

2 candidats ont déposé des dossiers de candidature avant la date et heure limites.

Ce sont, par ordre alphabétique, les opérateurs économiques suivants :

CLEAR CHANNEL FRANCE
JCDECAUX France

Il a été procédé le 17 octobre à l'ouverture des plis de candidatures.

Dans le cadre de l'ouverture des plis de candidature il a été constaté qu'un des candidats n'avait pas déposé de dossier mais un courrier de non réponse. Il s'agit de l'opérateur économique CLEAR CHANNEL FRANCE. Par conséquent, l'analyse sera uniquement réalisée pour un seul candidat, l'opérateur JCDECAUX France.

A la suite de la Commission des concessions de service, réunie en séance du 24 octobre 2022, le candidat JCDECAUX France a été admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Le présent rapport a pour objet l'analyse de l'offre déposée dans le cadre de la concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5, au vu de l'avis de la commission des concessions de services, Monsieur le Maire engagera librement toute discussion utile avec le candidat ayant présenté une offre.

2. ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Rappel des exigences du dossier de consultation

Le candidat remettra obligatoirement un dossier comprenant les pièces suivantes et selon la numérotation indiquée :

1. **Synthèse de l'offre n°1** : ce document de trois (3) pages maximum, au format A4, présente les grandes orientations de l'offre présentée par le candidat comportant notamment la stratégie d'exploitation, le montant des investissements prévus, le niveau prévisionnel des recettes attendues ainsi que le montant des redevances versées à la Collectivité.

2. **Notice « juridique » n°2 comprenant :**
 - 2.1 Le projet de contrat dûment complété (**y compris les annexes à fournir par le candidat et celles fournies par la Collectivité**) avec les remarques et propositions de rédaction formulées par le candidat **sous forme apparente** (notamment la fonction « suivi des modifications » ou toute autre méthode permettant de distinguer les modifications apportées par le candidat), au format compatible Microsoft Word® ;
 - 2.2 Une synthèse explicative des modifications proposées au projet de contrat.

3. Notice « attendus de service » n°3 :

- 3.1 Une note décrivant le respect des emplacements voulus et souhaités et les deux fichiers Excel transmis par la Collectivité dûment complétés ;
- 3.2 Note décrivant la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité ;
- 3.3 Note décrivant la solution informatique proposée pour la gestion du temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ;
- 3.4 Note décrivant les services complémentaires le cas échéant.

4. Notice « technique » n°4 :

- 4.1 Une note technique décrivant les investissements de premier établissement. Cette note précisera notamment la typologie des travaux et les montants prévisionnels ;
- 4.2 Un planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains d'affichage visés par la Concession ;
- 4.3 Les esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers ;
- 4.4 Une notice détaillée des mobiliers à planter : fondation, matériaux et modalités de fonctionnement ;
- 4.5 Une notice détaillant le niveau d'entretien prévu, la maintenance des équipements ainsi que le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;
- 4.6 Une notice détaillant les modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant.

5. Notice « économique et financière » n°5 comprenant :

- 5.1 Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pluriannuel ;

Les candidats sont tenus de se conformer au modèle de CEP fourni, ces documents devant être renseignés avec le plus grand soin.

Le CEP sera présenté en euros HT constants et en euros HT courants. Il est demandé aux candidats de retenir une hypothèse d'indexation annuelle de 1,5% pour le CEP en euros HT courants.

Les modèles de CEP fournis, compatibles Microsoft Excel, portant sur la totalité de la durée du contrat de concession de service, soit 15 ans.

Les matrices de la Collectivité doivent être complétées par les candidats, remises dans leur format d'origine « .xls » en veillant à respecter leurs intitulés et leurs numéros, et en laissant apparentes toutes les formules de calcul à fin de contrôle ;

Par ailleurs, le candidat pourra produire, s'il le juge nécessaire à la bonne compréhension de son offre, tout CEP complémentaire marqueté différemment.

- 5.2 Le détail des investissements initiaux ;

5.3 Les modalités de financement des investissements à la charge du concessionnaire : type de financement mis en place, durée, taux, progressivité, périodicité, garanties demandées et tableaux d'amortissement financiers correspondants ;

5.4 Le détail de l'ensemble des charges d'exploitation ;

5.5 Le détail de la valorisation du chiffre d'affaires ;

5.6 Le Bordereau des Prix Unitaires.

6. Notice « développement durable et environnementale » n°6 :

Le candidat détaillera dans sa notice l'ensemble des mesures qu'il envisage de mettre en place dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable et de l'environnement, notamment la prise en compte de la performance énergétique (consommation d'énergie), des clauses d'insertion sociale, recyclage des mobiliers, de l'utilisation de produit écoresponsable dans le cadre de l'entretien des mobiliers, de l'utilisation de matières recyclées ainsi que la proposition de mobiliers reconditionnés et selon quelles modalités.

7. Notice « complémentaire »

Le candidat peut produire tout autre élément ou document qu'il estimerait nécessaire à la présentation de son offre.

2.2 Analyse de l'offre de base

Le candidat a formalisé son offre selon les exigences du Règlement de consultation et selon le modèle des notices demandées.

3. CADRE D'EXAMEN DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, hiérarchisés et non pondérés, sont les suivants :

Critère 1 : Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de Contrat de Concession de service et de ses annexes proposés par la Mairie de Toulouse.

Critère 2 : Qualité de l'offre de service public proposée : respect des attendus de service :

- respect des emplacements voulus et souhaités ;
- qualité et pertinence de la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité ;
- temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local dédié à la Collectivité avec la solution informatique associée pour la gestion du temps d'affichage ;
- qualité et pertinence des services complémentaires le cas échéant.

Critère 3 : Caractéristiques techniques :

- investissement de premier établissement, planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains, esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers ; le détail technique des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement ;
- modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant ;
- modalité d'entretien prévu, de maintenance, respect du plan GER.

Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité.

Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable.

4. ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT

4.1 Critère 1 : Niveau des engagements juridiques

L'offre du candidat **JCDECAUX FRANCE** comporte des demandes de modifications du projet de contrat de concession d'importance variable.

Le candidat propose diverses améliorations rédactionnelles ou des modifications, qui n'emportent pas de conséquences sensibles en termes de droits et obligations respectifs des parties ou qui apparaissent légitimes.

A ce titre, le candidat propose les modifications retracées dans le tableau ci-dessous (présentation non exhaustive) :

Article du contrat	Modification proposée par le candidat	Commentaires
<i>Article 15.3 : Respect de la réglementation</i>	« Toutes les dispositions résultant de l'application des textes législatifs, réglementaires et techniques ainsi que les normes en vigueur ou dont la date d'entrée en vigueur est connue prévisibles au jour de la signature du présent Contrat par le Concessionnaire sont réputées connues de lui et leur application, incluses dans l'exécution du présent Contrat. »	Précision rédactionnelle
<i>Article 27 : Mise en concurrence</i>	« Les travaux, fournitures et services dépassant le seuil de 50 000 € HT qui seront réalisés à la charge du Concessionnaire et confiés à un tiers pendant la durée du présent Contrat devront faire l'objet d'une mise en concurrence préalable avec au moins 3 prestataires ».	Rajout non substantiel
<i>Article 34 : Régime fiscal</i>	« ... Toutes les factures émises par la Collectivité devront faire apparaître la TVA si celle-ci est due. »	Précision rédactionnelle

<p>Article 46 : Déchéance : résiliation pour faute</p>	<p>« ... Les biens sont retirés du domaine public conformément aux dispositions de l'Article 18 du présent contrat restitués gratuitement à la Collectivité compte tenu de leur ancienneté, de leur destination et de leur usage.... »</p>	<p>Modification rédactionnelle à confirmer en négociation.</p>
<p>Article 54 : Causes légitimes</p>	<p>«Constituent des causes légitimes les évènements suivants, cette liste étant limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La survenance d'un cas de force majeure constaté conformément aux dispositions de l'article 47 ; • Les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les pénuries et les pandémies ; • La grève, autre que celle cantonnée au seul Concessionnaire et sous-traitante, d'une ampleur telle qu'elle empêche durablement l'exécution du Contrat. » 	<p>Conformément à l'instruction ministérielle du 16 juillet 2021, relative notamment aux pénuries de matériaux, les pénuries peuvent être considérées comme des causes légitimes.</p>

En revanche, certaines propositions ont pour conséquence de limiter les engagements et les risques pris par le candidat ou ne paraissent pas justifiées.

Il s'agit notamment des clauses suivantes :

Article du contrat	Modification proposée par le candidat	Commentaires
<p>Article 10 : Réexamen et modification du contrat</p>	<p>« Conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique il est d'ores et déjà prévu que le Contrat pourra être modifié dans les cas suivants :</p> <p>-si la Collectivité décide d'imposer au Concessionnaire des nouvelles contraintes de fonctionnement de nature à modifier de manière importante l'économie générale du présent Contrat ;</p> <p>-en cas de modification importante de la consistance des équipements et notamment en cas de travaux d'amélioration, de modernisation ou d'extension qui seraient réalisés en cours d'exécution du contrat par le Concessionnaire ou la Collectivité ;</p> <p>-en cas de modification des conditions légales ou réglementaires produisant des effets pendant la durée du Contrat et conduisant à une modification importante de l'économie générale de celui-ci.</p> <p>-si pour un motif non imputable au Concessionnaire notamment légal, réglementaire ou administratif, ce dernier n'est pas en mesure d'exploiter publicitairement un ou plusieurs écrans numériques ;</p> <p>-en cas d'évènement imprévisible et étranger aux parties comme par exemple les épidémies</p>	<p>Rajout redondant avec l'aliéna du dessus, minimisation du risque d'exploitation trop substantielle.</p> <p>Formulation trop générale qui vient faire supporter à la Collectivité un risque inégal. Proposition de remplacer ces deux cas par une formulation de la Collectivité en séance de négociation.</p> <p>A discuter en séance de négociation.</p>

	<p>ou pandémies comme celle du Covid-19 et les mesures sanitaires et les conséquences associées, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du concessionnaire, les Parties se rencontrent afin d'acter des modifications du contrat apparues nécessaires afin de préserver l'équilibre économique du contrat ;</p> <p>-en cas de modification de la législation ou de la réglementation en vigueur après la remise de l'offre finale du concessionnaire retenu, notamment celle relative à l'obligation d'extinction des publicités, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation de l'activité du concessionnaire, les Parties se rencontrent afin d'acter les modifications du contrat apparues nécessaires pour préserver l'équilibre économique du contrat.</p> <p>... »</p>	
<p>Article 17.3 : Protection des données à caractère personnel</p>	<p>« Le Concessionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel... En sa qualité de responsable de traitement, le Concessionnaire garantit que la collecte des données à caractère personnel effectuée dans le cadre de son exploitation commerciale s'exécute en conformité avec la législation relative à la protection des personnes... A ce titre les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat... La Collectivité et le Concessionnaire déclarent que la fourniture des services objets du présent Contrat n'implique aucun traitement de données à caractère personnel. »</p>	<p>Nous ne comprenons pas votre suppression. Sujet à approfondir en séance de négociation.</p> <p>Est-il possible de n'avoir aucun traitement de données à caractère personnel ?</p>
<p>Article 23.4 : Travaux d'amélioration, de modernisation ou d'extension</p>	<p>« Le Concessionnaire prendra à sa charge réalisera les travaux entraînant une amélioration, une modernisation ou une extension des installations existantes, au plan technique et au plan esthétique. Les Parties se rencontreront conformément à l'article 10 du présent contrat afin d'arrêter les conditions techniques et financières de réalisation des travaux ».</p>	<p>La formulation de l'article 10 est différente et porte sur des modifications « importantes » autrement dit assez substantielles, ce qui n'est pas forcément le cas des travaux visés à l'article 23.4.</p> <p>A discuter en séance de négociation.</p>
<p>Article 23.5.2 : Changement d'implantation demandé par la Collectivité</p>	<p>« La Collectivité pourra décider du déplacement d'installation pour des motifs d'intérêt général et proposer au Concessionnaire un nouvel emplacement de qualité et d'audience équivalentes. »</p>	<p>Le motif d'intérêt général prime nécessairement sur la nécessité d'avoir une audience équivalente.</p> <p>Formulation à revoir.</p>

<p>Article 23.5.4 : Evolution du périmètre</p>	<p>« Le territoire de la Collectivité est en évolution permanente. De ce fait, une variation sur la durée du Contrat limitée à plus de 5% des quantités initiales mentionnées à l'Article 6 (dans les conditions prévues au bordereau de prix unitaires annexe 5) du présent contrat est admise sans revoir les modalités d'exécution du contrat. »</p>	<p>Ce rajout nécessite un échange avec le candidat. Les variations à venir ne seront pas forcément prévues dans le BPU.</p>
<p>Article 30.2 : Droit d'exploitation</p>	<p>« Le chiffre d'affaires à prendre en compte est celui défini à l'Article 28 du Contrat correspond aux produits liés aux recettes générées par l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique ».</p>	<p>Cette modification vient limiter la définition du chiffre d'affaires telle que prévue dans le contrat. Le chiffre d'affaires doit intégrer toutes les recettes issues de l'exploitation (en parallèle avec la notion de risque d'exploitation supporté par le Concessionnaire)</p>
<p>Article 33 : Droit d'entrée au titre de l'investissement</p>	<p>«...Ce droit d'entrée est calculé sur la base des montants et des volumes renseignés dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ce droit d'entrée devra être acquitté dans sa totalité la première année du contrat de l'investissement évité concerné.</p>	<p>Cette modification est acceptable si elle correspond effectivement à un planning de travaux s'étalant au-delà de la première année du Contrat.</p>
<p>Article 40.2 : Cas d'application des pénalités et montant de pénalités</p>	<p>« Après Sans mise en demeure préalable :... »</p>	<p>Le CCAG FCS ne s'applique pas en droit des concessions. L'acheteur peut tout à fait prévoir des clauses contractuelles différentes. A aborder en négociation.</p>
<p>Article 40.7 : Paiement des pénalités</p>	<p>« Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de deux (2) mois quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant émis par la Collectivité... »</p>	<p>Le délai de 2 mois auquel vous faites référence (article L 1617-5 du CGCT) correspond au délai pour contester un titre de recettes devant la juridiction. A aborder en séance de négociation.</p>
<p>Article 45 : Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général</p>	<p>« ... le manque à gagner du Concessionnaire, plafonné à deux (2) années de correspondant au résultat annuel courant avant impôt moyen prévu au compte d'exploitation prévisionnel en euros courant... »</p>	<p>Vous justifiez cette modification par une jurisprudence constante qui donnerait droit à l'indemnisation intégrale dans ce cas de figure. Voir article L6 CCP qui prévoit une indemnisation « sous réserve des stipulations du contrat) et article L 3136-10 CCP sur modalités d'indemnisation</p>

Le niveau d'engagement juridique est, à ce stade de la procédure, moyennement satisfaisant et par conséquent sensiblement perfectible.

4.2 Critère 2 : Qualité de l'offre de service proposée : respect des attendus de service

4.2.1 Respect des emplacements voulus et souhaités

Le candidat propose un parc de 705 mobiliers urbains (hors colonnes, panneaux d'expression libre et mobiliers destinés aux opérations événementielles) :

- Mobiliers urbains de 2m² : 545 analogiques et 95 numériques
- Mobiliers urbains de 8m² : 55 analogiques et 10 numériques

Le nombre de mobiliers proposé correspond aux attendus de la Collectivité puisqu'il avait été demandé un parc constitué de 500 mobiliers urbains au minimum et de 800 mobiliers urbains au maximum (hors colonnes, panneaux d'expression libre et mobiliers destinés aux opérations événementielles).

Par ailleurs, le candidat a présenté des plans d'implantation des emplacements afin de visualiser de façon très précise leur positionnement.

En revanche, certaines implantations paraissent être situées dans des zones ne permettant pas l'installation d'un mobilier urbain. Le candidat sera interrogé en séance de négociation.

4.2.2 Qualité et pertinence de la solution informatique proposée pour le suivi des interventions sur les mobiliers urbains, traçabilité des interventions, temps de réactivité.

Le candidat propose le développement d'un portail web intitulé « ConnectCity 2.0 » qui permet de suivre l'exécution du contrat de concession de service. L'offre du candidat dépasse les attendus de la Collectivité puisqu'elle contient des solutions de suivi sur toutes les thématiques du contrat, y compris juridique.

Afin que les services de la Collectivité puisse se familiariser avec cet outil, le candidat propose une formation initiale en présentiel sur les lieux de travail. La mise en place de la formation est bien décrite par le candidat.

En matière de suivi des interventions, le candidat à développer l'application mobile FixMyDecaux à usage interne qui permet à l'agent sur le terrain, depuis un smartphone, de

gérer ses interventions d'entretien et de maintenance avec une remontée sur le portail ConnectCity.

Toutefois, la solution informatique présentée par le candidat présente une intégration du portail ConnectCity à son Système d'information et non à celui de la Collectivité. Ce point devra être abordé lors des séances de négociation.

4.2.3 Temps d'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local dédié à la Collectivité avec la solution informatique associée pour la gestion du temps d'affichage.

Le candidat propose que toutes les faces verso des mobiliers soient dédiées à la Collectivité (en analogique fixe). Les faces recto (analogique déroulant) comprennent quant à elles 4 faces dont une dédiée à la Collectivité.

S'agissant des dispositifs numériques, les rectos des mobiliers urbains digitaux seront dédiés aux publicités commerciales et diffuseront des boucles de 1 minute : avec une alternance de messages Collectivité/Publicité.

Un temps de diffusion de 30 % du temps global de diffusion est bien assuré à la Collectivité.

Le candidat a repris les attendus de service définis par la Collectivité concernant le temps d'affichage non publicitaire.

A noter toutefois que le candidat devra se rapprocher de l'ABF pour s'assurer de la conformité de certaines implantations à affichage numérique.

Concernant la solution informatique proposée par le candidat, il s'agit de ConnectCity (portail web qui permet de piloter les contenus de l'intégralité des solutions numériques du contrat).

- Ainsi, ce portail comprend un module de pilotage City InfoPlanner, **pour les faces analogiques**, permettant notamment la gestion du planning, la visualisation des réseaux ou encore les remontées d'audience.

Le module planning offre les fonctionnalités suivantes :

- pour vérifier rapidement les disponibilités d'affichage sur les réseaux
- pour réserver les campagnes hebdomadaires sur un ou plusieurs réseaux préconstruits disponibles
- pour rechercher une campagne et naviguer facilement dans le planning hebdomadaire.

La création d'une nouvelle réservation est facilitée par la mise à dispositions d'un outil ergonomique et visuel de cartographie présentant tous vos réseaux. L'outil offre la faculté de zoomer à volonté sur la carte pour afficher le niveau de détail souhaité.

- Concernant **les faces digitales**, il convient de paramétrer simplement la diffusion des messages en fonction des jours et des horaires.

Chaque mobilier est identifié dans ConnectCity, avec la possibilité d'assigner un message à un ou plusieurs mobiliers facilement.

La solution correspond aux attentes générales de la Collectivité. A noter qu'il conviendra pour le candidat de préciser s'il est possible de différencier les types de campagnes.

En parallèle, le candidat évoque les possibilités de remontées d'audience, via le module planning, mais ne décrit pas précisément le dispositif souhaité par la Collectivité permettant de réaliser un contrôle mensuel des temps de diffusion attribués effectivement à chacune des parties (communication institutionnelle et publicité commerciale), au global (ensemble du réseau) et également écran par écran et panneau par panneau.

Ce sujet sera à préciser en séance de négociation.

De plus l'outil informatique permettra notamment :

1-pour les panneaux analogiques : de programmer de façon hebdomadaire des campagnes et de transmettre chaque semaine les ordres de pose au concessionnaires ;

2-pour les panneaux numériques : de programmer les campagnes sur les mobiliers numériques et d'insérer des contenus depuis différents sites.

A noter que le module EMA est également décrit. Il s'agit d'un dispositif d'exception d'utilité publique permettant de gérer la diffusion de messages d'extrême urgence, et interrompant ainsi la diffusion des messages institutionnels et publicitaires.

Le candidat sera interrogé sur la maintenance du logiciel ou de ses possibles évolutions.

4.2.4 Qualité et pertinence des services complémentaires le cas échéant.

Le candidat propose un certain nombre de services complémentaires. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- équiper les mobiliers de capteurs environnementaux (température, UV...)



-mise en place d'un outil Playplay pour la création de contenus numériques : vidéos prêtes à diffuser ;

-installation du NFC sur les mobiliers (Near Field Communication en Champ Propre) : technologie de communication sans fil de courtes distances qui permet l'échange d'informations entre 2 dispositifs NFC. Cela permet notamment le paiement par smartphone.

Par ailleurs, le candidat propose d'autres produits ou services à développer au cours du contrat : mobilier urbain végétalisé, opérations événementielle, mon avis citoyen...

Le candidat sera interrogé sur les modalités de financement de ces services complémentaires.

4.3 Critère 3 : Caractéristiques techniques

4.3.1 Investissement de premier établissement, planning de réalisation et de déploiement des mobiliers urbains, esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers, le détail techniques des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement

- **Investissements de premier établissement**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	149,3	497,8	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	540,0	219,0
Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	1,7	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	2,0
Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	14,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	32,4
Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	2,6	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	6,1
Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	7,1	15,2	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0	6,5
Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	17,8	35,6	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	36,0	14,6
Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	6,4	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	6,1
Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmotte	7,6	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	6,1
Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Vision	9,6	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	22,3
Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	2,6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	4,1
Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	13,7	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	16,2
TOTAL MOBILIERS	233	784	827	335												
DONT MOBILIERS PUBLICITAIRES	203	713	755	306												

665 mobiliers seront reconditionnés à neuf, soit 80% du parc reconditionné :

Typologie de mobilier Proposition de rénovation	
540 mobiliers 2m ²	319 en rénovation sur site 221 en rénovation atelier
55 mobiliers 8m ²	35 en rénovation sur site 20 en rénovation atelier
30 colonnes	14 en rénovation sur site 16 en rénovation atelier
40 mobiliers 2m ² sur platine	40 en rénovation en atelier

Il est précisé que les 162 autres mobiliers de l'offre du candidat sont neufs, soit un total de 827 mobiliers.

Le candidat détaille les modalités de reconditionnement en atelier ainsi que sur site et notamment le traitement et la valorisation des déchets.

- **Planning de réalisation et déploiement des mobiliers urbains**

Le candidat présente un calendrier détaillé d'installation et de reconditionnement des mobiliers.

Le calendrier de déploiement est présenté en annexe du présent rapport.

Toutefois, l'offre du candidat ne contient pas d'éléments sur la dépose du mobilier et les garanties afin d'assurer la continuité de service. Le candidat sera interrogé en séance de négociation.

- **Esquisses architecturales ou photomontages permettant d'apprécier les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers**

Le candidat détaille son projet design sur les mobiliers concernés. Voici quelques exemples :



La couleur proposée (Gris métal chaîne) correspond aux attentes de la Collectivité. Les mobiliers proposés s'intègrent bien dans les perspectives urbaines.

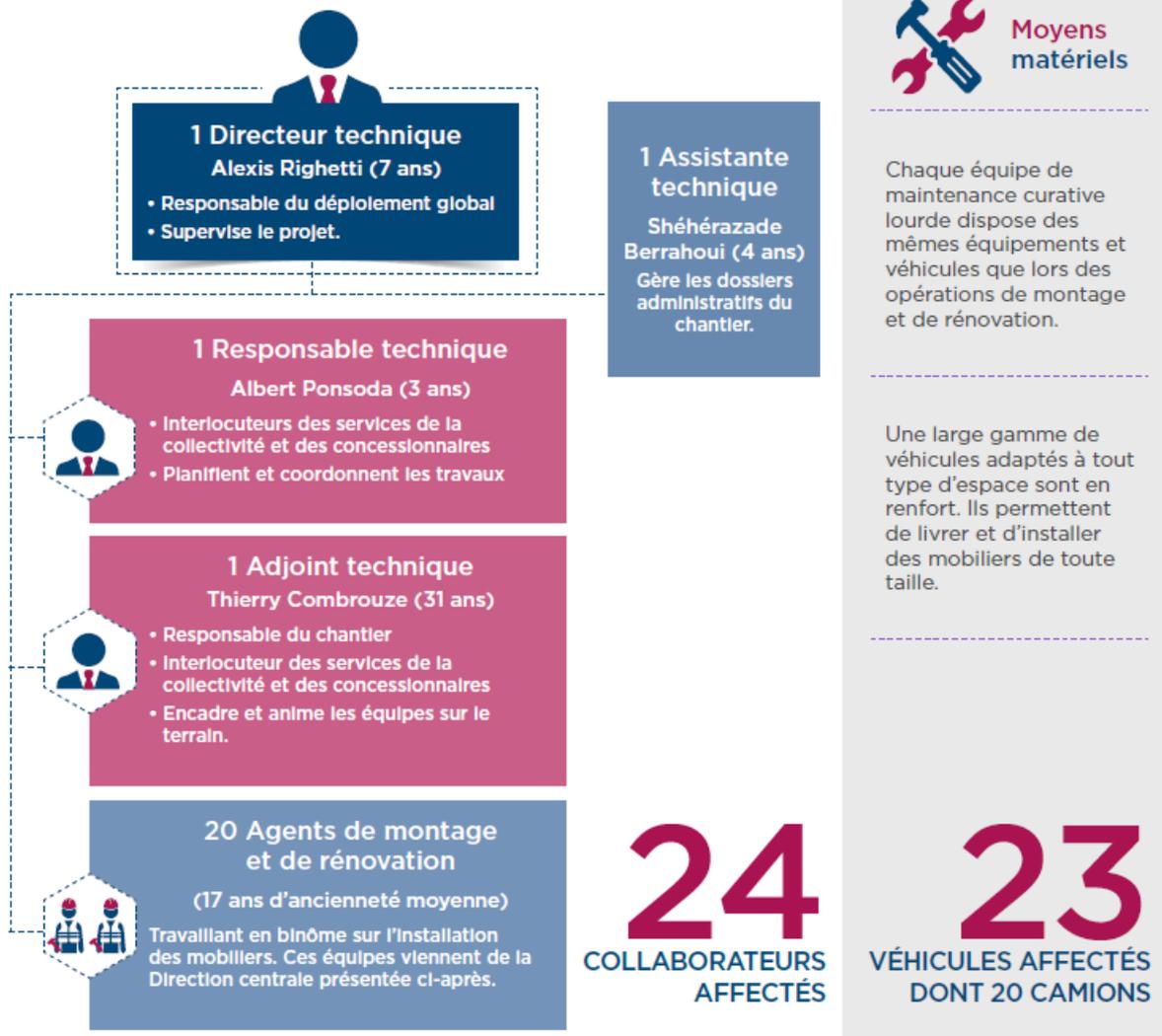
De plus, l'offre comporte des éléments concernant les matériaux utilisés et le gage d'une conception de haute qualité.

Les mobiliers sont également garantis aux agressions extérieures : vandalisme, UV, corrosion, graffitis...

- **Détail technique des modalités d'installation des mobiliers et de fonctionnement**

Le candidat détaille précisément les différentes étapes relatives au transport et la pose des mobiliers. Par ailleurs, sont également précisés, la structuration en mode projet et les moyens humains alloués.

LES MOYENS LOCAUX BASÉS À LA DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE_



4.3.2 Modalités de reprise des scellements et branchements électriques que le Candidat souhaite reprendre le cas échéant.

Le candidat souhaite reprendre les scellements existants et les raccordements électriques dès que la situation le permet.

L'offre propose de reprendre 424 scellements et 442 raccordements existants.

Dans cette logique, le candidat précise les différentes étapes inhérentes à ce type de reprise :

- coordination avec l'éclairage public
- inspection sur site pour valider la faisabilité

-branchement et test des fonctionnalités.

Le candidat sera interrogé sur la valorisation des coûts évités dans les cas de figure où la reprise des scellements et branchements électriques sera réalisée (hors PIM).

4.3.3 Modalités d'entretien prévu, de maintenance, respect du plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER).

Le candidat présente son organisation afin de détailler les modalités d'entretien. Ainsi, une direction régionale de proximité se structure autour de directions techniques notamment et dédiées à la maintenance, l'entretien et le patrimoine.

L'offre détaille les types d'intervention réalisés mais également celles spécifiques à Toulouse. Il s'agit par exemple des engagements suivants :

- nettoyage des mobiliers 2 fois par semaine au moins
- intervention en cas de dégradation sous 30 minutes à compter de l'alerte

En termes de maintenance, les procédures sont également bien détaillées.

Le candidat présente notamment une hot line unique pour tous les écrans numériques.

Concernant le respect du plan GER le candidat ne le précise pas. Il s'engage à réaliser les prestations d'entretien et de maintenance sans limitation de montant et précise que donc l'établissement d'un compte GER n'est pas nécessaire.

Ce sujet devra être abordé en séance de négociation dans la mesure où cela ne correspond pas aux attentes de la Collectivité.

4.4 Critère 4 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de droit d'exploitation versé à la Collectivité

Droit d'exploitation versé à la Collectivité

		JCDecaux France - OFFRE 15 ANS	
		€ Constant	€ Courant
<i>en € HT</i>			
Chiffre d'Affaires cumulé		102 057 000 €	114 642 000 €
Hypothèses Actualisation (tarifs)			1,5%
RODP TOULOUSE METROPOLE	Montant Total	18 683 000 €	20 959 000 €
	Modalités de calcul	Selon tarifs votés DEL-22-0636 du 23/06/2022, soit : 2m ² = 1 500 € / 8 m ² = 2 700 € / Colonne = 5 700 € Paiement d'avance au 1er janvier de chaque année.	
Droit exploitation VILLE DE TOULOUSE	Montant Total	10 205 700 €	11 464 200 €
	Modalités de calcul	10% du CA annuel HT Paiement dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice comptable	
TOTAL REDEVANCE et DROIT D'EXPLOITATION		28 888 700 €	32 423 200 €
MOYENNE ANNUELLE		1 925 913 €	2 161 547 €

En cumulé, la RODP versée à Toulouse Métropole et le droit d'exploitation versée à la Ville de Toulouse représente un peu plus de 28% du CA prévisionnel du candidat.

Le candidat a bien tenu compte des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les mobiliers urbains à vocation commerciale sur le territoire de Toulouse Métropole approuvés par la délibération n° DEL-22-0636 du 23 juin 2022.

Cette redevance est perçue par Toulouse Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier. Les tarifs fixés pour le territoire de la Ville de Toulouse sont les suivants :

Mobiliers	RODP par mobilier publicitaire en € HT
Mobiliers 2m ²	1 500 €
Mobiliers 8m ²	2 700 €
Colonnes	5 700 €

En € constant et compte-tenu du nombre de mobiliers urbains à vocation commerciale déployés, le montant de la RODP fixe à percevoir par Toulouse Métropole s'élève à 18 683 k€ sur la durée de la concession, soit en moyenne 1 245 k€ /an.

Quantité de mobiliers publicitaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Mobiliers 2m ²	163,3	577,8	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	620,0	251,4
Mobiliers 8m ²	12,2	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	26,4
Colonnes	14,1	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	12,2
Redevance fixe	358 118 €	1 213 245 €	1 276 500 €	517 595 €												

En € courant et compte-tenu du nombre de mobiliers urbains à vocation commerciale déployés, le montant de la RODP fixe à percevoir par Toulouse Métropole s'élève à 20 959 k€ sur la durée de la concession, soit en moyenne 1 397 k€ /an. Il est à noter que le candidat à modéliser une indexation annuelle de 1,5% de ces tarifs de RODP, or la délibération ne prévoit aucun mécanisme particulier d'indexation de ces tarifs qui doivent être votés annuellement par le conseil de Métropole.

Concernant le droit d'exploitation à verser à la Ville de Toulouse, le candidat propose le versement de 10% du CA annuel HT, pour un montant total estimé de 10 206 k€ en € constant et 11 464 k€ en € courant sur la durée de la concession, soit un montant annuel estimé de 680 k€ constants et 764 k€ courants.

Le candidat précise créer une société dédiée pour le portage du contrat de concession, dénommée Société pour les Mobiliers Urbains de Toulouse (SMUT) sous la forme d'une SAS au capital de 100 k€ immatriculée à Neuilly-sur-Seine. Cette société sera filiale à 100% de JCDecaux France et portera le contrat et les investissements. Néanmoins, le candidat précise que la totalité de l'exploitation et du personnel restera affectée à JCDecaux France et fera l'objet de refacturation selon des clés de répartition à la société dédiée ; aucune précision n'est apportée sur la traçabilité du CA de la concession, sur lequel le droit d'exploitation se calcule.

L'évaluation financière du projet

- Le chiffre d'affaires de la concession :

Le candidat produit une valorisation du CA très détaillée et décompose ses recettes publicitaires par format (2m² papier et numérique, 4 m² papier et 8 m² papier et numérique).

Il explique avoir recours à deux modes de commercialisation :

- à la semaine (mode de commercialisation qualifié d'affichage temporaire « AT ») dans des réseaux nationaux, régionaux ou locaux ;
- à l'année, ce mode de commercialisation s'appelle la longue conservation « LC ».

Le détail du CA projeté en année de croisière et en € constant est le suivant :

	2031
Nombre de face LC 2m ²	75
CA unitaire	4 500 €
CA LC 2m²	337 500 €
Nombre de face AT Local 2m ²	692
CA unitaire	2 936 €
CA AT Local 2m²	2 031 808 €
Nombre de face AT National 2m ²	853
CA unitaire	2 385 €
CA AT National 2m²	2 034 378 €
CA Total 2m² analogique	4 403 686 €
Nombre d'écran numérique 2m ²	80
CA unitaire	21 000 €
CA numérique 2m²	1 680 000 €
CA Total 2m² numérique	1 680 000 €
Nombre de face AT Culturel 4m ²	60
CA unitaire	2 192 €
CA AT Culturel 4m²	131 524 €
CA Total 4m² analogique	131 524 €
Nombre de face LC 8m ²	25
CA unitaire	4 900 €
CA LC 8m²	122 500 €
Nombre de face AT Local 8m ²	33
CA unitaire	4 425 €
CA AT Local 8m²	146 019 €
Nombre de face AT National 8m ²	107
CA unitaire	2 931 €
CA AT National 8m²	313 616 €
CA Total 8m² analogique	582 134 €
Nombre d'écran numérique 8m ²	10
CA unitaire	28 000 €
CA numérique 8m²	280 000 €
CA Total 8m² numérique	280 000 €
CA TOTAL	7 077 344 €

Le candidat n'a pas valorisé de recettes « autres » ou complémentaires dans ses CEP, pouvant être liées par exemple à la mise en place d'antennes basses émissions par les opérateurs de téléphonie mobile. Il précise toutefois dans sa notice économique que dans l'hypothèse de ces recettes, elles feront l'objet d'un partage auprès de la collectivité à hauteur de 25% des résultats obtenus.

Cette disposition n'est pas reprise dans le projet de Contrat.

- Les charges de personnel :

La valorisation des charges de personnel ressort à un niveau élevé à hauteur de 21,1 M€ constants sur la durée de la concession (soit en moyenne 1,4 M€/an), représentant environ 25 ETP annuels.

La valorisation détaillée est la suivante :

Effectifs Temps Plein (ETP) (en EHT 2022)

Coût pour 1 ETP	Charge du personnel	Autres charges (1)	Coût complet
Préparation d'affiches	52 988 €	37 720 €	90 708 €
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	45 208 €	15 421 €	60 629 €
Nacellier	46 968 €	28 316 €	75 284 €
Agents de maintenance et d'intervention	53 190 €	17 774 €	70 964 €
Agents de Maintenance lourde (agents monteurs)	49 375 €	27 713 €	77 088 €
Infographiste / Supervision digitale	56 557 €	0 €	56 557 €
Marketing - Commerce	69 398 €	31 854 €	101 252 €
Direction patrimoine	83 610 €	49 105 €	132 715 €
Agence locale	83 842 €	59 328 €	143 170 €

(1) Véhicules, frais divers : petits équipements, vêtements de travail, frais de déplacement/mission, consommables/produits d'entretien, transport d'affiches pour la préparation d'affiches...

Nombre d'ETP	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Préparation d'affiches	1,23	4,57	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	4,85	1,97
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	2,14	6,99	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	3,00
Nacellier	0,03	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,05
Agent de maintenance et intervention	0,15	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,34
Agent de Maintenance lourde	0,15	0,48	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,21
Infographiste / Supervision digitale	0,14	0,78	0,80	0,82	0,84	0,85	0,87	0,89	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,37
Commerce - Marketing	1,67	6,26	6,70	6,77	6,82	6,92	6,98	6,96	7,01	7,01	7,04	7,04	7,07	7,07	7,07	2,86
Direction Patrimoine	0,25	0,93	0,99	1,00	1,01	1,01	1,02	1,03	1,03	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	0,42
Direction Régionale	0,53	1,80	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	1,90	0,77
Total ETP	6,29	22,80	24,12	24,22	24,29	24,42	24,49	24,50	24,58	24,58	24,61	24,61	24,63	24,63	24,63	9,98

Charge du personnel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Préparation d'affiches	65 179 €	242 195 €	257 111 €	257 113 €	257 111 €	257 113 €	257 113 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	257 111 €	104 252 €
Agents pluri-métier d'affichage et d'entretien	96 803 €	316 222 €	334 484 €	334 486 €	334 484 €	334 486 €	334 486 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	334 484 €	135 588 €
Nacellier	1 564 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	5 936 €	2 407 €
Agent de maintenance et intervention	8 184 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	44 679 €	18 117 €
Agent de Maintenance lourde	7 165 €	23 804 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	25 357 €	10 282 €
Infographiste / Supervision digitale	8 089 €	44 376 €	45 332 €	46 288 €	47 245 €	48 201 €	49 157 €	50 113 €	51 070 €	51 070 €	51 070 €	51 070 €	51 070 €	51 070 €	51 070 €	20 708 €
Commerce - Marketing	116 170 €	434 721 €	465 261 €	470 121 €	473 214 €	480 490 €	484 225 €	483 312 €	486 576 €	486 576 €	488 451 €	488 451 €	490 326 €	490 326 €	490 326 €	198 455 €
Direction Patrimoine	20 694 €	77 803 €	82 763 €	83 483 €	84 122 €	84 585 €	85 256 €	85 781 €	86 439 €	86 439 €	86 657 €	86 657 €	86 875 €	86 875 €	86 875 €	35 171 €
Direction Régionale	44 058 €	151 308 €	158 987 €	158 988 €	158 987 €	158 988 €	158 988 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	158 987 €	64 451 €
Total Charge du personnel	367 907 €	1 341 044 €	1 419 912 €	1 426 452 €	1 431 135 €	1 439 835 €	1 445 198 €	1 445 763 €	1 450 640 €	1 450 640 €	1 452 733 €	1 452 733 €	1 454 826 €	1 454 826 €	1 454 826 €	589 430 €

- Les autres charges d'exploitation :

L'ensemble des autres charges d'exploitation est très détaillé et la totalité des coûts prévisionnels apparait valorisée, à savoir notamment les charges de petit entretien, la maintenance des MU avec une remise en peinture des mobiliers au cours de la huitième année d'exploitation et le changement des batteries des mobiliers 2m² déroulants raccordés à l'éclairage public tous les 5 ans.

Le candidat a également valorisé dans ses CEP l'ensemble des charges relatives aux fournitures et consommables, aux véhicules, aux frais de Direction Régionale et à la gestion de la société dédiée (frais ADM, CAC, ...).

Les consommations d'énergie sont elles aussi valorisées et feront l'objet d'une refacturation par la Collectivité pour les mobiliers raccordés à l'éclairage public. Le candidat précise avoir pris comme hypothèse une hausse supplémentaire du coût de l'énergie de 25% en 2023.

En outre, le candidat précise les chiffrages suivants relatifs à son offre à la Collectivité dans le sous-onglet « autres achats – sous-traitance » :

- La valorisation à hauteur de 163 k€/an pour les impressions d'affiches à caractère général ou local, soit 104 campagnes d'impression hebdomadaires sur la moitié des faces dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local de format 2m² et 52 campagnes hebdomadaires sur la totalité des faces dévolues à l'information non publicitaire à caractère général ou local de format 8m². Les affiches seront imprimées en recto verso uniquement pour des quantités de tirage supérieur à 200 faces ;
- La valorisation à hauteur de 105 k€/an pour le déplacement des mobiliers, couvrant les coûts prévisionnels de dépose et pose provisoire de mobilier pour cause de travaux divers, de changement d'implantation demandé par la Collectivité en-deçà des quantités fixées à l'article 23.5.2 du projet de contrat et des mouvements de mobiliers destinés aux opérations événementielles ;
- La dépose des mobiliers en début de contrat (51 PIM pour 43 k€) et en fin de contrat (valorisé à hauteur de 607 k€ pour l'ensemble des mobiliers).

Enfin, le candidat précise que les frais d'assurance ne sont pas chiffrés car ses primes d'assurance ne sont pas exclusivement déterminées en fonction du nombre d'actifs couverts. Elles sont intégrées dans les Frais de siège JCDecaux France.

En cumulé sur la durée de la concession, les autres charges d'exploitation (hors impôts et taxes, et frais de siège) s'élèvent à 24,6 M€ constants, soit 1,64 M€ /an.

- Les impôts et taxes :

Ces charges correspondent à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ; elles s'élèvent à environ 45 k€ /an (34 k€ pour la CVAE et 11 k€ pour la C3S).

Il ressort néanmoins que le PLF 2023 prévoit l'extinction de la CVAE en 2 ans et que la C3S (égale à 0,16% du CA) ne concerne que les entreprises dont le CA est supérieur à 19 M€ HT.

Dès lors, le maintien de ces charges devra être interrogé.

- Les frais maison-mère / frais de siège :

Ces charges correspondent aux coûts de :

Des frais de siège de JCDecaux France qui comprennent les fonctions de Direction Générale, Direction Financière et SI, Direction Juridique, Direction des Ressources

- Humaines, Direction des Exploitations, Direction Santé Sécurité Environnement, Direction de la communication ; ils représentent 4,19% du CA ;
- Des management fees de JCDecaux SE qui correspondent aux coûts de Recherche et Développement, Direction des Etudes et des Projets, Direction du Développement Durable et de la Qualité, Direction des achats, Direction Finance Corporate, Direction Fiscale ; ils représentent 1,84% du CA.

Au total, les frais maison-mère / frais de siège sont valorisés à hauteur de 6,03% du CA (soit 6,2 M€ sur la durée de la concession). Ce taux apparaît moyennement élevé.

L'EBE de la concession ressort à 20,7 M€ en € constant, soit 20,3% du CA et à 23,2 M€ en € courant, soit 20,2% du CA.

- Les investissements et le GER :

Sur la durée de la concession, le total des investissements, des charges de gros entretien-renouvellement (GER) et des droits d'entrée au titre des investissements évités s'élève à 9 056 k€ en € constant, et à 9 371 k€ en € courant.

JCDecaux France	en K€ HT	€ Constant	€ Courant
INVESTISSEMENTS INITIAUX		6 211	6 222
TRAVAUX GER		2 105	2 418
Investissements évités MU reconditionnés		609	609
Investissements évités emplacements récupérés		122	122
TOTAL		9 047	9 371

Conformément au projet de Contrat, le candidat confirme son engagement de valeur sur les investissements de premier établissement et l'abondement du compte GER dans le cas où le montant réellement dépensé au titre de ces investissements serait inférieur à 95% du montant prévisionnel mentionné au Contrat et au CEP.

Le détail complet des charges d'investissements au long de la concession est le suivant :

Catégorie	Année d'acquisition / réalisation	Plan prévisionnel des investissements	Nombre d'unités	Prix matière unitaire	Installation/Rénovation unitaire*	Prix unitaire	Coefficient inflation	Montant total
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	436	1 735 €	809 €	2 545 €	1	1 109 538 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire non numérique Design Norman Foster	5	4 572 €	1 426 €	5 998 €	1	29 989 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 55" non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	80	24 348 €	3 019 €	27 367 €	1	2 189 346 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² non publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	15	24 348 €	3 324 €	27 672 €	1	415 081 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	14	1 988 €	588 €	2 575 €	1	36 055 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	35	3 243 €	728 €	3 971 €	1	138 972 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	15	14 280 €	2 420 €	16 700 €	1	250 500 €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches non publicitaire Studio Design JCDecaux modèle Davioud	0	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2023	Colonne porte-affiches publicitaire Design Jean-Michel Wilmotte	15	4 587 €	3 976 €	8 563 €	1	128 441 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire non numérique Studio Design modèle Vision	55	4 718 €	3 290 €	8 008 €	1	440 453 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier 8m ² publicitaire numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	10	66 381 €	5 269 €	71 650 €	1	716 497 €
Investissements de premier établissement	2023	Mobilier sur platine événementiel Studio Design JCDecaux modèle Paris 2	40	- €	405 €	405 €	1	16 200 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster	221	- €	406 €	406 €	1	89 779 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 2m ² numérique Studio Design modèle Forum	80	- €	303 €	303 €	1	24 220 €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 8m ² non numérique Studio Design modèle Vision	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée investissements évités	2023	Droit d'entrée investissements évités - Mobilier 8m ² numérique Studio Design modèle Forum	10	- €	800 €	800 €	1	8 000 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 2m ² non numérique Design Norman Foster	319	- €	1 371 €	1 371 €	1	437 283 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 2m ² numérique Studio Design modèle Forum	1	- €	- €	- €	1	- €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte	14	- €	2 240 €	2 240 €	1	31 364 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 8m ² non numérique Studio Design modèle Vision	37	- €	3 792 €	3 792 €	1	140 303 €
Droits d'entrée reconditionnement sur place	2023	Droit d'entrée reconditionnement sur site - Mobilier 8m ² numérique Studio Design modèle Forum	1	- €	- €	- €	1	- €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² publicitaire non numérique Design Norman Foster	104	4 272 €	2 674 €	6 946 €	1	722 337 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 2m ² d'expression libre Design Cité Concept	2	1 988 €	588 €	2 575 €	1	5 151 €
Investissements de premier établissement	2024	Mobilier 4m ² d'expression libre Design Cité Concept	1	3 243 €	728 €	3 971 €	1	3 971 €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	95	1 602 €	285 €	1 887 €	1	179 221 €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 55" numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Gros Entretien - Renouvellement	2028	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 8m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	10	25 012 €	632 €	25 644 €	1	256 439 €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 2m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	190	7 062 €	427 €	7 489 €	1	1 422 873 €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 55" numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	0	- €	- €	- €	1	- €
Gros Entretien - Renouvellement	2033	Renouvellement pièces numériques - Mobilier 8m ² numérique Studio Design JCDecaux modèle Forum	10	25 012 €	632 €	25 644 €	1	256 439 €
Investissements de premier établissement	2023	Déploiement du logiciel pour les mobiliers numériques	1		8000	8 000 €	1	8 000 €
TOTAL								9 056 451 €

Le détail des droits d'entrée au titre des investissements évités est le suivant :

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES MOBILIERS RECONDITIONNÉS SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccords/récupérés	Coût unitaire raccords/récupérés	Quantité scellements/récupérés	Coût unitaire scellement	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	319	133 €	319	873 €	319	295 €	70 €	437 283 €
Mobilier 8m ² non numérique publicitaire - Enedis	37	332 €	37	2 000 €	37	1 180 €	280 €	140 303 €
Colonne porte-affiches	14	332 €	12	873 €	14	880 €	280 €	31 364 €
Total	370		368		370			608 950 €

INVESTISSEMENTS ÉVITÉS POUR LES EMBLEMENTS RECUPÉRÉS SANS RECONDITIONNEMENT SUR PLACE

Libellé mobilier	Quantité mobiliers	Coût MO pose évitée	Quantité raccords/récupérés	Coût unitaire raccords/récupérés déduit du coût de consignation	Quantité scellements/récupérés	Coût unitaire scellement	Finition des sols unitaire	Investissement évité
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Eclairage public	169	0 €	2	772 €	1	95 € (1)	0 €	1 639 €
Mobilier 2m ² non numérique publicitaire - Enedis	52	0 €	52	1 600 €	52	95 € (1)	0 €	88 140 €
Dispositif numérique LCD 75" simple face publicitaire	80	0 €	15	1 600 €	1	220 €	0 €	24 220 €
Dispositif numérique publicitaire 8m ² simple face	10	0 €	5	1 600 €	0	1 800 €	0 €	8 000 €
Total	311		74		54			121 999 €

Il conviendra d'interroger les coûts unitaires valorisés par le candidat au regard des échanges sur la fin de contrat intervenus entre la Collectivité et l'actuel titulaire du marché de mobiliers urbains.

Concernant la dotation du compte de provision GER, l'Article 23.2 prévoit un montant annuel de provision à constituer de 140 998 €, dont l'éventuel solde positif en fin de contrat serait intégralement reversé à la Collectivité. Cependant, le candidat précise dans sa notice économique qu'il ne souhaite pas procéder à la création d'un compte de provision GER dans la mesure où il s'engage à réaliser ces prestations sans limite de montant. Les CEP transmis ne font pas mention de dotations GER également.

Ce point sera à discuter lors des négociations avec le candidat.

- Le financement des investissements / les frais financiers :

Le candidat précise que l'ensemble des investissements prévus à la concession sont autofinancés, sans recours à la dette bancaire. La solidité du groupe JCDecaux France permet de fiabiliser cet autofinancement.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel ne présente ainsi aucune charge financière à l'exception du coût de la garantie à première demande.

- Les garanties :

Le candidat propose l'émission au profit de la Collectivité d'une Garantie A Première Demande (GAPD) d'un montant de 496 950 €, correspondant à un trimestre de la redevance fixe et variable sur toute la durée du Contrat. Ce montant apparaît moyennement élevé.

- La rentabilité du Contrat :

Le Résultat Net Avant Impôt (RNAI) ressort à 11 535 k€ constants, soit 11,3% du CA, et à 13 727 k€ courants soit 12% du CA.

Le Résultat Net (RN) ressort à 8 556 k€ constants, soit 8,4% du CA, et à 10 182 k€ courants soit 8,9% du CA.

Ces taux de rentabilité apparaissent assez élevés et légèrement optimisables au profit de la Collectivité.

L'évaluation financière du candidat est très complète et détaillée. Le candidat apporte des justifications sur l'ensemble des postes de recettes et de charges de la concession. Certaines pistes d'optimisation apparaissent néanmoins dans la valorisation des charges.

Le total des redevances s'élève à environ 28% du CA prévisionnel ; ce niveau est satisfaisant mais pourrait être amélioré à l'issue des négociations au regard notamment de la rentabilité finale pour le candidat.

Nota :

- *Le candidat devra préciser les méthodes de traçabilité du CA de la concession affecté à la société dédiée ;*
- *Le candidat devra proposer un déplafonnement de l'actualisation de la redevance fixe ;*
- *Le candidat devra préciser les conditions de partage des résultats sur l'éventuel CA issu des recettes complémentaires de la concession ;*
- *Le candidat devra préciser les valorisations des charges « impôts et taxes » au regard notamment de la législation applicable sur la C3S (société dont le CA est supérieur à 19 M€ HT) et des dispositions de la PLF 2023 sur l'extinction de la CVAE ;*
- *Le candidat devra préciser s'il souscrit à la création d'un compte de provision GER : incohérence entre les dispositions du projet de Contrat et les notices, conséquence sur l'engagement de valeur des investissements de premier établissement ;*
- *Le candidat devra préciser le TRI fonds propres de la concession ;*
- *Le candidat devra justifier la valorisation des coûts unitaires de scellement et de finition des sols pour le calcul des droits d'entrée au titre des investissements évités ;*
- *Le candidat devra préciser la valorisation du chiffre d'affaires de la première année de la concession.*

4.5 Critère 5 : Niveau d'engagement des candidats en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable

Le candidat développe les enjeux de son entreprise en matière environnementale.

Ainsi, il est précisé les modalités d'éco-conception des mobiliers (matériaux recyclables et reconditionnement à neuf), l'optimisation des consommations électriques et les formations et

actions réalisées à l'attention des collaborateurs...

A noter que le nombre d'heures d'insertion annuelles prévues par le candidat est de 3640.

Toutefois, les enjeux décrits restent assez généraux et il manque des éléments en lien avec les attendus de service décrits par la Collectivité.

Il s'agira notamment d'avoir des précisions sur les attendus en lien avec la loi AGEF.

Synthèse et avis de la Commission

L'offre du candidat traduit globalement une volonté de satisfaire les attendus de la Collectivité.

A ce stade, l'offre est satisfaisante mais perfectible. Les séances de négociation devront permettre d'approfondir un certain nombre de sujets.

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, la Commission des concessions de service, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, est d'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec le candidat suivant :

-JCDECAUX FRANCE

ANNEXES

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

CALENDRIER DE DEPLOIEMENT

Votre calendrier de déploiement pour 2023_

T0 - Notification du contrat
 ↓
 T1 - Ordre de service / démarrage des études et-ou approvisionnement
 ↓

MOBILIER	QUANTITÉ	ÉTAPES	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	
Mobilier 2m² non numérique Design Norman Foster - reconditionné, dont 5 neufs	441	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier 2m² non numérique Design Norman Foster - reconditionné	104	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier 2m² numérique Studio Design JCDecaux - Modèle Forum - neuf	80	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier numérique non publicitaire Studio Design JCDecaux - Modèle Forum - neuf	15	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier 8m² non numérique Studio Design JCDecaux - Modèle Vision - reconditionné	55	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier numérique 8m² Studio Design JCDecaux - Modèle Forum - neuf	10	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Colonne porte-affiches Design Jean-Michel Wilmotte - reconditionné	15	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Colonne porte-affiches Studio Design JCDecaux - Modèle Davioud - reconditionné	15	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					
Mobilier d'expression libre - Design Cité Concept - Neuf	52	Cadrage																																					
		Études																																					
		Fabrication																																					
		Installation																																					

Au démarrage des études ou approvisionnement, les parties auront au préalable validés les couleurs, arrêtés les emplacements définitifs et tous les éléments de personnalisation
 Planning d'approvisionnement valable hors fermetures à Noël et au mois d'août
 Planning de pose sous réserve du respect des démarches administratives par les services concernés et d'obtention des arrêtés de voirie adéquats.
 ☆ sous réserve d'obtention dans les délais des raccordements au réseau permanent d'électricité
 Délais d'approvisionnement pouvant être allongés de façon substantielle en raison de la crise sanitaire COVID19 (exemple : pénurie mondiale sur les composants électroniques)

LÉGENDES

Cadrage = Mise au point du marché	
Etudes = conception mécanique, électrique, digital et éventuels réalisation de prototype et validation d'outillage	
Fabrication = Codification / consultation / approvisionnement / assemblage ou rénovation / transport / contrôle qualité / livraison	
Installation = Scellements et pose (les démarches administratives seront faites en temps masqué sur la phase de fabrication)	

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																	
Investissements de premier établissement	5 479	731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 211
Droits d'entrée investissements évités	122	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	122
Droits d'entrée reconditionnement sur place	609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	609
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	436	0	0	0	0	1 679	0	0	0	0	0	2 115
TOTAL INVESTISSEMENTS	6 210	731	0	0	0	436	0	0	0	0	1 679	0	0	0	0	0	9 056
Compte d'exploitation en K€ HT constant																	
Chiffres d'Affaires prévisionnels																	
Recettes publicitaires	1 694	6 370	6 776	6 835	6 888	6 925	6 980	7 023	7 077	7 077	7 095	7 095	7 113	7 113	7 113	2 880	102 057
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 694	6 370	6 776	6 835	6 888	6 925	6 980	7 023	7 077	7 077	7 095	7 095	7 113	7 113	7 113	2 880	102 057
Charges d'exploitation																	
Services extérieurs	368	1 341	1 420	1 426	1 431	1 440	1 445	1 446	1 451	1 451	1 453	1 453	1 455	1 455	1 455	589	21 078
Services extérieurs entretien/réparation	21	35	30	30	30	30	30	30	369	63	30	30	30	30	30	12	833
Pièces de rechange des MU	49	190	197	197	798	197	197	197	197	798	197	197	197	197	798	80	4 687
Autres achats / Sous-traitance	279	630	655	657	659	663	665	665	666	666	667	667	668	668	668	877	10 421
Consommations d'énergie	63	215	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	221	89	3 235
Consommables - location matériel	87	312	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	330	134	4 821
Frais administratifs	17	35	35	35	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	14	531
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	107
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	3	40	43	43	39	44	45	45	46	41	46	46	46	46	41	19	632
Frais maison-mère / frais de siège	102	384	409	412	416	418	421	424	427	427	428	428	429	429	429	174	6 158
TOTAL Charges directes HT	995	3 188	3 346	3 360	3 966	3 385	3 396	3 400	3 749	4 039	3 415	3 415	3 419	3 419	4 016	1 996	52 504
Redevance Fixe	358	1 213	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	1 277	518	18 683
Redevance %CA	169	637	678	684	689	693	698	702	708	708	710	710	711	711	711	288	10 206
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REDEVANCES	528	1 850	1 954	1 960	1 965	1 969	1 975	1 979	1 984	1 984	1 986	1 986	1 988	1 988	1 988	806	28 889
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	172	1 331	1 476	1 515	956	1 571	1 610	1 645	1 344	1 054	1 694	1 694	1 706	1 706	1 110	78	20 664
Amortissements																	
Investissements de premier établissement	129	408	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	425	142	6 211
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	122
Droits d'entrée reconditionnement sur place	27	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	14	609
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	14	45	45	45	45	141	411	411	411	411	137	2 115
TOTAL Amortissements	162	457	474	474	474	488	519	519	519	519	615	885	885	885	885	295	9 056
Dotation aux provisions (2)	0																
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	10	875	1 002	1 041	482	1 084	1 090	1 125	825	535	1 079	810	821	821	225	-217	11 608
Charges et produits financiers (3)																	
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits ou frais financiers divers	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	72
TOTAL frais ou produits financiers	1	5	2	72													
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	9	870	997	1 036	477	1 079	1 085	1 120	820	530	1 074	805	816	816	220	-219	11 535
Impôt sur les sociétés	2	225	257	268	123	279	280	289	212	137	277	208	211	211	57	-56	2 979
RESULTAT NET (RN)	7	645	739	769	354	800	805	831	608	393	797	597	606	606	163	-162	8 556

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

Durée : 15 ans - date prévisionnelle [29/05/2023 - 28/05/2038]

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
INVESTISSEMENTS (K€ HT Constant)																	
Investissements de premier établissement	5 479	742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 222
Droits d'entrée investissements évités	122	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	122
Droits d'entrée reconditionnement sur place	609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	609
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	469	0	0	0	0	1 949	0	0	0	0	0	2 418
TOTAL INVESTISSEMENTS	6 210	742	0	0	0	469	0	0	0	0	1 949	0	0	0	0	0	9 371

HYPOTHESE INDEXATION : 1,5% /an (Recettes et Charges)

Compte d'exploitation en K€ HT constant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL DSP
Chiffres d'Affaires prévisionnels (4)																	
Recettes publicitaires	1 694	6 466	6 981	7 148	7 310	7 461	7 633	7 795	7 973	8 092	8 234	8 358	8 504	8 632	8 761	3 600	114 642
Autres recettes (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Chiffres d'Affaires HT	1 694	6 466	6 981	7 148	7 310	7 461	7 633	7 795	7 973	8 092	8 234	8 358	8 504	8 632	8 761	3 600	114 642
Charges d'exploitation																	
Charges de personnel	368	1 361	1 463	1 492	1 519	1 551	1 580	1 605	1 634	1 659	1 686	1 711	1 739	1 766	1 792	737	23 662
Services extérieurs entretien/réparation	21	36	31	32	32	33	33	34	416	71	35	36	36	37	37	15	935
Pièces de rechange des MU	49	193	203	206	847	212	216	219	222	913	229	232	236	239	983	100	5 301
Autres achats / Sous-traitance	279	639	674	687	699	714	727	738	751	762	775	786	799	811	823	1 097	11 761
Consommations d'énergie	63	218	227	231	234	238	241	245	249	252	256	260	264	268	272	112	3 628
Consommables - location matériel	87	317	340	345	350	355	361	366	372	377	383	389	394	400	406	167	5 409
Frais administratifs	17	35	36	37	38	38	39	40	40	41	42	42	43	44	44	18	595
Honoraires extérieurs	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	120
Assurances (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	3	41	44	45	42	48	49	50	51	47	53	54	55	56	51	23	710
Frais maison-mère / frais de siège	102	390	421	431	441	450	461	470	481	488	497	504	513	521	529	217	6 918
TOTAL Charges directes HT	995	3 236	3 448	3 513	4 210	3 647	3 714	3 773	4 223	4 618	3 963	4 022	4 088	4 149	4 946	2 495	59 040
Redevance Fixe	358	1 231	1 315	1 335	1 355	1 375	1 396	1 417	1 438	1 460	1 481	1 504	1 526	1 549	1 572	647	20 959
Redevance %CA	169	647	698	715	731	746	763	779	797	809	823	836	850	863	876	360	11 464
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL REDEVANCES	528	1 878	2 013	2 050	2 086	2 121	2 159	2 196	2 235	2 269	2 305	2 339	2 377	2 412	2 448	1 007	32 423
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	172	1 351	1 520	1 585	1 015	1 693	1 760	1 825	1 514	1 205	1 966	1 996	2 040	2 070	1 367	98	23 179 20,22%
Amortissements																	
Investissements de premier établissement	129	409	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	426	142	6 222
Droits d'entrée investissements évités	5	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3	122
Droits d'entrée reconditionnement sur place	27	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	14	609
Gros Entretien - Renouvellement	0	0	0	0	0	15	49	49	49	49	160	473	473	473	473	158	2 418
TOTAL Amortissements	162	457	475	475	475	490	524	524	524	524	635	948	948	948	948	316	9 371
Dotations aux provisions (2)	0																
RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)	10	894	1 045	1 110	540	1 203	1 236	1 302	990	682	1 331	1 048	1 092	1 123	419	-218	13 808 12,04%
Charges et produits financiers (3)																	
Frais financiers investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits ou frais financiers divers	1	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	3	81
TOTAL frais ou produits financiers	1	5	6	3	81												
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (RCAI)	9	889	1 040	1 105	534	1 198	1 231	1 296	985	676	1 326	1 042	1 086	1 117	413	-221	13 727 11,97%
Impôt sur les sociétés	2	230	269	285	138	309	318	335	254	175	342	269	280	288	107	-57	3 545
RESULTAT NET (RN)	7	660	772	819	396	889	913	961	731	501	983	773	806	828	306	-164	10 182 8,88%
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	
Coefficient d'inflation	1,00	1,02	1,03	1,05	1,06	1,08	1,09	1,11	1,13	1,14	1,16	1,18	1,20	1,21	1,23	1,25	

(1) Nos coûts d'assurance sont inclus dans la ligne " Frais maison-mère / frais de siège ". Il s'agit d'une police d'assurance globale. Ces coûts ne sont donc pas chiffrés de manière isolée pour le contrat.

(2) Les renouvellements ont été intégrés à la ligne amortissements Gros Entretien - Renouvellement. Ils ne sont pas chiffrés en dotation.

(3) Le CEP n'intègre aucun produit financier ou charge financière lié aux investissements car nous autofinçons historiquement nos investissements. Nous avons inclus les frais bancaires de la GAPD.

(4) Nous avons appliqué 1,5% d'inflation comme demandé, nous souhaitons cependant informer la collectivité que l'évolution de nos recettes n'est pas systématiquement corrélé à l'inflation.